

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

Questions orales	6606
1. Questions écrites (du n° 25590 au n° 25714 inclus)	6610
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	6585
<i>Index analytique des questions posées</i>	6594
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	6610
Affaires européennes	6611
Agriculture et alimentation	6612
Armées	6616
Autonomie	6616
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	6618
Comptes publics	6621
Économie, finances et relance	6621
Éducation nationale, jeunesse et sports	6625
Enseignement supérieur, recherche et innovation	6627
Europe et affaires étrangères	6628
Industrie	6629
Intérieur	6630
Jeunesse et engagement	6633
Justice	6633
Logement	6634
Mémoire et anciens combattants	6635
Personnes handicapées	6635
Petites et moyennes entreprises	6636
Solidarités et santé	6638
Sports	6643
Transition écologique	6643
Transports	6645
Travail, emploi et insertion	6646
2. Réponses des ministres aux questions écrites	6652

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	6648
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	6650
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Premier ministre	6652
Autonomie	6653
Comptes publics	6653
Europe et affaires étrangères	6654
Industrie	6655
Justice	6656
Ruralité	6656
Solidarités et santé	6658
Transition écologique	6660
Transition numérique et communications électroniques	6663
<b>3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois</b>	<b>6664</b>

# 1. Questions écrites

## INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

### A

Allizard (Pascal) :

- 25638 Travail, emploi et insertion. **Internet**. *Fraude sociale liée aux travailleurs des plateformes internet* (p. 6646).

Anglars (Jean-Claude) :

- 25614 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique**. *Approche économique de l'agriculture biologique et juste rémunération des agriculteurs face aux difficultés du secteur* (p. 6612).

### B

Babary (Serge) :

- 25677 Intérieur. **Catastrophes naturelles**. *Conditions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les tornades* (p. 6632).

Bansard (Jean-Pierre) :

- 25627 Solidarités et santé. **Vaccinations**. *Accès au passe sanitaire pour les ressortissants français hors de France* (p. 6640).
- 25629 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Cohérence vaccinale entre les États* (p. 6640).
- 25630 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger**. *Situation des agents de droit local de l'ambassade de France au Sénégal* (p. 6628).

Belin (Bruno) :

- 25664 Agriculture et alimentation. **Grippe aviaire**. *Lutte contre la grippe aviaire* (p. 6614).

Bonhomme (François) :

- 25617 Économie, finances et relance. **Recensement**. *Mesures de compensation pour les communes dans l'attente du prochain recensement de la population* (p. 6623).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 25660 Transition écologique. **Environnement**. *Politiques de capture et de séquestration du CO2 dans les fonds marins* (p. 6645).
- 25661 Solidarités et santé. **Médecins**. *Évolution prévisionnelle du nombre de médecins dans notre pays* (p. 6642).
- 25675 Affaires européennes. **Droits de l'homme**. *Contrôle du respect de la convention européenne des droits de l'homme en France* (p. 6612).
- 25676 Agriculture et alimentation. **Fruits et légumes**. *Précision du conditionnement relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (p. 6615).

**Bonnefoy (Nicole) :**

- 25712 Transports. **Transports ferroviaires.** *Gare de fret ferroviaire de Cognac* (p. 6646).
- 25713 Transports. **Transports scolaires.** *Dangerosité du transport d'élèves debout dans les transports en commun* (p. 6646).

**Bouchet (Gilbert) :**

- 25619 Agriculture et alimentation. **Directives et réglementations européennes.** *Inquiétudes des producteurs d'huiles essentielles de lavande* (p. 6613).
- 25653 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Revendications des sages-femmes* (p. 6641).

**Brisson (Max) :**

- 25631 Autonomie. **Handicapés (prestations et ressources).** *Conséquences de la charge du recrutement des accompagnants d'élèves en situation de handicap par les collectivités territoriales* (p. 6616).

**Burgoa (Laurent) :**

- 25635 Transition écologique. **Chasse et pêche.** *Situation financière des associations de chasse et location de lots domaniaux* (p. 6644).
- 25668 Europe et affaires étrangères. **Transports aériens.** *Services aériens entre le Qatar et l'Union européenne* (p. 6629).

**C****Cardoux (Jean-Noël) :**

- 25623 Transition écologique. **Éoliennes.** *Impact des éoliennes sur la faune* (p. 6644).

**Chaize (Patrick) :**

- 25711 Économie, finances et relance. **Télécommunications.** *Mise en œuvre de la fibre optique sur le territoire d'un site classé* (p. 6625).

**Chantrel (Yan) :**

- 25652 Solidarités et santé. **Vaccinations.** *Expiration du passe sanitaire des Français établis hors de France après le 15 janvier 2022* (p. 6641).

**Charon (Pierre) :**

- 25610 Premier ministre. **Étudiants.** *Conditions d'attribution de l'indemnité inflation* (p. 6610).
- 25650 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Sciences.** *Réforme du lycée et effondrement des enseignements scientifiques et techniques* (p. 6625).

**Chasseing (Daniel) :**

- 25648 Industrie. **Matières premières.** *Hausse des coûts du plastique vierge pour les minéraliers* (p. 6629).

**Cigolotti (Olivier) :**

- 25674 Armées. **Hôpitaux.** *Devenir de l'hôpital d'instruction de l'armée Desgenettes* (p. 6616).

**Cohen (Laurence) :**

- 25634 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources).** *Conditions de travail des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le Val-de-Marne* (p. 6635).

## D

Dagbert (Michel) :

- 25680 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Difficultés de recrutement dans le secteur sanitaire, social et médico-social* (p. 6642).
- 25681 Petites et moyennes entreprises. **Pouvoir d'achat.** *Versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat aux personnels des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 6637).

Darcos (Laure) :

- 25613 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Revalorisation du métier d'orthophoniste* (p. 6639).
- 25624 Économie, finances et relance. **Cinéma et théâtre.** *Difficultés d'adaptation des exploitants de salles de cinéma aux modalités de mise en œuvre du nouveau régime de TVA applicable aux contremarques* (p. 6623).
- 25643 Personnes handicapées. **Handicapés.** *Parcours en alternance des jeunes porteurs de handicap accueillis en institut médico-professionnel* (p. 6635).
- 25644 Personnes handicapées. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Réforme des modalités de prise en charge des aides à la mobilité pour les personnes en situation de handicap* (p. 6636).

Delattre (Nathalie) :

- 25600 Économie, finances et relance. **Pouvoir d'achat.** *Exclusion des personnels des chambres de métiers et de l'artisanat du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat* (p. 6622).

Détraigne (Yves) :

- 25590 Justice. **Médiation.** *Incompatibilité entre les fonctions de conciliateur de justice et de médiateur* (p. 6633).
- 25591 Intérieur. **Violence.** *Lutte contre les violences conjugales* (p. 6630).
- 25592 Justice. **Médiation.** *Introduction du processus collaboratif dans la loi du 18 novembre 2016* (p. 6633).
- 25593 Europe et affaires étrangères. **Guerres et conflits.** *Enfants français détenus en Syrie* (p. 6628).
- 25594 Europe et affaires étrangères. **Traités et conventions.** *Accord de ciel ouvert entre le Qatar et l'Europe* (p. 6628).
- 25663 Intérieur. **Votes.** *Moratoire sur les machines à voter* (p. 6632).
- 25665 Agriculture et alimentation. **Fruits et légumes.** *Dispositif d'attache du légume en botte* (p. 6614).
- 25666 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Faire mieux connaître la broncho-pneumopathie chronique obstructive* (p. 6642).
- 25667 Premier ministre. **Énergie.** *Tarifs de l'énergie et ruralité* (p. 6611).
- 25687 Solidarités et santé. **Maladies.** *Éradiquer le sida en 2030* (p. 6642).
- 25688 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Apprentissage.** *Écriture inclusive* (p. 6626).

## E

Espagnac (Frédérique) :

- 25625 Transition écologique. **Énergie.** *Bénéficiaires du chèque énergie* (p. 6644).
- 25626 Sports. **Sports.** *Plan pour la survie des fédérations sportives, des clubs et associations affiliées* (p. 6643).

- 25639 Logement. **Logement.** *Prolongation de la trêve hivernale* (p. 6634).
- 25640 Intérieur. **Services publics.** *Dysfonctionnements du site gouvernemental de l'agence des titres sécurisés lors de la demande ou du renouvellement des cartes grises* (p. 6631).
- 25649 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Taxe professionnelle.** *Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle* (p. 6618).
- 25657 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Services publics.** *Maisons France services et reste à charge pour les communes* (p. 6619).
- 25658 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Alignement de la réglementation en vigueur sur l'origine de la viande aux poissons dans la restauration* (p. 6613).
- 25659 Agriculture et alimentation. **Matières premières.** *Fort impact de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières sur les coûts de productions agricoles* (p. 6613).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 25637 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Rythmes scolaires.** *Métiers périscolaires et rémunération des animateurs* (p. 6625).

F

Férat (Françoise) :

- 25603 Transports. **Concurrence.** *Accord entre l'Union européenne et le Qatar sur le transport aérien* (p. 6645).
- 25670 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Addictions.** *Drogues de synthèse dans les cigarettes électroniques* (p. 6626).
- 25671 Agriculture et alimentation. **Fruits et légumes.** *Application excessive de la loi concernant les emballages en plastique de la filière des fruits et légumes* (p. 6615).

G

Garnier (Laurence) :

- 25606 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Revendications de la fédération nationale des anciens combattants concernant le devoir de mémoire* (p. 6635).

Gontard (Guillaume) :

- 25700 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la).** *Réforme du premier cycle des études de santé* (p. 6628).
- 25701 Autonomie. **Personnes âgées.** *Prise en compte des personnes âgées et annonce d'un nouveau report de l'examen de la loi « grand âge »* (p. 6617).
- 25702 Jeunesse et engagement. **Épidémies.** *Situation des associations du secteur de l'éducation populaire et de la jeunesse dans le contexte de crise sanitaire* (p. 6633).
- 25703 Transition écologique. **Chasse et pêche.** *Cruauté de la vénerie sous terre du blaireau* (p. 6645).
- 25704 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Handicapés.** *Reconnaissance des troubles anxieux scolaires* (p. 6627).
- 25705 Agriculture et alimentation. **Élevage.** *Procédure à suivre en cas de mortalité dans un troupeau* (p. 6615).

- 25706 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Pénurie dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et dans les services de soins et d'aide à domicile* (p. 6643).
- 25707 Transition écologique. **Nature (protection de la).** *Caractère abusif de nombreuses dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées* (p. 6645).
- 25708 Intérieur. **Étrangers.** *Régularisation des personnes sans papiers* (p. 6633).
- 25709 Solidarités et santé. **Cliniques.** *Situation du groupe hospitalier mutualiste de Grenoble* (p. 6643).
- 25710 Armées. **Armes et armement.** *Vente de 30 avions Rafale à l'Égypte* (p. 6616).

Gréaume (Michelle) :

- 25685 Transports. **Travail (conditions de).** *Conditions d'exercice de la profession de conducteur d'autobus et autocars* (p. 6646).

Guérini (Jean-Noël) :

- 25621 Solidarités et santé. **Enfants.** *Crise sanitaire et santé mentale des enfants* (p. 6640).
- 25622 Économie, finances et relance. **Monnaie.** *Disparition des distributeurs automatiques de billets* (p. 6623).

## H

Havet (Nadège) :

- 25672 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Financement participatif sous forme de titres de créance* (p. 6619).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 25684 Économie, finances et relance. **Bâtiment et travaux publics.** *Inquiétudes des entreprises du bâtiment et travaux publics* (p. 6624).

Husson (Jean-François) :

- 25647 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières.** *Reconnaissance de l'autonomie de pratique des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 6641).

## J

Janssens (Jean-Marie) :

- 25597 Petites et moyennes entreprises. **Pouvoir d'achat.** *Garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les personnels des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 6636).
- 25598 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires.** *Statut des maires délégués* (p. 6618).
- 25601 Agriculture et alimentation. **Matières premières.** *Pénurie d'approvisionnement en matières premières agricoles* (p. 6612).

## K

Kanner (Patrick) :

- 25595 Solidarités et santé. **Salaires et rémunérations.** *Rémunération des professionnels du secteur médico-social et du secteur social* (p. 6638).

25605 Économie, finances et relance. **Enseignement privé.** *Suppressions d'emplois dans l'enseignement privé* (p. 6622).

**Karoutchi (Roger) :**

25641 Affaires européennes. **Transports aériens.** *Criants déséquilibres de l'accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 6611).

25642 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Dépendance accrue des collectivités territoriales à la conjoncture économique* (p. 6618).

**L**

**de La Provôté (Sonia) :**

25645 Petites et moyennes entreprises. **Élections.** *Déroulement des élections consulaires de la chambre des métiers et de l'artisanat de Normandie* (p. 6637).

**Laurent (Daniel) :**

25662 Agriculture et alimentation. **Fruits et légumes.** *Dispositifs d'attache des fruits et légumes et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (p. 6614).

**Laurent (Pierre) :**

25602 Armées. **Coopération.** *Coopération militaire France-Égypte* (p. 6616).

**Lefèvre (Antoine) :**

25651 Économie, finances et relance. **Prêts.** *Taux maximal d'endettement pour les crédits immobiliers* (p. 6624).

**Le Gleut (Ronan) :**

25654 Intérieur. **Police (personnel de).** *Indemnités des fonctionnaires de police* (p. 6631).

**Lienemann (Marie-Noëlle) :**

25596 Économie, finances et relance. **Concurrence.** *Subvention accordée au concurrent indien de Saint-Gobain dans le cadre du plan France relance* (p. 6621).

**Lopez (Vivette) :**

25616 Solidarités et santé. **Aide alimentaire.** *Hausse de la pauvreté et du recours à l'aide alimentaire en France* (p. 6639).

**Lubin (Monique) :**

25607 Solidarités et santé. **Examens, concours et diplômes.** *Statut des ambulanciers des structures mobiles d'urgence et de réanimation et hospitaliers* (p. 6638).

25608 Transition écologique. **Décrets et arrêtés.** *Critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture* (p. 6643).

**M**

**Magner (Jacques-Bernard) :**

25618 Logement. **Urbanisme.** *Instruction des autorisations d'urbanisme* (p. 6634).

**Masson (Jean Louis) :**

- 25620 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Règlement applicable à la commission permanente* (p. 6618).
- 25632 Intérieur. **Collectivités locales.** *Comptes rendus des séances des conseils départementaux et régionaux* (p. 6631).
- 25689 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Communes.** *Réglementation applicable au vol de drones* (p. 6619).
- 25690 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Automobiles.** *Différence juridique entre voiture de service et voiture de fonction* (p. 6619).
- 25691 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Eau et assainissement.** *Compétence en matière d'eau potable* (p. 6620).
- 25692 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Immobilier.** *Préemption d'un immeuble par une commune* (p. 6620).
- 25693 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Règlement intérieur des collectivités territoriales* (p. 6620).
- 25694 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils municipaux.** *Règlement intérieur de fonctionnement des conseils municipaux* (p. 6620).
- 25695 Économie, finances et relance. **Calamités agricoles.** *Dégrèvement de taxe foncière aux agriculteurs victimes d'une calamité agricole* (p. 6625).
- 25696 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Vote à main levée dans une collectivité territoriale* (p. 6620).
- 25697 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Collectivités locales.** *Vote bloqué dans les conseils départementaux et régionaux* (p. 6620).
- 25698 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Conseils municipaux.** *Majorité requise pour l'adoption du règlement intérieur des conseils municipaux* (p. 6620).
- 25699 Intérieur. **Abattoirs.** *Règles régissant l'abattage des animaux de consommation* (p. 6633).

**Maurey (Hervé) :**

- 25615 Intérieur. **Sécurité.** *Communication de l'identité de personnes radicalisées aux maires* (p. 6630).
- 25646 Transition écologique. **Environnement.** *Dérogation à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement* (p. 6644).

**Micouleau (Brigitte) :**

- 25633 Autonomie. **Aide à domicile.** *Difficultés du secteur privé des aides à domicile dues à l'augmentation des salaires* (p. 6617).

**Milon (Alain) :**

- 25714 Travail, emploi et insertion. **Apprentissage.** *Sécurisation des règles de financement des centres de formation d'apprentis* (p. 6647).

**Mizzon (Jean-Marie) :**

- 25604 Comptes publics. **Élus locaux.** *Indemnités des élus travailleurs transfrontaliers* (p. 6621).

## N

Noël (Sylviane) :

- 25682 Justice. **Violence.** *Possibilité donnée à une association d'élus de se constituer partie civile lors d'une agression ciblée et manifeste d'un élu* (p. 6634).
- 25683 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Assistants familiaux, maternels et sociaux.** *Amélioration des conditions de travail des assistants d'éducation* (p. 6626).

## P

Perrin (Cédric) :

- 25609 Intérieur. **Animaux.** *Devenir des cendres d'un animal de compagnie* (p. 6630).

Perrot (Évelyne) :

- 25673 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Subventions du programme Erasmus +* (p. 6627).

Pluchet (Kristina) :

- 25655 Premier ministre. **Santé publique.** *Suivi épidémique par la surveillance des eaux usées* (p. 6610).

Pointereau (Rémy) :

- 25628 Économie, finances et relance. **Finances locales.** *Compensation de la taxe d'habitation dans le cadre d'un changement de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale* (p. 6624).

## R

Rambaud (Didier) :

- 25611 Petites et moyennes entreprises. **Pouvoir d'achat.** *Versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat aux personnels des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 6636).

Robert (Sylvie) :

- 25612 Solidarités et santé. **Hôpitaux.** *Demande de subvention nationale complémentaire pour le centre hospitalier universitaire de Rennes dans le cadre du Ségur* (p. 6639).

## S

Sollogoub (Nadia) :

- 25686 Comptes publics. **Médecins.** *Exonération fiscale des médecins installés en zone de revitalisation rurale* (p. 6621).

## T

Tabarot (Philippe) :

- 25678 Transports. **Transports aériens.** *Accord de libre-échange déséquilibré entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 6646).
- 25679 Premier ministre. **Droits de l'homme.** *Droit à réparation aux enfants de Harkis* (p. 6611).

Tissot (Jean-Claude) :

25636 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la).** *Dysfonctionnements de la réforme de l'accès aux études de santé* (p. 6627).

V

Van Heghe (Sabine) :

25599 Solidarités et santé. **Soins à domicile.** *Inquiétudes des professionnels du secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6638).

Varaillas (Marie-Claude) :

25656 Europe et affaires étrangères. **Femmes.** *Droit d'asile constitutionnel pour les femmes afghanes menacées par leur implication dans l'appareil judiciaire du régime républicain* (p. 6629).

Vérien (Dominique) :

25669 Agriculture et alimentation. **Pollution et nuisances.** *Encadrement de l'impact environnemental de la méthanisation* (p. 6615).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre*

### A

#### **Abattoirs**

Masson (Jean Louis) :

25699 Intérieur. *Règles régissant l'abattage des animaux de consommation* (p. 6633).

#### **Addictions**

Férat (Françoise) :

25670 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Drogues de synthèse dans les cigarettes électroniques* (p. 6626).

#### **Agriculture biologique**

Anglars (Jean-Claude) :

25614 Agriculture et alimentation. *Approche économique de l'agriculture biologique et juste rémunération des agriculteurs face aux difficultés du secteur* (p. 6612).

#### **Aide à domicile**

Micouleau (Brigitte) :

25633 Autonomie. *Difficultés du secteur privé des aides à domicile dues à l'augmentation des salaires* (p. 6617).

#### **Aide alimentaire**

Lopez (Vivette) :

25616 Solidarités et santé. *Hausse de la pauvreté et du recours à l'aide alimentaire en France* (p. 6639).

#### **Anciens combattants et victimes de guerre**

Garnier (Laurence) :

25606 Mémoire et anciens combattants. *Revendications de la fédération nationale des anciens combattants concernant le devoir de mémoire* (p. 6635).

#### **Animaux**

Perrin (Cédric) :

25609 Intérieur. *Devenir des cendres d'un animal de compagnie* (p. 6630).

#### **Apprentissage**

Détraigne (Yves) :

25688 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Écriture inclusive* (p. 6626).

Milon (Alain) :

25714 Travail, emploi et insertion. *Sécurisation des règles de financement des centres de formation d'apprentis* (p. 6647).

## Armes et armement

Gontard (Guillaume) :

25710 Armées. *Vente de 30 avions Rafale à l'Égypte* (p. 6616).

## Assistants familiaux, maternels et sociaux

Noël (Sylviane) :

25683 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Amélioration des conditions de travail des assistants d'éducation* (p. 6626).

## Automobiles

Masson (Jean Louis) :

25690 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Différence juridique entre voiture de service et voiture de fonction* (p. 6619).

## B

### Bâtiment et travaux publics

Hugonet (Jean-Raymond) :

25684 Économie, finances et relance. *Inquiétudes des entreprises du bâtiment et travaux publics* (p. 6624).

## C

### Calamités agricoles

Masson (Jean Louis) :

25695 Économie, finances et relance. *Dégrèvement de taxe foncière aux agriculteurs victimes d'une calamité agricole* (p. 6625).

### Catastrophes naturelles

Babary (Serge) :

25677 Intérieur. *Conditions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les tornades* (p. 6632).

### Chasse et pêche

Burgoa (Laurent) :

25635 Transition écologique. *Situation financière des associations de chasse et location de lots domaniaux* (p. 6644).

Gontard (Guillaume) :

25703 Transition écologique. *Cruauté de la vénerie sous terre du blaireau* (p. 6645).

### Cinéma et théâtre

Darcos (Laure) :

25624 Économie, finances et relance. *Difficultés d'adaptation des exploitants de salles de cinéma aux modalités de mise en œuvre du nouveau régime de TVA applicable aux contremarques* (p. 6623).

### Cliniques

Gontard (Guillaume) :

25709 Solidarités et santé. *Situation du groupe hospitalier mutualiste de Grenoble* (p. 6643).

## Collectivités locales

Havet (Nadège) :

- 25672 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Financement participatif sous forme de titres de créance* (p. 6619).

Karoutchi (Roger) :

- 25642 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Dépendance accrue des collectivités territoriales à la conjoncture économique* (p. 6618).

Masson (Jean Louis) :

- 25620 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Règlement applicable à la commission permanente* (p. 6618).
- 25632 Intérieur. *Comptes rendus des séances des conseils départementaux et régionaux* (p. 6631).
- 25693 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Règlement intérieur des collectivités territoriales* (p. 6620).
- 25696 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Vote à main levée dans une collectivité territoriale* (p. 6620).
- 25697 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Vote bloqué dans les conseils départementaux et régionaux* (p. 6620).

## Communes

Masson (Jean Louis) :

- 25689 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Réglementation applicable au vol de drones* (p. 6619).

## Concurrence

Férat (Françoise) :

- 25603 Transports. *Accord entre l'Union européenne et le Qatar sur le transport aérien* (p. 6645).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 25596 Économie, finances et relance. *Subvention accordée au concurrent indien de Saint-Gobain dans le cadre du plan France relance* (p. 6621).

## Conseils municipaux

Masson (Jean Louis) :

- 25694 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Règlement intérieur de fonctionnement des conseils municipaux* (p. 6620).
- 25698 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Majorité requise pour l'adoption du règlement intérieur des conseils municipaux* (p. 6620).

## Coopération

Laurent (Pierre) :

- 25602 Armées. *Coopération militaire France-Égypte* (p. 6616).

## D

### Décrets et arrêtés

Lubin (Monique) :

- 25608 Transition écologique. *Critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture* (p. 6643).

### Directives et réglementations européennes

Bouchet (Gilbert) :

- 25619 Agriculture et alimentation. *Inquiétudes des producteurs d'huiles essentielles de lavande* (p. 6613).

### Droits de l'homme

Bonnecarrère (Philippe) :

- 25675 Affaires européennes. *Contrôle du respect de la convention européenne des droits de l'homme en France* (p. 6612).

Tabarot (Philippe) :

- 25679 Premier ministre. *Droit à réparation aux enfants de Harkis* (p. 6611).

## E

### Eau et assainissement

Masson (Jean Louis) :

- 25691 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Compétence en matière d'eau potable* (p. 6620).

### Élections

de La Provôté (Sonia) :

- 25645 Petites et moyennes entreprises. *Déroulement des élections consulaires de la chambre des métiers et de l'artisanat de Normandie* (p. 6637).

### Élevage

Gontard (Guillaume) :

- 25705 Agriculture et alimentation. *Procédure à suivre en cas de mortalité dans un troupeau* (p. 6615).

### Élus locaux

Mizzon (Jean-Marie) :

- 25604 Comptes publics. *Indemnités des élus travailleurs transfrontaliers* (p. 6621).

### Énergie

Détraigne (Yves) :

- 25667 Premier ministre. *Tarifs de l'énergie et ruralité* (p. 6611).

Espagnac (Frédérique) :

- 25625 Transition écologique. *Bénéficiaires du chèque énergie* (p. 6644).

## Enfants

Guérini (Jean-Noël) :

25621 Solidarités et santé. *Crise sanitaire et santé mentale des enfants* (p. 6640).

## Enseignement privé

Kanner (Patrick) :

25605 Économie, finances et relance. *Suppressions d'emplois dans l'enseignement privé* (p. 6622).

## Environnement

Bonnecarrère (Philippe) :

25660 Transition écologique. *Politiques de capture et de séquestration du CO2 dans les fonds marins* (p. 6645).

Maurey (Hervé) :

25646 Transition écologique. *Dérogation à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement* (p. 6644).

## Éoliennes

Cardoux (Jean-Noël) :

25623 Transition écologique. *Impact des éoliennes sur la faune* (p. 6644).

## Épidémies

Gontard (Guillaume) :

25702 Jeunesse et engagement. *Situation des associations du secteur de l'éducation populaire et de la jeunesse dans le contexte de crise sanitaire* (p. 6633).

6598

## Étrangers

Gontard (Guillaume) :

25708 Intérieur. *Régularisation des personnes sans papiers* (p. 6633).

## Étudiants

Charon (Pierre) :

25610 Premier ministre. *Conditions d'attribution de l'indemnité inflation* (p. 6610).

Perrot (Évelyne) :

25673 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Subventions du programme Erasmus +* (p. 6627).

## Examens, concours et diplômes

Lubin (Monique) :

25607 Solidarités et santé. *Statut des ambulanciers des structures mobiles d'urgence et de réanimation et hospitaliers* (p. 6638).

## F

### Femmes

Varaillas (Marie-Claude) :

25656 Europe et affaires étrangères. *Droit d'asile constitutionnel pour les femmes afghanes menacées par leur implication dans l'appareil judiciaire du régime républicain* (p. 6629).

## Finances locales

Pointereau (Rémy) :

- 25628 Économie, finances et relance. *Compensation de la taxe d'habitation dans le cadre d'un changement de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale* (p. 6624).

## Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

- 25629 Solidarités et santé. *Cohérence vaccinale entre les États* (p. 6640).
- 25630 Europe et affaires étrangères. *Situation des agents de droit local de l'ambassade de France au Sénégal* (p. 6628).

## Fruits et légumes

Bonnecarrère (Philippe) :

- 25676 Agriculture et alimentation. *Précision du conditionnement relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (p. 6615).

Détraigne (Yves) :

- 25665 Agriculture et alimentation. *Dispositif d'attache du légume en botte* (p. 6614).

Férat (Françoise) :

- 25671 Agriculture et alimentation. *Application excessive de la loi concernant les emballages en plastique de la filière des fruits et légumes* (p. 6615).

Laurent (Daniel) :

- 25662 Agriculture et alimentation. *Dispositifs d'attache des fruits et légumes et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire* (p. 6614).

6599

## G

### Grippe aviaire

Belin (Bruno) :

- 25664 Agriculture et alimentation. *Lutte contre la grippe aviaire* (p. 6614).

### Guerres et conflits

Détraigne (Yves) :

- 25593 Europe et affaires étrangères. *Enfants français détenus en Syrie* (p. 6628).

## H

### Handicapés

Darcos (Laure) :

- 25643 Personnes handicapées. *Parcours en alternance des jeunes porteurs de handicap accueillis en institut médico-professionnel* (p. 6635).

Gontard (Guillaume) :

- 25704 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Reconnaissance des troubles anxieux scolaires* (p. 6627).

## Handicapés (prestations et ressources)

Brisson (Max) :

- 25631 Autonomie. *Conséquences de la charge du recrutement des accompagnants d'élèves en situation de handicap par les collectivités territoriales* (p. 6616).

Cohen (Laurence) :

- 25634 Personnes handicapées. *Conditions de travail des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le Val-de-Marne* (p. 6635).

## Handicapés (transports et accès aux locaux)

Darcos (Laure) :

- 25644 Personnes handicapées. *Réforme des modalités de prise en charge des aides à la mobilité pour les personnes en situation de handicap* (p. 6636).

## Hôpitaux

Cigolotti (Olivier) :

- 25674 Armées. *Devenir de l'hôpital d'instruction de l'armée Desgenettes* (p. 6616).

Robert (Sylvie) :

- 25612 Solidarités et santé. *Demande de subvention nationale complémentaire pour le centre hospitalier universitaire de Rennes dans le cadre du Ségur* (p. 6639).

6600

## I

### Immobilier

Masson (Jean Louis) :

- 25692 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Préemption d'un immeuble par une commune* (p. 6620).

### Infirmiers et infirmières

Husson (Jean-François) :

- 25647 Solidarités et santé. *Reconnaissance de l'autonomie de pratique des infirmiers anesthésistes diplômés d'État* (p. 6641).

### Internet

Allizard (Pascal) :

- 25638 Travail, emploi et insertion. *Fraude sociale liée aux travailleurs des plateformes internet* (p. 6646).

## L

### Logement

Espagnac (Frédérique) :

- 25639 Logement. *Prolongation de la trêve hivernale* (p. 6634).

## M

**Maires**

Janssens (Jean-Marie) :

- 25598 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Statut des maires délégués* (p. 6618).

**Maisons de retraite et foyers logements**

Gontard (Guillaume) :

- 25706 Solidarités et santé. *Pénurie dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et dans les services de soins et d'aide à domicile* (p. 6643).

**Maladies**

Détraigne (Yves) :

- 25687 Solidarités et santé. *Éradiquer le sida en 2030* (p. 6642).

**Matières premières**

Chasseing (Daniel) :

- 25648 Industrie. *Hausse des coûts du plastique vierge pour les minéraliers* (p. 6629).

Espagnac (Frédérique) :

- 25659 Agriculture et alimentation. *Fort impact de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières sur les coûts de productions agricoles* (p. 6613).

Janssens (Jean-Marie) :

- 25601 Agriculture et alimentation. *Pénurie d'approvisionnement en matières premières agricoles* (p. 6612).

**Médecine (enseignement de la)**

Gontard (Guillaume) :

- 25700 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme du premier cycle des études de santé* (p. 6628).

Tissot (Jean-Claude) :

- 25636 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Dysfonctionnements de la réforme de l'accès aux études de santé* (p. 6627).

**Médecins**

Bonnecarrère (Philippe) :

- 25661 Solidarités et santé. *Évolution prévisionnelle du nombre de médecins dans notre pays* (p. 6642).

Sollogoub (Nadia) :

- 25686 Comptes publics. *Exonération fiscale des médecins installés en zone de revitalisation rurale* (p. 6621).

**Médiation**

Détraigne (Yves) :

- 25590 Justice. *Incompatibilité entre les fonctions de conciliateur de justice et de médiateur* (p. 6633).

- 25592 Justice. *Introduction du processus collaboratif dans la loi du 18 novembre 2016* (p. 6633).

## Monnaie

Guérini (Jean-Noël) :

25622 Économie, finances et relance. *Disparition des distributeurs automatiques de billets* (p. 6623).

## N

### Nature (protection de la)

Gontard (Guillaume) :

25707 Transition écologique. *Caractère abusif de nombreuses dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées* (p. 6645).

## O

### Orthophonistes

Darcos (Laure) :

25613 Solidarités et santé. *Revalorisation du métier d'orthophoniste* (p. 6639).

## P

### Personnes âgées

Gontard (Guillaume) :

25701 Autonomie. *Prise en compte des personnes âgées et annonce d'un nouveau report de l'examen de la loi « grand âge »* (p. 6617).

### Police (personnel de)

Le Gleut (Ronan) :

25654 Intérieur. *Indemnités des fonctionnaires de police* (p. 6631).

### Pollution et nuisances

Vérien (Dominique) :

25669 Agriculture et alimentation. *Encadrement de l'impact environnemental de la méthanisation* (p. 6615).

### Pouvoir d'achat

Dagbert (Michel) :

25681 Petites et moyennes entreprises. *Versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat aux personnels des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 6637).

Delattre (Nathalie) :

25600 Économie, finances et relance. *Exclusion des personnels des chambres de métiers et de l'artisanat du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat* (p. 6622).

Janssens (Jean-Marie) :

25597 Petites et moyennes entreprises. *Garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les personnels des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 6636).

Rambaud (Didier) :

25611 Petites et moyennes entreprises. *Versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat aux personnels des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 6636).

## Prêts

Lefèvre (Antoine) :

25651 Économie, finances et relance. *Taux maximal d'endettement pour les crédits immobiliers* (p. 6624).

## Produits agricoles et alimentaires

Espagnac (Frédérique) :

25658 Agriculture et alimentation. *Alignement de la réglementation en vigueur sur l'origine de la viande aux poissons dans la restauration* (p. 6613).

## Professions et activités paramédicales

Dagbert (Michel) :

25680 Solidarités et santé. *Difficultés de recrutement dans le secteur sanitaire, social et médico-social* (p. 6642).

## R

### Recensement

Bonhomme (François) :

25617 Économie, finances et relance. *Mesures de compensation pour les communes dans l'attente du prochain recensement de la population* (p. 6623).

### Rythmes scolaires

Estrosi Sassone (Dominique) :

25637 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Métiers périscolaires et rémunération des animateurs* (p. 6625).

## S

### Sages-femmes

Bouchet (Gilbert) :

25653 Solidarités et santé. *Revendications des sages-femmes* (p. 6641).

### Salaires et rémunérations

Kanner (Patrick) :

25595 Solidarités et santé. *Rémunération des professionnels du secteur médico-social et du secteur social* (p. 6638).

### Santé publique

Détraigne (Yves) :

25666 Solidarités et santé. *Faire mieux connaître la broncho-pneumopathie chronique obstructive* (p. 6642).

Pluchet (Kristina) :

25655 Premier ministre. *Suivi épidémique par la surveillance des eaux usées* (p. 6610).

### Sciences

Charon (Pierre) :

25650 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Réforme du lycée et effondrement des enseignements scientifiques et techniques* (p. 6625).

## Sécurité

Maurey (Hervé) :

25615 Intérieur. *Communication de l'identité de personnes radicalisées aux maires* (p. 6630).

## Services publics

Espagnac (Frédérique) :

25640 Intérieur. *Dysfonctionnements du site gouvernemental de l'agence des titres sécurisés lors de la demande ou du renouvellement des cartes grises* (p. 6631).

25657 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Maisons France services et reste à charge pour les communes* (p. 6619).

## Soins à domicile

Van Heghe (Sabine) :

25599 Solidarités et santé. *Inquiétudes des professionnels du secteur de la prestation de santé à domicile* (p. 6638).

## Sports

Espagnac (Frédérique) :

25626 Sports. *Plan pour la survie des fédérations sportives, des clubs et associations affiliées* (p. 6643).

## T

### Taxe professionnelle

Espagnac (Frédérique) :

25649 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle* (p. 6618).

### Télécommunications

Chaize (Patrick) :

25711 Économie, finances et relance. *Mise en œuvre de la fibre optique sur le territoire d'un site classé* (p. 6625).

### Traités et conventions

Détraigne (Yves) :

25594 Europe et affaires étrangères. *Accord de ciel ouvert entre le Qatar et l'Europe* (p. 6628).

### Transports aériens

Burgoa (Laurent) :

25668 Europe et affaires étrangères. *Services aériens entre le Qatar et l'Union européenne* (p. 6629).

Karoutchi (Roger) :

25641 Affaires européennes. *Criants déséquilibres de l'accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 6611).

Tabarot (Philippe) :

25678 Transports. *Accord de libre-échange déséquilibré entre l'Union européenne et le Qatar* (p. 6646).

## Transports ferroviaires

Bonnefoy (Nicole) :

25712 Transports. *Gare de fret ferroviaire de Cognac* (p. 6646).

## Transports scolaires

Bonnefoy (Nicole) :

25713 Transports. *Dangerosité du transport d'élèves debout dans les transports en commun* (p. 6646).

## Travail (conditions de)

Gréaume (Michelle) :

25685 Transports. *Conditions d'exercice de la profession de conducteur d'autobus et autocars* (p. 6646).

## U

### Urbanisme

Magner (Jacques-Bernard) :

25618 Logement. *Instruction des autorisations d'urbanisme* (p. 6634).

## V

### Vaccinations

Bansard (Jean-Pierre) :

25627 Solidarités et santé. *Accès au passe sanitaire pour les ressortissants français hors de France* (p. 6640).

Chantrel (Yan) :

25652 Solidarités et santé. *Expiration du passe sanitaire des Français établis hors de France après le 15 janvier 2022* (p. 6641).

### Violence

Détraigne (Yves) :

25591 Intérieur. *Lutte contre les violences conjugales* (p. 6630).

Noël (Sylviane) :

25682 Justice. *Possibilité donnée à une association d'élus de se constituer partie civile lors d'une agression ciblée et manifeste d'un élu* (p. 6634).

### Votes

Détraigne (Yves) :

25663 Intérieur. *Moratoire sur les machines à voter* (p. 6632).

# Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

### *Déviations de la route nationale 116 au niveau de Marquixanes*

1958. – 2 décembre 2021. – M. François Calvet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports sur le projet de déviation de la route nationale (RN) 116 au niveau de la commune de Marquixanes. À l'origine, il avait été prévu de poursuivre le doublement de la RN 116, déjà réalisé entre Perpignan et Ille-sur-Têt, jusqu'à Prades. Ce doublement incluait le contournement de Marquixanes, dernière agglomération encore traversée par la RN 116 sur ce secteur. Tous les voyants étaient au vert, les travaux pouvaient commencer puisque la déclaration d'utilité publique avait été signée le 16 juillet 2008. La déviation devait passer au sud de la commune. Mais devant le coût de l'opération de doublement de la nationale, l'État a renoncé à ce projet pourtant essentiel au désenclavement du département. Cet abandon a évidemment entraîné avec lui celui de la déviation au niveau de Marquixanes. Par une décision ministérielle du 31 août 2017, l'État a alors « préconisé l'aménagement d'une route avec un trajet plus court, à deux voies seulement, avec des carrefours à niveau, passant cette fois par le nord du village ». À la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 février au 20 mars 2017, la commission d'enquête a rendu le 10 octobre 2021 un avis pour le moins déconcertant : avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la collectivité de communes de Confluent Canigo, sous réserve de la déclaration de l'utilité publique de l'opération de déviation de la RN 116 au droit de la commune de Marquixanes, à laquelle elle donne un avis défavorable. Le journal local « L'indépendant » résume fort bien cette décision par la formule : « oui, mais non ». Après le renoncement de l'État à accorder aux Pyrénées-Orientales une route nationale digne de ce nom, voici que même le contournement d'une commune n'est pas jugé d'utilité publique par la commission d'enquête et ce, contrairement aux préconisations de l'État. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement dans cette affaire.

6606

### *Pour un nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales*

1959. – 2 décembre 2021. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur la nécessité d'instaurer un nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales. L'analyse financière des communes à l'occasion de la première année de mandat des municipalités élues en 2020 démontre à quel point il est nécessaire de réformer leur mode de financement. En raison de la crise sanitaire, les communes et leurs groupements ont engagé des dépenses considérables pour protéger la santé des citoyens et soutenir le tissu social, économique et associatif de leurs territoires, même s'il convient de noter une stagnation globale des dépenses de fonctionnement. Dans le même temps, elles ont été confrontées à une diminution inédite de leurs recettes de fonctionnement, évaluée à plus d'un milliard d'euros, notamment en raison d'une stagnation des recettes fiscales, des pertes de recettes assises sur le fonctionnement des services et sur l'activité économique, de la suppression de la taxe d'habitation et du gel des taux de la fiscalité directe en 2020. La diminution des recettes ayant été plus importante que celle des dépenses, le résultat est un effet de ciseaux particulièrement inquiétant, avec une baisse de l'autofinancement de 5,53 %. L'épargne nette a reculé de 8 %, entraînant un repli des investissements de 14,5 %, soit 5,27 milliards d'euros par rapport à 2019. La réduction des marges de manœuvre des communes et de leurs groupements inquiète fortement les élus locaux, notamment en Essonne, dans la mesure où elle bouleverse durablement le cadre de financement du bloc communal et ne favorise pas la prévision budgétaire, le seul levier fiscal disponible étant constitué des taxes foncières. À cela s'ajoutent les incertitudes économiques, sanitaires et réglementaires, de nature à freiner plus encore les investissements des collectivités locales. Alors que le Sénat a récemment formulé 50 propositions pour une nouvelle étape de la décentralisation dans l'objectif de favoriser le plein exercice des libertés locales, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend redonner aux collectivités territoriales la pleine maîtrise de leurs compétences et refonder leur autonomie financière.

### *Difficultés de recrutement des auxiliaires de vie scolaire*

1960. – 2 décembre 2021. – M. Pierre-Jean Verzelen attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les difficultés de recrutement des auxiliaires de vie scolaire (AVS). Les

accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et les auxiliaires de vie remplissent des missions d'aide à l'accueil et à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap. Les parents qui désirent l'affectation d'une auxiliaire de vie auprès de leur enfant doivent adresser une demande écrite à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui évaluera les besoins de l'enfant (nombre d'heures, aide humaine, aide matérielle). L'aide apportée par cette auxiliaire répond donc à des besoins particuliers de l'élève et contribue à la réalisation du projet de scolarisation de l'enfant. Or, plusieurs difficultés sont apparues à la fois dans le recrutement et dans l'organisation de la fonction d'accompagnant en milieu scolaire. Malgré l'engagement de l'exécutif de recruter des accompagnants des élèves en situation de handicap et des auxiliaires de vie, ces accompagnants demeurent trop peu nombreux pour permettre à tous les enfants nécessitant une aide spécialisée d'être efficacement accompagnés. Le secteur a réellement besoin d'un recrutement massif sur l'ensemble du territoire. En outre, le processus de recrutement n'est pas assez rapide pour répondre à la détresse des familles qui doivent assumer quotidiennement l'absence de prise en charge humaine de leur enfant en milieu scolaire. En effet, les problèmes de recrutement aboutissent à des situations inadaptées aux besoins des enfants. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés, issus de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, ne remplissent pas leur rôle. La sectorisation du métier aboutit à ce que les accompagnants changent soudainement d'établissement en raison du nombre d'établissements couverts, assurent plusieurs accompagnements de façon simultanée, réduisent drastiquement leurs nombres d'heures de présence auprès des élèves et ne soient pas suffisamment formés et informés. Les conditions de travail, d'horaires, de rémunération ainsi que le statut des auxiliaires de vie en milieu scolaire sont déplorables. Le contrat à durée indéterminée (CDI) n'étant potentiellement accessible qu'à partir de 6 années de contrat à durée déterminée (CDD), la plupart des accompagnants sont en CDD. Afin d'assurer un accompagnement efficace et effectif à tous les élèves en situation de handicap, il est primordial de mettre fin à la précarité des auxiliaires de vie et des accompagnants. Aussi, il souhaite connaître les mesures concrètes du Gouvernement pour répondre à ces difficultés, assurer aux élèves en situation de handicap une aide adaptée et garantir aux accompagnants de bonnes conditions de travail.

#### *Attribution de la demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants*

**1961.** – 2 décembre 2021. – M. Christian Klinger interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur le problème de l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire des veuves des anciens combattants. Certes, depuis la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les veuves d'anciens combattants peuvent bénéficier de l'attribution de la demi-part fiscale, à compter de leurs 74 ans, même si l'ancien combattant est mort entre 65 ans et 74 ans. Mais, alors même qu'il s'agit d'une forme de reconnaissance de la Nation pour les services que l'ancien combattant a rendus, ce dispositif exclut de facto près de 15 % des veuves d'anciens combattants selon une enquête menée par une fédération d'anciens combattants. Jusqu'en 2010, ce critère d'âge du décès de l'ancien combattant n'était pas pris en compte. Les associations d'anciens combattants expriment donc leur incompréhension concernant ce critère. Aussi, il souhaiterait savoir si elle compte remédier à cette situation.

#### *Financement du matériel nécessaire à l'ouverture de nouvelles lignes de trains de nuit*

**1962.** – 2 décembre 2021. – M. Jean Sol attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur le besoin de financement nécessaire à l'ouverture de nouvelles lignes de trains de nuit. L'étude du développement de nouvelles lignes de trains d'équilibre du territoire (TET) datée du mois de mai 2021 insistait sur la nécessité d'investissement dans du matériel roulant tel que des voitures et locomotives. En effet, pour un réseau de 25 trains de nuits, l'étude préconisait 600 voitures et 60 locomotives pour un montant de 1,5 milliard d'euros. Aujourd'hui, seulement 144 millions d'euros ont été investis depuis 2018 en faveur des trains de nuit. Cela semble insuffisant au regard des fortes attentes des usagers et des collectivités comme en témoigne la pétition « oui au train de nuit » signée par plus de 200 000 personnes. Les lignes de trains de nuit sont en effet porteuses d'emploi, écologiques, abordables et nécessaires au développement des collectivités. Ces dernières sont aussi surtout indispensables pour relier les territoires les plus éloignés. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement entend investir davantage sur le matériel nécessaire à l'ouverture de nouvelles lignes de trains de nuit et si plus précisément il compte renouveler le matériel vétuste de la ligne Paris-La Tour de Carol.

*Nouvelle stratégie de la compagnie des Alpes et conséquences pour l'écosystème de la montagne*

1963. – 2 décembre 2021. – M. Cédric Vial attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la nouvelle stratégie de la compagnie des Alpes (CDA) et les conséquences pour l'écosystème de la montagne. En effet, les récentes initiatives prises par la compagnie des Alpes, et notamment la politique de développement de la chaîne de valeur dans les activités de montagne, marquent une évolution radicale au regard de la mission d'origine qui lui est confiée par l'État en matière d'aménagement du territoire. Cette diversification de l'activité de la compagnie des Alpes, avec, par exemple, le rachat d'une importante école de ski ou encore l'affrètement de trains privés pour transporter les voyageurs qui auront acheté une offre de séjour packagée par la CDA, a des répercussions importantes sur l'ensemble des professionnels de la montagne. Pourtant, la raison d'être de la compagnie des Alpes, dont l'État est encore actionnaire à 40 %, était initialement de contribuer à l'aménagement et au développement des territoires de montagne et de l'ensemble de leur écosystème. Dans ce contexte, il est légitime de s'interroger sur l'évolution volontaire de ses missions ou le développement de l'autonomisation de cette filiale de la caisse des dépôts et consignations. Aussi, il lui demande si cette nouvelle stratégie a été validée par l'État et le cas échéant quelles directives il compte prendre pour encadrer cette diversification des activités de la compagnie des Alpes, en veillant à ne pas gêner les acteurs traditionnels de ce secteur.

*Dysfonctionnements sur le réseau des trains express régionaux de l'Oise*

1964. – 2 décembre 2021. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur les dysfonctionnements (retards, trains supprimés, rames trop courtes et surchargées...) qui se multiplient depuis deux mois sur le réseau des trains express régionaux (TER) des Hauts-de-France en général et de l'Oise en particulier, à tel point que certains usagers n'ont pas eu de trajet normal depuis le mois de septembre 2021. Ces dysfonctionnements traduisent l'incapacité de la SNCF à remplir ses obligations. Face à ce ras-le-bol généralisé, la région des Hauts-de-France, qui, quant à elle, investit massivement, menace de suspendre les paiements dus à la SNCF, alors que le plafond des pénalités pour suppression des trains a déjà atteint son plafond dès juin dernier. La compagnie promet « un plan de redressement immédiat » mais cette décision est bien tardive. Ces graves manquements ont assez duré et ne peuvent se reproduire inlassablement. Aussi, il lui demande quand le Gouvernement compte intervenir pour y mettre un terme et garantir un service public de qualité.

*Cessions en ligne d'animaux*

1965. – 2 décembre 2021. – M. Arnaud Bazin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'article 4 *sexies* de la proposition de loi visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter les liens entre les animaux et les hommes, adoptée définitivement le 18 novembre 2021. L'alinéa 8 de l'article 4 *sexies* qui modifie l'article L. 214-8 du code rural et de la pêche maritime dispose que : « La cession en ligne à titre onéreux d'animaux de compagnie ne peut être réalisée que par les personnes exerçant les activités mentionnées aux articles L. 214-6-2 et L. 214-6-3 ». Ainsi, sont exclues de la possibilité de céder en ligne à titre onéreux : les personnes exerçant les activités mentionnées aux articles L. 214-6-1 et L. 214-6-5, soit les fondations et associations de protection animale avec et sans refuges (puisque conformément aux articles 893 et 1107 du code civil, la cession à titre gratuit ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie, quelle qu'elle soit) ; les particuliers, ainsi que les éleveurs, n'exerçant pas leur activité à titre commercial, de tous les animaux de compagnie autres que chien et chats. A contrario, les particuliers peuvent céder en ligne à titre onéreux des chiens et des chats dans la mesure où ils détiennent la femelle reproductrice. Il souhaiterait donc savoir si cette disposition reflète l'intention du Gouvernement (cette rédaction étant issue de l'amendement n° 162 du Gouvernement lors de l'examen du texte en séance au Sénat) et des membres de la commission mixte paritaire l'ayant ainsi conjointement validée. Dans la négative, il souhaiterait connaître les mesures qui peuvent être prises pour y remédier. Dans l'affirmative, il souhaiterait comprendre de quelle façon les associations de protection animale (APA), et particulièrement celles sans refuge, vont pouvoir continuer d'exister dans la mesure où leur principal moyen, voire le seul, pour faire connaître les animaux à l'adoption réside dans les annonces en ligne. Ces associations auront effectivement la possibilité de proposer en ligne des animaux à titre gratuit, mais dans ce cas, il aimerait comprendre par quel moyen ces APA pourront couvrir les frais inhérents à la prise en charge d'un animal (identification-vaccination-certificat vétérinaire avant placement en famille d'accueil rendu obligatoire par l'article 3 *bis* de cette proposition de loi - et très souvent stérilisation et frais induits par une pathologie). Enfin, il aimerait savoir si cette disposition a pris en compte le fait que de nombreux particuliers, ne pouvant plus tirer profit, par le biais d'une cession en ligne

à titre onéreux, de portées de nouveaux animaux de compagnie qu'ils ont souvent à leur insu, opteront pour un lâcher dans la nature plutôt que de s'astreindre aux contraintes d'une annonce en ligne sans aucun bénéfice. Ce phénomène existant déjà, cette disposition l'amplifiera. Il souhaiterait ainsi connaître les mesures prises pour le prévenir.

### *Conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des centres de gestion*

**1966.** – 2 décembre 2021. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des centres de gestion et plus particulièrement en Seine-et-Marne. Les services de médecine préventive ont pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Pour assurer cette mission, ils doivent recruter des médecins ayant la qualification « santé au travail ». Malheureusement, peu de médecins la détiennent. En revanche, beaucoup de facultés de médecine (notamment celle de Reims), ou d'instituts en médecine agricole (comme celui de Tours) délivrent des diplômes universitaires portant cette mention. En Seine-et-Marne, le centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG77) ne parvient pas à obtenir de réponse claire sur la valeur de ces diplômes ou titres pour exercer dans les services de médecine préventive des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La reconnaissance de ces titres obtenus par des médecins généralistes en exercice, souhaitant bien souvent une reconversion et ayant suivi deux ans d'études, aiderait grand nombre de centres de gestion voire de collectivités territoriales. Une information précise permettrait donc de lever les interrogations qui subsistent sur ces recrutements. Si l'équivalence de ces diplômes universitaires est reconnue, elle lui demande si elle sera acquise pour l'ensemble de leur carrière comme une sorte de validation des acquis de l'expérience. Se pose également la reconnaissance des diplômes étrangers, et notamment de ceux délivrés par deux pays du Maghreb, l'Algérie et le Maroc dans la mesure où nombre de candidats postulent sur ce type de postes. Les centres de gestion sont en attente de réponses qu'ils peinent à obtenir. Aussi, elle le remercie par avance des précisions qu'il pourra apporter.

### *Forêts cinéraires*

**1967.** – 2 décembre 2021. – **M. Claude Kern** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les forêts cinéraires. Ce type d'inhumation intéresse de plus en plus de communes. Elle trouve tout son sens dans le constat que beaucoup de cimetières sont actuellement saturés et nécessitent des travaux d'agrandissement qui dans certains cas sont difficiles à réaliser par manque d'espace disponible. Mais la législation en vigueur ne permet pas cette pratique. Il souhaiterait savoir si une évolution normative est envisageable afin de répondre aux sollicitations légitimes des maires.

### *Établissements médico-sociaux en souffrance*

**1968.** – 2 décembre 2021. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la grande précarité dans laquelle se trouvent les établissements médico-sociaux en Haute-Savoie. Alors que ces établissements manquent de personnel pour fonctionner de façon normale, les perspectives de recrutement sont nulles. En conséquence d'une situation tant conjoncturelle que structurelle, ce secteur souffre d'un manque de reconnaissance et d'attractivité, d'autant plus qu'il ne bénéficie pas du plan de revalorisation du Ségur de la santé. Ainsi, des décisions drastiques et inhumaines ont dû être prises comme la fermeture de l'accueil temporaire, ou une prise en charge plus courte des occupants. Pire, à la Maison de Notre-Dame de Philermes, à Sallanches, qui accueille des autistes, l'extension de dix places, inaugurée en 2020, reste désespérément vide faute de personnel suffisant, malgré des opérations de formation réalisées avec les groupements d'établissements (GRETA) et maisons familiales et rurales (MFR). Le désarroi des familles est grand face à cette situation. Aussi, il lui demande quelles actions il envisage à court et moyen termes pour doper ce secteur qui présente de réelles difficultés. Les familles, qui se sont investies fortement pour faire naître ces projets d'accueil, ne peuvent être abandonnées.

# 1. Questions écrites

## PREMIER MINISTRE

### *Conditions d'attribution de l'indemnité inflation*

**25610.** – 2 décembre 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions d'attribution de l'indemnité inflation en particulier pour les étudiants. Le Gouvernement a prévu qu'à compter du mois de décembre, les étudiants boursiers pourront recevoir l'aide financière : celle-ci sera directement versée par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Or, les étudiants ne comprennent pas la démarche des différents centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires qui imposent aux étudiants boursiers de remplir un questionnaire ! De plus, de nombreux étudiants sont découragés face aux nombreux dysfonctionnements signalés d'accès au site internet du CROUS. Le Gouvernement avait prévu que l'aide financière serait reversée directement, sans que les bénéficiaires aient à faire la moindre démarche administrative. À partir de janvier 2022 seraient éligibles à la prime les étudiants non boursiers percevant les aides au logement (APL). Or, l'attribution des APL n'est pas liée aux revenus des parents de l'étudiant, sauf s'ils sont assujettis à l'impôt sur la fortune immobilière, auquel cas l'aide ne sera pas accordée. Le Gouvernement a commencé par pénaliser par une procédure administrative incongrue les étudiants boursiers. Par contre, il versera en janvier des millions d'euros à des étudiants bénéficiant des APL dont les parents peuvent parfaitement avoir des revenus extrêmement élevés ! Il s'agit d'une disposition qui crée manifestement un effet d'aubaine. Les étudiants, ni boursiers ni bénéficiaires des aides au logement, sont aussi éligibles à cette aide s'ils exercent une activité professionnelle (activité salariée...) en étant détachés du foyer fiscal de leurs parents. En effet, les « étudiants autonomes fiscalement de leurs parents qui touchent moins de 2 000 euros net par mois, recevront l'indemnité inflation de 100 euros » a déclaré le porte-parole du Gouvernement, Le porte-parole du Gouvernement confirme, par ailleurs, qu'au total, « les deux tiers des étudiants français » sont éligibles. Il se demande pourquoi les étudiants non boursiers qui vivent chez leurs parents et ceux qui ont une activité professionnelle mais rattachés au foyer fiscal de leurs parents ne bénéficieront pas de la prime ! Ainsi, il demande au Gouvernement les mesures qu'il envisage pour rendre cette prime « inflation » applicable, lisible et juste et souhaite connaître les chiffres par catégorie d'étudiants bénéficiaires.

### *Suivi épidémique par la surveillance des eaux usées*

**25655.** – 2 décembre 2021. – **Mme Kristina Pluchet** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'intégration des indicateurs de suivi épidémique fondés sur la surveillance des eaux usées au niveau national et local, de manière complémentaire. En effet, la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire fonde l'appréciation de la circulation virale sur « le taux de positivité des tests de dépistage, et le taux d'incidence ». Or ces deux indicateurs peuvent avoir des biais de volume et de populations-cibles. Si Obépine reconnu au niveau national bénéficie d'une certaine publicité aux niveaux des acteurs publics pour la mesure quantitative de la circulation virale à l'échelle nationale, au niveau local, la méthode de surveillance sanitaire utilisée par l'unité d'intervention COMETE du bataillon des marins pompiers de Marseille gagnerait à être étendue. En effet, COMETE a développé le savoir-faire jusqu'à une capacité d'analyse quasiment en temps réel permettant de cartographier une propagation épidémique à l'échelle d'une ville, d'un département ou même d'une région, pour le SRAS-Cov2 mais également pour d'autres pathogènes respiratoires d'intérêt. Ce savoir-faire analytique permet également de surveiller la survenue de clusters dans les établissements sensibles tels que les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et les instituts médico-éducatifs (IME). Cette initiative reste ouverte à toutes les volontés visant à exploiter au mieux l'analyse des eaux usées. COMETE a ainsi rejoint en janvier 2021 le projet WaterCov, élaboré par le CNRS (centre national de la recherche scientifique) et l'INRAE (institut nationale de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) dès le mois de mai 2020 puis rejoint par le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) en octobre 2020. Ainsi COMETE a participé à deux campagnes visant à vérifier s'il est possible, à partir de la concentration des traces de SARS-Cov-2 détectées dans les échantillons d'eau usée prélevés depuis l'aval vers l'amont du réseau d'assainissement, de spatialiser la propagation du virus jusqu'à cerner l'îlot d'habitation où une personne infectée a excrété le virus, sur la base d'algorithmes automatisés reliant la carte du réseau d'assainissement à la carte topographique et actualisant le plan de prélèvement en fonction des concentrations relevées en 3 jours. Elle demande au gouvernement quel soutien et quelle place il compte donner au développement de cette capacité

en temps réel unique au monde, fruit d'un partenariat d'acteurs publics, capable de fournir de nouveaux indicateurs pertinents dans la conduite opérationnelle de la situation épidémique et qui apparaît également comme un outil de lutte active contre l'apparition de clusters en EHPAD.

### *Tarifs de l'énergie et ruralité*

**25667.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur la flambée continue des prix des carburants et de l'énergie qui vient amputer le pouvoir d'achat et plus particulièrement celui des habitants des territoires ruraux. En effet, n'ayant pas d'alternative à la voiture individuelle, les ménages ruraux doivent faire face à un surcoût moyen de + 40 % pour les dépenses de carburant par rapport à la moyenne nationale, et de + 20 % pour les dépenses en énergie de chauffage du fait d'un parc immobilier plus ancien, avec des performances énergétiques inférieures à la moyenne. L'indemnité inflation proposée par le Gouvernement n'est donc pas à la hauteur des enjeux. En conséquence, l'association Familles rurales réclame un plan d'urgence pour les habitants du milieu rural comprenant des décisions fortes et immédiates et une réflexion globale permettant de concilier transition écologique et soutien aux habitants des territoires ruraux. Aussi, et outre un taux de taxe réduit à 5,5 % pour le gaz et l'électricité qui sont des biens de première nécessité, l'association demande que soit enfin pris en compte les inégalités territoriales par l'attribution d'un « chèque territoire » aux habitants des territoires ruraux dont les ressources seraient inférieures à 3 SMIC pour ne pas écarter les classes non aidées et non aisées. Par conséquent, il lui demande de quelle manière il entend soutenir les habitants des territoires ruraux face à l'augmentation des dépenses en énergie.

### *Droit à réparation aux enfants de Harkis*

**25679.** – 2 décembre 2021. – **M. Philippe Tabarot** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des enfants de Harkis qui réclament leurs droits à réparation devant les tribunaux, après que le Conseil d'État a condamné l'État, dans sa décision du 3 octobre 2018, à réparer financièrement le préjudice d'un enfant de Harki ayant été contraint de vivre son enfance dans les camps de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) et de Bias (Lot-et-Garonne). Devant les juridictions administratives, le Gouvernement oppose régulièrement la règle de la prescription quadriennale prévue par la loi du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics pour refuser tout droit à réparation aux enfants de Harkis, contraignant ainsi les juges à rejeter les différentes demandes de réparation. Un projet de loi, portant reconnaissance et réparation du drame dont les enfants de Harkis ont été les victimes, est actuellement en cours de discussion à l'Assemblée nationale. Dès lors, la règle de la prescription quadriennale opposée par le Gouvernement aux enfants de Harkis pour rejeter leur demande de réparation est en totale contradiction avec la récente prise de position du Président de la République sur le drame vécu par les Harkis et leurs descendants. Ainsi, il souhaiterait connaître sa position quant à la possible suppression de la prescription quadriennale opposée par le Gouvernement aux Harkis et leurs descendants devant les juridictions administratives.

6611

## AFFAIRES EUROPÉENNES

### *Criants déséquilibres de l'accord aérien entre l'Union européenne et le Qatar*

**25641.** – 2 décembre 2021. – **M. Roger Karoutchi** interroge **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes**, sur les bénéfices limités que peut tirer le secteur aérien européen de l'accord tout récemment conclu dans ce domaine entre l'Union européenne et le Qatar. Depuis des années déjà le secteur aérien européen pointe du doigt la concurrence déloyale de transporteurs des pays du Golfe bénéficiant d'importantes subventions de la part de leurs États lorsque celles-ci sont largement prohibées chez nous par le droit de l'Union européenne. Ce n'est donc pas étonnant que le nouvel accord aérien signé le 18 octobre 2021 fasse l'unanimité contre lui quand sa principale mesure consiste à ouvrir à un État de moins de 3 millions d'habitants, le Qatar, l'entièreté du marché intérieur européen et ses 447 millions d'habitants, aussi bien pour le fret que le transport de passagers. Certes, en droit, cette ouverture est réciproque puisqu'elle bénéficie aussi aux transporteurs européens souhaitant opérer des vols à destination du Qatar. Mais, dans les faits, c'est bien le transporteur national de cet État, Qatar Airways, qui va en tirer de loin le plus de bénéfices. Avec cet accord, il va pleinement pouvoir développer les potentialités de son hub de Doha pour proposer davantage de vols vers l'Asie, l'Afrique et l'Océanie, en concurrence des liaisons directes depuis l'Europe vers ces régions du monde opérées par nos compagnies aériennes. Les concessions faites vis-à-vis de Bruxelles paraissent bien maigres en revanche en contrepartie de ces nouveaux débouchés accordés à l'Émirat : des obligations sociales et

concurrentielles a minima et difficiles à contrôler. Alors que la crise sanitaire a plus que jamais fragilisé nos transporteurs et qu'ils sont soumis à toujours plus de contraintes réglementaires et environnementales, il s'interroge sur les raisons qui ont poussé l'Union européenne, soutenue par la Gouvernement dans cette démarche, à accepter un accord aussi déséquilibré pour les intérêts économiques de ses propres entreprises.

### *Contrôle du respect de la convention européenne des droits de l'homme en France*

**25675.** – 2 décembre 2021. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes**, afin de mieux cerner la mise en cause de la France devant les instances de contrôle de la convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Un rapport parlementaire datant de 1995 exposait que la France et l'Italie étaient les deux pays le plus souvent mis en cause par des particuliers devant la CEDH. Est-ce toujours le cas ? Serait-il possible de connaître le nombre de requêtes déposées par pays devant la CEDH ? Ce même rapport parlementaire indiquait qu'entre 1988 et 1995 la Cour avait rendu 50 arrêts concernant la France dont 30 concluaient à une violation de la convention. Il lui demande de préciser si, sur la période récente, notre pays a été ou non exposé à un pourcentage important de décisions retenant une violation de la convention.

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Pénurie d'approvisionnement en matières premières agricoles*

**25601.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'actuelle pénurie d'approvisionnement en matières premières agricoles. Depuis plusieurs semaines, agriculteurs et coopératives agricoles font état d'importants problèmes d'approvisionnement en matières premières indispensables à la production agricole. Ainsi, plusieurs fournisseurs de carburant ne sont plus en mesure de répondre aux appels d'offres pour des commandes groupées, arguant de stocks insuffisants dans les dépôts de carburant. De même, les fournisseurs de gaz ne semblent plus en mesure de fournir les agriculteurs qui ont besoin de gaz, notamment pour l'utilisation des séchoirs à maïs. Ces pénuries touchent également les engrais azotés qui ont besoin d'énergie, en particulier gazière, pour être produits. Dans ce contexte, les usines de fabrication d'engrais azotés ont réduit leur fabrication par crainte de mévente, en raison de prix de vente trop élevé pour les agriculteurs, entraînant une augmentation des prix de l'azote, multiplié par presque trois en un an. Enfin, la situation de pénurie touche très fortement les approvisionnements en produits phytosanitaires. Devant une telle situation qui ne manque pas d'inquiéter le monde agricole au plus haut point, il souhaite connaître le détail des éléments ayant conduit à cette situation de pénurie et les mesures que le gouvernement envisage pour remédier à cette situation, et préserver le revenu des agriculteurs ainsi que la compétitivité de l'agriculture française.

### *Approche économique de l'agriculture biologique et juste rémunération des agriculteurs face aux difficultés du secteur*

**25614.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Claude Anglars** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la juste rémunération des agriculteurs face aux difficultés du secteur de l'agriculture biologique. Dans un contexte de déséquilibres de marchés entre l'offre et la demande, les agriculteurs bio doivent faire face à de nouvelles difficultés, notamment dans les filières du lait ou des œufs, en raison de ventes qui s'essouffent. Il attire son attention sur la tension qui pèse sur la filière bio et sur les risques que ces difficultés font peser sur sa pérennité. En effet, toutes les filières bio sont frappées par la hausse des charges sans précédent (alimentation animale, énergie, matériel...) que rencontre globalement le secteur agricole. Or, dans le cadre de la prochaine politique agricole commune (PAC), le Gouvernement a fixé des objectifs ambitieux de développement de l'agriculture biologique, avec 18 % de la surface agricole utile en 2027 contre 9,5 % aujourd'hui. De ces échanges avec les agriculteurs engagés en agriculture biologique, il retient que l'accompagnement à la conversion est indispensable, mais également que le développement de l'offre doit également rester en cohérence avec le développement de la demande. En Aveyron, ce sont près de 1 000 fermes qui se sont lancées dans ce mode de production, soit 10 % des fermes et 13 % des surfaces agricoles utiles du département. Il y a nécessité de mettre en place un accompagnement durable. C'est pourquoi il interroge le Gouvernement sur les solutions qu'il entend mettre en œuvre rapidement pour faire face aux difficultés économiques rencontrées par les producteurs engagés en agriculture biologique et pour rendre possible son développement en rapport aux objectifs

affichés. Précisément, il lui demande si le Gouvernement envisage une augmentation du crédit d'impôt pour aider les producteurs engagés dans ce mode de production, ce qui permettrait d'apporter un soutien sans distorsion entre les producteurs, les filières ou les régions.

### *Inquiétudes des producteurs d'huiles essentielles de lavande*

**25619.** – 2 décembre 2021. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les fortes inquiétudes des producteurs d'huiles essentielles de lavande, face à l'évolution envisagée de certaines réglementations européennes. En effet, dans le cadre du pacte vert européen, les huiles essentielles sont considérées comme des substances chimiques. De ce fait certaines mesures considérées dans le plan d'action pourraient avoir un impact majeur sur la viabilité des huiles essentielles voire conduire à les interdire. Cela va pénaliser cette filière très dynamique puisque la France est le premier producteur au monde d'huile essentielle de lavandin et le deuxième d'huile essentielle de lavande. En Auvergne-Rhône Alpes le chiffre des exportations des huiles essentielles est très élevé. En outre, des conséquences pour les producteurs de lavande, l'activité des entreprises de la parfumerie et de la cosmétique serait grandement impactée, notamment du point de vue de la qualité et de l'efficacité de leurs produits, faisant peser des risques importants sur des milliers d'emplois. Aussi, il lui demande quelles solutions il compte apporter à l'inquiétude exprimée par les producteurs de plantes aromatiques et médicinales, en particulier par ceux de lavande et de lavandin, face aux évolutions envisagées de la réglementation européenne.

### *Alignement de la réglementation en vigueur sur l'origine de la viande aux poissons dans la restauration*

**25658.** – 2 décembre 2021. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'obligation d'afficher l'origine des produits de la pêche dans les restaurants. S'il a été rendu obligatoire dans les restaurants d'indiquer quelle est l'origine de la viande servie depuis le décret n° 2002-1465 du 17 décembre 2002, tel n'est pas le cas pour l'origine des poissons servis dans nos assiettes. Dans les poissonneries, l'origine de la zone de pêche ou du pays d'élevage des poissons est toujours précisée. Selon l'article L. 412-6 du code de la consommation ajouté par la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue, cette précision a été introduite pour les poissons mais elle est facultative dans les restaurants. Alors que la « consommation locale » a été très largement promue par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il est légitime que le consommateur puisse être informé de l'origine des produits qu'il consomme. La valorisation de nos produits locaux et la protection de l'activité de nos pêcheurs et poissonniers qui respectent des traditions, et utilisent des savoirs faire anciens est également en jeu. Les restaurateurs sont, quant à eux, fiers de pouvoir inscrire à leur carte des produits locaux de qualité. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques tout comme dans la région Nouvelle-Aquitaine, de nombreux poissons sont pêchés au large des côtes ou sont issus de l'élevage local. Il est donc normal qu'ils soient proposés à la carte comme tel, ou comme achetés dans d'autres pays, mais alors à des prix bien inférieurs. Au niveau européen, où plus de 60 % des produits de la mer sont importés, une résolution du Parlement européen sur la traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture dans la restauration et le commerce de détail avait été votée le 12 mai 2016 mais la Commission n'a malheureusement pas donné de suite. C'est une question de concurrence pour les professionnels de la pêche et de la poissonnerie dans nos territoires. Aussi, elle souhaite savoir quelle est la position du Gouvernement à ce sujet et quelles dispositions il compte prendre.

### *Fort impact de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières sur les coûts de productions agricoles*

**25659.** – 2 décembre 2021. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'année 2021 qui a été une année extrêmement difficile pour le monde paysan avec d'une part le gel du printemps, les pluies de l'été, la sécheresse pour d'autres et une très forte augmentation de leurs coûts de production. L'augmentation du coût des énergies : gaz et électricité tout d'abord, celui du pétrole ensuite qui a généré une forte hausse du prix des engrais... et des aliments pour bestiaux impactés également par la hausse du coût des matières premières. Si les coûts de production augmentent, les exploitants agricoles n'ont pas la maîtrise des prix de leur production et ne peuvent donc répercuter cette hausse sur le prix final. Alors que la grande distribution enregistre des résultats très positifs, que les grands groupes d'énergie voient leurs profits dépasser les 4 milliards d'euros, il est urgent que le Gouvernement prenne des mesures à la hauteur des enjeux pour sauver les dizaines de milliers de petites et moyennes exploitations de la faillite et de situations humaines très préoccupantes.

Compte tenu de ces éléments, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement afin d'empêcher la disparition des exploitants familiaux et d'éviter les conséquences économiques sociales et territoriales que cela pourrait entraîner.

### *Dispositifs d'attache des fruits et légumes et loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*

**25662.** – 2 décembre 2021. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les préoccupations des producteurs de fruits et légumes dans le cadre de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, qui dispose que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout commerce de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais non transformés est tenu de les exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Si la filière met tout en œuvre pour diminuer l'utilisation du plastique dans les emballages, des contraintes de conservation, ou des impératifs commerciaux liés à la valorisation des produits, les obligeaient encore dans certains cas à utiliser ce matériau. Le décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021, semble créer de nouvelles contraintes, en précisant le terme « conditionnement » utilisé dans la loi, et en incluant dans celui-ci les « dispositifs d'attache ». Plusieurs filières légumières, sont ainsi dans une impasse et demandent la publication d'un texte modificatif ou une clarification permettant à la filière de poursuivre le travail entrepris pour la réduction des emballages plastiques, dans un cadre réglementaire pragmatique. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du gouvernement en la matière.

### *Lutte contre la grippe aviaire*

**25664.** – 2 décembre 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la stratégie gouvernementale de lutte contre la grippe aviaire. Il l'informe que, le 25 novembre 2021, la chambre d'agriculture de la Vienne a voté une motion à l'unanimité pour un choix d'élever les animaux en plein air. Au vu de la propagation du virus influenza aviaire, la France a été placée en risque élevé. Ce niveau implique de nouvelles mesures pour les élevages dont la mise à l'abri des volailles des élevages commerciaux et la claustration ou mise sous filet des basses-cours. Au-delà des résultats sanitaires de bonne qualité, il soulève que les produits issus d'un élevage en plein air dont la garantie de leur qualité et bien-être animal est avérée, répondent aux attentes des consommateurs : allier « manger local » et « qualité ». La chambre d'agriculture de la Vienne s'inquiète du devenir des éleveurs, dont beaucoup ne disposent pas de structures afin de claustrer et mettre à l'abri l'ensemble de leur élevage. Cette mesure entraînerait alors la cessation de leur activité. Ce qui est évidemment inenvisageable. Soutenons ensemble notre agriculture. C'est pourquoi il s'associe à la chambre d'agriculture de la Vienne, et demande au Gouvernement de revoir les mesures quant à la lutte contre la grippe aviaire.

### *Dispositif d'attache du légume en botte*

**25665.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences, pour la filière des fruits et légumes, du décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. En effet, à la suite du vote de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, les professionnels du secteur savaient que tout commerce de détail exposant à la vente de fruits et légumes frais non transformés serait tenu de les exposer sans conditionnement composé de tout ou partie de matière plastique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutefois, et même s'ils y étaient préparés, la publication du décret susmentionné – en précisant le terme « conditionnement » utilisé dans la loi et en incluant dans celui-ci les « dispositifs d'attache » – vient mettre dans l'embarras plusieurs productions, notamment celles proposant des légumes en bottes (radis, carottes...). Pour ces légumes frais, alors qu'aucune alternative à l'emballage plastique garantissant fraîcheur, humidité et conservation n'a été trouvée à ce jour, l'interdiction du recours aux élastiques indispensables à la fabrication de bottes ajoute une difficulté supplémentaire dans des délais si courts. Il n'existe pas aujourd'hui de lien ou attache ne rentrant pas dans la définition de « matière plastique », telle que précisée par le décret. Le raphia, souvent cité comme alternative potentielle, est lui aussi traité pour garder souplesse et solidité : il figure également dans la définition des produits interdits. Considérant que ce décret menace directement la production et la mise en marché de plusieurs légumes, alors même que le Gouvernement appelle la filière à s'engager dans la reconquête de

la souveraineté alimentaire du pays, il lui demande de réexaminer ce dossier et d'exclure les dispositifs d'attache, notamment les élastiques en caoutchouc, des conditionnements visés par le décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021.

### *Encadrement de l'impact environnemental de la méthanisation*

**25669.** – 2 décembre 2021. – **Mme Dominique Vérien** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences environnementales et sanitaires de l'exploitation des méthaniseurs. L'implantation de méthaniseurs dans nos territoires connaît depuis quelque temps un fort développement grâce au soutien politique et financier de l'État. Pour autant, si cette technique permet une valorisation des déchets et une diversification de l'activité et des revenus de nos agriculteurs, elle soulève aussi des inquiétudes légitimes chez nombre d'acteurs locaux. En effet, plusieurs remontées de terrain récurrentes font état de forte présence de plastique dans le digestat. Ce digestat fait l'objet d'un épandage sur les sols agricoles afin d'en améliorer la fertilité et la productivité. Toutefois, il n'est pas rare, à l'occasion des fortes pluies par exemple, que le digestat et ses résidus plastiques se retrouvent ailleurs, notamment dans les rivières, avec les dégâts, tant sur la faune que la flore, que l'on peut imaginer. Aujourd'hui, la réglementation ne fixe pas de limite à la quantité de plastique présente dans les matières premières alimentant les méthaniseurs et donc susceptible de se retrouver dans les digestats. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer l'avancée des travaux du ministère de l'agriculture qui permettront à la fois d'améliorer la qualité environnementale des intrants comme des produits de sortie.

### *Application excessive de la loi concernant les emballages en plastique de la filière des fruits et légumes*

**25671.** – 2 décembre 2021. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'application excessive de la fin des emballages plastique pour les fruits et légumes. L'article 77 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) précise, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout commerce de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais non transformés est tenu de les exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Or, son décret d'application (n° 2021-1318 du 8 octobre 2021) crée de nouvelles contraintes inattendues. En effet, en précisant le terme « conditionnement » utilisé dans la loi, et en incluant dans celui-ci les « dispositifs d'attache », le décret empêche toute perspective de solution alternative à l'emballage plastique. Sont notamment concernés par cette disposition tous les légumes proposés en bottes, comme le radis, les carottes, les asperges, etc... Malheureusement, il n'existe pas, à ce jour, de lien ou attache ne rentrant pas dans la définition de « matière plastique » telle que précisée par le décret. Le caoutchouc ou le raphia contiennent systématiquement d'autres composés. Le lien, ou attache, était régulièrement envisagé comme alternative à un emballage complet. Cette application excessive de la loi risque d'avoir l'effet inverse à la réduction des emballages. Elle lui demande si le Gouvernement envisage de revoir sa position concernant les dispositifs d'attache.

### *Précision du conditionnement relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*

**25676.** – 2 décembre 2021. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de l'application du décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 qui précise le terme de « conditionnement » utilisé dans la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC en son article 77. En effet, ce décret inclut les dispositifs d'attache des légumes à savoir par exemple les liens en caoutchouc ou les liens en raphia utilisés pour les légumes en bottes tels que les radis, carottes, asperges... La composition de ces liens contient systématiquement des matières interdites pour garder leur souplesse et leur solidité. Il lui demande quelles sont les alternatives proposées pour pallier les interdits énumérés dans ledit décret.

### *Procédure à suivre en cas de mortalité dans un troupeau*

**25705.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 13141 posée le 21/11/2019 sous le titre : "Procédure à suivre en cas de mortalité dans un troupeau ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ARMÉES

*Coopération militaire France-Égypte*

**25602.** – 2 décembre 2021. – **M. Pierre Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la coopération militaire entre la France et l'Égypte. Selon des révélations de la presse, une mission de reconnaissance aérienne du renseignement militaire français, initialement prévue pour contribuer à la lutte contre le terrorisme dans la région frontalière entre la Libye et l'Égypte, aurait été détournée de son objectif premier, au vu et au su des autorités françaises et ce, malgré des alertes de soldats français à leur hiérarchie. Elle aurait permis aux autorités égyptiennes, entre 2016 et 2019, de mener un certain nombre de frappes contre des réseaux ordinaires de trafiquants d'armes, de drogues, de produits alimentaires ou de migrants, qui se sont soldées par la mort de nombreux civils. Il lui demande ce qu'il en est, et si ces informations se confirmaient, ce que le Gouvernement compte prendre comme mesures.

*Devenir de l'hôpital d'instruction de l'armée Desgenettes*

**25674.** – 2 décembre 2021. – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la décision du Gouvernement de supprimer le 8ème hôpital d'instruction de l'armée Desgenettes. Depuis plusieurs années, le service de santé des armées, répondant aux volontés du ministère des armées et du ministère de l'économie et des finances, a décidé de réduire de manière drastique le nombre d'hôpitaux militaires sur le territoire français. Actuellement, seuls huit sont encore en activité dans l'hexagone. L'hôpital Desgenettes dessert un bassin de vie régional de plus de huit millions d'habitants. Il consacre en effet une présence militaire dans cette zone géographique puisqu'il est au carrefour de plusieurs régions militaires. De très nombreuses unités sont reçues dans ces murs, afin de venir en aide aux militaires souffrants, aux blessés revenant d'opérations extérieures, aux militaires et anciens militaires souffrant de stress post-traumatique. La conséquence principale de la suppression de cet hôpital sera la redirection des blessés vers Paris ou Marseille à des centaines de kilomètres de leur famille, élément primordial de leur processus de rétablissement. De plus, après une longue période de tension sanitaire et médicale, il est légitime de penser que des enseignements clairs auraient pu être tirés afin de faire face aux nouveaux défis. En effet, l'hôpital accueille aujourd'hui environ 80 % de patients civils ; cet accueil permet au personnel militaire de continuer à être opérationnel, en conservant une entière capacité de mobilisation et de projection militaire. Enfin, l'incohérence de cette décision est accentuée par la présence en région lyonnaise de l'école de santé des armées à Bron, ainsi que du seul régiment médical de France à La Valbonne. La cohérence du maillage de santé militaire aurait dû assurer la conservation de cet hôpital afin qu'il permette aux élèves de l'école de Santé, ainsi qu'aux membres du régiment médical, de venir, comme depuis des années, se former au sein de l'hôpital Desgenettes. La présence de ces institutions géographiquement proches pourrait permettre à ce dernier de devenir un pôle d'excellence médical militaire. Il lui demande quelle issue est envisagée par le Gouvernement pour redonner vie à cet hôpital, qui, au-delà des aspects médicaux et géographiques, revêt un symbole fort quant au soutien des militaires que l'on envoie en opérations extérieures.

*Vente de 30 avions Rafale à l'Égypte*

**25710.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **Mme la ministre des armées** les termes de sa question n° 23682 posée le 08/07/2021 sous le titre : "Vente de 30 avions Rafale à l'Égypte", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## AUTONOMIE

*Conséquences de la charge du recrutement des accompagnants d'élèves en situation de handicap par les collectivités territoriales*

**25631.** – 2 décembre 2021. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie**, à propos de la mise en œuvre de l'accompagnement des enfants scolarisés en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne et de la charge qui en découle pour les collectivités locales. En 2018, la cour d'appel administrative de Nantes avait statué que la prise en charge d'un AESH par l'État, obligatoire sur le temps scolaire, s'étendait également au temps périscolaire, rejetant alors l'appel dirigé contre le jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes par le ministre de l'éducation nationale. Le Conseil d'État a cassé cette décision par son jugement n° 422248 du

20 novembre 2020 où il a jugé qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap lorsqu'elles organisent un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement et de formation pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires ou encore des activités périscolaires. Le Conseil d'État reconnaît alors une obligation de prise en charge par l'État pendant le temps scolaire au sens strict, tandis qu'une prise en charge peut être effectuée par les collectivités territoriales lors d'activités périscolaires. Le droit à l'éducation devant être effectif y compris pour les enfants en situation de handicap (articles L. 111-1, L. 112-1 et L. 112-2 du code de l'éducation), l'État doit prendre en charge l'accompagnement de l'enfant si celui-ci est nécessaire pour garantir l'exercice de ce droit. Toutefois, les activités périscolaires étant facultatives, tel est le cas de la restauration scolaire (CE 24 juin 2019 Département d'Indre-et-Loire), les collectivités peuvent choisir de les mettre en œuvre, mais leur financement ne relève pas de l'État. Ainsi, lorsqu'une collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités complémentaires aux activités d'enseignement ou des activités périscolaires, elle doit veiller à assurer que les élèves en situation de handicap puissent y avoir effectivement accès. Trois modalités de prise en charge financière ont été proposées par le Conseil d'État. Premièrement, les accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés par l'État peuvent intervenir en dehors du temps scolaire. Ils peuvent donc être mis à disposition de la collectivité territoriale, sur le fondement d'une convention qui précisera la charge financière incombant à la collectivité territoriale au titre de cette mise à disposition. Deuxièmement, la collectivité territoriale peut les employer directement pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire strictement entendu. Troisièmement, les accompagnants peuvent aussi être recrutés conjointement par l'État et la collectivité territoriale. Ainsi, dans les Pyrénées-Atlantiques, l'autorité académique a retenu celle du recrutement de l'AESH par la collectivité territoriale pour les heures accomplies sur la pause méridienne et lors des activités périscolaires. Cette solution s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. De nombreuses communes sont concernées par cette mesure. Néanmoins, elle leur affecte directement le budget des collectivités concernées, qui souvent déjà très serré, et les oblige à faire des choix parfois difficiles en diminuant au maximum les charges. Cette décision est difficilement conciliable pour de nombreuses collectivités lourdement affectées par ce budget additionnel imposé. Aussi, pour remédier à cette situation inquiétante pour de nombreux élus locaux, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour pallier le déséquilibre budgétaire qui risque de découler de cette mesure.

6617

### *Difficultés du secteur privé des aides à domicile dues à l'augmentation des salaires*

**25633.** – 2 décembre 2021. – **Mme Brigitte Micoulean** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** sur les grandes difficultés que rencontre le secteur privé des aides à domicile suite à l'augmentation des salaires de 13 à 15 % depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021. En effet, l'agrément par l'État de l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) n'assure, dans les faits, que la hausse des rémunérations des aides à domicile employées par les structures associatives tarifées par les conseils départementaux et habilitées à l'aide sociale, autorisées à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou de la prestation compensatoire du handicap (PCH). Une telle décision met à l'écart le rattrapage salarial de 16 000 salariés du secteur privé, représentant 40 % du total des aides à domicile alors qu'elles effectuent les mêmes tâches et accomplissent les mêmes prestations en faveur des personnes en perte de capacités ou en situation de handicap. Ainsi, le Gouvernement crée une grave distorsion de concurrence au détriment du secteur privé. En effet, la mise en place de cet avenant entraîne pour ces organismes privés un surcoût mensuel qu'ils ne peuvent pas répercuter sur leur tarif au risque de déclencher une hémorragie de résiliations. Cette augmentation de charge vient s'ajouter à une situation financière déjà très impactée par la crise sanitaire et, sans financement, la survie de ces structures à court terme est en jeu. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement en vue de procéder à une revalorisation globale des salaires de toutes les aides à domicile, quels que soient les statuts de leurs employeurs et prendre en compte la situation particulière des services associatifs relevant de la BAD non tarifée.

### *Prise en compte des personnes âgées et annonce d'un nouveau report de l'examen de la loi « grand âge »*

**25701.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** les termes de sa question n° 21019 posée le 25/02/2021 sous le titre : "Prise en compte des personnes âgées et annonce d'un nouveau report de l'examen de la loi « grand âge »", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Statut des maires délégués*

**25598.** – 2 décembre 2021. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le statut des maires délégués. Il souhaite savoir si les maires délégués de communes nouvelles, conservant leur pouvoir de police et la délégation de l'urbanisme pour leur commune déléguée, perçoivent une indemnité correspondante à la strate de la commune nouvelle ou à celle de la commune déléguée.

*Règlement applicable à la commission permanente*

**25620.** – 2 décembre 2021. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le fait que dans les départements et les régions, les dossiers soumis pour décision à la commission permanente sont souvent aussi importants que ceux soumis au conseil départemental ou régional. Or les conseils départementaux et régionaux sont tenus d'adopter un règlement devant préciser leur fonctionnement. Dans le cas où rien n'est prévu dans le règlement pour ce qui est du fonctionnement de la commission permanente, il lui demande si les dispositions du règlement applicables au conseil départemental ou régional, s'appliquent également à la commission permanente.

*Dépendance accrue des collectivités territoriales à la conjoncture économique*

**25642.** – 2 décembre 2021. – M. Roger Karoutchi appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, telles que soulignées par la Cour des comptes. Dans le deuxième fascicule du rapport sur les finances locales, les magistrats de la rue Cambon n'ont pas manqué de constater la bonne situation financière des collectivités territoriales. Après une année 2020 compliquée, 2021 a en effet vu une nette amélioration des perspectives budgétaires. L'augmentation du nombre d'acquisitions immobilières a entraîné une hausse des recettes issues des droits de mutation et le retour de la consommation des ménages a permis de nouvelles entrées issues de la fraction de TVA nationale revenant aux collectivités. Mais derrière cette bonne dynamique se cachent néanmoins de multiples inquiétudes quant à la pérennité de cette reprise. En effet, la Cour des comptes ne manque pas de constater qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités perdent du terrain en termes de stabilité des recettes et de capacité à jouer sur les taux d'imposition. En effet, avec ces nouvelles ressources fondées sur le marché, au-delà de la perte du lien entre leur champ de compétences et les rentrées fiscales, elles deviennent davantage dépendantes de la conjoncture économique. Il observe ainsi que cette réforme retire de l'autonomie aux conseils élus qui administrent nos territoires et les rend davantage dépendants des subsides de l'État lorsque la situation économique devient morose, obérant davantage encore leur capacité à définir librement une stratégie de résilience. Il souhaite ainsi connaître son point de vue sur cette situation.

*Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle*

**25649.** – 2 décembre 2021. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur les règles de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). La loi laisse une grande latitude aux conseils départementaux pour fixer les modalités de répartition du FDPTP. L'article 1648 A du code général des impôts prévoit que la répartition de l'enveloppe départementale du FDPTP est réalisée « à partir de critères objectifs qu'il définit à cet effet, entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal, déterminé selon la législation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la répartition ou par l'importance de leurs charges ». D'un département à l'autre, les modalités de répartition de ce fonds ne prennent pas toujours bien en compte l'impact sur le budget communal d'une entrée ou d'une sortie de ce dispositif, alors même que les sommes versées peuvent représenter une part importante des recettes de la commune. Ainsi, des communes aux finances contraintes peuvent connaître des pertes brutales pouvant atteindre 50 % de leur budget. Par ailleurs, la prise en compte du potentiel fiscal dans l'éligibilité à ce fonds peut avoir des conséquences imprévisibles pour les communes. Ainsi, la modification du périmètre d'une intercommunalité est susceptible de rendre inéligibles, d'une année sur l'autre, certaines communes membres, sans même que celles-ci n'aient de prise réelle sur ces décisions et sans même qu'elles aient été averties de leur impact

potentiel sur leurs finances. Elle l'interroge sur l'opportunité d'améliorer l'encadrement des critères d'éligibilité à ce fonds et de mettre en place des mécanismes de lissage afin de prévenir les pertes brutales de ressources quand une commune sort du dispositif.

### *Maisons France services et reste à charge pour les communes*

**25657.** – 2 décembre 2021. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le coût de fonctionnement des maisons France services et le reste à charge pour les communes. Les maisons France services ont pour objectif d'assurer une meilleure accessibilité des services publics, une simplification des démarches administratives et un renforcement de la qualité de services pour les citoyens. Ces services correspondent avant tout à des démarches concernant des administrations de l'État ce qui représente une plus-value pour les administrés mais ne doit pas pour autant engendrer une nouvelle charge financière pour les collectivités territoriales. Chaque structure labellisée « France services » perçoit un forfait annuel de fonctionnement de 30 000 euros, financé à parité par le fonds national de l'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et par le fonds national France services (FNFS - fonds inter-opérateurs). Force est de constater que cela ne couvre pas l'intégralité du coût de fonctionnement de ces structures et que le reste à charge pour les communes est non négligeable. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend répondre aux préoccupations des élus locaux qui demandent une compensation intégrale des dépenses de fonctionnement des maisons France services dont les missions incombent à l'État.

### *Financement participatif sous forme de titres de créance*

**25672.** – 2 décembre 2021. – **Mme Nadège Havet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le contenu et la date de publication de l'arrêté d'application prévu par l'article 48 de la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 dite « DDADUE » portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (UE) en matière économique et financière. L'article 48 de la loi est le fruit d'un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat intervenu en commission mixte paritaire. Celui-ci vient préciser, dans le II.-, que : « À titre expérimental et pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, confier à un organisme public ou privé, sur avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, l'encaissement du revenu tiré d'un projet de financement participatif sous forme de titres de créance au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public. » Il est également ajouté que : « Les collectivités territoriales peuvent se porter candidates à cette expérimentation auprès des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics. Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics se prononcent sur les candidatures, en tenant compte de la nature du projet, de son montant, de son coût de financement et, le cas échéant, de son impact environnemental. Les critères d'éligibilité des collectivités territoriales ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation sont définis par arrêté conjoint des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics. Cette expérimentation fait l'objet d'une première évaluation dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard dix-huit mois avant son terme. Un bilan définitif de l'expérimentation est transmis au Parlement au plus tard trois mois après son terme. » Alors que l'expérimentation doit démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'un premier bilan doit être transmis à la fin du premier semestre 2023, elle appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessaire lisibilité des critères d'éligibilité, afin que toutes les collectivités intéressées puissent effectivement candidater. Elle souhaite par ailleurs connaître la date de publication de l'arrêté conjoint qui viendra apporter toutes ces précisions.

### *Réglementation applicable au vol de drones*

**25689.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 24396 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Réglementation applicable au vol de drones", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Différence juridique entre voiture de service et voiture de fonction*

**25690.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 24393 posée le 16/09/2021 sous le

titre : "Différence juridique entre voiture de service et voiture de fonction", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Compétence en matière d'eau potable*

**25691.** – 2 décembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 24394 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Compétence en matière d'eau potable", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Préemption d'un immeuble par une commune*

**25692.** – 2 décembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 24395 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Préemption d'un immeuble par une commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Règlement intérieur des collectivités territoriales*

**25693.** – 2 décembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 24412 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Règlement intérieur des collectivités territoriales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Règlement intérieur de fonctionnement des conseils municipaux*

**25694.** – 2 décembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 24411 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Règlement intérieur de fonctionnement des conseils municipaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Vote à main levée dans une collectivité territoriale*

**25696.** – 2 décembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 24409 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Vote à main levée dans une collectivité territoriale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Vote bloqué dans les conseils départementaux et régionaux*

**25697.** – 2 décembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 24410 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Vote bloqué dans les conseils départementaux et régionaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Majorité requise pour l'adoption du règlement intérieur des conseils municipaux*

**25698.** – 2 décembre 2021. – M. Jean Louis Masson rappelle à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales les termes de sa question n° 24413 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Majorité requise pour l'adoption du règlement intérieur des conseils municipaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

## COMPTES PUBLICS

*Indemnités des élus travailleurs transfrontaliers*

**25604.** – 2 décembre 2021. – M. Jean-Marie Mizon interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sur l'application de la cotisation sociale généralisée (CSG) et de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) aux indemnités de fonction versées aux élus locaux, travailleurs frontaliers, salariés notamment en Allemagne, en Belgique ou au Luxembourg. Par principe, les personnes résidentes en France et affiliées à la sécurité sociale française sont soumises de plein droit aux cotisations sociales. En revanche, les personnes qui travaillent en Allemagne, en Belgique ou au Luxembourg sont affiliées à la sécurité sociale de l'un de ces pays et ne sont pas redevables de cotisations sociales en France. Cette règle est tirée du principe d'unicité du régime de protection sociale d'un résident d'un pays membre de l'Union européenne - article 11 du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Aussi, un contribuable ne peut bénéficier de plusieurs régimes de protection sociale dans plusieurs pays, même dans le cas où il perçoit des revenus de différents États membres de l'Union européenne. Pour ce qui est du régime des indemnités de fonctions des élus, l'indemnité d'un élu affilié à la sécurité sociale française est assujettie aux cotisations et contributions sociales conformément aux articles L 382-31 et D 382-34 du code de la sécurité sociale. S'agissant de l'indemnité de fonction d'un élu travailleur frontalier qui n'est pas affilié à la sécurité sociale française mais à un autre régime de protection sociale étranger - allemand, belge ou luxembourgeois -, il conviendrait de savoir si l'indemnité de cet élu est ou non soumise à la CSG et à la CRDS. Dans un arrêt du 16 avril 2019, le Conseil d'État a considéré qu'un salarié travaillant en Allemagne n'est pas soumis à la CSG et la CRDS pour ses revenus d'activité en Allemagne, mais également pour ses revenus du patrimoine perçus en France, loyers et revenus de capitaux de source française pour l'essentiel. La raison en est qu'il ne relève pas, par principe, du régime de la sécurité sociale français. Cependant, la jurisprudence s'est uniquement prononcée ici sur les revenus du patrimoine. Aussi, il lui demande si la même solution peut être retenue quant aux indemnités d'un élu qui ne sont pas un revenu du patrimoine. Dans un tel cas, il souhaiterait qu'il lui indique si des démarches doivent être accomplies pour bénéficier de cette exonération, si la collectivité qui verse l'indemnité doit automatiquement procéder à l'exonération, et, enfin, quelles attestations doivent être fournies par l'élu concerné.

*Exonération fiscale des médecins installés en zone de revitalisation rurale*

**25686.** – 2 décembre 2021. – Mme Nadia Sollogoub attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics sur l'exonération fiscale des médecins qui s'installent en zone de revitalisation rurale (ZRR). En effet, les médecins qui s'installent en ZRR bénéficient de mesures incitatives sous forme d'exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant 5 ans et d'une exonération dégressive les 3 années suivantes. Afin d'atteindre son objectif, cette disposition ne doit s'appliquer qu'aux primo-installations en zone sous dotée. Or l'administration fiscale a souvent estimé que l'implantation d'un médecin dans une ZRR, alors qu'il exerçait précédemment hors zone ou dans une autre ZRR devait être vu comme une création « ex nihilo », lui permettant de bénéficier une nouvelle fois de ce régime fiscal, sous réserve qu'il ne reprenne aucun de ses moyens d'exploitation antérieurs et qu'il ne transfère pas sa patientèle. Cette possibilité peut donc induire un effet de bord et favoriser une forme de « nomadisme » médical préjudiciable pour les patients et discriminant pour les praticiens fidèles à leur territoire. En effet, on voit apparaître des phénomènes « d'installations et désinstallations » périodiques tous les 5 ou 8 ans. Elle voudrait savoir, au vu du coût financier de ce dispositif, quelles mesures sont envisagées pour analyser ces dérives et y remédier.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

*Subvention accordée au concurrent indien de Saint-Gobain dans le cadre du plan France relance*

**25596.** – 2 décembre 2021. – Mme Marie-Noëlle Lienemann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la subvention accordée au concurrent indien de Saint-Gobain dans le cadre du plan « France Relance ». En effet, le ministère des finances a décidé de verser une aide de 4 millions d'euros à Electrosteel France dans le cadre du plan France relance. La branche française de l'indien Electrosteel est spécialisée dans la production de tuyaux de canalisation en fonte ductile, tout comme Saint-Gobain PAM, leader français et européen du secteur. Les salariés lorrains de l'entreprise française sont d'autant plus inquiets qu'ils ont lutté récemment pour rester dans le giron du groupe Saint-Gobain. En 2019, le groupe a tenté de s'en séparer et la

cession de ces sites à la société chinoise XinXing avait été évoquée. Saint-Gobain a fort heureusement renoncé. Sur le site de Pont-à-Mousson, ce sont cinq usines en Lorraine et quelque 2 000 salariés. Saint-Gobain PAM contrôle près de 70 % du marché européen de la fonte ductile contre 20 % à Electrosteel. Cette dernière est installée à Arles depuis 2001, sur une plateforme logistique de 30 000 m<sup>2</sup> où une cinquantaine de salariés sont chargés de la finition des tuyaux fabriqués en Inde puis importés dans l'Hexagone. L'entreprise prévoit de s'agrandir sur une surface totale de 100 000 m<sup>2</sup> et prétend ainsi relocaliser la production de tuyaux en France : un projet de relocalisation à 60 millions d'euros (avec 250 emplois) soutenu par France relance. Si les représentants des salariés, les élus locaux et parlementaires s'interrogent et s'inquiètent, c'est bien parce qu'il semble quelque peu déroutant, voire inopportun de subventionner un concurrent étranger. Cela fait plusieurs années que les parlementaires alertent le Gouvernement sur la nécessité impérieuse de protéger nos industriels et donc de les privilégier lorsque des fonds publics sont distribués. Évidemment la France doit aussi accueillir des sites de production d'entreprises à capitaux étrangers mais, si aide publique il y a, il convient d'avoir des garanties sérieuses et pérennes sur le maintien durable des sites et des emplois mais aussi de veiller à ce que ces nouvelles implantations ne menacent pas nos entreprises nationales. De ce point de vue, des plans de filières devraient éclairer l'opportunité d'apporter ou non des fonds publics à de nouvelles activités. Car il s'agit non seulement de réindustrialiser la France mais aussi d'assurer notre souveraineté industrielle ; aussi ne peut-on continuer à se refuser de tenir compte de la propriété des entreprises concernées. Elle lui demande de lui indiquer comment le Gouvernement peut garantir que ces aides accordées à Electrosteel ne vont pas concurrencer davantage, voire fragiliser Saint-Gobain et son activité à Pont-à-Mousson. Elle souhaite également savoir si le Gouvernement a obtenu des garanties suffisantes assurant que la nouvelle activité annoncée par Electrosteel en fonte restera durablement au sein du groupe et surtout sur le territoire hexagonal, avec une production locale réelle et si, par ailleurs, l'entreprise Saint-Gobain a été sollicitée dans le cadre du plan de relance pour la consolidation et le développement de ces activités. Enfin, elle lui demande si le Gouvernement compte mettre en œuvre des plans de filière dans lesquels s'inscrit l'implantation d'entreprises étrangères sans affaiblir les entreprises nationales.

*Exclusion des personnels des chambres de métiers et de l'artisanat du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat*

**25600.** – 2 décembre 2021. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'exclusion des personnels des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020. Le statut des personnels des CMA, établissements publics administratifs, est déterminée par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 et présidée par le ministère de tutelle. La valeur du point d'indice définie par cette commission n'a pas évolué malgré la déjà très faible rémunération des agents, révélée par une enquête conduite fin 2020. C'est pourquoi, la décision de ne pas procéder cette année au versement de la GIPA semble inappropriée. En effet, cette dernière est pourtant entrée dans le statut du personnel en 2019 et l'arrêté du 23 juillet 2021 précise même le taux de 3,78 % pour son calcul. Elle l'interroge donc pour qu'une solution négociée intervienne pour le versement en 2021 de la GIPA aux agents éligibles et sur la base du taux de l'arrêté ministériel précédemment évoqué.

*Suppressions d'emplois dans l'enseignement privé*

**25605.** – 2 décembre 2021. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les suppressions d'emplois dans l'enseignement privé. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, 159 suppressions d'emplois sont annoncées dans l'enseignement privé sous contrat. Celles-ci s'ajoutent aux 619 suppressions en 2021. Sous couvert de réorganisations et de transfert d'heures postes en heures supplémentaires annuelles, cette politique précarise l'emploi et dégrade les conditions de travail du personnel. Le projet de loi de finances prévoit un abondement de 475 équivalents temps plein en heures supplémentaires pour le renforcement de l'offre dans la filière brevet de technicien supérieur (BTS) et la poursuite de l'extraction d'heures postes pour la réalisation du dispositif « devoirs faits ». Par ce subterfuge, les moyens sont préservés mais les emplois sont supprimés et l'augmentation du nombre d'heures supplémentaires fait peser sur les enseignants une charge de travail trop lourde. Réduisant par la même occasion les ressources humaines, ces politiques de l'emploi viennent fragiliser les petits établissements pourtant essentiels au maintien du tissu de services publics en milieux ruraux ou péri-urbains touchés par la désertification. S'agissant de l'enseignement agricole, la suppression de 16 postes envoie un signal dévastateur pour l'ensemble des acteurs de la filière. C'est la raison pour laquelle il demande au Gouvernement de s'expliquer sur cette détérioration volontaire et organisée du secteur.

*Mesures de compensation pour les communes dans l'attente du prochain recensement de la population*

**25617.** – 2 décembre 2021. – **M. François Bonhomme** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 24461 posée le 23/09/2021 sous le titre : "Mesures de compensation pour les communes dans l'attente du prochain recensement de la population", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour et dont le détail figure ci-après : il attire son attention sur les conséquences pour certaines communes du report du recensement de la population. Certaines collectivités qui, depuis le recensement effectué fin 2016 par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ont vu leur population progresser de manière plus ou moins conséquente, subissent une stagnation des dotations de l'État, notamment la dotation globale de fonctionnement qui est une source de recettes majeure pour leur budget. Ainsi en Tarn-et-Garonne, une commune dont l'évolution démographique est estimée à + 35 % sur les quatre dernières années a dû réaliser des investissements importants pour accueillir ses nouveaux habitants dans de bonnes conditions. En l'absence d'évolution favorable des dotations de l'État, c'est par l'emprunt que l'équipe municipale a décidé de financer ses projets, alourdissant l'endettement bien au-delà de ce qu'elle aurait souhaité. Le report du recensement de 2021 décidé par l'INSEE en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 est particulièrement pénalisant sur le plan financier pour les communes dont le calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuie sur des chiffres de population sans aucune mesure avec la réalité. Il lui demande donc quelles mesures il entend mettre en place pour permettre aux communes se trouvant dans ce type de situation d'obtenir d'ici fin 2021 des compensations financières au plus près de la réalité, ceci dans l'attente de la prochaine campagne de recensement.

*Disparition des distributeurs automatiques de billets*

**25622.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les distributeurs automatiques de billets (DAB), toujours moins nombreux en France. Avec le paiement sans contact, les Français règlent de plus en plus leurs achats par carte et retirent de moins en moins d'argent liquide. Selon le groupement des cartes bancaires CB, le nombre de retraits dans les distributeurs a baissé de près de 23 % en 2020. Ces retraits sont en baisse depuis 2014. Nous en faisons moins de deux par mois, en moyenne. Cela devrait encore diminuer lorsque les cartes bancaires biométriques permettront le paiement sans contact sans limite de montant, grâce à la sécurisation des transactions par empreinte digitale. À ce rythme, les distributeurs ne sont plus rentables pour les banques auxquelles chaque appareil coûte entre 25.000 et 32.000 euros hors taxes par an. Fin 2020, la France métropolitaine ne totalisait plus que 48 710 automates, en recul de 3741 appareils en deux ans. Dans une étude concernant l'accès du public aux espèces, publiée en juillet 2021, la Banque de France estime que l'accessibilité demeure à un très bon niveau, puisque la part de la population qui se situe à moins de dix minutes en voiture d'un distributeur de billets n'a presque pas évolué, passant de 94,9 % à 94,8 %. Cela signifie pourtant que, dans certains territoires, nos concitoyens se trouvent dépendants de la voiture pour accéder à de l'argent liquide. C'est pourquoi il lui demande comment faire en sorte que le phénomène de désertification bancaire ne s'accroisse pas et que tous les Français puissent accéder facilement à un distributeur automatique de billets.

*Difficultés d'adaptation des exploitants de salles de cinéma aux modalités de mise en œuvre du nouveau régime de TVA applicable aux contremarques*

**25624.** – 2 décembre 2021. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur le régime de TVA applicable aux contremarques permettant d'obtenir des billets de cinéma contre lesquels elles sont échangées avant l'entrée en salle. Il s'avère que la directive (UE) 2016/1065 du conseil du 27 juin 2016 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le traitement des bons a prévu que la TVA soit immédiatement exigible pour les bons à usage unique (comme les contremarques de billets de cinéma, chèques cinémas ...) et à la remise du bien ou du service pour les bons à usage multiple (contremarques permettant d'obtenir des produits différents). Elle a été transposée en droit français dans le code général des impôts à l'article 256 *ter* mais n'a pas encore été appliquée en raison d'un délai accordé par la direction de la législation fiscale. Or, ce nouveau régime de TVA va poser des difficultés considérables aux salles de cinéma en les contraignant à refacturer la TVA aux émetteurs des contremarques qu'ils acceptent. L'application du régime des bons à usage unique va en effet soulever de nombreux problèmes en raison de la multiplicité des contremarques admises dans les cinémas, de la diversité de leurs émetteurs et de leurs statuts fiscaux : associations culturelles, collectivités territoriales, comités d'entreprise... L'exploitant de la salle de cinéma devra vérifier s'il s'agit d'un bon à usage unique ou non, identifier l'émetteur de la contremarque, vérifier s'il est assujéti ou non à la TVA, procéder au tri des émetteurs en fonctions de leur nature juridique et refacturer la TVA déjà acquittée à chaque

émetteur afin que celui-ci la déduise. Or, le régime de TVA existant depuis de nombreuses années est totalement transparent et fiable pour l'administration fiscale, et ce dispositif constitue en outre un formidable outil de promotion du cinéma dans de nombreux territoires. Des salles de cinéma aux profils et aux modes de gestion très divers arrivent à fidéliser des spectateurs, tout particulièrement dans les zones géographiques isolées, grâce à leur capacité à accepter des contremarques de nombreux émetteurs et à la mise en place des chèques cinéma. Ce mode de fonctionnement est un axe fort de la politique culturelle dynamique de nombreuses villes, départements et régions. Afin de pallier cette difficulté que représente la transposition de la directive, elle lui demande s'il pourrait envisager d'assimiler les bons à usage unique aux bons à usages multiples. La qualification de bon à usage multiple pour les contremarques donnant droit à une entrée en salle se justifie pleinement par le fait qu'aucun bon ou contremarque ne vise un film ou une séance, ou même souvent un cinéma en particulier, et qu'il n'est donc pas possible de faire le lien par avance entre les œuvres et la fiscalité qu'elles génèrent.

### *Compensation de la taxe d'habitation dans le cadre d'un changement de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale*

**25628.** – 2 décembre 2021. – **M. Rémy Pointereau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la compensation de la taxe d'habitation (TH) dans le cadre d'un changement de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prévu les modalités de suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et l'introduction d'un nouveau schéma de financement des collectivités locales à compter de 2021. Le calcul de la compensation perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre se fait sur la base du taux de la TH de 2017 et des bases de TH sur les résidences principales de 2020. Malheureusement, l'actuel dispositif de compensation ne permet pas d'éviter des conséquences financières dans des cas d'extensions de périmètre d'EPCI, alors même qu'aucune augmentation de taux n'est intervenue. En effet, le calcul réalisé à ce jour retient le taux de TH de 2017 de l'EPCI d'appartenance de la commune qui depuis l'a quitté pour en rejoindre un autre. En absence de modification du taux de TH de cet EPCI de destination, cette méthode peut aboutir à des compensations ne garantissant pas de neutralité de la réforme, a fortiori lorsque le taux de TH de l'ancien EPCI était inférieur et lorsque les conditions de transferts ont été réalisées dans les conditions réglementaires. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage de corriger le dispositif de compensation, au nom de la neutralité fiscale de la réforme de suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) afin d'éviter les effets de bords qui peuvent avoir des incidences défavorables aux EPCI.

6624

### *Taux maximal d'endettement pour les crédits immobiliers*

**25651.** – 2 décembre 2021. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la décision du haut conseil de stabilité financière (HCSF) du 29 septembre 2021 relative aux conditions d'octroi de crédits immobiliers, et sur les nouvelles conditions que celle-ci impose aux établissements de crédit et sociétés de financement en matière de délivrance de prêts immobiliers. Le taux maximal d'endettement fixé à 35 % du revenu disponible, d'abord établi en tant que recommandation auprès des banques, deviendra juridiquement contraignant au 1<sup>er</sup> janvier 2022, faisant courir le risque de rejets massifs des demandes de crédit émises par des emprunteurs et investisseurs dont pourtant les revenus « restant à vivre » leur autoriseraient aisément de consentir à un effort de remboursement supérieur à 35 %. Si l'objectif d'infléchir une baisse des dossiers de surendettement affiché par le HCSF et la banque de France poursuit une intention louable de consolider la solvabilité des emprunteurs, dans un contexte fragile de sortie de crise sanitaire, cette démarche risque en réalité d'entraver de nombreux projets de construction, à l'heure où une crise de l'offre de logements neufs se profile et ceci quand bien même la solvabilité d'investisseurs pouvant attester de revenus élevés ne justifie pas d'être remise en cause. Une clause de progressivité, indexée sur le montant du revenu fiscal de référence et sur la solidité générale du dossier des emprunteurs, aurait judicieusement pu être intégrée au dispositif aux fins de ne pas bloquer des projets d'investissement immobilier bénéfiques à la situation du logement en France.

### *Inquiétudes des entreprises du bâtiment et travaux publics*

**25684.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation dramatique de pénurie de matériaux, de main d'œuvre et de hausse des prix des matières premières que connaissent les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP). La fédération française du bâtiment exprime les inquiétudes des acteurs du secteur qui, en dépit des bonnes pratiques en matière d'indexation des marchés publics et du gel des pénalités dès lors qu'un retard à la livraison s'explique par des

difficultés d'approvisionnement, s'inquiètent de ces pénuries. Les fédérations professionnelles sont unanimes pour un mécanisme qui permettrait selon elles de soutenir les entreprises en évitant à moyen et long terme une multiplication des contentieux du fait de l'incapacité à réaliser les chantiers, limiter l'impact immédiat sur les trésoreries induit par la hausse des coûts et traduirait l'intérêt du Gouvernement pour le secteur majeur que constitue le BTP : ce mécanisme serait la prolongation jusqu'en mars 2022 du droit au remboursement immédiat du carry-back ou report en arrière des déficits ouverts, d'ores et déjà mis en place à titre exceptionnel, pour toutes les entreprises, dans le projet de loi de finances rectificative pour 2021. Le carry-back correspond à un report et non à la création d'une ligne budgétaire supplémentaire. Ce mécanisme a déjà fait ses preuves, défendu par tous les professionnels, dont la mise en œuvre semble largement réalisable. Par conséquent, il souhaite connaître les dispositions que compte prendre le Gouvernement en faveur de cette proposition qui permettrait aux entreprises du BTP de surmonter la crise actuelle consécutive à la pénurie de matériaux, de main d'œuvre et de hausse des prix des matières premières.

### *Dégrèvement de taxe foncière aux agriculteurs victimes d'une calamité agricole*

**25695.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 24397 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Dégrèvement de taxe foncière aux agriculteurs victimes d'une calamité agricole", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

### *Mise en œuvre de la fibre optique sur le territoire d'un site classé*

**25711.** – 2 décembre 2021. – **M. Patrick Chaize** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** les termes de sa question n° 24366 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Mise en œuvre de la fibre optique sur le territoire d'un site classé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Métiers périscolaires et rémunération des animateurs*

**25637.** – 2 décembre 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la revalorisation des salaires des métiers périscolaires et principalement les animateurs. Leurs missions sont essentielles puisqu'ils garantissent l'accueil et la sécurité des enfants dans les écoles avant et après la classe, qu'ils assurent des activités de garderie dans un projet pédagogique et qu'ils aident aux devoirs. De plus, ils assurent un ensemble d'activités et une permanence durant les vacances scolaires. La crise sanitaire a profondément bouleversé l'organisation de la vie scolaire à travers l'établissement de protocoles qui alourdissent le travail des animateurs. En plus de leur travail auprès des enfants, leurs témoignages démontrent une implication croissante à la fois surveillants de cantine, infirmiers, agent d'entretien. Toutefois, leur rémunération reste faible malgré les nombreuses tâches accomplies. Alors que de nombreuses professions ont reçu des primes ou des augmentations au regard de la crise sanitaire, elle voudrait savoir quels moyens le Gouvernement entend accorder aux mairies qui sont les employeurs des animateurs afin de leur accorder de la reconnaissance pour leur professionnalisme, leur sérieux et leur engagement.

### *Réforme du lycée et effondrement des enseignements scientifiques et techniques*

**25650.** – 2 décembre 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conséquences de la réforme du lycée sur les enseignements scientifiques et techniques. Dans une note récente de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) de l'éducation nationale, les effets des choix des élèves en lycée général et technologique sur les services des enseignants ont été analysés. Cette note met en évidence qu'on assiste, en lien avec la diversification des parcours des élèves, à une redistribution des heures données entre les différents champs disciplinaires au détriment des sciences. On constate que le nombre d'heures dans le domaine scientifique en première et terminale s'est effondré. Les mathématiques baissent de 18 % entre 2018 et 2020 soit 33 540 heures de cours en moins. La baisse est en partie due à la disparition des mathématiques du tronc commun d'enseignement, mais surtout au choix des élèves. Si le nombre d'heures en physique-chimie baisse d'un peu plus de 1 %, le nombre d'heures consacré à l'enseignement de la technologie baisse de 27 % sur la période. Parallèlement, le nombre d'heures consacré à l'histoire et la géographie progresse de 14 % avec 19 954 heures supplémentaires ! Selon les sociétés

mathématiques, « la réforme du lycée conduit à une réduction inquiétante de l'enseignement des mathématiques au lycée ». Cette diminution de la formation mathématique, (33 500 heures de cours en moins) et technologique (-27 %) va à l'encontre des besoins croissants de la société concernant les secteurs de l'innovation, de la technologie, de l'ingénierie, nécessitant par exemple de la modélisation numérique et statistique. Les spécialistes évoquent dans cette réforme un « vrai risque d'aggraver le déficit actuel de qualification dans les disciplines mathématiques, scientifiques, techniques. » Il est certain que l'enseignement de ces matières scientifiques est indispensable pour retrouver un niveau de compétences satisfaisant pour l'ensemble de la population scolaire, tant pour le socle commun de tous que pour les futurs techniciens, ingénieurs, scientifiques dont la société aura besoin pour relever les défis immenses de son avenir. Il lui demande quelles dispositions il envisage pour redonner toute leur place aux matières scientifiques dans l'enseignement scolaire.

### *Drogues de synthèse dans les cigarettes électroniques*

**25670.** – 2 décembre 2021. – **Mme Françoise Férat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les drogues de synthèse présentes dans les cigarettes électroniques chez certains collégiens. De nombreux établissements déplorent, dès le plus jeune âge des collégiens, des cas de consommation de drogues de synthèse dangereuses vendues illégalement pour les cigarettes électroniques (vapoteuses) ainsi que des cas d'addictions avérées. Il est identifié des troubles psychiatriques ou cardiaques chez des jeunes, sur tout le territoire français. Certains ont nécessité des hospitalisations ou une prise en charge de leurs troubles (tachycardie, hypertension, hallucinations, crise d'angoisse...) par les urgences. Cette évolution touche des lycéens mais aussi des collégiens dès les classes de sixième ou cinquième. Elle lui demande quelles actions le Gouvernement compte mettre en œuvre pour lutter contre ce problème de santé publique.

### *Amélioration des conditions de travail des assistants d'éducation*

**25683.** – 2 décembre 2021. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les conditions de travail des assistants d'éducation, qui participent à la formation et à l'accompagnement des enfants. En 2021, alors que l'actualité est marquée par le harcèlement scolaire et le harcèlement numérique, la question de la surveillance de la vie scolaire se pose avec de plus en plus d'insistance. Celle-ci repose sur des personnels qui se sentent aujourd'hui trop précarisés pour que les équipes puissent acquérir une expérience nécessaire au développement de la prévention de ce type de violences en milieu scolaire. En effet, les assistants d'éducation (AED), sont recrutés par les chefs d'établissements des collèges et lycées publics, par contrat à durée déterminée (CDD) d'un an, renouvelable cinq fois. Si les AED bénéficient d'un contrat de droit public, ils demeurent des agents non titulaires dont la durée d'exercice à ce poste ne peut excéder six ans. Si sur le papier, ils peuvent prétendre à accéder à un contrat à durée indéterminée après avoir renouvelé 6 fois leur CDD, il leur est en réalité souvent impossible d'exercer à nouveau ce métier y compris dans un établissement scolaire différent de celui de leur embauche. Pourtant, ces personnels, témoins de situations familiales difficiles, de violences au sein des foyers ou de dérives d'adolescents, sont considérés comme des repères et des confidents pour les élèves et mériteraient à ce titre une révision de leur statut qui pourrait à terme leur apporter les moyens d'une meilleure réponse à ces phénomènes. Cette amélioration de leurs conditions pourrait prendre la voie d'une titularisation par concours de la fonction publique ou par titularisation en contrat de droit public à durée indéterminée. Une telle évolution, qui pourrait n'être offerte que pour une partie des postes - les autres étant par exemple destinés à des personnels étudiants -, permettrait outre une inscription du travail des AED dans le projet pédagogique, de répondre aux mieux aux besoins des élèves par le biais de formations leur permettant d'acquérir des connaissances sur les problématiques de l'adolescence, telles que les addictions, les maladies sexuellement transmissibles (MST) ou les comportements dangereux quels que soient leur expression. Ils pourraient aussi être de véritables référents en matière d'éducation aux dangers des usages du numérique, en lien avec les enseignants. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage une évolution du statut des AED au sein de la communauté éducative.

### *Écriture inclusive*

**25688.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 23266 posée le 10/06/2021 sous le titre : "Écriture inclusive", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour alors que les débats se cristallisent désormais autour de l'utilisation du "pronom" non genré iel...

*Reconnaissance des troubles anxieux scolaires*

**25704.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les termes de sa question n° 23480 posée le 24/06/2021 sous le titre : "Reconnaissance des troubles anxieux scolaires ", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION***Dysfonctionnements de la réforme de l'accès aux études de santé*

**25636.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la réforme des études de santé. Alors que l'année universitaire 2020-2021 est la première année où la réforme de l'accès aux études de santé (REES) est entrée en application, les étudiants en santé subissent les nombreux dysfonctionnements de cette nouvelle organisation prévue par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Déjà particulièrement affectés par les conséquences pédagogiques, financières et sociales de la crise sanitaire, les étudiants ont dû faire face à un manque de transparence sur le nombre de places ouvertes dans les filières concernées. Même une fois définies, les capacités d'accueil restent très hétérogènes entre les filières selon les universités. Par exemple, dix universités ont présenté un nombre de places réservées aux « doublants PACES » plus élevé que le nombre de places dédiées aux étudiants de parcours d'accès spécifique à la santé (PASS) et de licence option accès à la santé (LAS). Ce déficit de transparence concerne aussi les modalités d'évaluation qui, dans certaines universités, n'ont pas été communiquées à temps ou de manière suffisamment développées. Conséquence de ces multiples manques de communication, les étudiants ont le sentiment d'être maintenus dans une incertitude permanente. Afin de répondre au désarroi et à la colère des étudiants et de leurs parents, le rapport d'information sénatoriale « Mise en œuvre de la réforme de l'accès aux études de santé : un départ chaotique au détriment de la réussite des étudiants », réalisé au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat, a établi un état des lieux de la situation et a formulé plusieurs recommandations pour améliorer cette réforme. En date du 12 mai 2021, ce rapport présente plusieurs solutions qui semblent particulièrement adaptés pour permettre la réussite de cette réforme et rassurer les étudiants : l'augmentation du nombre de places pour les LAS 2 dans toutes les universités, l'élaboration d'un référentiel commun portant sur le contenu des programmes de formation, les modalités d'évaluation et de sélection des étudiants, les conditions de prise en compte des mineurs dans la validation de l'année universitaire, ainsi qu'une meilleure répartition des moyens pour les filières sous tension. Dans un contexte sanitaire tendu et de désertification médicale toujours plus accrue, où la réforme de l'accès aux études de santé se doit de correctement fonctionner, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour corriger les dysfonctionnements de cette réforme et éviter le sacrifice de la « génération 2021 » des étudiants en santé.

*Subventions du programme Erasmus +*

**25673.** – 2 décembre 2021. – **Mme Évelyne Perrot** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les baisses de subventions du programme Erasmus +. La nouvelle programmation 2021-2027 inquiète les établissements d'enseignement supérieur. En effet, ce dispositif d'échange, créé en 1987, a permis à quelques 10 millions de personnes, dans 34 pays, de contribuer à une mobilité étudiante. Alors que 2021 a été une année de transition d'un programme à l'autre, les appels à projets ont démarré plus tardivement que d'habitude, ce qui a rendu la mise en place du nouveau programme plus difficile. Les structures d'enseignement supérieur ont été surprises de constater une baisse importante du montant global des subventions européennes au bénéfice de la mobilité des étudiants. Les dotations notifiées aux universités au mois de septembre 2021, au titre du programme européen Erasmus + pour la mobilité internationale en 2021-2022, connaissent une baisse globale inédite. Pour certains établissements, celle-ci va du tiers à plus de la moitié des subventions versées lors des exercices précédents. Comment, dès lors, pourront-ils tenir leurs engagements à l'égard des étudiantes et des étudiants ? Alors que la présidente de la Commission européenne a annoncé en septembre 2021 vouloir faire de 2022 l'année européenne de la jeunesse, elle lui demande si la France, qui aura la présidence de l'Europe prochainement, prévoit de clarifier la situation pour maintenir la mobilité des étudiants.

*Réforme du premier cycle des études de santé*

**25700.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** les termes de sa question n° 22695 posée le 06/05/2021 sous le titre : "Réforme du premier cycle des études de santé", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES***Enfants français détenus en Syrie*

**25593.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la délicate question des enfants français, détenus avec leurs mères en Syrie. Dans les camps d'al Hoj et Roj, où s'entassent les familles, plusieurs organisations affirment que 90 % des enfants ont moins de 12 ans. Selon la directrice de l'intervention en Syrie pour Save the children, « les enfants étrangers dans les camps de réfugiés du nord-est de la Syrie vivent dans des conditions déplorables, ceux qui tombent malades ont peu de chance d'être soignés. Ils n'ont pas accès à l'eau potable et n'ont pas accès à une bonne alimentation. Les récents épisodes violents et la crainte d'une épidémie massive de covid-19 n'arrangent rien à leur situation. » Des appels mondiaux ont été lancés en faveur du rapatriement des ressortissants étrangers bloqués dans les camps, afin de les protéger contre tout nouveau danger. Le droit au retour est inscrit dans presque tous les documents internationaux relatifs aux droits humains (convention internationale aux droits de l'enfant, pacte international relatif aux droits civils et politiques, convention relative au statut de réfugié, la résolution 194 de l'assemblée générale des Nations unies de 1948 et déclaration universelle des droits de l'homme). En février 2021, le Parlement européen a voté une résolution appelant au rapatriement de tous les enfants européens dans leur « intérêt légitime ». De nombreux autres pays s'y sont engagés : la Belgique, la Finlande et le Danemark ont annoncé leur décision de rapatrier l'ensemble de leurs ressortissants, l'Allemagne et l'Italie ont d'ores et déjà commencé à rapatrier les enfants et leurs mères. Par conséquent, il lui demande s'il entend intervenir pour que les 200 mineurs français présents dans ces camps soient rapatriés rapidement.

6628

*Accord de ciel ouvert entre le Qatar et l'Europe*

**25594.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le projet de ratification d'un accord de ciel ouvert entre le Qatar et l'Union européenne. Telle que décidée par la Commission européenne, cette ouverture progressive et illimitée des droits de trafic paraît très largement favorable aux intérêts qataris. En effet, les opportunités de marché au Qatar (moins de 3 millions d'habitants) sont nettement inférieures à celles qu'offre le marché européen (447 millions d'habitants). La situation concernant le transport de fret est encore plus parlante : les compagnies qataris pourraient embarquer et débarquer du fret en Europe à destination ou au départ de n'importe quel pays tiers sous réserve que la ligne exploitée ait Doha pour origine ou destination finale. En outre, les obligations sociales et concurrentielles imposées en contrepartie sont, soit de simples déclarations d'intention pour les clauses sociales, soit très difficiles voire impossibles à mettre en œuvre pour les clauses de concurrence loyale. Ainsi, un tel accord aura des impacts sociaux négatifs, notamment en termes de suppressions d'emplois et de dégradation des conditions de travail. Le déséquilibre entre les marchés français et qatari et la mise en concurrence déloyale qui découlera inévitablement de cet accord sont inquiétants. Considérant que les compagnies françaises traversent la plus grave crise économique de leur histoire, il lui demande que la France préserve le marché intérieur européen en ne ratifiant pas cet accord qui nuirait gravement à l'intérêt national.

*Situation des agents de droit local de l'ambassade de France au Sénégal*

**25630.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Pierre Bansard** interpelle **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des agents de droit local de l'ambassade de France au Sénégal. À la mi-novembre 2021, il a été notifié à la dizaine d'agents de nationalité française sous contrat de droit local qu'ils ne pourraient plus percevoir leur salaire en euros sur un compte français à partir du mois de juin 2022. La direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE), le bureau organisation des politiques sociales développement des ressources humaines (RH3) et la DRH ont pris conjointement cette décision sans concertation préalable et sans considération des conséquences que cela pourrait avoir sur les agents. En effet, nombre d'entre eux ont des prêts bancaires auprès de banques en France, paient leurs impôts et taxes locales depuis leur compte bancaire français ou l'utilisent pour des raisons personnelles. L'absence de domiciliation sur un compte bancaire français peut inciter

les banques à le clôturer et les rend moins enclines à accorder un prêt, puisqu'elles ne disposent plus de garanties. Par ailleurs, les transferts d'argent d'une banque au Sénégal vers un compte en France s'avèrent à la fois complexes et très coûteux. Un transfert mensuel aboutirait à la fin d'une année à une perte de plus de deux mois de salaire. Pour justifier cette décision, RH3 et la DHR indique que cette facilité de paiement en euros - en vigueur depuis 1992 - entraîne une rupture dans l'égalité de traitement des paies entre les agents de nationalité française et les agents de nationalité sénégalaise. Dans d'autres postes comme celui de Libreville au Gabon, une décision similaire a été prise mais s'applique aux nouveaux contrats et non aux agents déjà en poste qui ont organisé leurs finances en France. Il lui demande si la mesure prise à l'ambassade à Dakar pourrait uniquement concerner les nouveaux contrats signés, comme cela a déjà été pratiqué.

### *Droit d'asile constitutionnel pour les femmes afghanes menacées par leur implication dans l'appareil judiciaire du régime républicain*

**25656.** - 2 décembre 2021. - **Mme Marie-Claude Varailles** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des femmes afghanes à la suite de la prise du pouvoir par les talibans, et plus particulièrement de celle des femmes exerçant la profession de juge. Le renversement du régime républicain afghan, outre qu'il a entraîné un mouvement régressif profond en matière de droits des femmes et d'égalité de genre, a des conséquences immédiates particulièrement sévères pour les femmes afghanes menant une carrière professionnelle dans l'institution judiciaire. En effet, les combattants talibans ont mené une libération massive des détenus des prisons républicaines. Parmi ceux-ci se trouvaient nombre de condamnés ayant reçu leur verdict par des femmes juges ou dont les victimes ont été défendues par des avocates afghanes. Nombre d'entre eux ont d'ores et déjà manifesté des intentions funestes de représailles envers ces femmes qui vivent désormais dans la clandestinité pour leur sécurité et celle de leur famille. La France s'honorerait de montrer sa pleine et entière solidarité envers ses femmes, en reconnaissant leur courage et en leur accordant l'asile constitutionnel en France, lequel peut être motivé par l'engagement d'un individu pour la liberté et pour l'état de droit. Il est urgent d'offrir toutes les possibilités d'aide et d'accueil de long terme à ces femmes qui ont contribué par leur choix de vie professionnelle à la construction d'un Afghanistan libre sous un régime démocratique d'État de droit. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir indiquer les moyens que la France compte mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ces femmes et leur accorder l'asile constitutionnel, au motif de leur engagement professionnel à combattre pour le droit des femmes.

6629

### *Services aériens entre le Qatar et l'Union européenne*

**25668.** - 2 décembre 2021. - **M. Laurent Burgoa** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le récent accord concernant les services aériens entre le Qatar d'une part et l'Union européenne et ses 27 États membres d'autre part. Cet accord, conclu le 18 octobre 2021, prévoit une ouverture progressive et illimitée des droits de trafic entre les signataires or, il existe un fort déséquilibre. L'accord ouvre l'accès à des compagnies qataries à un marché de 447 millions d'habitants contre un marché local de l'Émirat de moins de 3 millions d'habitants. Il tient à préciser que, concernant le transport du fret, la situation est également très inquiétante puisque les compagnies qataries pourront embarquer ou débarquer du fret en Europe à destination ou au départ de n'importe quel pays tiers sous réserve que la ligne exploitée ait Doha pour origine ou destination finale. Il soulève que les obligations sociales et concurrentielles imposées en contrepartie sont, soit de simples déclarations d'intention (pour les clauses sociales), soit très difficiles voire impossibles à mettre en œuvre (pour les clauses de concurrence loyale). Enfin et surtout, il s'inquiète, comme de nombreux parlementaires, que cet accord soit entré en vigueur dès sa signature avant même sa ratification par les Parlements nationaux. Il interroge le Gouvernement sur les risques que cet accord fait peser sur un secteur du transport déjà fort malmené par la crise de la covid-19.

## INDUSTRIE

### *Hausse des coûts du plastique vierge pour les minéraliers*

**25648.** - 2 décembre 2021. - **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur la hausse des coûts du plastique PET vierge et rPET (PET recyclé) en 2021 qui touche les minéraliers déjà affectés par une forte déflation affectant les industriels dans le cadre des négociations commerciales avec les distributeurs. La crise sanitaire due au covid-19 a gravement impacté le secteur au travers de la fermeture des cafés-hôtels-restaurants, engendrant une diminution

des ventes de 45 % en volume en 2020 par rapport à l'année 2019 (source : panel GIRA), sans report sur les ventes en grande et moyenne surface. De plus, la reprise économique est encore ténue pour le secteur avec des ventes en baisse sur les neuf premiers mois de l'année 2021. Dans ce contexte, la hausse significative du coût du plastique PET en 2021, par rapport à 2020, de 71 % en septembre 2021 (vs septembre 2020) et le rPET de 34 % sur la même période, pénalise un peu plus le secteur. Cette augmentation s'explique notamment par des tensions d'approvisionnement en rPET du fait d'une demande croissante et d'une collecte pour recyclage en stagnation. Les prévisions pour 2022 tendent à confirmer une amplification de ce phénomène et suscitent l'inquiétude du secteur. En conséquence, le secteur fait face à un surcoût important du rPET par rapport au plastique PET vierge (environ 35 % en 2021 en considérant les neuf premiers mois de l'année), pénalisant ainsi les efforts de la filière souhaitant accélérer l'incorporation de matière recyclée dans ses emballages, certains incorporant jusqu'à 100 % de rPET. Aussi, il souhaiterait savoir quelle mesure elle compte prendre pour mobiliser équitablement toute la chaîne de valeur pour construire un modèle d'économie circulaire compétitif.

## INTÉRIEUR

### *Lutte contre les violences conjugales*

25591. – 2 décembre 2021. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les derniers chiffres publiés par ses services en matière de violences conjugales. Les services de police et de gendarmerie ont enregistré une hausse de 10 % des violences conjugales en 2020. Celles-ci ont concerné 159 400 personnes, tous sexes confondus. Environ 87 % des victimes de violences conjugales sont des femmes, soit 139 200. Ces chiffres ne comptabilisent pas les homicides : 125 personnes ont également été tuées par leur partenaire en 2020 contre 173 en 2019. Les victimes sont très majoritairement des femmes, elles étaient 102 en 2020 et 146 en 2019. De nombreuses associations ont défilé en France à la suite de la publication des chiffres pour réclamer une action forte de l'État. Elles estiment que les lois ne sont pas toutes appliquées et que les moyens investis dans la lutte contre ces violences restent insuffisants. En effet, le haut conseil à l'égalité entre les femmes et hommes préconise près d'un milliard d'euros d'investissement alors que 60 millions sont actuellement engagés dans cette lutte. En France, 220 000 femmes sont victimes de violences chaque année. Alors que le 25 novembre sera célébrée la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes soutenue par l'organisation des Nations unies, il lui demande d'apporter des réponses concrètes et immédiates sur ce sujet pour protéger et soutenir toutes les victimes.

### *Devenir des cendres d'un animal de compagnie*

25609. – 2 décembre 2021. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'intérieur sur le devenir des cendres d'un animal de compagnie incinéré. En vertu des articles L. 2223-3 et L. 2223-13 du code général des collectivités territoriales, la sépulture dans un cimetière communal est due aux seules personnes. Il apparaît donc que le maire ne peut y autoriser l'inhumation d'un animal demandée par une famille ou un propriétaire de caveau. Alors que le statut des animaux de compagnie a été progressivement modernisé au fil des évolutions sociétales, il le remercie de confirmer ou d'infirmer l'affirmation selon laquelle cette interdiction s'applique également aux cendres susceptibles d'être placées dans une urne déposée dans un caveau ou sur un caveau.

### *Communication de l'identité de personnes radicalisées aux maires*

25615. – 2 décembre 2021. – M. Hervé Maurey interroge M. le ministre de l'intérieur sur la mise en œuvre de l'instruction du 13 novembre 2018 encadrant la communication de l'identité de personnes radicalisées aux maires. L'instruction relative à la mise en œuvre d'un dialogue renforcé entre l'État et les maires dans le domaine de la prévention de la radicalisation du 13 novembre 2018 prévoit les modalités de communication aux maires de l'identité de personnes radicalisées. Le choix a été fait par le Gouvernement de prévoir une information ponctuelle du maire et au bon vouloir du préfet alors que celle-ci aurait pu avoir un caractère systématique pour toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune et identifiées par les services de l'État comme radicalisées, comme le demande l'auteur de la question. Trois ans après l'entrée en application de cette instruction, il convient de faire un bilan quantitatif des signalements effectués par les préfets aux maires, selon le type de risque identifié par l'instruction (employé municipal, subventionnement d'association, mise à disposition de locaux...) et le nombre de chartes de confidentialité signées. L'instruction prévoit également qu'un « interlocuteur de proximité » soit désigné au sein des services de l'État pour permettre aux maires de signaler une situation de radicalisation présumée, au niveau d'un individu ou d'une structure, et les engage à assurer un retour d'information aux maires

concernant leurs signalements. Il souhaiterait savoir si ces référents ont bien été désignés, quel en est leur nombre, et les moyens mis en œuvre pour informer les maires de leur rôle, ainsi que le nombre de signalements effectués par des maires et la proportion qui a fait l'objet d'une information en retour au maire, sur cette période de trois ans. Par ailleurs, s'agissant du fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT), l'article L. 706-25-9 du code de la procédure pénale prévoit que « les maires et les présidents des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales sont également destinataires, par l'intermédiaire des représentants de l'État dans le département, des informations contenues dans le fichier pour les décisions administratives » de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation. Il lui demande le nombre annuel de consultations du FIJAIT par l'exécutif de collectivités ou de leurs groupements. Aussi, il souhaiterait qu'il lui communique ces informations.

### *Comtes rendus des séances des conseils départementaux et régionaux*

**25632.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les conseils départementaux et régionaux sont tenus de rédiger un compte-rendu de leurs séances. Il lui demande si ce compte-rendu doit être soumis pour approbation au conseil concerné lors de la séance suivante ou s'il est simplement transmis pour information.

### *Dysfonctionnements du site gouvernemental de l'agence des titres sécurisés lors de la demande ou du renouvellement des cartes grises*

**25640.** – 2 décembre 2021. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés rencontrées lors des démarches effectuées sur le site internet gouvernemental de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) afin d'obtenir la délivrance ou le renouvellement d'une carte grise. Elle a été interpellée par de nombreux élus sur des plaintes de plusieurs citoyens de leur commune lors de l'utilisation du site gouvernemental de l'ANTS. Ils font face à une multitude de dysfonctionnements lorsqu'ils essaient de faire la demande d'une nouvelle carte grise. Ces problèmes sont en effet récurrents et ne sont malheureusement pas nouveaux. Alors que la possibilité d'effectuer ces démarches en ligne devrait faciliter le quotidien des citoyens, cela se transforme trop souvent en parcours du combattant. Ainsi dans les Pyrénées-Atlantiques, les usagers font face à des demandes de pièces déjà fournies ou à de fréquents messages d'erreurs. De plus, lorsqu'ils font l'effort de se rendre à la cellule d'aide de la sous-préfecture, celle-ci ne parvient pas non plus à résoudre ces problèmes. Ces dysfonctionnements ont des conséquences importantes puisque les automobilistes ayant un besoin régulier et impérieux de leur véhicule personnel sont contraints d'enfreindre la loi et de circuler sans carte grise, avec un certificat provisoire très souvent périmé en raison des difficultés rencontrées qui rallongent la procédure. Certains d'entre eux ont recours à des sites d'aide spécialisés qui eux obtiennent des résultats positifs mais conditionnés au paiement un coût supplémentaire au coût initial payé lors de la création ou du renouvellement de la carte grise. La numérisation de ces démarches administratives doit relever du gagnant-gagnant pour l'État mais également pour les utilisateurs, en alliant simplicité et rapidité d'exécution. Elle lui demande donc de bien vouloir regarder le plus rapidement possible ce problème important pour les citoyens et indiquer ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour remédier à ces dysfonctionnements qui génèrent un coût supplémentaire pour nos concitoyens.

### *Indemnités des fonctionnaires de police*

**25654.** – 2 décembre 2021. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des fonctionnaires de police affectés à l'étranger. Ces fonctionnaires de police lorsqu'ils sont en poste en ambassade sont pris en charge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères avec délégation de gestion, alors qu'ils se trouvent « en position normale d'activité » (PNA). Or, dès leur affectation, ils ne bénéficient plus du versement de l'indemnité spéciale de sujétion de la police (ISSP) contrairement à leurs collègues restés dans l'hexagone. Cette situation était confirmée par un arrêt du Conseil d'État du 11 février 2004, et la jurisprudence qui en était issue, soulignant que l'ISSP n'était pas un élément du traitement mais une indemnité, et que son non-versement en ambassade ne pouvait constituer une discrimination illégale au détriment des personnels de police en service à l'étranger, ces agents n'exerçant pas leurs fonctions dans des conditions analogues à celles de leurs collègues affectés sur le territoire français. Or, la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009 est venue modifier cette construction juridique. Elle indique en effet que « le fonctionnaire, affecté dans une administration autre que son administration d'origine, est rémunéré par l'administration d'accueil. Celle-ci lui verse le traitement principal, les indemnités auxquelles il peut prétendre, les prestations auxquelles il a droit, ainsi que tous les remboursements de frais afférent à l'exercice de ses fonctions ». Cette même circulaire précise enfin « qu'en ce qui concerne les

indemnités, le fonctionnaire bénéficie, par principe, des dispositions réglementaires applicables liées à son statut ». Aussi, il lui demande de bien vouloir tirer les conséquences juridiques de l'application de la circulaire n° 2179 et d'octroyer aux policiers en poste à l'étranger, soumis à de nombreux risques, l'indemnité à laquelle ils ont droit comme leurs collègues restés dans l'hexagone.

### *Moratoire sur les machines à voter*

**25663.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le moratoire qui persiste sur les machines à voter en France. Sans réponse à sa question n° 20344 posée le 28 janvier 2021 et sa question de rappel n° 23615 posée le 1<sup>er</sup> juillet 2021, il profite de l'avis rendu public récemment par la commission supérieure du numérique et des postes pour se rappeler au bon vouloir du ministre de l'intérieur. Cette commission composée de sept députés, sept sénateurs et trois personnalités qualifiées nommées par Bercy, demande de nombreuses simplifications du processus électoral et davantage de recours au numérique, pour lutter contre l'abstention. Parmi les propositions formulées, la commission propose de lever le moratoire interdisant depuis 2008 à toute nouvelle commune de s'équiper de machines à voter. Si ces membres ne sont majoritairement pas favorables à la généralisation des machines à voter, ils estiment que le statu quo n'est plus tenable et concluent à la nécessité de lever ce moratoire. L'État n'agréant plus aucune machine, cela pourrait altérer la sécurisation du dispositif. Il rappelle que les travaux de la mission d'information menée en 2018 au sein de la commission des lois du Sénat avaient eux aussi abouti à des propositions dont le ministère ne s'était pas saisi. Soulignant que le recours aux machines de vote évite les contacts pendant le vote et lors du dépouillement tout en assurant la fiabilité du scrutin, il lui demande de faire enfin avancer ce dossier et de lever le moratoire.

### *Conditions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les tornades*

**25677.** – 2 décembre 2021. – **M. Serge Babary** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes ayant subi des dommages provoqués par les effets de tempêtes et tornades. Le 19 juin 2021, la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil a été traversée du sud-ouest vers le nord en passant par le centre bourg par une tornade d'une puissance exceptionnelle. L'observatoire français des tornades et orages violents Keraunos y a en effet relevé des vents oscillant entre 175 et 220 km/h. Si, heureusement, aucune victime n'est à déplorer, les dégâts matériels sont considérables pour cette petite commune d'un peu moins de 1200 habitants. Le clocher de l'église a été totalement détruit. Le toit de la salle des fêtes s'est envolé. Quant aux bâtiments, une centaine d'habitation a été touchée, sans compter les chais, hangars, et dépendances. Le domaine naturel, vignes et forêt, a également subi des dommages importants. Par arrêté du 26 juillet 2021, le ministre de l'intérieur a cependant refusé de reconnaître cette commune en état de catastrophe naturelle au titre de ce phénomène cyclonique. Selon les motifs transmis par la préfecture d'Indre-et-Loire, l'intensité anormale de l'agent naturel ne serait pas caractérisée. Les dégâts provoqués par les vents cycloniques ne peuvent en effet entrer dans le champ de la garantie catastrophe naturelle (articles L. 125-1 et suivants du code des assurances) que lorsqu'ils réunissent les caractéristiques fixées par l'article L. 122-7 du code des assurances, c'est-à-dire lorsque les vents maximaux de surface enregistrés ou estimés sur la zone sinistrée ont atteint ou dépassé 145 km/h en moyenne sur dix minutes ou 215 km/h en rafales. Ces critères, qui correspondent à des cyclones de catégorie 4 ou au-delà, limitent le champ de cette garantie aux départements et collectivités d'outre-mer situés en zone tropicale et exposés au risque cyclonique. À défaut de reconnaissance en état de catastrophe naturelle, la commune et les sinistrés ne peuvent obtenir réparation des dégâts qu'au titre de la garantie tempête-neige-grêle prévue par les contrats d'assurance des biens. De nombreux dégâts, tels les dommages subis par les routes, ouvrages, réseaux électriques, vignes, forêts, sont ainsi exclus de toute indemnisation. Alors que ce type de phénomène cyclonique est conduit à s'intensifier en raison notamment du réchauffement climatique, il lui demande, d'une part, s'il ne pourrait pas être envisagé de modifier les critères applicables afin d'ouvrir le bénéfice de la reconnaissance en état de catastrophe naturelle aux communes de métropole non situées en zone tropicale ayant subi des dégâts liés à des vents cycloniques, et d'autre part, les mesures que compte prendre le Gouvernement pour aider plus particulièrement la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil et ses habitants à reconstruire leur ville.

*Règles régissant l'abattage des animaux de consommation*

**25699.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 24415 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Règles régissant l'abattage des animaux de consommation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

*Régularisation des personnes sans papiers*

**25708.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les termes de sa question n° 17292 posée le 16/07/2020 sous le titre : "Régularisation des personnes sans papiers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## JEUNESSE ET ENGAGEMENT

*Situation des associations du secteur de l'éducation populaire et de la jeunesse dans le contexte de crise sanitaire*

**25702.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée de la jeunesse et de l'engagement** les termes de sa question n° 20097 posée le 21/01/2021 sous le titre : "Situation des associations du secteur de l'éducation populaire et de la jeunesse dans le contexte de crise sanitaire", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## JUSTICE

*Incompatibilité entre les fonctions de conciliateur de justice et de médiateur*

**25590.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'incompatibilité des fonctions de conciliateur et de médiateur. En effet, les articles 1530 et 1531 du code de procédure civile régissent la médiation et la conciliation et en donnent une définition unique : « Tout processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord, en dehors de toute procédure judiciaire en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers choisi par elles qui accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence. » Si les médiateurs et les conciliateurs exercent des missions identiques, leurs différences résident dans leur statut. Le conciliateur de justice est désigné par ordonnance du premier Président de la cour d'appel en raison de son expérience juridique d'au moins trois ans, de sa compétence et de son activité qu'il exerce bénévolement. Le médiateur, quant à lui, exerce à titre privé, il est rémunéré et doit avoir suivi une formation spécifique. Or, il existe à l'heure actuelle une incompatibilité entre les fonctions de conciliateur de justice et celles de médiateur. Pourtant, la justice manque de conciliateurs. On estime leur nombre à une moyenne de 3 pour 100 000 habitants et les candidatures sont peu nombreuses. Quasiment tous les conciliateurs sont aujourd'hui retraités. L'interdiction pour un médiateur formé de proposer sa candidature en tant que conciliateur semble aller à l'encontre de la volonté du législateur de développer les modes amiables (MARD) pour apaiser les conflits, pacifier les relations entre les justiciables et désengorger la justice. Par conséquent, il lui demande s'il envisage de décloisonner ces deux professions.

*Introduction du processus collaboratif dans la loi du 18 novembre 2016*

**25592.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'intérêt de développer le processus collaboratif en France. En effet, l'article 4 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle prévoit l'obligation imposée aux parties de tenter un règlement amiable de leurs différends avant toute saisine au juge. Le projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire, dont la discussion parlementaire est en voie d'achèvement, a étendu le champ des démarches amiables préalables obligatoires. Sont admises, comme préalables à cette saisine, la tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, la tentative de médiation et la tentative de procédure participative. Or, est exclu de cet article le processus collaboratif qui fait pourtant partie intégrante des modes amiables (MARD) et qui permet, dans de très nombreux cas, la résolution des conflits entre les parties. Le processus collaboratif, qui ne doit pas se confondre avec la procédure participative, ne figure pas dans le code civil, mais est néanmoins pratiqué par nombre de professionnels en droit de la famille et dans d'autres domaines du

droit. Ce processus, issu des États-Unis, est très encadré et permet aux avocats et à leurs clients de construire ensemble des solutions pour l'avenir, dans le cadre de leur litige au cours de plusieurs séances. Les parties s'engagent avec leurs avocats par écrit, dans le cadre d'un contrat de participation signé à négocier de manière confidentielle, transparente et de bonne foi, avant toute saisine d'un juge. Le processus collaboratif constitue une méthode toute aussi efficace et éprouvée que les autres démarches amiables précédemment citées. Elle fait partie de ces nouvelles voies offertes aux justiciables et à leurs avocats, formés, pour trouver une issue amiable à leurs différends. Par conséquent, il lui demande s'il entend remédier à cette lacune afin de favoriser le recours à tous les outils amiables possibles.

### *Possibilité donnée à une association d'élus de se constituer partie civile lors d'une agression ciblée et manifeste d'un élu*

**25682.** – 2 décembre 2021. – **Mme Sylviane Noël** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la possibilité donnée à une association d'élus de se constituer partie civile lors d'une agression ciblée et manifeste d'une personne investie d'un mandat électif public. 14 % : c'est le pourcentage correspondant au bond des agressions contre des élus entre 2019 et 2020. Entre janvier 2020 et juillet 2020, 233 agressions ont été constatées par la direction des affaires criminelles et des grâces. En effet, plus les années passent, plus l'actualité rappelle une recrudescence des actes de violence et infractions envers les maires et les élus locaux, à l'instar d'un fait datant de novembre 2021 où la voiture du premier magistrat de Briançon a été calcinée par des voyous ainsi que trois véhicules des services techniques de la ville. Cette escalade de violence dans notre pays dépasse toutes les limites de l'acceptable. C'est une spirale infernale qui touche l'ensemble de la société et plus particulièrement les élus et qui nécessite aujourd'hui plus que jamais, une réaction forte et des actions concrètes de la part de l'État en matière d'ordre public et pénal. L'insécurité et le nombre d'agressions élevées auxquelles font face les serveurs de l'État nécessitent de nouvelles solutions pour lutter contre ce phénomène. Dans ce contexte, elle lui demande s'il envisage de modifier le code de procédure pénale de manière à ce que les associations d'élus (nationales, comme départementales, maires de France, comme maires ruraux), puissent dans de telles affaires, se constituer partie civile, afin d'appuyer la démarche des élus victimes et contribuer, à leur niveau, à rendre effectives les poursuites et la réparation des préjudices causés.

6634

## LOGEMENT

### *Instruction des autorisations d'urbanisme*

**25618.** – 2 décembre 2021. – **M. Jacques-Bernard Magner** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**, sur l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de l'État pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). De nombreux maires sont confrontés à l'interprétation très restrictive de la réglementation en matière d'urbanisme, notamment de la loi montagne, en décalage avec la réalité des terrains, avec, pour conséquences, des refus quasi-systématiques de constructions de maisons d'habitations ou d'autres immeubles. Ces maires, d'ailleurs, refusent de signer ces refus, laissant appréciation et signature au sous-préfet (qui suit l'avis de ses services). Chaque autorisation d'urbanisme devient souvent une lutte fatigante, obligeant les élus à prendre des délibérations pour soutenir les projets des pétitionnaires pour aller ensuite plaider en commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Les services de l'État poussent à l'adoption d'un document d'urbanisme de type plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), mais, hormis le coût et la complexité que représente un tel document de planification, il ne paraît pas adapté aux territoires ruraux et freine encore plus le développement des communes. En effet, il fige des situations et laisse peu de latitude sur les possibilités de constructions. Ainsi, le paradoxe est le suivant : les communes rurales disposent de beaucoup d'espaces et subissent une baisse démographique avec une population vieillissante, mais les quelques demandes de constructions neuves des jeunes ménages sont refusées par la direction départementale des territoires (DDT). Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour mettre en place des possibilités de constructions neuves afin de maintenir l'attractivité des communes rurales et de répondre à une certaine demande.

### *Prolongation de la trêve hivernale*

**25639.** – 2 décembre 2021. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement**, sur la prolongation de la trêve hivernale. Cette année, la période durant laquelle un locataire ne peut être expulsé notamment au regard d'impayés de loyer, est

fixée du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 mars 2022. Le but de cette trêve est de protéger les occupants face au froid de l'hiver. Suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, le Président de la République avait annoncé, le jeudi 12 mars 2020, une prolongation exceptionnelle de la trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2020. En 2021, cette mesure a été renouvelée et la trêve hivernale s'est terminée le 31 mai 2021. Aujourd'hui, l'épidémie est encore bien présente et les indicateurs sanitaires sont de plus en plus inquiétants. Il s'agit donc, à nouveau, de continuer à préserver les personnes les plus fragiles et en situation de précarité durant la période hivernale qui commence. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend prolonger à nouveau la période de trêve hivernale jusqu'au 31 mai 2022.

## MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

*Revendications de la fédération nationale des anciens combattants concernant le devoir de mémoire*

**25606.** – 2 décembre 2021. – **Mme Laurence Garnier** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants** sur les revendications de la fédération nationale des anciens combattants (FNACA). Par courrier du 21 juin 2021, La FNACA a fait part au Président de la République de son souhait d'une promotion spéciale dans les ordres nationaux au bénéfice des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. Par ailleurs, la fédération est en attente de l'organisation d'une cérémonie nationale dans la cour des Invalides pour honorer la mémoire des 30000 militaires morts pour la plupart à l'âge de 20 ans. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend répondre aux attentes de la FNACA.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Conditions de travail des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le Val-de-Marne*

**25634.** – 2 décembre 2021. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les conditions de travail des accompagnants des élèves en situation de handicap dans le département du Val-de-Marne. Depuis le début de la rentrée scolaire 2021, les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) du Val-de-Marne connaissent une dégradation de leurs conditions de travail. En souffrance professionnelle et dans l'incapacité d'assurer la qualité de leurs services, ils et elles soulignent les effets des décisions prises par la direction académique du Val-de-Marne en termes de manquements au droit à l'accompagnement des élèves en situation de handicap. En effet, les réponses mises en place restent inadaptées aux besoins des maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) : la mutualisation des moyens d'accompagnement, la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL), les temps partiels ne permettent ni de répondre à la demande croissante d'accompagnement ni de prendre en compte des situations spécifiques et complexes. Dans le département du Val-de-Marne, les recrutements ne sont pas toujours suffisants, à la fin de l'année scolaire 2020-2021 seuls 60 % des besoins étaient couverts, le plus souvent par des temps partiels. Pour rendre la profession plus attractive, une revalorisation des salaires et la généralisation des temps pleins sont nécessaires. Dans ce contexte, les syndicats de la profession, les parents d'élèves, et les ayants droit ont alerté le défenseur des droits pour qu'une école réellement inclusive puisse voir le jour et qu'enfin la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées puisse être respectée. Il lui paraît inconcevable et inacceptable que des inégalités dans l'accès aux droits demeurent plus longtemps. Elle lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour répondre à la situation des AESH et des MDPH afin de assurer la mise en place d'une véritable école inclusive dans le Val-de-Marne.

*Parcours en alternance des jeunes porteurs de handicap accueillis en institut médico-professionnel*

**25643.** – 2 décembre 2021. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur les difficultés d'accès des jeunes porteurs de handicap accueillis dans les instituts médico-professionnels (IMPro) au statut d'apprenti. La faculté des métiers de l'Essonne a mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif dit « passerelle bleue » dont l'objectif est de préparer des jeunes porteurs de handicap cognitif à se former par la voie de l'apprentissage dans un des champs professionnels proposés, cuisine-restauration, carrosserie, vente, boulangerie, logistique, espaces verts, maçonnerie, peinture bâtiment et propreté. Les jeunes en IMPro, dont le handicap nécessite un accompagnement éducatif, thérapeutique et professionnel relevant d'un établissement du secteur médico-social, ont la possibilité d'accéder à

ce dispositif pour préparer un titre professionnel, et de percevoir une rétribution. Ils ont alors le statut de stagiaires de la formation professionnelle. En revanche, en fin de parcours « passerelle bleue », dès lors qu'ils décident de préparer un certificat d'aptitude professionnelle, ils rencontrent un obstacle pour accéder au statut d'apprenti et, partant, de salarié. Cette difficulté d'accès au statut d'apprenti représente un facteur d'exclusion sociale et professionnelle inacceptable à l'heure où se mène le combat pour une société plus inclusive. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement envisage une réponse appropriée pour mettre fin à cette situation douloureusement vécue par les jeunes concernés.

### *Réforme des modalités de prise en charge des aides à la mobilité pour les personnes en situation de handicap*

**25644.** – 2 décembre 2021. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées**, sur la profonde inquiétude que soulève le projet de réforme des modalités de prise en charge des aides à la mobilité pour les personnes en situation de handicap. Cette inquiétude est d'autant plus grande que l'Assemblée nationale a supprimé du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 l'article 32 *sexies* A adopté par le Sénat, qui prévoyait que le référencement sélectif conditionnant la prise en charge par l'assurance maladie des dispositifs médicaux, y compris en cas de réutilisation pour ceux remis en bon état d'usage, ne devait pas priver les personnes en situation de handicap du bénéfice du libre-choix de leur fauteuil roulant. Les associations demandent que soit effectivement garanti le libre choix de la personne handicapée quant à l'acquisition du fauteuil roulant le mieux adapté à sa situation et à ses habitudes de vie. Elles s'interrogent en outre sur les modalités d'acquisition des fauteuils roulants et s'opposent à ce que certains types de fauteuils ne soient accessibles qu'au moyen du seul mode locatif. Les associations s'opposent également à la restitution obligatoire du fauteuil utilisé lors de la remise du nouveau fauteuil, pour des raisons d'usage propres à chaque personne handicapée, ainsi qu'au délai requis, cinq ans, entre deux renouvellements, le seul critère de l'évolution de la pathologie étant insuffisant pour évaluer la nécessité d'un remplacement et d'autres critères pertinents comme ceux de l'usure du matériel, des projets de la personne et de son environnement de vie devant être mobilisés dans le cadre de cette évaluation. Enfin, l'impossibilité d'acquérir plusieurs fauteuils (l'un manuel, l'autre électrique) est source de préoccupations, la prescription devant être adaptée à la réalité des besoins et des attentes de la personne handicapée. Le seul critère économique ne saurait être valable pour mener à bien cette réforme. C'est la raison pour laquelle elle lui demande de bien vouloir prendre en considération l'ensemble des sujets de préoccupation qui sont exprimés et rechercher avec les personnes en situation de handicap et leurs associations les solutions les plus abouties dans la perspective d'une société réellement inclusive.

6636

### PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

#### *Garantie individuelle du pouvoir d'achat pour les personnels des chambres de métiers et de l'artisanat*

**25597.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises** sur la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour les personnels des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Les CMA sont des établissements publics administratifs dont la situation des personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 sur les chambres consulaires. Entrée dans le statut du personnel de la CMA en 2019, la GIPA a fait l'objet d'un arrêté ministériel le 23 juillet 2021 fixant le calcul de la GIPA sur un taux d'inflation de 3,78 % sur la période allant du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020. L'exécutif de CMA France a récemment annoncé le report du versement de la GIPA aux agents éligibles, actant par là même le non versement de la GIPA pour 2020. Il souhaite en connaître davantage sur les raisons de ce report et savoir si une solution pourrait être envisagée avec le ministère de tutelle de la CMA pour obtenir un versement de la GIPA aux agents éligibles, sur la base du taux défini par l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021.

#### *Versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat aux personnels des chambres de métiers et de l'artisanat*

**25611.** – 2 décembre 2021. – **M. Didier Rambaud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises**, sur le versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat aux personnels des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Les

CMA sont des établissements publics administratifs et la situation de leurs personnels est déterminée par un statut établi par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 sur les chambres consulaires, laquelle est présidée par le ministre de tutelle. Les personnels des chambres de métiers et de l'artisanat viennent d'être informés qu'ils seront exclus cette année du versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020. Depuis onze ans, la valeur du point d'indice déterminée par cette instance est bloquée et la forte dégradation du pouvoir d'achat des agents du réseau a été révélée fin 2020 dans l'étude d'un cabinet conseil en ressources humaines. Cette enquête sur les rémunérations engagée par CMA France a démontré que les agents ont des niveaux de rémunération situés globalement 20 % sous le marché pour les cadres et 13 % sous le marché pour les non-cadres. Malgré ce constat, CMA France a décidé de ne pas procéder cette année au versement de la GIPA pourtant entrée dans le statut du personnel en 2019 et malgré la parution au *journal officiel* de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 qui précise un taux de 3,78 % pour son calcul. La présidence de CMA France évoque un versement dans plusieurs mois de la GIPA. Les personnels des chambres de métiers et de l'artisanat se trouvent pourtant confrontés depuis plusieurs années à la baisse de leur pouvoir d'achat et l'incompréhension est grande au sein des 11000 agents du réseau des CMA. Ceux-ci se sont pourtant fortement impliqués auprès des entreprises artisanales et des publics en formation dans le contexte de la crise sanitaire et de réformes profondes des chambres. Aussi, il lui demande comment il est possible de trouver une issue à cette situation de blocage afin qu'une solution négociée puisse intervenir pour le versement en 2021 de la GIPA aux agents éligibles et sur la base du taux de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021.

#### *Déroulement des élections consulaires de la chambre des métiers et de l'artisanat de Normandie*

**25645.** – 2 décembre 2021. – **Mme Sonia de La Provôté** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises**, au sujet du déroulement des élections consulaires de la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de Normandie qui se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 14 octobre 2021. Les 80 960 électeurs de l'artisanat normand étaient alors appelés à désigner leurs représentants afin de définir les orientations, priorités et valeurs que ceux-ci souhaitaient promouvoir. Or, après avoir mobilisé leurs collaborateurs ainsi qu'un budget et des moyens conséquents, la CMA fait état qu'un très grand nombre d'artisans n'a pas pu voter. En effet, selon elle, plus de 10 jours après le début du scrutin, une part importante des entreprises n'avait toujours pas reçu le matériel de vote pourtant remis en poste le 28 septembre, conformément aux directives ministérielles. La CMA a, à de nombreuses reprises et dès le lundi 4 octobre, alerté la Poste, laquelle s'est révélée dans l'incapacité de lui indiquer les zones restant à distribuer. Cela n'a donc pas permis à la CMA d'en informer les artisans concernés. Ce nouveau retard dans la livraison de matériel de vote en Normandie par la Poste a, encore, été préjudiciable pour un moment d'expression démocratique. Aussi, elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement envisage de faire afin que cela ne se reproduise plus.

6637

#### *Versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat aux personnels des chambres de métiers et de l'artisanat*

**25681.** – 2 décembre 2021. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises** sur le versement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) aux personnels des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). En effet, il a été annoncé que ces derniers seront exclus cette année du versement de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat) pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020. Cette décision est d'autant mal perçue qu'elle intervient dans un contexte de blocage salarial subi par de nombreux agents du réseau, la valeur du point d'indice déterminée par une commission paritaire nationale issue de la loi de 1952 sur les chambres consulaires étant bloquée depuis onze ans. Alors que, selon les organisations représentatives, les 11 000 agents du réseau des CMA connaissent depuis plusieurs années une baisse de leur pouvoir d'achat, la GIPA pourrait ne pas leur être versée. Pourtant, celle-ci est entrée dans le statut du personnel en 2019 et a été confirmée par la parution au *journal officiel* de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 qui en fixe le taux à 3,78 %. Afin de trouver une issue au blocage actuel, les agents concernés demandent qu'une solution négociée intervienne pour le versement en 2021 de la GIPA aux agents éligibles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Rémunération des professionnels du secteur médico-social et du secteur social*

**25595.** – 2 décembre 2021. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la rémunération des professionnels du secteur médico-social et du secteur social. La signature, le 13 juillet 2020, des accords dits du « Ségur de la santé » a engendré des iniquités salariales majeures : les professionnels du secteur médico-social et du secteur social sont les grands oubliés de ces accords et subissent une discrimination aussi flagrante qu'inacceptable. Si des avancées ont été récemment intégrées au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 concernant les professionnels relevant de l'assurance maladie, si 400 millions d'euros sont débloqués pour le secteur de l'aide à domicile, les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social privé à but non lucratif demeurent majoritairement exclus. Rien de moins que 241 000 professionnels sont concernés : 19 000 pour le secteur des personnes âgées, 85 000 pour celui des personnes en situation de handicap, 72 000 dans le secteur de la protection de l'enfance, 33 000 dans le secteur de l'aide à la famille et 32 000 dans le secteur de l'insertion. Ce secteur connaît, également et malheureusement, de grandes difficultés de recrutement qui menacent la capacité de prise en charge et la qualité de l'accompagnement des personnes. Les conditions de travail des professionnels en poste sont, de surcroît, fortement dégradées... Rien ne semble justifier cette différenciation de reconnaissance et salariales entre les secteurs public et privé en fonction des financeurs... voire même entre les catégories de professionnels eux-mêmes au sein d'un même établissement ! Le Gouvernement considère-t-il que les professionnels des secteurs médico-social et social ne sont pas aussi essentiels que les soignants dans la prise en charge des personnes vulnérables ou en situation de handicap qui représentent, rappelons-le, 15 % de la population française ? Comment le Gouvernement peut-il encore parler de politique de solidarité à l'égard des plus fragiles alors même que la mise en place d'une 5<sup>ème</sup> branche autonomie est une fois de plus renvoyée à plus tard ? Il souhaite savoir quand sera mise en œuvre une réforme systémique de la protection sociale qui surmonterait l'éparpillement des financements et le manque de stratégie concertée entre l'État et les départements.

6638

*Inquiétudes des professionnels du secteur de la prestation de santé à domicile*

**25599.** – 2 décembre 2021. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes des professionnels du secteur de la prestation de santé à domicile (PSAD) qui prennent en charge deux millions et demi de Français en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et régulier. Les PSAD interviennent à domicile dans les domaines de l'assistance respiratoire, la perfusion, la nutrition clinique, l'insulinothérapie par pompe, les troubles de continence et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ces professionnels, pourtant plébiscités par les patients, voient leur activité menacée par les baisses décidées unilatéralement par le comité économique des produits de santé (CEPS). Ces baisses de tarifs, les mesures d'économies demandées, de plus en plus drastiques, menacent les emplois du secteur et la qualité des soins apportés aux patients. Elle lui demande que le Gouvernement engage la reconnaissance claire de la place des prestataires de santé à domicile dans le système de santé, ce qui passe, entre autres, par l'arrêt des baisses tarifaires sur les activités de PSAD.

*Statut des ambulanciers des structures mobiles d'urgence et de réanimation et hospitaliers*

**25607.** – 2 décembre 2021. – **Mme Monique Lubin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le statut des ambulanciers des structures mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) et hospitaliers. En première ligne notamment dans le cadre de la crise de la Covid-19, les ambulanciers des SMUR et hospitaliers font preuve d'une mobilisation et d'un investissement sans faille. Ils font également la démonstration de l'amplitude des compétences qu'ils sont à même de déployer au service du public et de notre système de santé. Ils demandent aujourd'hui à juste titre une augmentation substantielle de la durée de formation pour l'obtention du diplôme d'État d'ambulancier (DEA) afin de bénéficier d'une équivalence avec le niveau du baccalauréat ; cette équivalence entraînerait par ailleurs un basculement automatique vers la catégorie B. Depuis le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 en effet, les ambulanciers exerçant dans la fonction publique ont le statut de personnels de la catégorie C sédentaires, rattachés à la filière ouvrière et technique dans la fonction publique hospitalière. Les dispositions prises en leur faveur dans le cadre du Ségur de la santé, hausse de leur rémunération du fait de l'attribution du complément de traitement indiciaire et revalorisation des grilles indiciaires dans les premiers

échelons à la suite des annonces du rendez-vous salarial du 6 juillet 2021, ne doivent pas éclipser la réingénierie attendue de la formation d'ambulancier et du référentiel de compétences. C'est la raison pour laquelle elle lui demande ce qu'il en est de cette réingénierie, en quoi elle va consister, et quand elle va se déployer.

*Demande de subvention nationale complémentaire pour le centre hospitalier universitaire de Rennes dans le cadre du Ségur*

**25612.** – 2 décembre 2021. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur une demande complémentaire de subvention nationale pour le projet de reconstruction du centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes dans le cadre du Ségur de la santé. Ce projet a été validé par le ministère de la santé en juillet 2019, après une longue et rigoureuse expertise réalisée par le comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (Copermo) qui a mis en exergue le caractère innovant et optimisé du projet. La reconstruction du CHU de Rennes est indispensable pour mieux répondre aux besoins en matière de santé de la population du territoire breton, au regard de la vétusté globale des sites actuels, dans une métropole et un département à la forte dynamique démographique. Elle est aussi nécessaire pour améliorer les conditions de travail des professionnels qui restent difficiles ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des patients. Les travaux de première phase ont pu être engagés en octobre 2020, grâce à la capacité d'anticipation et à la mobilisation du CHU, et ce, malgré la crise sanitaire qui a très fortement mobilisé cet établissement public de santé. Le projet global a été actualisé dans un contexte de pandémie de Covid-19 et de fortes tensions aux urgences. Il prend désormais en compte, avec le soutien de l'agence régionale de santé de Bretagne, la nécessité d'augmenter le nombre de lits du CHU, l'évolution notoire des coûts de la construction depuis le projet initial et l'adaptation optimisée des référentiels de surface. Cette actualisation du projet conduit à un niveau d'accompagnement très faible de la subvention initiale (87 millions d'euros, soit 11 % du coût du projet), alors que la majorité des CHU comparables ayant également fait l'objet d'une procédure Copermo ont bénéficié de subventions nationales complémentaires dans le cadre du Ségur, permettant d'atteindre une aide moyenne de 30 %. Ce faible taux d'accompagnement fragilise la trajectoire financière du CHU de Rennes alors que celui-ci ne dispose d'aucune aide financière au désendettement dans le cadre du Ségur de santé. Une demande de subvention à hauteur de 140 millions d'euros, pour atteindre le seuil de 30 % de l'aide sur un montant total d'investissement de 760 millions d'euros, a fait l'objet de nombreux échanges avec les services du ministère des solidarités et de la santé. C'est pourquoi elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur l'octroi d'une subvention nationale complémentaire au projet de reconstruction du CHU de Rennes.

*Revalorisation du métier d'orthophoniste*

**25613.** – 2 décembre 2021. – **Mme Laure Darcos** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la profonde inquiétude des orthophonistes au sujet de l'avenir de leur profession. De moins en moins nombreux à exercer dans les établissements de soins pluridisciplinaires, notamment médico-sociaux, qui ont recours au conventionnement avec les orthophonistes libéraux, ils déplorent la diminution des capacités de prise en charge des patients et de la qualité des soins inhérente au travail pluridisciplinaire. Ils dénoncent également le recours aux plateformes d'orientation et de coordination imposé aux établissements médico-sociaux et le traitement déshumanisé des patients qui en est la conséquence : le soin est désormais morcelé entre différents professionnels libéraux sans lien entre eux, qui ne disposent pas de la capacité à réaliser un véritable travail d'équipe au service des enfants, alors qu'il serait nécessaire d'instaurer une complémentarité des approches thérapeutiques, éducatives et rééducatives pour des prises en charge pluridisciplinaires. Les orthophonistes regrettent la perte de sens de leur travail, les vacances de postes en institution liées à la faible attractivité salariale et aux restructurations des établissements, l'absence de revalorisation salariale en dépit des annonces du Ségur de la santé et la dégradation de leur formation initiale. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir l'informer sur les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de permettre à ces professionnels d'exercer leurs compétences dans les meilleures conditions possibles.

*Hausse de la pauvreté et du recours à l'aide alimentaire en France*

**25616.** – 2 décembre 2021. – **Mme Vivette Lopez** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétante augmentation de la pauvreté en France. En effet la parution, le 18 novembre 2021, du bilan statistique annuel du secours catholique sur l'état de la pauvreté en France, soulève l'évidence de la problématique de l'accès à l'alimentation pour les personnes en situation de précarité. Ce rapport révèle en effet, à l'appui des données de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), que la demande d'aide alimentaire légèrement à la

baisse ces dernières années, est repartie à la hausse en 2020 pour concerner 54 % des ménages rencontrés par les bénévoles. Le nombre de personnes ayant recours à l'aide alimentaire croît d'une façon qui paraît inexorable : 2,6 millions en 2006 ; 5,5 en 2017 ; entre 5 et 7 millions en 2020, soit près de 10 % de la population. Une analyse caractéristique montre de façon saisissante qu'un quart des bénéficiaires des aides d'urgence de l'association souffrent désormais « d'une insécurité alimentaire grave ». Par ailleurs, de nombreux ménages se privent désormais régulièrement de repas durant toute une journée. Dans le Gard, le secours catholique a soutenu plus de 1 500 ménages pour une somme de 280 000 € en chèques-services. Parmi les ménages interrogés 57 % déclarent demander de l'aide alimentaire pour la première fois, témoignant d'une réelle augmentation de la précarité. Incontestablement la pandémie semble avoir agi comme un puissant révélateur d'une insécurité alimentaire déjà bien ancrée. La fermeture des établissements scolaires, et donc des cantines, a également fait peser une charge imprévue sur le budget de 60 % des familles avec enfants, contraintes d'assumer des repas supplémentaires à la maison. Au regard de cette situation dramatique, elle lui demande aussi les mesures que le Gouvernement envisage pour faire face à cette précarité alimentaire de plus en plus criante qui touche de nouveaux publics comme certains étudiants.

### *Crise sanitaire et santé mentale des enfants*

**25621.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les conséquences de la crise sanitaire sur la santé mentale des enfants. À l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant, le 20 novembre 2021, la défenseure des droits et son adjoint défenseur des enfants ont rendu public leur rapport annuel, intitulé « Santé mentale des enfants : le droit au bien-être ». Ils y font notamment le point sur les conséquences de la crise sanitaire, qui a pu agir comme un révélateur de mal-être chez les enfants. Ils se sont en effet trouvés confrontés à la mort et désignés comme vecteurs potentiels de contagion. Les confinements, les restrictions de déplacements et l'arrêt de leurs activités antérieures ont induit des pertes de repères et de confiance. Les troubles anxieux et dépressifs ont alors fortement augmenté, en particulier les phobies sociales (syndrome dit de la cabane). L'impact peut malheureusement durer, comme l'illustre l'accroissement des demandes d'école à la maison. C'est pourquoi il lui demande s'il entend suivre la recommandation n° 16 du rapport, qui suggère de réaliser une étude pluridisciplinaire et longitudinale sur les effets à long terme de la crise sanitaire sur la santé mentale des enfants et des adolescents.

6640

### *Accès au passe sanitaire pour les ressortissants français hors de France*

**25627.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Pierre Bansard** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'accès au passe sanitaire pour les ressortissants français hors de France. Depuis la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ce passe s'avère nécessaire pour accéder aux lieux d'activités, de loisirs et de convivialité, aux transports longue distance ou bien encore aux établissements de santé. Depuis le 27 août dernier, les Français de l'étranger peuvent, s'ils ont été vaccinés dans un État tiers à l'Union européenne par un vaccin homologué par l'Agence européenne des médicaments (AEM), demander un passe sanitaire d'équivalence vaccinale valable sur le territoire français. Or depuis quelques semaines, une troisième dose de vaccin est administrée dans certains pays, et notamment en France. À l'approche des vacances de fin d'année entraînant un afflux important de voyageurs, il lui demande si la procédure de conversion est à réitérer en cas d'injection d'une troisième dose à l'étranger ou dans le cas d'une troisième dose effectuée en France, si un nouveau QR code leur sera transmis pour mettre à jour leur passe sanitaire. Il souhaiterait également savoir, s'il peut y avoir une tolérance quant à la désactivation du passe sanitaire des Français hors de France, éligibles au rappel vaccinal obligatoire et qui n'auraient pu – car leur pays de résidence ne le propose pas encore – effectuer de troisième dose.

### *Cohérence vaccinale entre les États*

**25629.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Pierre Bansard** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la cohérence vaccinale entre les États. Dans les pays ayant adhéré au système du certificat Covid numérique de l'Union européenne (UE) - l'ensemble des pays membres de l'UE et 18 pays et territoires non membres -, les personnes ayant déjà contracté le Covid-19 sont considérées comme ayant un schéma vaccinal complet avec l'administration d'une seule dose de vaccin à ARN Messenger (Pfizer, Moderna ou AstraZeneca). Or, il n'est en pas de même pour certains pays. Les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie exigent, eux, dans tous les cas, deux doses de vaccin pour que le schéma vaccinal soit considéré comme complet. Cela entraîne des difficultés de déplacements entre ces pays et notre territoire pouvant aller jusqu'à l'impossibilité de voyager. À l'inverse, certaines catégories ou tranches d'âge de la population, notamment les plus jeunes, ne sont éligibles qu'à une seule

dose de vaccin à l'étranger. En France, deux doses leur sont administrées et donnent lieu à l'octroi du passe sanitaire. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement entreprend des démarches auprès des pays étrangers pour que ceux-ci reconnaissent la validité du certificat Covid européen lorsque celui a été délivré à des personnes guéries du Covid et vaccinées seulement une fois. Il souhaite également savoir si il entend faire preuve d'indulgence pour l'octroi du passe sanitaire en cas de dispositifs vaccinaux divergents, particulièrement quand il s'agit d'enfants.

### *Reconnaissance de l'autonomie de pratique des infirmiers anesthésistes diplômés d'État*

**25647.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** au sujet de la reconnaissance de l'autonomie de pratique des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE). Si cette autonomie est revendiquée depuis de nombreuses années, elle l'est avec d'autant plus de force ces dernières semaines marquées par une mobilisation générale de la profession et un mouvement de grève répété. En effet, plusieurs fois réquisitionnés en services de réanimation ou de médecine interne lors des vagues successives de covid-19 qui ont submergé l'hôpital, les IADE ont toujours répondu présents sans conditions et sans limites. Ils demandent aujourd'hui davantage de reconnaissance de leur profession, essentielle dans le parcours de soins opératoires des patients et qui nécessite l'obtention d'un master 2 faisant des IADE l'un des grades les plus élevés du corps infirmier. Les mesures nouvelles apportées par le Ségur de la santé ne présentent aucune évolution sur la reconnaissance statutaire et salariale de leur autonomie de pratique, et de la « pratique avancée » de leur profession, alors qu'ils l'exercent de fait en binôme avec les médecins. Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'une mission en mai 2021 confiée à « l'inspection générale des affaires sociales qui devra examiner les modalités selon lesquelles les infirmiers spécialisés, et notamment les IADE, pourraient se voir ouvrir l'accès à l'exercice de la pratique avancée ». À l'heure où le Gouvernement promet une prime mensuelle de 500 euros pour les sages-femmes, il lui demande de préciser les mesures nouvelles prises par le Gouvernement pour garantir davantage de reconnaissance et d'attractivité à la profession des infirmiers anesthésistes. Il lui demande également de faire connaître les premières conclusions de la mission qui devaient être rendues dans des délais très rapides.

### *Expiration du passe sanitaire des Français établis hors de France après le 15 janvier 2022*

**25652.** – 2 décembre 2021. – **M. Yan Chantrel** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des Français établis hors de France dont le pays d'accueil n'offre pas la possibilité d'un rappel vaccinal. En effet, à l'occasion du point de situation sur le covid-19 du 25 novembre 2021, le ministre de la santé a annoncé qu'à partir du 15 janvier 2022, le passe sanitaire des Français âgés de plus de 18 ans ne serait plus actif si un rappel n'a pas été fait dans un délai de sept mois après l'infection ou après la dernière injection. Il a ajouté que les Français seraient alertés de l'expiration de leur passe sanitaire par le biais d'une nouvelle option sur l'application tousanticovid. Ces nouvelles dispositions posent de nombreuses difficultés pour nos compatriotes établis hors de France dans des pays où soit le rappel vaccinal n'est pas offert du tout, soit pas offert à l'ensemble des adultes de plus de 18 ans, ou enfin pas offert dans le délai de sept mois requis par le Gouvernement français. En l'état actuel, celles-ci risquent de les priver injustement de leur droit de rentrer dans leur pays ou de circuler librement lors de leur séjour en France après expiration de leur passe sanitaire. Il lui demande donc de préciser les mesures qu'il entend prendre pour permettre à nos compatriotes établis hors de France, dans l'impossibilité d'obtenir un rappel vaccinal dans leur pays d'accueil, de continuer à bénéficier du passe sanitaire lors de leurs séjours en France.

### *Revendications des sages-femmes*

**25653.** – 2 décembre 2021. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les revendications toujours en cours des sages-femmes. En effet en dépit de la signature du protocole d'accord concernant la revalorisation salariale, une partie de la profession trouve que les propositions de ce texte restent bien en-deçà de ce qui est indispensable pour l'attractivité de ce métier. Elles dénoncent le fait que les conditions d'exercice et le respect des compétences des sages-femmes du privé ne sont pas abordés. Leur retard salarial ne sera pas comblé par les augmentations annoncées, qui restent inférieures à la fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, les sages-femmes réclament une organisation de la périnatalité plus efficiente et proche de l'aspiration et des besoins des femmes afin de promouvoir leur santé. Elles souhaitent également une augmentation de leurs effectifs dans les maternités afin que chaque femme puisse bénéficier des soins, du soutien et de l'accompagnement d'une sage-femme dédiée, à tout moment, pour chaque naissance. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part des mesures qui pourraient être mises en œuvre pour répondre aux attentes légitimes de cette profession.

*Évolution prévisionnelle du nombre de médecins dans notre pays*

**25661.** – 2 décembre 2021. – **M. Philippe Bonnacarrère** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'évolution prévisionnelle du nombre de médecins dans notre pays. De nombreuses informations ont été communiquées quant à une augmentation progressive du *numerus clausus* puis sa suppression dans la période récente. La suppression du *numerus clausus* doit être modulée par l'évolution effective des capacités d'accueil dans le premier cycle puis dans la suite du parcours de formation des médecins. Notre pays a, à l'instant présent, des certitudes sur l'ampleur des déserts médicaux et d'autre part sur les départs de médecins prenant leur retraite, avec une accélération dans la période actuelle. Il n'a pas connaissance du niveau précis des sorties d'études. Nos concitoyens souhaitent légitimement disposer d'une visibilité quant à l'évolution des effectifs médicaux dans les années qui viennent. Même si cette évolution des effectifs sortis de faculté ne donne pas exactement la situation, au regard des règles de liberté d'installation, de chaque territoire, cela n'en reste pas moins une indication importante sur ce qui nous attend. C'est la raison pour laquelle il serait particulièrement opportun de disposer des prévisions de sortie des médecins à partir de 2022 sur par exemple les dix années à venir. Ceci permettrait également de mesurer si la suppression effective du *numerus clausus* a ou non permis une évolution du nombre de médecins en cours de formation et donc de la couverture médicale à venir de la population.

*Faire mieux connaître la broncho-pneumopathie chronique obstructive*

**25666.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessité de mieux faire connaître et reconnaître la broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO). Cette pathologie est responsable de près de 17 000 décès par an et touche environ 4,5 à 5,5 millions de Français. Aussi, depuis 2017, santé respiratoire France, la fédération française des associations et amicales d'insuffisants respiratoires (FFAAIR), la fondation du souffle, la société de pneumologie de langue française (SPLF) et la fédération française de pneumologie (FFP) travaillent à sa reconnaissance. Elles ont ainsi rédigé un livre blanc « Faire de la BPCO une urgence de santé publique » en vue d'améliorer la reconnaissance de cette pathologie et d'améliorer la prise en charge des patients. Après 4 ans de mobilisation et à l'occasion de la journée mondiale de la BPCO de novembre 2021, elles présentent un rapport « Faire de la BPCO une urgence de santé publique : quelles avancées sur le quinquennat 2017-2022 ? » pour évaluer les évolutions déjà réalisées et identifier les perspectives d'actions pour 2022 et au-delà. Aujourd'hui, elles s'inquiètent que les progrès obtenus restent très en deçà des besoins des patients, notamment en raison d'un soutien politique insuffisant. Elles demandent des mesures plus fortes, notamment l'organisation d'une campagne de communication nationale annuelle sur la BPCO, la mise en place d'un parcours pilote de repérage-détection-diagnostic en s'appuyant sur les professionnels de santé de 1<sup>ère</sup> ligne ou encore le renforcement de l'accès des patients à des dispositifs thérapeutiques efficaces, notamment en matière de réadaptation respiratoire, afin d'améliorer leur prise en charge. Considérant que la BPCO reste une pathologie méconnue, grave, handicapante voire mortelle sans une prise en charge adaptée, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux associations susmentionnées et à leurs propositions.

6642

*Difficultés de recrutement dans le secteur sanitaire, social et médico-social*

**25680.** – 2 décembre 2021. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'impact des difficultés de recrutement dans le secteur sanitaire, social et médico-social. En effet, 48 764 postes seraient vacants dans les métiers du secteur selon l'union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux). S'il s'agit d'une tendance de long terme, la situation s'est fortement aggravée dans la période récente. Ce déficit de recrutement a d'importantes conséquences et un impact sur le service rendu aux personnes les plus vulnérables : baisse d'activité dans les établissements et fermetures de certains d'entre eux, impossibilité de personnaliser et d'adapter l'accompagnement proposé, manque de soins à domicile. À cela s'ajoute l'épuisement du personnel, qui souffre aussi souvent de démotivation. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour favoriser les recrutements et maintenir une offre de service en faveur des personnes vulnérables et des aidants impactés par cette situation.

*Éradiquer le sida en 2030*

**25687.** – 2 décembre 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'objectif, porté par les Nations unies, d'éradiquer le sida en 2030. Alors que la journée mondiale du sida s'est déroulée le 30 novembre 2021, l'organisation des nations unies (ONU) vient d'indiquer que les courbes des infections au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) ne baissent pas assez rapidement pour atteindre l'objectif d'une éradication de la maladie d'ici à 2030. En effet, la crise sanitaire du covid-19 a entraîné de

nombreuses difficultés : suspension de projets de recherche et d'actions de prévention, retards de dépistage ou d'entrée dans les soins, interruptions de traitement dans certains cas, plus grande fragilité psychologique et socio-économique des personnes contaminées par le VIH ou très exposées à ce risque, ou encore augmentation de certaines pratiques à risque. Ainsi, en France, si les données récentes de santé publique France témoignent d'une baisse importante du nombre de nouvelles contaminations en 2020, il faut être très prudent. C'est le rythme du dépistage qui a diminué en raison du covid-19 : cela signifie donc pas moins de nouveaux malades... Alors que les systèmes de soins dans le monde ont été et sont encore mis à rude épreuve par l'épidémie de coronavirus, le programme commun des Nations unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) chiffre à 7,7 millions le nombre de décès qui pourraient être liés au sida entre 2021 et 2030 si la couverture des services de prévention et des traitements restait aux niveaux de 2019. En revanche, si la stratégie mondiale de lutte contre le sida est exécutée et que les objectifs fixés pour 2025 sont atteints, l'organisation estime qu'au moins 4,6 millions de ces vies peuvent être sauvées au cours de la décennie. Considérant que l'épidémie de covid-19 ne doit pas faire oublier le combat mené contre les autres maladies, il lui demande d'œuvrer en faveur de l'objectif mondial de mettre fin au sida d'ici à 2030.

### *Pénurie dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et dans les services de soins et d'aide à domicile*

**25706.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 17992 posée le 01/10/2020 sous le titre : "Pénurie dans les établissements pour personnes âgées dépendantes et dans les services de soins et d'aide à domicile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Situation du groupe hospitalier mutualiste de Grenoble*

**25709.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **M. le ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 14413 posée le 20/02/2020 sous le titre : "Situation du groupe hospitalier mutualiste de Grenoble", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## SPORTS

### *Plan pour la survie des fédérations sportives, des clubs et associations affiliées*

**25626.** – 2 décembre 2021. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports** sur la situation de plusieurs fédérations sportives. Beaucoup de licenciés n'ont pas repris leur carte après la période du Covid. L'activité des fédérations a forcément été interrompue et ce, pendant une très longue période, ce qui a entraîné de facto une chute du versement des cotisations et le non-renouvellement des adhésions. C'est la survie même d'un certain nombre d'associations et de clubs qui sont la richesse de nos territoires, qui est aujourd'hui en jeu. Financièrement, ils ne s'en sortent plus. Depuis quelques mois déjà, le Gouvernement a tenté de réagir face à cette situation qui impacte malheureusement également le monde du bénévolat. Diverses aides d'État ont été allouées, malgré cela, les Français ont du mal à revenir au temps d'avant et à retrouver le sport qu'ils pratiquaient. À deux ans de la tenue des jeux olympiques en 2024 à Paris, le monde sportif a de quoi être inquiet, même si l'engouement pour cette manifestation planétaire ne semble pas faiblir. La réussite des JO 2024 passera également par un nombre croissant de licenciés dans les clubs mais aussi de bénévoles ; elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur d'éventuelles évolutions pouvant faciliter une véritable reprise sportive dans le pays.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture*

**25608.** – 2 décembre 2021. – **Mme Monique Lubin** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur le projet de décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture (MFSC) qui préoccupe énormément les acteurs de la filière tri-compostage et tri-méthanisation-compostage de la fraction organique des déchets ménagers résiduels,

et parmi eux le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Marsan. De fait, les taux d'impuretés imposés dans le décret ne permettront par exemple plus la valorisation du compost issu de l'usine de traitement des déchets de Saint-Perdon. Mme la ministre a d'ailleurs été saisie par le président du SICTOM de ces inquiétudes, ainsi que du rapport réalisé par la chambre d'agriculture des Landes sur les résultats de l'essai de l'usine de valorisation organique de Saint-Perdon de 2014 à 2019. Ces essais avaient pour objectif de tester le compost issu de cette installation sur une culture représentative du secteur. À leur issue, l'intérêt agronomique du compost et son innocuité ont pu être vérifiés. Si la ministre de la transition écologique s'est déclarée intéressée par ces résultats, il semble qu'elle envisage toujours la parution du décret qui inquiète notamment le SICTOM de Saint-Perdon. Elle souhaiterait donc savoir ce qu'il en est, et s'il est toujours envisagé de prendre le décret annoncé.

### *Impact des éoliennes sur la faune*

**25623.** – 2 décembre 2021. – **M. Jean-Noël Cardoux** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'impact des éoliennes sur la faune. Le 17 septembre 2020, il alertait une première fois le Gouvernement sur l'impact des éoliennes sur la faune aviaire lors d'une question écrite (n° 17837) restée à ce jour sans réponse. Dans une seconde question écrite (n° 22798) publiée le 13 mai 2021, également restée sans réponse, il attirait l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur l'impact des éoliennes terrestres comme marines sur l'avifaune et les milieux maritimes. Selon le quotidien *Le Figaro*, dans un article paru le 19 novembre 2021, le centre national de recherche scientifique (CNRS) de Montpellier effectue depuis plusieurs mois des études sur l'impact de certains parcs éoliens sur l'environnement. Cette démarche comporte notamment un programme intitulé « mortalité aviaire sur les parcs éoliens » (MAPE). Selon les scientifiques, de nombreuses éoliennes sont placées à une hauteur dangereuse pour les oiseaux et chauves-souris pouvant décimer des bancs entiers de spécimens. Les chercheurs du CNRS ont évalué que les oiseaux les plus touchés étaient les passereaux (animaux dont la population est en baisse constante depuis de nombreuses années) et les rapaces (protégés par la loi depuis 1972). Malgré les pistes d'actions envisageables en amont, comme baisser la taille des éoliennes ou réduire leurs vitesses, cette étude révèle qu'il existe un impact important des éoliennes sur l'avifaune. Ainsi, il réitère donc sa question pour savoir si le Gouvernement compte mettre en œuvre une étude globale sur l'impact des éoliennes sur la faune, et le cas échéant, la confier à l'office français de la biodiversité.

6644

### *Bénéficiaires du chèque énergie*

**25625.** – 2 décembre 2021. – **Mme Frédérique Espagnac** interroge **Mme la ministre de la transition écologique** sur le mode de calcul déterminant les bénéficiaires du chèque énergie. Il apparaît que l'éligibilité à cette aide en 2021 est calculée en fonction de la déclaration fiscale de l'année n-1 et donc relative aux revenus de l'année n-2. Le chèque énergie exceptionnel, qui va être alloué à la fin de 2021, sera octroyé sur la même logique : il sera versé aux mêmes bénéficiaires que ceux qui ont bénéficié du chèque énergie 2021. À la date d'octroi du chèque énergie, il est vraisemblable que les ayants droit ne seront pas forcément les foyers réellement en état de précarité énergétique. Elle souhaiterait donc alerter sur cette dissymétrie possible et connaître sa position sur la problématique de contemporanéité de cette mesure.

### *Situation financière des associations de chasse et location de lots domaniaux*

**25635.** – 2 décembre 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la situation financière des associations de chasse. En effet, la crise sanitaire a fortement impacté la capacité financière de ces associations (confinement, interdiction de rassemblement : vente de carte de chasse, épreuves canines, loto, ball-trap...). Malgré cette réalité, aucune mesure n'a été prise, par la direction générale de l'office national des forêts, afin de minorer le montant des loyers des sociétés de chasse locatrices de lots domaniaux. Il lui demande de bien vouloir entreprendre une telle démarche afin de les aider à passer cette période difficile.

### *Dérogation à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement*

**25646.** – 2 décembre 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la possibilité de déroger à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le droit de dérogation prévu par le décret

n° 2020-412 du 8 avril 2020 permet à un préfet de déroger, sous certaines conditions, aux normes réglementaires notamment dans le domaine environnemental. Des projets soumis à évaluation environnementale aux termes de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ont été dispensés de cette obligation. Il en a ainsi été pour un projet d'éoliennes relevant du régime de déclaration mais soumis à évaluation environnementale du fait d'une emprise au sol supérieure à certain seuil. Le recours au droit de dérogation pour ce type d'installations pose question à plusieurs titres. D'un point de vue juridique, le décret prévoit que la dérogation accordée doit être compatible avec les engagements européens de la France. Or, les dispositions prévues par l'article R 122-2 du code de l'environnement constituent des déclinaisons de directives européennes qui exigent que les ouvrages, travaux ou aménagements ayant des incidences significatives sur l'environnement fassent l'objet d'études d'impact. Par ailleurs, compte tenu des nuisances dont peuvent être à l'origine ces installations, l'accord des habitants et des élus des territoires concernés par le projet d'implantation doit être recherché. Supprimer l'évaluation environnementale risque d'aggraver les tensions qui peuvent exister autour de ces projets. Aussi, il lui demande sa position sur le sujet et si elle compte prendre des dispositions pour encadrer plus fortement le recours au droit de dérogation concernant ce type d'installations.

### *Politiques de capture et de séquestration du CO2 dans les fonds marins*

**25660.** – 2 décembre 2021. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les politiques dites de capture et de séquestration du CO2 dans les fonds marins. La France aurait été retenue par la Commission européenne dans une cinquième liste de projets d'intérêt commun pour l'énergie. Parmi les projets retenus figurent le projet « Aurores boréales » et le projet « d'Artagnan » qui tous les deux reposent sur d'une part des sites de capture de CO2 et d'autre part un site de séquestration dans les fonds marins du CO2. Il souhaiterait savoir s'il s'agit de projets expérimentaux ou de technologies d'ores et déjà opérationnelles. Il souhaiterait également l'interroger sur le modèle économique de ces opérations. Il lui demande quel est leur financement tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle est l'ampleur du captage de CO2 concerné par ces projets et si ces projets sont généralisables. Il lui demande s'ils sont de nature à avoir un impact majeur à l'avenir sur nos politiques environnementales et à quel horizon de temps ils se situent. Il lui demande si notre pays tant sur le plan public que privé dispose d'autres dossiers de ce type susceptibles de passer en phase opérationnelle.

6645

### *Cruauté de la vénerie sous terre du blaireau*

**25703.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 16739 posée le 18/06/2020 sous le titre : "Cruauté de la vénerie sous terre du blaireau", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Caractère abusif de nombreuses dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées*

**25707.** – 2 décembre 2021. – **M. Guillaume Gontard** rappelle à **Mme la ministre de la transition écologique** les termes de sa question n° 15554 posée le 23/04/2020 sous le titre : "Caractère abusif de nombreuses dérogations à l'interdiction de destruction des espèces protégées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSPORTS

### *Accord entre l'Union européenne et le Qatar sur le transport aérien*

**25603.** – 2 décembre 2021. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports** sur l'accord concernant les services aériens entre le Qatar et l'Union européenne. Le 18 octobre 2021, un accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Qatar pour le transport aérien a été signé et de nombreuses interrogations et contestations se font entendre depuis. Entré en vigueur sans même attendre la ratification interne des 27 États membres, l'accord prévoit une ouverture du ciel européen (fret et passagers) quasi illimitée pour la compagnie qatarie sans restriction de fréquence ou de capacité. La réciprocité est de mise mais 445 millions d'Européens contre 3 millions de Qataris paraît déséquilibré à de nombreuses organisations aériennes. Elle lui demande quels sont les impacts économiques, sociaux et environnementaux analysés par le Gouvernement et s'il envisage la ratification de cet accord.

*Accord de libre-échange déséquilibré entre l'Union européenne et le Qatar*

25678. – 2 décembre 2021. – M. Philippe Tabarot attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur l'accord de libre-échange signé entre l'Union européenne et le Qatar, redoutant qu'une concurrence déloyale de Qatar Airways affecte les compagnies aériennes françaises et européennes. Cet accord, signé le 18 octobre 2021 sans ratification des États membres de l'Union européenne au préalable, prévoit l'ouverture du ciel européen à la compagnie nationale qatarie, que ce soit pour le transport de voyageurs ou le fret aérien. Qatar Airways a notamment obtenu le droit de transporter des marchandises en partance d'Europe vers n'importe quel pays tiers, un marché en pleine croissance avec la crise sanitaire. En échange, les conditions imposées, comme la fréquence des vols autorisés, paraissent bien faibles. La seule garantie dont bénéficient nos compagnies est celle de l'ouverture du ciel qatari, un marché de 3 millions de personnes, contre 447 millions en Europe. Ce traitement inégalitaire est particulièrement malvenu, alors que nos compagnies aériennes sont confrontées à une crise économique majeure. Aussi, il entend connaître la position de la France après la signature de cet accord, que le ministre des transports lui-même jugeait déséquilibré.

*Conditions d'exercice de la profession de conducteur d'autobus et autocars*

25685. – 2 décembre 2021. – Mme Michelle Gréaume attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la pénibilité de la profession de conducteur d'autobus et autocars. Les conducteurs d'autobus et autocars subissent depuis maintenant plusieurs années une dégradation significative de leurs conditions de travail et salariales, accentuée par la pandémie qui nous affecte depuis maintenant deux ans. Faiblesse des rémunérations, développement du temps partiel, travail du week-end et des jours fériés, amplitude horaire pouvant aller jusqu'à 12 à 13 heures par jour pour un travail effectif et rémunéré de 5 à 6 heures, l'ensemble de ces éléments contribue à renforcer la pénibilité de cette profession et à en dégrader l'image. Cette situation est une des raisons principales, avec la question de la formation, du manque d'attractivité d'un secteur qui peine à recruter et à fidéliser ses salariés, 10 000 postes seraient ainsi vacants au niveau national. De plus en plus de mouvements sociaux, grèves, débrayages éclatent pour dénoncer cette dégradation et exiger une revalorisation salariale et la rémunération intégrale de l'amplitude horaire. Les entreprises du secteur justifient l'impossibilité d'améliorer et dynamiser la politique salariale en raison d'une situation financière fragile et dégradée par la baisse d'activités liée au tourisme, notamment. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour impulser des avancées sociales, en particulier en matière salariale et de prise en compte de l'amplitude horaire, et par là même favoriser l'attractivité d'un secteur potentiellement créateur d'emplois.

6646

*Gare de fret ferroviaire de Cognac*

25712. – 2 décembre 2021. – Mme Nicole Bonnefoy rappelle à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports les termes de sa question n° 24374 posée le 16/09/2021 sous le titre : "Gare de fret ferroviaire de Cognac", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

*Dangerosité du transport d'élèves debout dans les transports en commun*

25713. – 2 décembre 2021. – Mme Nicole Bonnefoy rappelle à M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports les termes de sa question n° 24558 posée le 30/09/2021 sous le titre : "Dangerosité du transport d'élèves debout dans les transports en commun", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

*Fraude sociale liée aux travailleurs des plateformes internet*

25638. – 2 décembre 2021. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion à propos de la fraude sociale liée aux travailleurs des plateformes internet. Il rappelle que les plateformes internet recourent quotidiennement à des micro-entrepreneurs collaborateurs (chauffeurs VTC, livreurs...) dans le cadre de leurs activités. Une récente étude de l'observatoire du travail dissimulé du haut conseil pour le financement de la protection sociale fait état de sous-déclarations massives de la part des travailleurs des plateformes. Dans le secteur des VTC, près de 90 % des micro-entrepreneurs ont déclaré à l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) des chiffres d'affaires inférieurs à ce que les plateformes ont enregistré et 30 % n'ont rien déclaré. Les sous-déclarants représentent 73 %

dans le secteur de la livraison, 51 % dans le commerce et de 44 % dans les activités spécialisées. Ainsi, l'écart entre le chiffre d'affaires généré sur les plateformes et celui déclaré à l'Urssaf s'élève à 523,3 M€. Les cotisations afférentes, qui auraient dû être versées, représentent 82,2 M€. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour rappeler aux professionnels leurs obligations et sanctionner les fraudes avérées.

### *Sécurisation des règles de financement des centres de formation d'apprentis*

25714. – 2 décembre 2021. – M. Alain Milon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur la question des coûts des contrats d'apprentissage et sur la nécessaire sécurisation des règles de financements applicables aux centres de formation d'apprentis (CFA). La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a profondément réformé l'apprentissage. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les contrats d'apprentissage sont financés par un coût des contrats défini par les opérateurs de compétences (OPCO) et voté par les branches professionnelles, à chaque diplôme est associé un numéro de diplôme et un coût qui sont répertoriés par France compétences. France compétences, institution nationale publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créée avec l'ambition d'améliorer l'efficacité du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage et joue un rôle de financeur et de régulateur par : la détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, le financement des régions pour soutenir les CFA et le développement économique territorial et enfin le financement des OPCO pour la promotion de l'alternance. Les niveaux de prise en charge (NPEC) présentés dans le référentiel de France compétence permettent le financement des CFA par les OPCO et, dans ce cadre, a vocation à financer le coût de la formation en apprentissage. Pour la mise en œuvre de la réforme, un « coût d'amorçage » avait été défini, souvent inférieur aux coûts réel avant validation par les commissions paritaires nationales de l'emploi. Aujourd'hui France compétences modifie son référentiel et modifie les numéros de diplômes, ces nouveaux numéros n'étant pas répertoriés ou n'ayant pas l'objet d'un nouveau vote au sein des OPCO, cela conduit à financer ces « nouveaux » diplômes au coût d'amorçage initial, soit un coût inférieur au coût réel. Cette situation vient à nouveau déstabiliser le secteur de l'apprentissage et pour les CFA concernés rend compliqués les prévisions et les engagements budgétaires particulièrement délicats. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage d'appliquer les tarifs-contrat préexistant au changement de numérotation et d'abandonner le tarif d'amorçage, sauf à devoir considérer que cette modalité administrative soit un moyen de faire des économies à France compétences.

## 2. Réponses des ministres aux questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

##### Antiste (Maurice) :

21398 Solidarités et santé. **Impôts et taxes.** *Taxe soda nouvelle génération* (p. 6658).

#### B

##### Billon (Annick) :

24102 Justice. **Aides aux victimes.** *Numéro gratuit d'aide aux victimes* (p. 6656).

##### Blatrix Contat (Florence) :

24468 Solidarités et santé. **Eau et assainissement.** *Qualité de l'eau et responsabilité des collectivités territoriales gestionnaires* (p. 6659).

##### Burgoa (Laurent) :

25133 Transition écologique. **Mines et carrières.** *Problématiques de l'après-mine* (p. 6662).

#### C

##### Charon (Pierre) :

24950 Premier ministre. **Cabinets ministériels.** *Explosion du nombre de membres de cabinets ministériels* (p. 6652).

##### Chevrollier (Guillaume) :

19541 Transition numérique et communications électroniques. **Radiodiffusion et télévision.** *Mauvaise réception de la télévision numérique terrestre en Mayenne sur les téléviseurs* (p. 6663).

#### D

##### Darnaud (Mathieu) :

21683 Transition écologique. **Électricité.** *Raccordement électrique au « tarif jaune » d'Enedis dans les résidences de services pour seniors* (p. 6660).

##### Détraigne (Yves) :

22828 Europe et affaires étrangères. **Épidémies.** *Droits de propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19* (p. 6654).

## G

Gillé (Hervé) :

23606 Comptes publics. **Taxe foncière sur les propriétés bâties.** *Application des exonérations temporaires des taxes foncières pour les agriculteurs en conversion biologique* (p. 6653).

Guérini (Jean-Noël) :

23006 Solidarités et santé. **Pollution et nuisances.** *Pollution de l'eau potable* (p. 6658).

## K

Klinger (Christian) :

21581 Industrie. **Industrie automobile.** *Comblant le retard français en matière de véhicules autonomes* (p. 6655).

## L

Longeot (Jean-François) :

23968 Ruralité. **Commerce et artisanat.** *Dispositif national de digitalisation et d'accompagnement des petits commerçants pour redynamiser l'activité commerciale* (p. 6656).

24005 Transition écologique. **Pollution (air).** *Pérennité financière des ATMO* (p. 6661).

## P

Préville (Angèle) :

21832 Autonomie. **Établissements sanitaires et sociaux.** *Situation financière des résidences autonomie* (p. 6653).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### A

#### Aides aux victimes

Billon (Annick) :

24102 Justice. *Numéro gratuit d'aide aux victimes* (p. 6656).

### C

#### Cabinets ministériels

Charon (Pierre) :

24950 Premier ministre. *Explosion du nombre de membres de cabinets ministériels* (p. 6652).

#### Commerce et artisanat

Longeot (Jean-François) :

23968 Ruralité. *Dispositif national de digitalisation et d'accompagnement des petits commerçants pour redynamiser l'activité commerciale* (p. 6656).

6650

### E

#### Eau et assainissement

Blatrix Contat (Florence) :

24468 Solidarités et santé. *Qualité de l'eau et responsabilité des collectivités territoriales gestionnaires* (p. 6659).

#### Électricité

Darnaud (Mathieu) :

21683 Transition écologique. *Raccordement électrique au « tarif jaune » d'Enedis dans les résidences de services pour seniors* (p. 6660).

#### Épidémies

Détraigne (Yves) :

22828 Europe et affaires étrangères. *Droits de propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19* (p. 6654).

#### Établissements sanitaires et sociaux

Préville (Angèle) :

21832 Autonomie. *Situation financière des résidences autonomie* (p. 6653).

## I

**Impôts et taxes**

Antiste (Maurice) :

21398 Solidarités et santé. *Taxe soda nouvelle génération* (p. 6658).

**Industrie automobile**

Klinger (Christian) :

21581 Industrie. *Comblent le retard français en matière de véhicules autonomes* (p. 6655).

## M

**Mines et carrières**

Burgoa (Laurent) :

25133 Transition écologique. *Problématiques de l'après-mine* (p. 6662).

## P

**Pollution (air)**

Longeot (Jean-François) :

24005 Transition écologique. *Pérennité financière des ATMO* (p. 6661).

**Pollution et nuisances**

Guérini (Jean-Noël) :

23006 Solidarités et santé. *Pollution de l'eau potable* (p. 6658).

## R

**Radiodiffusion et télévision**

Chevrollier (Guillaume) :

19541 Transition numérique et communications électroniques. *Mauvaise réception de la télévision numérique terrestre en Mayenne sur les téléviseurs* (p. 6663).

## T

**Taxe foncière sur les propriétés bâties**

Gillé (Hervé) :

23606 Comptes publics. *Application des exonérations temporaires des taxes foncières pour les agriculteurs en conversion biologique* (p. 6653).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Explosion du nombre de membres de cabinets ministériels*

24950. – 21 octobre 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'explosion du nombre de membres de cabinets ministériels tel qu'il figure dans les « Jaunes » du projet de loi de finances pour 2022. Cette annexe au projet de loi n° 4482 (Assemblée nationale, XV<sup>e</sup> législature) de finances (PLF) pour 2022 vise à rendre compte au Parlement de la composition des cabinets ministériels et de la rémunération des collaborateurs. La situation est présentée au 1<sup>er</sup> août 2021. Le document est établi sur la base des informations communiquées par les différents cabinets ministériels. Le périmètre de ce document concerne les cabinets du Premier ministre, des ministres, et des secrétaires d'État, (soit 43 cabinets) ! On constate une explosion du nombre de membres de cabinets ministériels qui résulte des remaniements intervenus le 3 juillet 2020 avec la nomination du Premier ministre, le 6 juillet, avec la nomination de 14 ministres supplémentaires et enfin le 26 juillet 2020 avec la nomination de 11 nouveaux secrétaires d'État. Les membres de ce Gouvernement sont les plus nombreux depuis le début du quinquennat, avec ses 43 membres et 570 membres de cabinets. Le Gouvernement détient un effectif le plus pléthorique depuis 2004 ! On s'étonne que le décret du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ait été modifié afin de porter les effectifs au maximum à 15 pour les membres des cabinets des ministres au lieu de 10, à 13 membres pour les ministres délégués au lieu de 8 et à 8 membres pour les secrétaires d'État au lieu de 5 ! Ainsi, au 1<sup>er</sup> août 2021, les cabinets comprenaient 570 membres soit 270 membres de plus qu'en 2017 ! En ce qui concerne les fonctions support, les effectifs représentent 2.302 agents mis à disposition des cabinets. Les indemnités, instituées par le décret du 5 décembre 2001, sont destinées à rémunérer les sujétions particulières supportées par les personnels membres des cabinets ministériels ou qui concourent au fonctionnement ou aux activités de ces cabinets. Ce montant s'élève à 27,70 M € en année pleine contre 23,8 soit une hausse de près de 16 %. Alors que le Gouvernement impose aux français des efforts les membres de cabinets ministériels ne sauraient en être exonérés. Il lui demande les raisons de ces dérives alors que le Président de la République s'était engagé en 2017 à constituer « un Gouvernement de 15 membres maximum, très ramassé... ».

*Réponse.* – Au 1<sup>er</sup> août 2021, les effectifs des cabinets ministériels s'élèvent à 570. Cette augmentation de l'effectif des cabinets ministériels s'explique, d'une part, par la composition du Gouvernement, qui compte davantage de ministres et secrétaires d'État que le précédent et, d'autre part, par la modification, par décret n° 2020-862 du 11 juillet 2020, du décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels qui a porté les effectifs maximums à 15 membres pour les cabinets des ministres, à 13 membres pour les ministres délégués et à 8 membres pour les secrétaires d'État et, enfin, par la formation progressive, au second semestre 2020, des cabinets ministériels compte tenu du changement de Gouvernement de juillet 2020. Elle traduit surtout la volonté du Gouvernement de mener les réformes grâce à un dialogue et une concertation approfondis, de s'assurer de la bonne exécution des réformes et de leur traduction concrète dans la vie quotidienne des Français et enfin de renforcer la coordination de l'action du Gouvernement avec celle du Parlement et de développer davantage le lien direct avec les élus locaux et les territoires. Par ailleurs, le montant global des indemnités pour sujétion particulière (ISP) s'élève à 27,7 millions d'euros. Cette progression découle mécaniquement de l'augmentation des effectifs en 2021, et a également pour origine le recrutement plus important de personnels ayant le statut de fonctionnaires ou agents publics, qui sont rémunérés avec ce dispositif. Des enveloppes d'ISP comparables voire supérieures ont pu être constatées sur de précédentes périodes. Le Gouvernement souligne en outre les efforts entrepris pour veiller à la baisse du niveau de rémunération moyen des membres de cabinets ministériels : il est inférieur de près de 5 % à celui de 2019 et de 6,6 % par rapport à celui de 2020. Enfin, le Gouvernement demeure attaché à l'objectif de maîtrise des effectifs des cabinets ministériels. L'effectif des cabinets ministériels en 2021 est ainsi inférieur aux effectifs constatés par le passé, notamment sur la période 2008-2010 avec une moyenne de plus de 640 conseillers, et équivalent à celui constaté en 2013 et 2016 avec plus de 560 conseillers. Ce document budgétaire répond ainsi à l'exigence d'exemplarité et d'efficacité poursuivie par le Gouvernement depuis le début du quinquennat.

## AUTONOMIE

*Situation financière des résidences autonomie*

**21832.** – 1<sup>er</sup> avril 2021. – **Mme Angèle Prévile** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie** sur les conséquences de la crise sanitaire sur la situation financière des résidences autonomie. En effet, ces structures sont aussi fortement impactées par la pandémie liée à la Covid-19 que les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) mais, contrairement à ces derniers dont les pertes ont été compensées par l'agence régionale de santé (ARS), elles sont à ce jour les grandes oubliées de l'État car rien n'est prévu pour combler leur déficit. Ainsi l'aggravation de la situation financière de ces établissements rend inévitable l'augmentation du prix de journée, ce qui sera un frein à leur fréquentation et donc à leur pérennité, tout particulièrement dans un département rural où le niveau des pensions de retraite est faible. Aussi, afin de préserver ces structures, ce qui est une nécessité pour nos territoires ruraux, elle souhaiterait savoir si elle entend les soutenir, tout particulièrement en cette période difficile, par l'attribution de moyens financiers dédiés sans obérer les finances des collectivités gestionnaires.

*Réponse.* – Les résidences autonomie proposent une offre d'habitat intermédiaire qui permet aux personnes âgées autonomes de vivre dans de bonnes conditions dans un environnement non médicalisé. Elles offrent aussi aux personnes en risque de perte d'autonomie des formes de logement qui leur facilitent l'accès à des services d'aide et de soins à domicile. Ces intervenants ont pu bénéficier d'un accès à des équipements de protection individuelle en lien avec le réseau officinal. Pour autant, ces structures relèvent en premier lieu de la compétence des départements, auxquels il appartient d'apprécier les besoins de financement de ces établissements, dans le cadre de leurs dialogues de gestion. Les résidences autonomie constituent un maillon essentiel du parcours de vie des personnes âgées. C'est pourquoi le Gouvernement, dans le cadre de l'effort de soutien à l'investissement prévu par le Ségur de la santé, a prévu d'augmenter le parc de résidences autonomie et d'en rénover environ 15 %, soit 15 000 logements.

## COMPTES PUBLICS

*Application des exonérations temporaires des taxes foncières pour les agriculteurs en conversion biologique*

**23606.** – 1<sup>er</sup> juillet 2021. – **M. Hervé Gillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la difficile application de l'exonération temporaire de taxe foncière, prévue à l'article 1395G du code général des impôts, pour les agriculteurs en conversion biologique. L'article 1395G du code général des impôts dispose que les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007. Cette exonération contribue au développement d'une agriculture respectueuse de la biodiversité, bénéfique pour tous. Elle constitue une opportunité pour toutes les communes de participer à l'ensemble des efforts, instaurés au niveau national, pour soutenir des pratiques en accord avec des principes agricoles vertueux. Toutefois, les budgets étant resserrés et compliqués à équilibrer, en l'absence de compensation, les petites communes rurales, comme Saint-Genès-de-Blaye, en Gironde, exemple parmi d'autres, ne peuvent mettre en place l'exonération sans que cela se répercute sur les administrés. Aussi, il demande au Gouvernement de compenser l'exonération de la taxe foncière des agriculteurs en conversion biologique dans les petites communes.

– **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

*Réponse.* – L'introduction de l'article 1395 G du code général des impôts (CGI) par la loi de finances initiale pour 2009 visait à mettre à la disposition des collectivités territoriales un outil incitatif au développement des surfaces exploitées selon un mode de production biologique, conformément aux objectifs dégagés dans le cadre du Grenelle de l'environnement. L'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) prévue par l'article 1395 G relevant de la seule décision des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), toute compensation de l'État était écartée, comme le précisait l'exposé des motifs de l'article 52 du projet de loi de finances pour 2009. Ce faisant, le dispositif respectait les principes alors défendus par la commission des

finances du Sénat, en vertu desquels les décisions d'allègements d'impôts locaux devaient, en premier lieu, être prises par les collectivités concernées de manière à conserver la maîtrise de l'assiette de leur fiscalité ; en second lieu, le rapporteur général de ladite commission précisait que les collectivités devaient supporter le coût des allègements « afin de préserver [leur] pleine responsabilité décisionnelle ». De manière plus générale, il convient de rappeler qu'en matière de compensation des pertes de recettes induites par les exonérations ou abattements de fiscalité locale, l'État n'est soumis à aucune obligation de nature juridique. En pratique, lorsque ces exonérations ou abattements résultent d'une décision de l'État, ce dernier fait le choix de compenser les collectivités à l'euro près. Depuis 2017, le Gouvernement l'a fait à la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation ou plus récemment de celle des impôts de production. À l'inverse, lorsque ces exonérations ou abattements résultent d'une délibération des collectivités, ils ne sont pas compensés par l'État, mais sont à la charge des collectivités. Conformément à cette pratique, il n'est pas envisagé de revenir sur l'absence de compensation de l'exonération prévue par l'article 1395 G du CGI ; cette exonération, ne pouvant résulter que d'une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI, est en effet facultative, le code général des impôts offrant simplement une souplesse fiscale aux collectivités eu égard à la situation particulière de leur territoire. Le recours à cette exonération est donc le fruit d'une décision des collectivités concernées, qui acceptent de voir leurs recettes baisser au profit d'une plus grande attractivité de leur territoire. Enfin, il est à noter que l'État cherche également à inciter le développement de l'agriculture biologique, à travers notamment le crédit d'impôt prévu par l'article 244 *quater* L du CGI, et dont l'existence a été prorogée par la loi de finances pour 2021.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Droits de propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19*

**22828.** – 13 mai 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur la déclaration du président des États-Unis qui soutient une levée temporaire des droits de propriété intellectuelle sur les vaccins contre la Covid-19. Cette annonce fait suite à la demande déposée auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) par l'Inde et l'Afrique du Sud en octobre 2020, afin de permettre une accélération de la production de doses de vaccins à travers le monde, y compris dans des pays dévastés par la pandémie. Cette position des États-Unis témoigne du fait que seul un accès de tous et toutes aux technologies développées contre la Covid-19 permettra de mettre fin à la pandémie. C'est une décision historique qui doit être relayée et appuyée par la France afin d'envoyer un signal extrêmement fort aux industriels. La situation sanitaire mondiale mérite de faire primer l'intérêt de l'humanité sur les intérêts privés. Par conséquent, il lui demande de défendre également une levée des brevets à l'OMC, pour permettre une production massive de vaccins. – **Question transmise à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.**

*Réponse.* – La France poursuit l'objectif de faire du vaccin contre la Covid-19 un bien public mondial et promeut, plus largement, l'accès universel et équitable aux produits de santé contre la pandémie. Pour être atteint, cet objectif nécessite des contributions financières, des dons, une transparence sur les prix et une augmentation de la production. La France y prend toute sa part en contribuant, à hauteur de 200M€, à la facilité Covax de l'Accélérateur pour l'accès aux produits de santé contre la Covid-19 (ACT-A), par son engagement à donner, à des pays en développement, 60 millions de doses de vaccins en 2021 et 60 millions de doses en 2022, et par ses efforts visant à contribuer au développement des capacités de production dans les pays, notamment au Sud. La France, très impliquée dans ce domaine, travaille actuellement aux côtés de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Union européenne (UE) sur des projets d'usines de vaccins au Sénégal et en Afrique du Sud, qui permettront de renforcer les capacités de production africaines, aujourd'hui très insuffisantes. La France attend des précisions sur la manière de décliner, de manière opérationnelle, la proposition américaine de levée des brevets. Les accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce - ADPIC, en particulier) autorisent, en effet, déjà les États à imposer le partage de propriété intellectuelle sans le consentement du détenteur de brevet en cas d'urgence sanitaire, à la fois pour produire localement et pour exporter des vaccins, par le mécanisme de licence obligatoire. Les discussions à l'OMC sur la proposition de l'Afrique du Sud et de l'Inde n'ont pas permis, à ce stade, de définir concrètement les contours de cette proposition. Face à la nécessité d'accélérer la vaccination mondiale, la France soutient, aux côtés de l'UE, les efforts déployés à l'OMC, où des discussions sont actuellement en cours, mais aussi à l'OMS, ainsi qu'au sein du *Medicines Patent Pool*, pour permettre une utilisation plus efficace du cadre existant de l'accord ADPIC. Le Président de la République a souligné, lors du G7, qu'en aucun cas la propriété intellectuelle ne devait être un frein pour l'accès au vaccin : - début juin, l'UE a présenté une initiative au Conseil des ADPIC de l'OMC

pour avancer concrètement en ce sens. La proposition a pour but de clarifier et faciliter l'utilisation du mécanisme de licences obligatoires. Les États-Unis n'ont, de leur côté, pas encore fait de proposition concrète. - en matière de propriété intellectuelle, la France prône une approche favorisant les transferts de technologies et licences volontaires. C'est le cœur d'expertise du *Medicines Patent Pool*, largement financé par Unitaid, que soutient pleinement la France. C'est la raison pour laquelle la France apporte les premiers financements d'un projet d'installation d'un centre de transfert de technologie en Afrique du Sud, qui permettra de partager la méthode de fabrication du vaccin à ARNm, dans l'objectif de développer, en Afrique, des capacités autonomes de production de ce vaccin. La France demeure ouverte à l'examen de dérogations limitées et temporaires, au-delà du cadre existant, si elles se révélaient efficaces pour accélérer la production. - enfin, les restrictions à l'exportation constituent aujourd'hui un facteur bloquant important tant pour les vaccins, que pour leurs composants. Pour contribuer à renforcer la production de vaccins de manière équitable, il est donc essentiel de maintenir la libre circulation des composants. À cet égard, l'UE a, depuis le début de la campagne vaccinale, et en dépit de la forte contamination survenue dans les États Membres, exporté 350 millions de doses, soit 50% de sa production. La France encourage tous les pays, y compris les États-Unis, à suivre cet exemple et à lever les barrières à l'exportation.

## INDUSTRIE

### *Comblent le retard français en matière de véhicules autonomes*

**21581.** - 18 mars 2021. - **M. Christian Klingner** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie** sur le retard français dans le développement du véhicule autonome. Il rappelle que la conduite autonome est la révolution technologique la plus importante depuis la création de l'automobile. La France, une des grandes nations de l'automobile, ne doit pas manquer ce tournant. Néanmoins, force est de constater que la France est en retard, notamment par rapport aux États-Unis et à la Chine. Entre 2015 et 2019, 300 000 kilomètres cumulés avaient été parcourus par différents véhicules expérimentaux de production française. Sur la même période, Waymo, une filiale de Google a parcouru 16 millions de kilomètres. Il souligne que le plan de relance de la filière automobile, présenté en mai 2020, accentue les efforts sur le développement des véhicules propres. Cependant, ce plan ne se concentre pas suffisamment sur l'enjeu des véhicules autonomes. Certes, en 2018, l'État a financé un programme d'expérimentation de véhicules autonomes à hauteur de 40 M€, mais les investissements doivent être plus importants pour préparer l'avenir des mobilités et rattraper le retard pris par la France. C'est pourquoi, au regard de ces informations, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le développement du véhicule autonome et les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre à ce retard.

*Réponse.* - Le Gouvernement se réjouit de la préoccupation partagée pour le maintien et le développement en France d'une industrie automobile innovante et capable d'adresser les enjeux de la mobilité de demain, dont l'une des caractéristiques sera d'être de plus en plus autonome. Les véhicules automatisés sont, en effet, un enjeu d'avenir majeur pour les acteurs de la filière automobile, mais aussi des filières logistique et transport public. Les véhicules à haut niveau d'automatisation tardent à arriver sur le marché et ont par le passé déçu les espoirs initiaux des analystes et industriels, du fait notamment de la complexité à développer des briques technologiques spécifiques aux véhicules automatisés (qui nécessitent des compétences dans l'automobile, l'électronique et l'intelligence artificielle -IA-), mais aussi du besoin d'accumuler de l'expérience via des expérimentations à grande échelle. Toutefois, ils devraient représenter une part croissante des nouveaux véhicules en circulation dans les prochaines années : environ 5 à 10 % des ventes de véhicules particuliers d'ici 10 ans selon certaines estimations. Surtout, les nouvelles briques technologiques liées à l'automatisation du véhicule, comme le logiciel ou les composants pour la conduite autonome (capteurs, microprocesseurs, etc.) vont capter une part croissante de la valeur ajoutée future. Il est donc effectivement essentiel d'accroître nos efforts pour favoriser l'émergence en France d'une offre industrielle compétitive dans ce domaine. Les acteurs français ont su investir avec succès certains maillons clés de la chaîne de valeur du véhicule autonome : Fort de ce constat, plusieurs projets de R&D et d'industrialisation liés aux véhicules automatisés ont été soutenus en 2020 et en 2021 à travers le Comité d'orientation pour la recherche automobile et mobilité (CORAM) et le fonds de modernisation automobile. Plus de 100 M€ de subventions ont ainsi été engagées en 2020 et 2021 pour soutenir des projets en lien avec les véhicules automatisés. D'autres projets en lien avec les véhicules autonomes, actuellement en cours d'instruction approfondie, pourront également faire l'objet d'annonces prochaines. En outre, dans le cadre de la stratégie d'accélération « digitalisation et décarbonation des mobilités » du PIA4, un nouvel appel à projets pour le développement des véhicules automatisés, doté de 200 M€, est ouvert depuis le 20 octobre. Son enjeu principal

porte sur : Ces enjeux résident autant dans le développement d'une offre innovante et compétitive de briques et de systèmes techniques, présentant des perspectives d'industrialisation en France, que dans la conception et l'exploitation de services à haute valeur ajoutée pour les usagers dans les territoires, et couvrent ainsi tous les maillons de la chaîne de valeur.

## JUSTICE

### *Numéro gratuit d'aide aux victimes*

**24102.** – 5 août 2021. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** au sujet de la gestion du numéro gratuit d'aide aux victimes, et plus particulièrement sur le nouvel appel d'offres comptant réduire le temps d'écoute des victimes. Depuis plus de vingt ans, l'association France victimes a comme mandat de recevoir des appels et de les rediriger vers les structures adéquates susceptibles de venir conseiller les victimes. Disponible sept jours sur sept, de 9 heures à 19 heures, le 116 006 reçoit plus de 40 000 appels par an. Selon les chiffres communiqués récemment, plus de 30 % des appels sont consécutifs à des violences intrafamiliales. La période que nous traversons, et plus particulièrement celle des confinements successifs, a provoqué une hausse des violences conjugales. Ce numéro d'appel gratuit est un outil de suivi et d'orientation des victimes qui s'avère précieux. Tous les quatre ans, le marché public d'exploitation du numéro fait l'objet d'un renouvellement. Les détails de la consultation ont été publiés sur le site du ministère de la Justice en mai dernier. La durée de l'appel devra notamment répondre à des impératifs managériaux. Désormais l'objectif affiché viserait à de ne pas dépasser les six minutes d'échanges, sous peine de recevoir une pénalité financière. Ce fonctionnement directement inspiré du « New Management Public », est dicté avant tout par un objectif de résultats. Le travail peu reconnu des écoutants ne doit pas être galvaudé par des logiques comptables. La sénatrice regrette que le Gouvernement fasse ainsi primer le nombre d'appels traités plutôt que la qualité des écoutes et des conseils prodigués. Afin de continuer à aider au mieux les victimes appelantes qui sont de plus en plus nombreuses, elle lui demande quels sont les objectifs du Gouvernement concernant cette plateforme téléphonique, afin de ne pas s'orienter vers une privatisation rampante d'un système qui a fait ses preuves.

6656

*Réponse.* – L'effectivité des droits des victimes et leur accompagnement sont au cœur de l'action menée par le ministère de la Justice. Face à l'augmentation du nombre de victimes prises en charge et au regard des dispositifs de plus en plus nombreux pour les protéger et les accompagner, les fonds consacrés à l'aide aux victimes par le ministère de la Justice sont en constante croissance. En 2021, le programme 101, « Accès au droit et à la justice » s'établissait, en loi de finances initiale (LFI), à 585 millions d'euros contre 530 millions d'euros inscrits en 2020. Son action 3, « Aide aux victimes », a connu une augmentation de 11,4% par rapport à la LFI 2020, pour s'établir à 32 millions d'euros. En 2022, le ministère de la Justice poursuivra cet effort de manière plus significative encore (+ 25 %) en portant à plus de 680 millions d'euros le budget total de ce programme. S'agissant du numéro national d'orientation des victimes, le 116 006, une procédure de renouvellement du marché public est en cours. En effet, cet appel d'offres doit permettre de prolonger ce dispositif nécessaire et efficace, qui a donné toute satisfaction. L'objectif de ce nouvel appel d'offres est de poursuivre l'effort d'amélioration de son fonctionnement et le renforcement de sa capacité de prise en charge des victimes. Par ailleurs, l'indicateur de qualité de service (IQS) concernant une durée moyenne des appels, auquel il est fait référence dans la question, a été supprimé dans la version définitive de l'appel d'offres. Il s'agissait de bénéficier d'indicateurs sur les délais d'orientation des victimes vers les associations locales d'aide aux victimes, mais il n'a jamais été question de limiter la durée des appels. Afin de conforter le rôle du 116 006 et d'en améliorer l'accessibilité, dès la fin de l'année 2021, le ministère de la Justice a prévu d'élargir les horaires d'ouverture de la plateforme. En outre, un nouveau dispositif de prise en charge des victimes par courriel est ajouté aux dispositifs prévus par l'actuel marché. Enfin, le 116 006 sera rendu accessible aux personnes sourdes, muettes et aphasiques.

## RURALITÉ

### *Dispositif national de digitalisation et d'accompagnement des petits commerçants pour redynamiser l'activité commerciale*

**23968.** – 29 juillet 2021. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ruralité**. Depuis de nombreuses années, les commerces de proximité en centres-villes et centres-bourgs connaissent une

désaffection au profit de zones commerciales en périphérie ou du commerce en ligne. La crise sanitaire que nous connaissons actuellement n'a fait que renforcer la position monopolistique de grands groupes ou des géants du web. La menace du réchauffement climatique nous pousse à repenser nos modes de consommation. Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports et l'empreinte carbone d'industries parfois délocalisées dans des pays où la législation environnementale est plus souple que la nôtre, il convient d'agir concrètement et sans tarder. Consommer localement tout en soutenant l'activité commerciale de proximité et l'emploi en France doit être l'une de nos priorités. La mise en place de plateformes regroupant les petits commerces pourrait ainsi soutenir l'économie locale, revitaliser des centres-villes et centre-bourgs désertés et réduire notre empreinte environnementale. Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance a mis en place une plateforme, « clique-mon-commerce.gouv.fr », pour permettre aux petits commerces de continuer leur activité durant les restrictions sanitaires. Cependant, cette mesure ne suffit pas à contrer la domination des multinationales déjà bien établies sur notre territoire. Le dispositif gouvernemental ne permet pas une coordination efficace entre les acteurs locaux (chambre de commerce et d'industrie (CCI), associations des commerçants, villes, etc.), les acteurs gouvernementaux nationaux et la population. En effet, les mesures mises à disposition des petits commerçants ne sont pas suffisantes pour permettre une digitalisation de masse des commerces de proximité, la mise en place de campagnes de communication importantes pour mobiliser les consommateurs et l'établissement, de manière cohérente, de politiques globalisantes. Les quelques initiatives isolées de places de marché locales montrent les échecs possibles de ce manque de coordination. Il conviendrait dès lors que le Gouvernement mette en place un dispositif national de digitalisation et d'accompagnement des petits commerçants, coordonné avec les acteurs locaux, pour redynamiser une activité commerciale parfois déclinante et promouvoir de nouveaux modes de consommation moins préjudiciables pour l'environnement. Il lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

*Réponse.* – La redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs est une priorité du Gouvernement qui a souhaité dès 2017 soutenir des centralités dynamiques et animées. Les programmes « Action cœur de ville » (ACV) et « Petites villes de demain » (PVD), déployés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), contribuent à l'atteinte de cet objectif. Le programme « Action cœur de ville » contribue à la redynamisation, et notamment au développement commercial, des centres-villes des villes moyennes. Dans cette perspective, le programme prévoit la mobilisation de 5 Mds€ sur cinq ans. Les 222 villes bénéficiaires du programmes ont toutes signé leur convention cadre ACV. À ce jour, près de 6 000 actions ont été soutenues pour un montant de 3 Mds€. Compte tenu des besoins des territoires et du succès du programme, le Premier ministre a annoncé, le 8 juillet dernier, la prolongation d'ACV jusqu'en 2026. Le programme « Petites Villes de demain » concourt également à l'objectif de revitalisation commerciale. Il s'appuie pour cela sur l'expérience capitalisée dans le cadre d'Action cœur de ville, tout en adaptant les outils aux centralités de plus petite taille. À ce jour, 1209 communes ont signé une convention d'adhésion au programme PVD. Ces deux programmes s'appuient notamment sur les opérations de revitalisation de territoire (ORT), qui offrent des outils renforcés aux préfets pour limiter les projets commerciaux en périphérie susceptibles de compromettre la redynamisation commerciale des centres-villes. Les réseaux consulaires sont largement associés à ces programmes de revitalisation. Lors du deuxième confinement en novembre 2020, le Gouvernement a également lancé un plan de numérisation pour aider les artisans et commerçants de proximité à développer un canal de distribution à distance. Dans le cadre de ce plan, un chèque numérique a notamment été proposé aux entreprises de moins de onze salariés du secteur de l'hôtellerie et de la restauration ayant dû fermer administrativement pendant le deuxième confinement. En avril 2021, la mesure a été élargie à l'ensemble des TPE (Très petites entreprises). Cette aide a notamment permis de financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance ou encore des prestations d'accompagnement à la transformation numérique. Au 30 juillet 2021, plus 95 000 chèques ont été distribués. Avec plus de 15 000 demandes encore en cours d'instruction, l'objectif de 110 000 chèques sera prochainement atteint. Le Gouvernement et la Banque des territoires ont par ailleurs mis en place une offre de financement pour des actions collectives de numérisation à l'échelle territoriale, à destination des communes labellisés ACV et PVD. Cette offre a permis de couvrir des prestations de diagnostic et d'ingénierie en matière de stratégie numérique territoriale (prise en charge de 80 % du coût TTC de la mission, plafonnée à 20 000 euros) et de création ou d'enrichissement de solutions numériques (plateforme e-commerce, retrait de commandes ou réservation à distance) avec une prise en charge plafonnée à 20 000 euros. Enfin, dans le cadre du plan France relance, le Gouvernement a développé la plateforme « clique-mon-commerce.gouv.fr » qui référence des prestataires labellisés par l'État offrant des solutions compétitives, permettant notamment aux professionnels de rejoindre une place de marché en ligne mettant en avant les commerces de proximité.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Taxe soda nouvelle génération*

**21398.** – 11 mars 2021. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les effets de la taxe soda nouvelle génération. Une taxe sur les boissons sucrées existait déjà auparavant et s'adressait à toutes boissons avec des sucres ajoutés. Il ne s'agissait de taxer les fabricants que de 8 centimes le litre environ, et ce sans prendre en compte l'exacte teneur en sucre. Dorénavant, la taxe sucre entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018 est proportionnelle au sucre ajouté. Les fabricants n'ont ainsi pas eu d'autre choix que de baisser la teneur en sucre de leurs produits afin de conserver un chiffre d'affaire stable. En effet, au cours des 50 dernières années, une forte croissance de la consommation de sucre par jour a été observée. Cela s'explique par la présence de différents sucres ajoutés dans notre alimentation. Si l'apport énergétique en sucres ajoutés doit être inférieur à 10% de nos besoins énergétiques totaux (soit 6 morceaux de sucre pour les adultes et 3 morceaux pour les enfants), la population a tendance à manger trop de sucre aujourd'hui, à cause notamment des sucres « cachés » dans les aliments transformés par l'industrie agroalimentaire. Or, manger trop de sucre comporte de nombreux risques sur la santé. Il peut s'agir d'une maladie qui se soigne facilement comme les caries, mais cela peut aussi conduire à une maladie dangereuse voire mortelle telles que les maladies cardiovasculaires, comme l'ont établi plusieurs études. De plus, les sucres perturbent la flore bactérienne et favorisent les aigreurs d'estomac. Ils font monter les triglycérides et le cholestérol. Ils peuvent favoriser le vieillissement prématuré de la peau et des pathologies oculaires. Les sucres blancs appauvrissent également nos réserves en calcium, magnésium ou chrome qui contribue à prévenir du diabète. Ils contribuent par conséquent au diabète de type 2. Au-delà de l'aspect financier, cette taxe soda dite nouvelle génération devait grandement contribuer à la lutte contre l'obésité. En effet, les boissons moins sucrées, telles des eaux aromatisées devraient maintenant être très peu taxées. Ceci devait favoriser la production de ces boissons plus saines et surtout leurs achats. La nouvelle taxe sur les sodas devait donc faire baisser le nombre de personnes obèses en France. Ainsi, le poids de chaque individu pourrait se maintenir, voire baisser grâce à cette taxe sur les boissons sucrées. Il semblerait qu'en l'état actuel il n'existe pas d'évaluation, et par là-même aucun chiffre concret, sur les répercussions réelles de la taxe soda nouvelle génération sur la consommation de sucres en France. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire part des éléments dont dispose le Gouvernement à ce sujet et de lui préciser les répercussions réelles de la taxe soda sur la consommation de sucres et les problèmes d'obésité et de diabète, ainsi que sur les maladies chroniques qui en découlent.

*Réponse.* – En France, une taxe nutritionnelle appelée « taxe sodas » a été mise en place en 2012 sur les boissons contenant du sucre ajouté quelle que soit la quantité, ainsi que pour les boissons contenant des édulcorants de synthèse. En 2018, cette taxe a été modifiée dans le cadre de la loi de finances de la sécurité sociale pour 2018, afin de la moduler selon la teneur en sucre dans la boisson. Une évaluation de l'impact de cette mesure sur la diversification de l'offre, sur les ventes et les choix alimentaires est nécessaire pour tirer les enseignements de ce type de stratégie et constitue une des actions du Programme national nutrition santé 2019-2023 (PNNS 4). Des travaux de recherche seront donc menés afin d'évaluer l'effet de cette taxe soda d'une part sur l'offre en boissons sucrées et édulcorées mais également sur la demande et les niveaux de consommation des ménages d'autre part.

*Pollution de l'eau potable*

**23006.** – 27 mai 2021. – **M. Jean Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la présence de pesticides, dont des perturbateurs endocriniens, dans l'eau du robinet. La quatrième étude de l'UFC Que Choisir sur la qualité de l'eau du robinet, publiée le 20 avril 2021, sur la base des relevés des agences régionales de santé (ARS), montre que 98 % des consommateurs ont accès à une eau conforme à la totalité des critères réglementaires. Pour autant, près d'un million de consommateurs, la plupart en zone rurale, reçoivent toujours une eau non conforme, essentiellement polluée par des pesticides. L'étude met également au jour les limites des analyses officielles. En effet, alors que plus de 750 molécules différentes de pesticides et de leurs dérivés sont susceptibles d'être retrouvées dans l'eau potable, chaque ARS définit la liste des molécules recherchées, qui n'est que de 206 en moyenne et peut descendre jusqu'à seulement 12. De surcroît, on détecte la présence de pesticides soupçonnés d'être des perturbateurs endocriniens, donc dangereux même à faible dose, dans 28 % en moyenne des analyses pourtant considérées comme conformes à la réglementation. En conséquence, il lui demande que la réglementation puisse évoluer afin que les consommateurs d'eau du robinet ne soient plus exposés à des molécules particulièrement nocives.

*Réponse.* – Concernant le contrôle de la qualité de l'eau, il faut souligner que l'eau du robinet fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier, destiné à en garantir sa sécurité sanitaire pour la population. Ce suivi sanitaire comprend à la fois : - la surveillance exercée par la personne responsable de la production et / ou de la distribution de l'eau (la commune ou le syndicat d'alimentation en eau potable, ainsi que son éventuel délégataire de service) ; - le contrôle sanitaire mis en œuvre par les agences régionales de santé (ARS), en application de la réglementation, et en toute indépendance vis-à-vis des distributeurs d'eau. La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des exigences réglementaires fixées par l'Union européenne et le ministère chargé de la santé, pour une soixantaine de paramètres bactériologiques et physico-chimiques ou familles de paramètres (pesticides, par exemple). La fréquence du contrôle sanitaire varie en fonction des volumes d'eau distribués par les installations de traitement et de production et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. En France, ce programme de contrôle, réalisé au niveau des captages, des stations de traitement et au robinet du consommateur, se traduit, chaque année, par la réalisation de plus de 310 000 prélèvements et le recueil de plus de 17 millions de résultats analytiques. Les prélèvements d'échantillons et les analyses d'eau sont réalisés par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux au titre de l'article L. 1321-5 du code de la santé publique, et retenus par les ARS après appel d'offres. Ces laboratoires doivent respecter des méthodes d'analyse et atteindre un certain niveau de performance analytique. En application de l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié, les pesticides et leurs métabolites doivent être recherchés à la ressource pour les eaux d'origine souterraine et superficielle et au point de mise en distribution. Il n'existe pas de liste établie à l'échelle européenne ou nationale pour la recherche des pesticides et des métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine. Compte tenu du nombre élevé de molécules étant ou ayant été autorisées et utilisées, il est nécessaire de cibler, au niveau local, les recherches de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des molécules recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire est donc réalisé par l'ARS en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Les ARS mettent à jour la liste des paramètres suivis dans le cadre du contrôle sanitaire, tous les 4 ans au maximum, lors du renouvellement du marché public des laboratoires assurant le contrôle sanitaire. La méthodologie proposée récemment par le ministère chargé de la santé (instruction du 18 décembre 2020) permet d'harmoniser les modalités de sélection des molécules par les ARS, sur la base d'un outil prédictif et de l'exploitation de données de suivi de la qualité des eaux. Les ARS peuvent s'appuyer en particulier sur les dernières expertises et travaux nationaux ou locaux (travaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, échanges avec les ministères chargés de la santé, de l'écologie et de l'agriculture, avec les autres ARS, avec les services locaux de l'Etat – les directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – ou avec les agences de l'eau, etc.). Des travaux interministériels sont également en cours afin d'élaborer un plan d'actions pour réduire la pollution des ressources en eau par les pesticides.

6659

### *Qualité de l'eau et responsabilité des collectivités territoriales gestionnaires*

**24468.** – 23 septembre 2021. – **Mme Florence Blatrix Contat** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la difficulté pour les collectivités territoriales gestionnaires de la distribution d'eau d'assurer la conformité aux normes des agences régionales de santé (ARS). L'eau est en effet l'objet de nombreux services (prélèvement, surveillance et traitements pour la rendre potable, distribution proprement dite...) qui relèvent pour une bonne part des collectivités territoriales. Depuis la fin de l'année 2020, si les contrôles effectués par les ARS révèlent la présence au-delà de la limite réglementaire d'acide sulfonique du métolachlore (ESA métolachlore), l'eau peut alors être évaluée comme non conforme. Dans le département de l'Ain comme ailleurs, les collectivités territoriales sont aujourd'hui particulièrement inquiètes de la présence de ce métabolite de l'herbicide S-métolachlore dans notre environnement et de ses conséquences dans le traitement de l'eau. Les contrôles d'ores et déjà effectués mettent en évidence des dépassements réguliers des normes fixées. Sans présenter pour l'heure de risque pour les consommateurs et leur santé, ces dépassements obligent néanmoins les collectivités territoriales à mettre en place rapidement un dispositif de traitement. La limite de trois ans pour la mise aux normes apparaît de ce point de vue trop restrictive et peu réaliste quant à leur capacité d'investissement. Au-delà du cas particulier du département de l'Ain, elle souhaite que le Gouvernement précise les dispositions qu'il entend prendre pour clarifier les responsabilités des différents acteurs et apporter son concours aux collectivités territoriales soucieuses de distribuer à ses usagers et concitoyens une eau parfaitement saine et de qualité. – **Question transmise à M. le ministre des solidarités et de la santé.**

*Réponse.* – Dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) mis en œuvre par les agences régionales de santé (ARS), en application des réglementations européenne et nationale, les pesticides et leurs métabolites doivent être recherchés à la ressource et au point de mise en distribution. Compte tenu du nombre élevé de molécules étant ou ayant été autorisées et utilisées ainsi que du nombre de résidus, il est nécessaire de cibler les recherches en fonction de la probabilité de les retrouver dans les eaux. Cet exercice se fait au niveau local pour tenir compte du contexte et les listes des paramètres recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire ont fortement évolué au 1<sup>er</sup> trimestre 2021 (mise à disposition d'une méthodologie de sélection fin 2020, renouvellement des marchés publics des laboratoires agréés pour réaliser ces prélèvements et ces analyses début 2021). La conformité de l'eau distribuée est de la responsabilité des collectivités territoriales, comme prévu par l'article L.1321-1 du code de la santé publique. Ainsi, toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. Pour les métabolites de pesticides pertinents dans les EDCH tels que l'ESA-métolachlore, les règles de gestion en cas de non-conformité n'ont pas évolué dernièrement. Les taux mesurés d'ESA-métolachlore étant supérieurs à la limite réglementaire mais demeurant cependant très inférieurs à la valeur sanitaire pouvant engendrer un risque sanitaire pour le consommateur, la consommation de l'eau n'entraîne, sur la base des critères toxicologiques retenus et en l'état actuel des connaissances, aucun effet néfaste pour la santé humaine. L'eau non conforme sur le plan réglementaire peut donc être distribuée aux consommateurs dans un cadre dérogatoire et une période limitée (6 ans maximum) définis par arrêté préfectoral sous réserve du respect de cette valeur sanitaire individuelle et de la mise en œuvre d'actions préventives et/ou curatives (reconquête de la qualité de l'eau de la ressource, mise en place de traitements, interconnexion, etc.) permettant de revenir à une eau conforme. La situation mise en évidence par les collectivités territoriales de l'Ain est le reflet d'une situation généralisée au niveau national notamment vis-à-vis des métabolites du S-métolachlore. C'est pourquoi, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été mandatée pour un réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits contenant du S-métolachlore. Cette agence dispose des leviers juridiques pour modifier ou retirer ces autorisations lorsque l'utilisation des produits compromet les objectifs de la directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. De manière plus générale, la présence de pesticides et de métabolites de pesticides dans les EDCH impose une approche plus large et transversale afin de reconquérir la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides et de leurs métabolites. Aussi, les ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture travaillent d'ores et déjà conjointement à un plan d'actions. Il a notamment été demandé à l'Anses de renforcer le rôle de la phytopharmacovigilance dans le suivi des impacts des produits phytopharmaceutiques sur les milieux, compte tenu de la possibilité que d'autres situations similaires soient rencontrées à l'avenir. La filière des producteurs et des distributeurs d'eau est aussi mobilisée pour travailler sur les traitements ou les interconnexions pour améliorer, quand c'est possible, la qualité de l'eau distribuée. Les producteurs de pesticides ont également été mobilisés pour fournir certaines données nécessaires à l'évaluation des risques. Enfin, les ministères chargés de la santé, de l'environnement et de l'agriculture déploient et renforcent les outils disponibles pour reconquérir la qualité de l'eau et prévenir sa dégradation par les pesticides et leurs métabolites, dont les actions du plan Ecophyto 2+ et le Plan stratégique national (PSN), afin d'accélérer les bonnes pratiques agricoles et la transition agro-écologique.

6660

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Raccordement électrique au « tarif jaune » d'Enedis dans les résidences de services pour seniors*

**21683.** – 25 mars 2021. – **M. Mathieu Darnaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les difficultés que rencontrent certaines entreprises exploitantes de résidences de services seniors (RSS) pour obtenir un raccordement électrique au « tarif jaune » de la part d'Enedis, et ce en vue d'une distribution d'électricité interne. En effet, Enedis prétend s'appuyer sur les dispositions de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, pour refuser de délivrer un raccordement électrique au « tarif jaune » à ces résidences privées, en arguant que la revente d'électricité leur est interdite. Or, rien ne peut laisser penser qu'il y a une « revente » de l'énergie. À l'instar des EPHAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) ou même des hôtels, les résidences seniors proposent généralement un forfait hébergement mensuel comprenant le loyer, les charges d'eau, d'électricité, le chauffage, l'assurance habitation, les charges relatives à l'entretien des parties communes et aux frais de personnel. Dans certains cas, Enedis a accordé des dérogations à des maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA). Ces structures sont des maisons-autonomie au même titre que les résidences services seniors en vertu

de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Les différences de traitement relatives à la distribution interne d'électricité qu'effectue Enedis entre des établissements similaires semblent donc n'avoir pour fondement que l'appréciation subjective des responsables locaux de l'entreprise. De plus, la loi NOME n'interdit en rien l'alimentation générale pour des immeubles d'habitation à destination des seniors et exploités dans le cadre d'une activité de services à la personne. Enfin, les gestionnaires de ces résidences ont calculé que le passage au « ticket jaune » représenterait un gain d'environ 200 à 250 euros par an pour chaque pensionnaire. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend se donner les moyens de faire évoluer les pratiques concernant la distribution d'électricité dans les résidences privées accueillant des seniors.

*Réponse.* – Le principe du libre choix de son fournisseur par le client final est avec le droit d'accès au réseau d'électricité et l'interdiction de raccordement indirect, essentiel à la bonne organisation du marché de l'énergie. Aux termes de l'article L.331-1 du code de l'énergie : « Tout client qui achète de l'électricité pour sa propre consommation ou qui achète de l'électricité pour la revendre a le droit de choisir son fournisseur d'électricité ». Par ailleurs les dispositions d'ordre public de l'article L.111-52 du code de l'énergie qui instituent au bénéfice d'Enedis un monopole légal pour gérer dans sa zone de desserte le réseau public de distribution font obstacle, sauf exceptions légales, au raccordement indirect d'un ensemble immobilier comportant différentes installations de consommation d'électricité. La délivrance d'un raccordement électrique au tarif jaune diffère selon qu'il s'agisse d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou d'une résidence-services. Ainsi, les EHPAD doivent fournir aux personnes âgées dépendantes des prestations minimales relatives à l'hébergement (prestations d'accueil hôtelier qui comprennent notamment la mise à disposition de la chambre (individuelle ou double) et des locaux collectifs ainsi que la fourniture des fluides (électricité, eau, gaz, éclairage, chauffage) utilisés dans la chambre et le reste de l'établissement (article D.312-159-2 du code de l'action sociale et des familles). Il résulte que ces dispositions dérogent expressément aux règles prescrites par le code de l'énergie en prévoyant une facturation globale liée à la mission spécifique de l'EHPAD, à la situation de dépendance des résidents hébergés dans des chambres et à leur nombre. Pour leur part, les résidences-services sont définies, aux termes de l'article L.631-13 du code de la construction et de l'habitation comme un « ensemble d'habitations constitué de logements autonomes permettant aux occupants de bénéficier de services spécifiques non individualisables ». Dès lors, les résidences-services qui regroupent un ensemble de logements autonomes se distinguent des EHPAD, lesquels doivent fournir à leurs occupants des prestations de complexe hôtelier incluant notamment la mise à disposition d'une chambre et la fourniture de fluides, ce qui justifie que les modalités de raccordement ou les tarifs respectivement appliqués à ces structures diffèrent pour tenir compte de ces situations distinctes, sans que cette distinction ne puisse caractériser une rupture d'égalité.

### *Pérennité financière des ATMO*

**24005.** – 29 juillet 2021. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** solidaire sur l'importance du maintien de l'association ATMO, responsable de la mise en œuvre de la politique nationale de surveillance, de prévention et d'information sur l'air. Dans ce cadre, leur financement, par ailleurs multipartite, est assuré par des subventions de l'État, des subventions des collectivités territoriales et des financements privés par les industriels et les entreprises. Alors que le préjudice sanitaire de la pollution de l'air est aujourd'hui un fait scientifique incontestable et reconnu de tous, depuis plusieurs années, ces financements diminuent de façon constante, en raison notamment du désengagement de l'État et des collectivités locales, alors que ces organismes sont de plus en plus sollicités. Le nombre inquiétant de morts prématurés chaque année du fait de la pollution de l'air, l'explosion des risques de pathologies cardiaques, vasculaires et respiratoires (liste non-exhaustive) et l'augmentation concordante du nombre d'hospitalisations sont autant d'éléments qui viennent confirmer le drame sanitaire qui se joue quotidiennement en France. Parce que la pollution de l'air est devenue un enjeu multidimensionnel qui impacte maintenant de manière globale la société française, il souhaite connaître, au regard de son utilité publique, les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter afin de pérenniser leur financement.

*Réponse.* – La qualité de l'air ambiant est un enjeu majeur de santé publique. L'État confie aux associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA) la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air telle que prévue à l'article L. 221-3 du code de l'environnement. Cette mission est financée par les budgets du ministère de la transition écologique, avec le concours des collectivités locales et les dons libératoires de taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) octroyés par les industriels volontaires assujettis à cette taxe. Le ministère de la transition écologique est en contact étroit avec les représentants des AASQA pour établir les règles d'attribution

des crédits de fonctionnement. Aussi, une analyse technique fine est effectuée chaque année par le Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) et les services de l'État pour prioriser les demandes d'investissement formulées par les différentes AASQA pour faire face à leurs besoins. Pour 2021, la subvention du ministère de la transition écologique versée aux AASQA s'élève à 29 901 346 € contre 19 245 000 € en 2020 (incluant 2 800 000 € de subvention exceptionnelle au titre de la pandémie). L'attribution de ces crédits a fait l'objet de nombreux échanges avec les AASQA. Sur ces crédits supplémentaires pour 2021, 3 025 513 € ont permis de compenser les moindres ressources dues à la crise sanitaire (baisse des dons de TGAP, prestations annulées ou reportées), et 7 836 826 € ont été consacrés à des investissements pour renouveler le parc ou mettre en place de nouvelles surveillances : les résidus de pesticides dans l'air, la caractérisation des particules ultrafines (dont le carbone suie), l'ammoniac, les métaux et les précurseurs d'ozone. Pour 2022, l'État propose, dans le cadre du projet de loi de finances 2022, que les niveaux de subventions qu'il verse aux AASQA soient de 23 000 000 € avant réserve, soit plus de 6 000 000 € de plus que le budget pré-COVID19. Ces niveaux sont très importants (augmentation de l'ordre de +35 %) et seront suffisants pour consolider et pérenniser les travaux relatifs aux polluants émergents et non encore réglementaires au niveau européen, pour permettre de renforcer l'expertise française et d'accroître l'influence de la France dans les instances de normalisation européennes, ou encore de renforcer la position française dans les contentieux et négociations à venir sur la révision de la directive 2008/50/CE du parlement européen et du conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, ainsi que du Protocole de Göteborg. Le million d'euros versé aux AASQA suite à la décision du Conseil d'État au titre du premier semestre 2021 n'a pas été pris en compte dans la budgétisation : il nous semble en effet que ce budget devrait être utilisé en faveur d'actions complémentaires et supplémentaires, visant à améliorer la qualité de l'air et l'accompagnement des mesures de réduction de la pollution sur ces territoires en contentieux. Enfin, concernant la structure du financement des AASQA, celle-ci a su résister à plusieurs épreuves depuis de nombreuses années, dont la crise sanitaire et ses conséquences, tout en permettant un financement important et collégial. La TGAP air, et le don libérateur aux AASQA, ne sont pas remis en cause.

### *Problématiques de l'après-mine*

**25133.** – 28 octobre 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la nécessité d'un projet de loi consacré aux problématiques de l'après-mine. Le nouveau modèle minier doit pouvoir concilier la protection de l'environnement et des populations avec l'efficacité productive. Il s'agirait ainsi de rétablir la confiance des Français dans les processus d'extraction et dans la gestion de ses conséquences. En effet, les gisements de « terres rares » dont l'exploitation actuelle et future s'effectue pour partie sur des zones habitées exige d'anticiper des réponses adaptées. Il lui demande si elle compte se saisir de cet enjeu.

*Réponse.* – La réforme du code minier, intégrée à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a pour objectifs principaux d'apporter des réponses concrètes pour l'amélioration la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux-économiques tout au long de la vie des projets. Elle est destinée à mieux gérer et encadrer les nouveaux projets miniers. Aussi, plusieurs adaptations législatives ont ainsi été apportées dans un objectif d'amélioration et de renforcement de la prise en compte des intérêts environnementaux. En particulier, il est ajouté dans les intérêts protégés la prise en compte des risques sanitaires dans le code minier, comme c'est déjà le cas dans le code de l'environnement. Par ailleurs, les préfets auront dorénavant la faculté en cas de défaillance de l'exploitant d'aller rechercher la responsabilité de la maison-mère s'il s'avère que cette dernière a commis des fautes caractérisées de gestion de sa filiale. Enfin, la loi étend pour une durée de 30 ans les conditions d'exercice de la police résiduelle des mines une fois l'arrêt des travaux miniers acté, afin de permettre de rechercher la responsabilité des exploitants en cas d'apparition de nouveaux désordres. Au-delà de ces réformes d'ores et déjà en vigueur, une ordonnance est prévue visant à ce que les demandes d'autorisation de travaux miniers soient instruites dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, ce qui permet de mettre en cohérence les procédures d'instruction avec celles applicables aux installations de traitement des matériaux, et de bénéficier de dispositions harmonisées concernant les contrôles et sanctions administratifs. Par ailleurs, pour faire face à la défaillance éventuelle des exploitants miniers, les garanties financières, pour les travaux d'exploitation miniers, sont également étendues à la mise en sécurité du site après fermeture, notamment en subordonnant la délivrance de l'autorisation de travaux à la constitution de telles garanties. Cet arsenal législatif et réglementaire est donc de nature à répondre à vos légitimes préoccupations afin que l'exploitation de la mine de demain soit plus vertueuse que celle du passé et ce, tout en permettant l'exploitation des ressources dont la Nation a besoin. Ces mesures nouvelles complètent les moyens importants consacrés par l'État pour assumer sa responsabilité en matière d'après-mine : ce sont chaque année, à travers les

crédits gérés par la Direction générale de la prévention des risques, près de 40 millions d'euros à la réparation des dommages miniers et à la prévention des risques miniers, qu'il s'agisse notamment de surveillance (plus de 20 millions d'euros), d'indemnisation ou de travaux de mise en sécurité (environ 10 millions d'euros).

## TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

### *Mauvaise réception de la télévision numérique terrestre en Mayenne sur les téléviseurs*

**19541.** – 17 décembre 2020. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur la mauvaise réception de la télévision numérique terrestre (TNT) en Mayenne sur les téléviseurs. Ces dysfonctionnements à répétitions seraient dus à une grande campagne d'installation d'émetteurs 4G par l'opérateur Free sur l'ensemble du territoire. Ces antennes brouillent la réception des postes de télévision à des kilomètres et les témoignages d'usagers mécontents se multiplient du nord au sud du département. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour remédier à ces pannes récurrentes sur le département de la Mayenne. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques.**

*Réponse.* – La couverture du département de la Mayenne est assurée principalement par l'émetteur de Laval - Mont Rochard qui n'a pas connu de dysfonctionnement dans les mois précédents votre courrier, d'après l'Agence nationale des fréquences (ANFR). En revanche, l'émetteur d'Ernée a connu quatre dysfonctionnements au cours de l'année 2020, qui ont eu pour origine un défaut d'alimentation électrique. À chaque fois, ces défauts, signalés par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) aux opérateurs audiovisuels concernés, ont eu une durée inférieure à une journée. Par ailleurs, les opérateurs de téléphonie mobile ont déployé ces dernières années, dans le département de la Mayenne, un grand nombre de stations 4G/5G dans les bandes 700 MHz et 800 MHz anciennement dévolues à la diffusion de la télévision numérique terrestre. Ce nombre était proche de 500 à fin 2020 et 80 nouvelles stations s'y sont rajoutées depuis le début de l'année 2021. Ces déploiements peuvent aussi être à l'origine de perturbations dans la réception de la télévision numérique terrestre (TNT), notamment parce que les installations existantes des téléspectateurs n'ont pas anticipé cette situation et qu'elles ne « filtrent » pas ces anciennes bandes. Aussi, lorsqu'une nouvelle station est mise en service, les habitants en sont informés au moyen de brochures distribuées sur le territoire concerné, qui précisent que les téléspectateurs dont la réception en serait perturbée doivent le signaler auprès de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Le cas échéant, une intervention est diligentée, à la charge des opérateurs de téléphonie mobile, pour remédier aux difficultés de réception rencontrées, sous un objectif de délai de 3 jours ouvrés. D'après l'Agence nationale des fréquences (ANFR), au cours de l'année 2020, le déploiement de stations 4G/5G dans les bandes 700 MHz et 800 MHz dans le département de la Mayenne a donné lieu à 431 signalements pour 428 interventions de remédiation par les opérateurs de téléphonie mobile. Les 3 autres relevaient d'un défaut de réception lié à une situation géographique en limite de couverture de la télévision numérique terrestre (TNT) ou à une installation de réception défectueuse. Depuis le début de l'année 2021, 205 signalements ont été reçus, pour 190 interventions de remédiation par les opérateurs de téléphonie mobile et 15 défauts de réception liés à une situation géographique en limite de couverture de la télévision numérique terrestre (TNT) ou à une installation défectueuse. Ainsi, toutes les perturbations causées à la réception de la télévision numérique terrestre (TNT) par le déploiement des réseaux de téléphonie mobile dans les bandes précédemment dévolues à la communication audiovisuelle ne peuvent être évitées *a priori*. Toutefois, celles-ci y sont remédiées, au fur et à mesure, par l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et les opérateurs de téléphonie mobile de manière aussi rapide que possible. Il n'y a donc pas de panne récurrente sur un territoire donné. Un territoire qui serait dans un tel cas (de panne récurrente), le serait pour des problèmes intrinsèque à la couverture de la télévision numérique terrestre (TNT). En cas de difficultés persistantes de réception de la télévision numérique terrestre (TNT), l'État peut alors ouvrir des aides financières pour permettre aux téléspectateurs d'adopter un autre mode de réception de la télévision. Ces aides sont disponibles auprès de l'Agence nationale des fréquences (ANFR), grâce au fonds d'accompagnement de la réception télévisuelle (FARTV), dès lors qu'une zone fait l'objet de signalements par un ou plusieurs élus locaux ou qu'un foyer de perturbations irréductibles est identifié.

### 3. Liste de rappel des questions

*auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (4828)*

#### PREMIER MINISTRE (28)

N<sup>os</sup> 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 14483 Roger Karoutchi ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche ; 17438 Éric Kerrouche ; 17880 Françoise Férat ; 17881 Françoise Férat ; 18433 Pascal Allizard ; 20246 Pascal Allizard ; 20772 Françoise Férat ; 20779 Françoise Férat ; 21123 Pierre Charon ; 21242 Hervé Maurey ; 21258 Laurence Cohen ; 21286 Arnaud Bazin ; 21335 Pierre Charon ; 22181 Ronan Le Gleut ; 22748 Hervé Maurey ; 22781 Toine Bourrat ; 22827 Pierre Charon ; 23453 Pierre Charon ; 23767 Didier Mandelli ; 23814 Arnaud Bazin ; 23836 Catherine Dumas ; 24462 Michel Laugier ; 24642 Yves Détraigne.

#### AFFAIRES EUROPÉENNES (19)

N<sup>os</sup> 14061 Éric Kerrouche ; 15272 Hélène Conway-Mouret ; 16110 Véronique Guillotin ; 16666 Daniel Chasseing ; 17064 Ronan Dantec ; 18743 Philippe Bonnacarrère ; 18883 Éric Kerrouche ; 20369 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22294 Véronique Guillotin ; 22315 Christian Klinger ; 22407 Olivier Cadic ; 22582 Loïc Hervé ; 22800 Alain Duffourg ; 23752 Frédéric Marchand ; 23756 Daniel Laurent ; 23890 Pierre Charon ; 24072 Pascal Allizard ; 24212 Jean Louis Masson ; 24237 Catherine Dumas.

#### AGRICULTURE ET ALIMENTATION (180)

N<sup>os</sup> 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 13141 Guillaume Gontard ; 13415 Arnaud Bazin ; 14346 Françoise Férat ; 15001 Esther Benbassa ; 15383 Annick Billon ; 15478 Florence Lassarade ; 15774 Philippe Mouiller ; 16461 Nathalie Goulet ; 16796 Yves Détraigne ; 17587 Olivier Jacquin ; 17758 Laurence Cohen ; 18018 Christine Herzog ; 18024 Jean-François Longeot ; 18086 Marie-Christine Chauvin ; 18169 Jean Hingray ; 18480 Anne Ventalon ; 18575 Arnaud Bazin ; 18969 Jean Louis Masson ; 19120 Muriel Jourda ; 19132 Frédérique Espagnac ; 19207 Pascal Allizard ; 19302 Jean-François Rapin ; 19557 Patrick Chauvet ; 19575 Pascal Allizard ; 19588 Françoise Férat ; 19812 Jean Louis Masson ; 19966 François Bonhomme ; 20094 Corinne Imbert ; 20103 Didier Mandelli ; 20251 Gisèle Jourda ; 20303 Hugues Saury ; 20501 Vanina Paoli-Gagin ; 20565 Cédric Vial ; 20577 Cédric Perrin ; 20601 Arnaud Bazin ; 20730 Jean-Luc Fichet ; 20801 Laurence Cohen ; 20854 Françoise Férat ; 20878 Alain Houpert ; 21070 Pierre-Jean Verzelen ; 21098 Françoise Férat ; 21101 Marie Evrard ; 21178 Florence Lassarade ; 21193 Jean-Claude Tissot ; 21251 Marie-Pierre Monier ; 21265 Alain Duffourg ; 21297 Patricia Schillinger ; 21410 Nathalie Delattre ; 21418 Philippe Paul ; 21443 Jean Louis Masson ; 21631 Alain Duffourg ; 21656 Jean-Marie Janssens ; 21737 Christian Redon-Sarrazy ; 21767 Ludovic Haye ; 21853 Ludovic Haye ; 21899 Éric Kerrouche ; 21933 Christian Redon-Sarrazy ; 21948 Jean Bacci ; 21977 Laurence Muller-Bronn ; 21978 Jean-François Husson ; 22048 Jean-Marie Mizzon ; 22085 Olivier Rietmann ; 22086 Cédric Perrin ; 22247 Christian Klinger ; 22250 Daniel Laurent ; 22317 Véronique Guillotin ; 22363 Arnaud Bazin ; 22440 Jean-Baptiste Blanc ; 22443 Florence Lassarade ; 22460 Daniel Laurent ; 22491 Serge Mérillou ; 22552 Hugues Saury ; 22591 François Bonhomme ; 22751 Marie Evrard ; 22763 Sebastien Pla ; 22773 Daniel Salmon ; 22941 Jean-Yves Roux ; 22989 Rémy Pointereau ; 23097 Florence Blatrix Contat ; 23166 Jean-Marie Mizzon ; 23184 Patrick Chaize ; 23189 Alain Duffourg ; 23272 Marie Mercier ; 23353 Dominique Estrosi Sassone ; 23354 Dominique Estrosi Sassone ; 23361 Laurence Rossignol ; 23426 Jean-Noël Guérini ; 23462 Laurence Rossignol ; 23474 Laurence Harribey ; 23479 Didier Mandelli ; 23512 Patrick Chaize ; 23548 Céline Brulin ; 23559 Daniel Laurent ; 23569 Yves Détraigne ; 23572 Laurent Burgoa ; 23581 Rémi Cardon ; 23602 Marie-Claude Varailles ; 23603 Daniel Laurent ; 23605 Arnaud Bazin ; 23617 Cédric Vial ; 23626 François Bonneau ; 23631 Pascal Allizard ; 23636 Pascal Allizard ; 23641 Christine Herzog ; 23645 Françoise Férat ; 23661 Yves Détraigne ; 23668 Yves Détraigne ; 23681 Brigitte Micouleau ; 23684 Sebastien Pla ; 23686 Stéphane Piednoir ; 23697 Philippe Paul ; 23699 Pascal Allizard ; 23702 Marie-Claude Varailles ; 23715 Christian Bilhac ; 23717 Christine Bonfanti-Dossat ; 23720 Véronique Guillotin ; 23758 Didier

Mandelli ; 23803 Olivier Jacquin ; 23808 Christine Bonfanti-Dossat ; 23824 Gilbert Favreau ; 23859 Hervé Gillé ; 23862 Rémi Cardon ; 23880 Patrick Chauvet ; 23883 Gilbert Favreau ; 23885 Jean-Pierre Moga ; 23889 Nadège Havet ; 23922 Gisèle Jourda ; 23928 Philippe Mouiller ; 23929 Philippe Mouiller ; 23936 Sylviane Noël ; 23937 Sylviane Noël ; 23955 Maryse Carrère ; 24001 Patrick Chauvet ; 24028 Jacques Le Nay ; 24035 Patrice Joly ; 24039 Laurence Rossignol ; 24042 Monique Lubin ; 24054 François Bonneau ; 24059 Philippe Paul ; 24111 Nicole Bonnefoy ; 24137 Jean-Luc Fichet ; 24143 Didier Mandelli ; 24178 Jean Hingray ; 24182 Isabelle Briquet ; 24200 Hervé Maurey ; 24220 Sylviane Noël ; 24247 Jean-Baptiste Blanc ; 24251 Laurent Burgoa ; 24267 Vivette Lopez ; 24296 Yves Détraigne ; 24301 Jean-Marie Janssens ; 24321 Alexandra Borchio Fontimp ; 24328 Sabine Drexler ; 24363 Éric Kerrouche ; 24377 Henri Cabanel ; 24378 Pascal Allizard ; 24382 Fabien Genet ; 24405 Jean-Pierre Decool ; 24416 Michel Dagbert ; 24424 Catherine Dumas ; 24441 Jean-Noël Guérini ; 24480 Éric Kerrouche ; 24483 Nadia Sollogoub ; 24494 Michel Dagbert ; 24512 Christine Herzog ; 24531 Céline Brulin ; 24532 Guylène Pantel ; 24542 Marie-Christine Chauvin ; 24572 Jean-Marie Janssens ; 24578 Nadège Havet ; 24584 Henri Cabanel ; 24622 Hugues Saury ; 24624 Vanina Paoli-Gagin ; 24625 Hugues Saury ; 24655 Françoise Férat ; 24656 Françoise Férat ; 24662 Françoise Férat.

### ARMÉES (10)

N<sup>os</sup> 20297 Édouard Courtial ; 21293 Pierre Laurent ; 22931 Véronique Guillotin ; 23682 Guillaume Gontard ; 23783 Hélène Conway-Mouret ; 23798 Marie-Claude Varailles ; 23886 Édouard Courtial ; 23971 Pascal Allizard ; 24051 Édouard Courtial ; 24610 Fabien Genet.

### AUTONOMIE (38)

N<sup>os</sup> 18503 Jean-Pierre Moga ; 18747 Édouard Courtial ; 18819 Éric Bocquet ; 19168 Éric Bocquet ; 19727 Daniel Laurent ; 20141 Bruno Belin ; 20401 Maurice Antiste ; 20609 Yves Détraigne ; 20614 Hussein Bourgi ; 20615 Michelle Meunier ; 20623 Yves Bouloux ; 20646 Bruno Belin ; 20652 Cédric Perrin ; 20728 Olivier Rietmann ; 20750 Stéphane Demilly ; 20862 Jean-Claude Anglars ; 20965 Alain Duffourg ; 21019 Guillaume Gontard ; 21474 Guillaume Chevrollier ; 21498 Sebastien Pla ; 21499 Sebastien Pla ; 21851 Christine Herzog ; 22017 Jean-Pierre Corbisez ; 22252 Frédérique Espagnac ; 22349 Céline Brulin ; 22395 Pascal Savoldelli ; 22397 Monique Lubin ; 22823 Véronique Guillotin ; 22984 Sonia De La Provôté ; 23142 Bernard Bonne ; 23252 Dominique Estrosi Sassone ; 23253 Dominique Estrosi Sassone ; 23404 Yves Détraigne ; 23443 Laurence Cohen ; 23444 Laurence Cohen ; 23527 Christine Herzog ; 23704 Jean Pierre Vogel ; 23739 Colette Mélot.

### BIODIVERSITÉ (5)

N<sup>os</sup> 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 17044 Hervé Maurey ; 17813 Hervé Maurey ; 22022 Laurent Burgoa ; 23601 Laurent Burgoa.

### CITOYENNETÉ (12)

N<sup>os</sup> 18045 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19154 Pierre Laurent ; 19634 Michel Canévet ; 20076 Pascal Allizard ; 20740 Pascal Allizard ; 21392 Pascal Allizard ; 21618 Anne Ventalon ; 21800 Jean-Noël Guérini ; 22262 Jean-Noël Guérini ; 23635 Roger Karoutchi ; 24300 Jean-Marie Janssens ; 24563 Henri Cabanel.

### COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (338)

N<sup>os</sup> 12657 Éric Kerrouche ; 12689 Christine Herzog ; 12762 Jean Louis Masson ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13181 Jean Louis Masson ; 13340 Françoise Férat ; 13410 Christine Herzog ; 13438 François Bonhomme ; 13749 Christine Herzog ; 13755 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13822 Christine Herzog ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 14236 Christine Herzog ; 14274 Jean Louis

Masson ; 14332 Hervé Maurey ; 14455 Christine Herzog ; 14677 Pierre Cuypers ; 14793 Jean Louis Masson ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15101 Jean Louis Masson ; 15700 Jean Louis Masson ; 15781 Philippe Mouiller ; 15899 Édouard Courtial ; 15967 Hervé Maurey ; 16097 Max Brisson ; 16131 Jean Louis Masson ; 16135 Isabelle Raimond-Pavero ; 16428 Christine Herzog ; 16436 Christine Herzog ; 16542 Victoire Jasmin ; 16585 Christine Herzog ; 16733 Alain Houpert ; 16800 Henri Cabanel ; 16829 Christine Herzog ; 16936 François Bonhomme ; 16947 Christine Herzog ; 16948 Christine Herzog ; 17005 Jean-Marie Janssens ; 17077 Jean Louis Masson ; 17079 Jean Louis Masson ; 17081 Jean Louis Masson ; 17090 Pascal Allizard ; 17169 Patricia Schillinger ; 17173 Jean Louis Masson ; 17201 Hervé Maurey ; 17274 Laure Darcos ; 17371 Éric Kerrouche ; 17474 Mathieu Darnaud ; 17501 Laurence Harribey ; 17535 Olivier Paccaud ; 17582 Jean-Marie Janssens ; 17637 Jean Louis Masson ; 17673 Jean Louis Masson ; 17684 Jean Louis Masson ; 17728 Serge Babary ; 17766 Jean Louis Masson ; 17788 Christine Herzog ; 17810 Henri Cabanel ; 17895 Françoise Férat ; 17899 Hervé Maurey ; 18003 Éric Gold ; 18013 Christine Herzog ; 18014 Christine Herzog ; 18017 Christine Herzog ; 18050 Christine Herzog ; 18053 Christine Herzog ; 18054 Christine Herzog ; 18076 Jean-Marie Janssens ; 18123 Jean Louis Masson ; 18125 Jean Louis Masson ; 18129 Jean Louis Masson ; 18139 Jean-Pierre Decool ; 18178 Jean Louis Masson ; 18180 Jean Louis Masson ; 18181 Jean Louis Masson ; 18193 Christine Herzog ; 18313 Vivette Lopez ; 18317 Jean Louis Masson ; 18323 Jean Louis Masson ; 18375 Jean Louis Masson ; 18388 Jean Louis Masson ; 18451 Mathieu Darnaud ; 18524 Éric Gold ; 18593 Jean-François Longeot ; 18680 Jean Louis Masson ; 18803 Jean Louis Masson ; 18880 Éric Kerrouche ; 18886 Éric Kerrouche ; 18932 Bernard Bonne ; 18974 Gilbert Bouchet ; 19029 Christine Herzog ; 19034 Jean Louis Masson ; 19035 Jean Louis Masson ; 19036 Jean Louis Masson ; 19037 Jean Louis Masson ; 19041 Jean Louis Masson ; 19189 Hervé Maurey ; 19312 Marie-Christine Chauvin ; 19358 Jean Louis Masson ; 19359 Jean Louis Masson ; 19360 Jean Louis Masson ; 19364 Jean Louis Masson ; 19372 Jean Louis Masson ; 19376 Jean Louis Masson ; 19380 Jean Louis Masson ; 19384 Rémy Pointereau ; 19536 Jean Louis Masson ; 19604 Jean Louis Masson ; 19674 Marie-Pierre Richer ; 19680 Nadine Bellurot ; 19756 Christian Bilhac ; 19757 Jean Louis Masson ; 19764 Didier Marie ; 19765 Didier Marie ; 19766 Didier Marie ; 19767 Didier Marie ; 19768 Didier Marie ; 19800 Denise Saint-Pé ; 19801 Denise Saint-Pé ; 19809 Marie-Pierre Monier ; 19814 Franck Menonville ; 19816 Franck Menonville ; 19875 Olivier Paccaud ; 19884 Jean-Pierre Decool ; 19925 Jean Louis Masson ; 19926 Jean Louis Masson ; 19972 Jean Louis Masson ; 20045 Jean Louis Masson ; 20047 Jean Louis Masson ; 20048 Jean Louis Masson ; 20051 Jean Louis Masson ; 20052 Jean Louis Masson ; 20053 Jean Louis Masson ; 20056 Jean Louis Masson ; 20057 Jean Louis Masson ; 20058 Jean Louis Masson ; 20059 Jean Louis Masson ; 20063 Jean Louis Masson ; 20064 Serge Babary ; 20129 Christian Bilhac ; 20158 Catherine Belrhiti ; 20209 Catherine Belrhiti ; 20236 Else Joseph ; 20293 Jean Louis Masson ; 20316 Nathalie Goulet ; 20331 Sylviane Noël ; 20449 Daniel Gremillet ; 20490 Claudine Thomas ; 20530 Pierre-Jean Verzelen ; 20557 Jean-Pierre Decool ; 20559 Olivier Cigolotti ; 20735 Patrice Joly ; 20767 Éric Gold ; 20769 Éric Gold ; 20787 Christine Herzog ; 20788 Christine Herzog ; 20794 Christine Herzog ; 20818 Jean Louis Masson ; 20821 Pierre-Jean Verzelen ; 20842 Christian Klinger ; 20947 Bernard Buis ; 20952 Christian Cambon ; 20956 Bruno Belin ; 20988 Jean Louis Masson ; 20989 Jean Louis Masson ; 20993 Jacques Fernique ; 21119 Jean Louis Masson ; 21128 Jean-François Husson ; 21154 Agnès Canayer ; 21209 Cyril Pellevat ; 21255 André Vallini ; 21283 Ludovic Haye ; 21291 Bernard Bonne ; 21302 Jean Louis Masson ; 21304 Hervé Maurey ; 21309 Jean-François Husson ; 21374 Else Joseph ; 21441 Jean Louis Masson ; 21449 Jean Louis Masson ; 21460 Jean Louis Masson ; 21593 Jean-Pierre Moga ; 21628 Jean-Pierre Decool ; 21659 Max Brisson ; 21667 Jean-Jacques Lozach ; 21811 Jean Louis Masson ; 21812 Jean Louis Masson ; 21814 Jean Louis Masson ; 21893 Isabelle Raimond-Pavero ; 21894 Françoise Férat ; 21938 Dominique Estrosi Sassone ; 21955 Jean-François Longeot ; 21979 Daniel Laurent ; 21984 Édouard Courtial ; 22096 Hervé Maurey ; 22114 Bruno Belin ; 22124 Philippe Folliot ; 22131 Céline Boulay-Espéronnier ; 22253 Frédérique Espagnac ; 22282 Corinne Féret ; 22427 Michel Canévet ; 22493 Nadia Sollogoub ; 22519 Catherine Belrhiti ; 22593 Jean Hingray ; 22595 Daniel Gremillet ; 22599 Jean Louis Masson ; 22600 Jean Louis Masson ; 22627 Jean Louis Masson ; 22906 Hervé Maurey ; 22937 Cathy Apourceau-Poly ; 22943 Christine Herzog ; 23017 Philippe Bonnacarrère ; 23071 Jean Louis Masson ; 23072 Jean Louis Masson ; 23074 Jean Louis Masson ; 23080 Jean Louis Masson ; 23099 Jean Louis Masson ; 23124 Nicole Durantou ; 23196 Catherine Belrhiti ; 23197 Ludovic Haye ; 23232 Jean-Jacques Michau ; 23256 Henri Cabanel ; 23274 Éric Kerrouche ; 23393 Nadine Bellurot ; 23419 Anne Ventalon ; 23561 Marie-Christine Chauvin ; 23593 Jean Louis Masson ; 23594 Jean Louis Masson ; 23596 Jean Louis Masson ; 23672 Nadia Sollogoub ; 23673 Jean Louis Masson ; 23742 Jean Louis Masson ; 23754 Jean-Noël Cardoux ; 23782 Jean Louis Masson ; 23799 Daniel Gremillet ; 23812 Jean Louis Masson ; 23816 Jean Hingray ; 23826 Jean Louis Masson ; 23827 Jean Louis

Masson ; 23828 Jean Louis Masson ; 23829 Jean Louis Masson ; 23830 Jean Louis Masson ; 23832 Serge Babary ; 23839 Jean Louis Masson ; 23865 Jean Louis Masson ; 23882 Jean Louis Masson ; 23915 Stéphane Sautarel ; 23961 Jean Louis Masson ; 24002 Hervé Maurey ; 24030 Daniel Chasseing ; 24043 Stéphane Demilly ; 24046 Christine Herzog ; 24065 Jean Louis Masson ; 24074 Jean Hingray ; 24080 Patricia Demas ; 24087 Jean Louis Masson ; 24088 Jean Louis Masson ; 24108 Jean Louis Masson ; 24109 Jean Louis Masson ; 24110 Jean Louis Masson ; 24117 Laurent Burgoa ; 24134 Christine Herzog ; 24144 Christine Herzog ; 24148 Agnès Canayer ; 24194 Jean Louis Masson ; 24195 Jean Louis Masson ; 24216 Nicole Bonnefoy ; 24221 Jean-Claude Requier ; 24223 Daniel Gremillet ; 24227 Michel Canévet ; 24232 Daniel Gremillet ; 24240 Jean Louis Masson ; 24259 Jean Louis Masson ; 24261 Sonia De La Provôté ; 24270 Jean Louis Masson ; 24283 Sylviane Noël ; 24295 Jean Pierre Vogel ; 24308 Patricia Demas ; 24323 Jean-Baptiste Blanc ; 24340 Brigitte Micoulean ; 24350 Jean Louis Masson ; 24352 Jean Louis Masson ; 24353 Jean Louis Masson ; 24354 Jean Louis Masson ; 24364 Éric Kerrouche ; 24371 Agnès Canayer ; 24372 Jean Pierre Vogel ; 24393 Jean Louis Masson ; 24394 Jean Louis Masson ; 24395 Jean Louis Masson ; 24396 Jean Louis Masson ; 24402 Loïc Hervé ; 24409 Jean Louis Masson ; 24410 Jean Louis Masson ; 24411 Jean Louis Masson ; 24412 Jean Louis Masson ; 24413 Jean Louis Masson ; 24419 Philippe Folliot ; 24423 Else Joseph ; 24429 Guillaume Chevrollier ; 24443 Philippe Mouiller ; 24448 Guillaume Chevrollier ; 24453 Denise Saint-Pé ; 24471 Laurent Burgoa ; 24485 Bruno Belin ; 24496 Agnès Canayer ; 24523 Jean Louis Masson ; 24525 Jean Louis Masson ; 24526 Jean Louis Masson ; 24529 Dany Wattebled ; 24533 Laurence Garnier ; 24537 Dominique De Legge ; 24552 Jean-Pierre Sueur ; 24553 Jean-Pierre Sueur ; 24573 Jean-Marie Janssens ; 24577 Jean-Marie Janssens ; 24617 Anne Ventalon ; 24631 Anne Ventalon ; 24637 Philippe Bonnacarrère ; 24639 Jean Louis Masson ; 24640 Jean Louis Masson ; 24641 Jean Louis Masson ; 24646 Jean Louis Masson ; 24647 Cathy Apourceau-Poly ; 24652 Henri Cabanel ; 24672 Jean Louis Masson ; 24677 Catherine Belrhiti.

### COMPTES PUBLICS (55)

6667

N<sup>os</sup> 14069 Victoire Jasmin ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 15703 Claude Nougein ; 15789 Laure Darcos ; 16445 Jean-François Longeot ; 17401 Jean-François Longeot ; 17427 Antoine Lefèvre ; 17625 Philippe Bonnacarrère ; 17816 Yves Détraigne ; 18121 Jean Louis Masson ; 18574 Antoine Lefèvre ; 18755 Jean-Marie Mizzon ; 19006 Joël Bigot ; 19303 Jean-François Rapin ; 19795 Pascal Allizard ; 20044 Jean Louis Masson ; 20495 Hugues Saury ; 21750 Nassimah Dindar ; 22042 Philippe Bonnacarrère ; 22226 Jean-François Longeot ; 22357 Max Brisson ; 22403 Laurence Cohen ; 22488 Alexandra Borchio Fontimp ; 22541 Hervé Maurey ; 22587 Philippe Paul ; 22665 Chantal Deseyne ; 22700 Florence Lassarade ; 22772 Antoine Lefèvre ; 22803 Alain Duffourg ; 22863 Claude Nougein ; 22897 Hugues Saury ; 22916 Jean Louis Masson ; 23214 Jean-Noël Cardoux ; 23231 Jean-Noël Cardoux ; 23430 Antoine Lefèvre ; 23473 Laurence Harribey ; 23538 Cédric Perrin ; 23851 Hervé Maurey ; 23938 Sylviane Noël ; 24008 Jean Louis Masson ; 24027 Pascal Allizard ; 24092 Fabien Genet ; 24127 Nathalie Goulet ; 24345 Hervé Maurey ; 24418 Michel Dagbert ; 24422 Cécile Cukierman ; 24464 Pascal Allizard ; 24470 Marie-Noëlle Lienemann ; 24476 Bruno Belin ; 24478 Pascal Allizard ; 24504 Jean-François Longeot ; 24564 Henri Cabanel ; 24582 Jean-Noël Guérini ; 24591 Marta De Cidrac.

### CULTURE (33)

N<sup>os</sup> 13957 Philippe Bonnacarrère ; 14232 Fabien Gay ; 15862 Marie-Pierre Monier ; 15982 Sonia De La Provôté ; 17137 Vivette Lopez ; 17151 Yannick Vaugrenard ; 17190 Stéphane Piednoir ; 17549 Catherine Belrhiti ; 19543 Guillaume Chevrollier ; 20834 Jean-Raymond Hugonet ; 20950 Marie Mercier ; 21399 Maurice Antiste ; 21722 Jean-Raymond Hugonet ; 21789 Christine Bonfanti-Dossat ; 22034 Alain Marc ; 22038 Sabine Drexler ; 22275 Cédric Perrin ; 22285 Olivier Rietmann ; 22320 Laurence Garnier ; 22492 Nadia Sollogoub ; 22567 Jean-Pierre Decool ; 22717 Laurence Harribey ; 22855 Toine Bourrat ; 22962 Toine Bourrat ; 23335 Jean Louis Masson ; 23544 Bruno Rojouan ; 23580 Alain Duffourg ; 23786 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23917 Ludovic Haye ; 24238 Catherine Dumas ; 24297 Yves Détraigne ; 24438 Guillaume Chevrollier ; 24517 Jean Louis Masson.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE (521)

N<sup>os</sup> 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12535 Pascale Gruny ; 12650 Martine Berthet ; 12767 Pascal Allizard ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12967 François Bonhomme ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13286 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13434 Yves Bouloux ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13743 Jean Louis Masson ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14072 Daniel Laurent ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14190 Françoise Férat ; 14215 Joël Bigot ; 14233 Marie-Pierre Monier ; 14336 Joël Guerriau ; 14407 Yves Détraigne ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14622 Rachid Temal ; 14692 Catherine Dumas ; 14747 Claude Kern ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolay ; 14811 Michel Dagbert ; 14819 Édouard Courtial ; 14891 Vincent Delahaye ; 14973 Franck Menonville ; 14995 Cyril Pellevat ; 15017 Martine Berthet ; 15022 Laurence Cohen ; 15071 Hugues Saury ; 15075 Pascal Allizard ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15129 Patricia Schillinger ; 15144 Hervé Gillé ; 15156 Patrick Kanner ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15240 Yves Détraigne ; 15294 Annick Billon ; 15300 Pascal Allizard ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15430 Didier Mandelli ; 15507 Franck Menonville ; 15602 Claude Nougain ; 15638 Didier Mandelli ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15693 Chantal Deseyne ; 15705 Jacques Groperrin ; 15740 Hervé Maurey ; 15765 Florence Lassarade ; 15804 Cathy Apourceau-Poly ; 15880 Guillaume Gontard ; 15883 Céline Boulay-Espéronnier ; 15885 Sonia De La Provôté ; 15911 Valérie Létard ; 16012 Chantal Deseyne ; 16014 Nathalie Goulet ; 16076 Hugues Saury ; 16104 Hervé Gillé ; 16112 Jean-Pierre Grand ; 16120 Laurence Harribey ; 16166 Cyril Pellevat ; 16231 Jean Louis Masson ; 16236 Marie-Christine Chauvin ; 16270 Gilbert Bouchet ; 16272 Corinne Imbert ; 16297 Patrick Chaize ; 16350 Jean-François Longeot ; 16467 Daniel Gremillet ; 16475 Éric Gold ; 16499 Marie-Noëlle Lienemann ; 16631 Jérôme Bascher ; 16632 Cyril Pellevat ; 16649 Dominique Estrosi Sassone ; 16672 Michel Canévet ; 16676 Olivier Jacquin ; 16680 Jean-François Husson ; 16694 Christine Bonfanti-Dossat ; 16748 Serge Babary ; 16750 Françoise Férat ; 16753 Christine Bonfanti-Dossat ; 16759 Éric Gold ; 16804 François Bonhomme ; 16839 Françoise Férat ; 16844 Catherine Dumas ; 16851 Patrick Chaize ; 16873 Éric Gold ; 16875 Françoise Férat ; 16906 Fabien Gay ; 16908 Fabien Gay ; 16957 Jean-Raymond Hugonet ; 16994 Jean-Marie Janssens ; 17019 Fabien Gay ; 17058 Laurence Cohen ; 17128 Martine Berthet ; 17147 Christine Bonfanti-Dossat ; 17237 Michel Savin ; 17298 Claude Malhuret ; 17304 Catherine Dumas ; 17354 Hervé Maurey ; 17367 Jean Louis Masson ; 17376 Fabien Gay ; 17383 Roger Karoutchi ; 17396 Michel Dennemont ; 17397 Michel Savin ; 17424 Catherine Dumas ; 17443 Pierre Louault ; 17454 Jérôme Bascher ; 17455 Françoise Férat ; 17458 Alain Châtillon ; 17470 Jacques Groperrin ; 17471 Dominique De Legge ; 17479 Édouard Courtial ; 17514 Yves Détraigne ; 17544 Catherine Belhiti ; 17547 Catherine Belhiti ; 17651 Jacques-Bernard Magner ; 17702 Hugues Saury ; 17705 Yves Détraigne ; 17724 Daniel Gremillet ; 17729 Yves Détraigne ; 17734 Marie-Noëlle Lienemann ; 17760 Catherine Deroche ; 17827 Jean-François Longeot ; 17852 Véronique Guillotin ; 17901 Muriel Jourda ; 17944 Christian Cambon ; 17961 Jean-Raymond Hugonet ; 17976 Rachid Temal ; 17978 Didier Rambaud ; 18042 Jean-Raymond Hugonet ; 18062 Fabien Gay ; 18075 Jean-Marie Janssens ; 18081 Dominique Estrosi Sassone ; 18082 Élisabeth Doineau ; 18084 Fabien Gay ; 18088 Corinne Imbert ; 18089 Patrick Kanner ; 18106 Françoise Férat ; 18111 Jean-Noël Guérini ; 18127 Jean Louis Masson ; 18130 Jean Louis Masson ; 18156 Jean Louis Masson ; 18176 Jean Louis Masson ; 18230 Viviane Malet ; 18264 Philippe Bonnacarrère ; 18268 Michel Dagbert ; 18272 Nathalie Goulet ; 18344 Fabien Gay ; 18357 Jean-Pierre Moga ; 18369 Jean-Pierre Moga ; 18397 Éric Bocquet ; 18400 François Bonhomme ; 18409 Daniel Gremillet ; 18422 Françoise Férat ; 18461 Laurence Muller-Bronn ; 18502 Jean-Pierre Moga ; 18522 Jean-Jacques Michau ; 18535 Jean-Marie Janssens ; 18551 Isabelle Raimond-Pavero ; 18576 Françoise Férat ; 18595 Pascal Allizard ; 18636 Chantal Deseyne ; 18640 Gisèle Jourda ; 18641 Édouard Courtial ; 18651 Jean-Pierre Moga ; 18652 Catherine Dumas ; 18664 Jean-François Longeot ; 18667 Yves Détraigne ; 18670 Pascal Allizard ; 18676 Annick Billon ; 18678 Yves Détraigne ; 18679 Daniel Laurent ; 18712 Florence Lassarade ; 18730 Fabien Gay ; 18772 Jean-Marie Janssens ; 18776 Jean-Baptiste Blanc ; 18787 Guillaume Chevrollier ; 18813 Pierre Charon ; 18825 Nicole Bonnefoy ; 18867 Else Joseph ; 18870 Yves Détraigne ; 18899 Jean-Marie Mizzon ; 18915 Laurent Duplomb ; 18933 Bernard Bonne ; 18949 Jean-Pierre Moga ; 18960 Jean-Claude Tissot ; 18966 Françoise Férat ; 18970 Patrick Chauvet ; 18985 Daniel Laurent ; 18987 Patrick Kanner ; 18989 Pascal Allizard ; 18990 Pascal Allizard ; 19003 Else Joseph ; 19005 François Bonneau ; 19022 Michel

Dagbert ; 19058 Jean Louis Masson ; 19061 Jean Louis Masson ; 19141 Pascal Allizard ; 19146 Chantal Deseyne ; 19151 Jean-Noël Guérini ; 19153 Marie-Noëlle Lienemann ; 19169 Évelyne Perrot ; 19193 Christine Herzog ; 19211 Françoise Dumont ; 19213 Françoise Dumont ; 19236 Chantal Deseyne ; 19287 Véronique Guillotin ; 19293 Jean Louis Masson ; 19323 Elsa Schalck ; 19334 Anne Ventalon ; 19341 Jean Hingray ; 19404 Éric Bocquet ; 19409 Joël Guerriau ; 19411 Claude Malhuret ; 19414 Claude Malhuret ; 19436 Jean-Claude Tissot ; 19508 Patricia Schillinger ; 19555 Sylvie Goy-Chavent ; 19573 Jean-Noël Guérini ; 19596 Jean-Marie Janssens ; 19618 Yves Détraigne ; 19628 Nadia Sollogoub ; 19676 Marie-Noëlle Lienemann ; 19708 Florence Lassarade ; 19721 Dominique Estrosi Sassone ; 19731 Yves Détraigne ; 19774 Michelle Gréaume ; 19784 Laurent Lafon ; 19785 Laurent Lafon ; 19797 Nathalie Goulet ; 19805 Françoise Férat ; 19817 Alain Duffourg ; 19841 Olivier Rietmann ; 19852 Pascal Allizard ; 19857 Stéphane Sautarel ; 19858 Stéphane Sautarel ; 19869 Philippe Paul ; 19937 Catherine Belrhiti ; 19946 Marie-Noëlle Lienemann ; 19954 Sylviane Noël ; 19955 Pascal Allizard ; 19974 Laurence Muller-Bronn ; 19992 Catherine Dumas ; 20031 Jean Louis Masson ; 20032 Jean Louis Masson ; 20033 Jean Louis Masson ; 20034 Jean Louis Masson ; 20066 Catherine Belrhiti ; 20091 Marie-Noëlle Lienemann ; 20117 Jérôme Bascher ; 20124 Annick Billon ; 20154 Laurent Burgoa ; 20188 Pascal Allizard ; 20261 Pascal Allizard ; 20281 Daniel Gueret ; 20295 Jean Pierre Vogel ; 20299 Cyril Pellevat ; 20357 Gisèle Jourda ; 20358 Christian Cambon ; 20382 Marie-Pierre Monier ; 20400 Marie-Noëlle Lienemann ; 20447 Joël Guerriau ; 20479 Michelle Gréaume ; 20484 Sylviane Noël ; 20522 Jean Hingray ; 20535 Catherine Dumas ; 20536 Jean-Pierre Grand ; 20599 Mickaël Vallet ; 20600 Jean Louis Masson ; 20679 Philippe Tabarot ; 20711 Hervé Maurey ; 20736 Patrice Joly ; 20737 Patrice Joly ; 20748 Jean Sol ; 20751 Éric Gold ; 20761 Éric Gold ; 20763 Éric Gold ; 20765 Éric Gold ; 20780 Françoise Férat ; 20784 Nicole Bonnefoy ; 20797 Christine Herzog ; 20816 Fabien Gay ; 20845 Viviane Artigalas ; 20870 Jean-Jacques Panunzi ; 20889 Maurice Antiste ; 20955 Alain Chatillon ; 21013 Laurence Garnier ; 21059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21071 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21076 Catherine Deroche ; 21100 Nassimah Dindar ; 21102 Évelyne Perrot ; 21122 Olivier Paccaud ; 21200 Corinne Imbert ; 21212 Laurence Harribey ; 21259 Marie-Pierre Richer ; 21279 Jérôme Bascher ; 21310 Ludovic Haye ; 21319 Pascal Allizard ; 21348 Stéphane Le Rudulier ; 21360 Arnaud Bazin ; 21390 Stéphane Piednoir ; 21393 Alain Duffourg ; 21412 Catherine Dumas ; 21451 Jean Louis Masson ; 21475 Guillaume Chevrollier ; 21488 Jean-Claude Anglars ; 21507 Dominique Estrosi Sassone ; 21522 Max Brisson ; 21528 Marie Mercier ; 21534 Annick Billon ; 21561 Dominique Estrosi Sassone ; 21586 Yves Détraigne ; 21623 Jean-Pierre Grand ; 21696 Antoine Lefèvre ; 21719 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21734 Stéphane Ravier ; 21748 Patricia Schillinger ; 21794 Daniel Laurent ; 21821 Dominique Estrosi Sassone ; 21825 Patricia Schillinger ; 21829 Olivier Paccaud ; 21850 Christine Herzog ; 21860 Jean-Pierre Corbisez ; 21887 Isabelle Raimond-Pavero ; 21922 Jean-Pierre Moga ; 21934 Christian Redon-Sarrazy ; 21945 Jean-Pierre Corbisez ; 21991 Catherine Dumas ; 22018 Jean-Marie Mizzon ; 22019 Stéphane Ravier ; 22049 Max Brisson ; 22081 Christian Cambon ; 22100 Serge Babary ; 22120 Jean Sol ; 22140 Yves Détraigne ; 22171 Françoise Gatel ; 22174 Bruno Rojouan ; 22186 Else Joseph ; 22200 Jérôme Bascher ; 22201 Jean-Pierre Moga ; 22203 Jérôme Bascher ; 22211 Daniel Gremillet ; 22243 Joël Guerriau ; 22245 Jean-Pierre Moga ; 22297 Véronique Guillotin ; 22300 Véronique Guillotin ; 22321 Pierre Laurent ; 22336 Philippe Tabarot ; 22347 Christian Redon-Sarrazy ; 22355 Jean-Pierre Moga ; 22359 Patrick Chauvet ; 22370 Elsa Schalck ; 22376 Philippe Tabarot ; 22382 Philippe Tabarot ; 22400 Pascal Allizard ; 22408 Marie-Noëlle Lienemann ; 22416 Sabine Drexler ; 22435 Jean-Michel Arnaud ; 22472 Jean Louis Masson ; 22525 Anne Ventalon ; 22546 Hervé Maurey ; 22592 Antoine Lefèvre ; 22594 Mathieu Darnaud ; 22608 Hervé Maurey ; 22612 Rémy Pointereau ; 22632 Laurence Harribey ; 22664 Pascal Allizard ; 22675 Yves Détraigne ; 22687 Éric Bocquet ; 22722 Fabien Gay ; 22728 Pascal Allizard ; 22737 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22764 Hervé Maurey ; 22765 Dany Wattebled ; 22769 Jean-Marie Janssens ; 22816 Patrice Joly ; 22825 Kristina Pluchet ; 22834 Dominique Estrosi Sassone ; 22835 Laurent Burgoa ; 22843 Hugues Saury ; 22854 Hervé Maurey ; 22862 Claude Nougéin ; 22868 Éric Bocquet ; 22877 François Bonhomme ; 22878 Philippe Paul ; 22880 Philippe Paul ; 22898 Corinne Féret ; 22913 Marie-Noëlle Lienemann ; 22925 Bruno Belin ; 22936 Patrick Chauvet ; 22952 Pierre Louault ; 22978 Daniel Laurent ; 22981 Viviane Malet ; 22982 Sonia De La Provôté ; 22986 Michel Savin ; 23023 Yves Détraigne ; 23042 Pierre Laurent ; 23053 Pascal Allizard ; 23066 Laurent Somon ; 23103 Pascale Gruny ; 23104 Marie-Pierre Richer ; 23117 Françoise Dumont ; 23120 Jean-Noël Guérini ; 23140 Jean-Pierre Moga ; 23149 Jean-François Longeot ; 23153 Christine Bonfanti-Dossat ; 23177 Christine Bonfanti-Dossat ; 23206 Toine Bourrat ; 23208 Jean-Raymond Hugonet ; 23209 Pascal Allizard ; 23224 Didier Mandelli ; 23234 Ludovic Haye ; 23255 Michelle Gréaume ; 23281 Didier Mandelli ; 23305 Laurent Burgoa ; 23314 Hervé Marseille ; 23317 Roger

Karoutchi ; 23365 Stéphane Sautarel ; 23414 Jean-Noël Guérini ; 23418 Pascal Allizard ; 23424 Christian Billac ; 23433 Dominique Estrosi Sassone ; 23437 Yves Détraigne ; 23459 Catherine Procaccia ; 23463 Anne-Catherine Loisier ; 23467 Brigitte Micouveau ; 23470 Catherine Deroche ; 23477 Catherine Dumas ; 23504 Nathalie Goulet ; 23526 Christine Herzog ; 23545 Max Brisson ; 23586 Pascal Allizard ; 23591 Béatrice Gosselin ; 23597 Sylvie Goy-Chavent ; 23623 Jean Louis Masson ; 23646 Jean-Noël Guérini ; 23663 Dominique Estrosi Sassone ; 23683 Sebastien Pla ; 23719 Yves Détraigne ; 23732 Catherine Dumas ; 23737 Cédric Perrin ; 23746 Dominique Estrosi Sassone ; 23751 Olivier Rietmann ; 23852 Hervé Maurey ; 23861 Rémi Cardon ; 23891 Laurent Burgoa ; 23900 Pascal Allizard ; 23927 Pierre Laurent ; 23931 Hervé Maurey ; 23935 Yves Détraigne ; 23965 Fabien Gay ; 23986 Dominique Estrosi Sassone ; 24000 Cyril Pellevat ; 24015 Pascal Allizard ; 24026 Pascal Allizard ; 24034 Catherine Dumas ; 24038 Michel Canévet ; 24049 Pascal Allizard ; 24060 Fabien Gay ; 24094 Hervé Maurey ; 24103 Nassimah Dindar ; 24120 Jean-Marie Janssens ; 24124 Claude Malhuret ; 24129 Évelyne Perrot ; 24142 Jean-Luc Fichet ; 24176 Claude Malhuret ; 24191 Martine Berthet ; 24202 Hervé Maurey ; 24217 Marie Evrard ; 24241 Jean Louis Masson ; 24284 Sylviane Noël ; 24286 Sylviane Noël ; 24290 Hugues Saury ; 24304 Jean-Baptiste Blanc ; 24319 Arnaud Bazin ; 24342 Marie-Noëlle Lienemann ; 24362 Philippe Bonnacarrère ; 24366 Patrick Chaize ; 24376 Claude Malhuret ; 24383 Éric Gold ; 24387 Stéphane Demilly ; 24397 Jean Louis Masson ; 24417 Daniel Laurent ; 24437 Max Brisson ; 24446 Fabien Genet ; 24461 François Bonhomme ; 24491 François Bonhomme ; 24505 Fabien Genet ; 24535 Cathy Apourceau-Poly ; 24536 Éric Bocquet ; 24592 Laurence Cohen ; 24599 Marie-Noëlle Lienemann ; 24600 Marie-Noëlle Lienemann ; 24618 Jean Louis Masson ; 24619 Jean Louis Masson ; 24627 Mickaël Vallet ; 24635 Jean-Raymond Hugonet ; 24668 Philippe Tabarot ; 24670 Jean Louis Masson.

### ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE (6)

N<sup>os</sup> 18107 Jean-Yves Roux ; 18473 Cédric Perrin ; 18729 Didier Marie ; 18809 Yves Détraigne ; 19197 Céline Boulay-Espéronnier ; 23954 Alain Houpert.

### ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS (337)

N<sup>os</sup> 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12668 Catherine Dumas ; 12739 Laurence Cohen ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13614 Yves Détraigne ; 13799 Philippe Mouiller ; 13851 Pierre Laurent ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 14020 Fabien Gay ; 14132 Christine Herzog ; 14162 Bernard Bonne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14477 Pierre Laurent ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14767 Hervé Maurey ; 14834 Marie Mercier ; 14860 Olivier Paccaud ; 14960 Yves Détraigne ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15579 Hervé Gillé ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15702 Hervé Maurey ; 15949 Yves Détraigne ; 15976 Patrick Chaize ; 15979 Catherine Dumas ; 15988 Céline Brulin ; 16074 Jean Louis Masson ; 16093 Yves Détraigne ; 16101 Laurence Cohen ; 16140 Sonia De La Provôté ; 16146 Jean-Claude Requier ; 16157 Jean-Noël Guérini ; 16160 Michelle Gréaume ; 16162 Jean Louis Masson ; 16163 Fabien Gay ; 16165 Cyril Pellevat ; 16176 Valérie Létard ; 16205 Brigitte Lherbier ; 16206 Éric Gold ; 16262 Michel Dagbert ; 16265 Marie-Christine Chauvin ; 16267 Patrick Chaize ; 16289 Hervé Maurey ; 16337 Jean-Marie Mizzon ; 16338 Jean-Marie Mizzon ; 16433 Christine Herzog ; 16525 Olivier Jacquin ; 16590 Jean-Yves Roux ; 16627 Yves Détraigne ; 16663 Éric Gold ; 16670 Jean-François Husson ; 16689 Stéphane Piednoir ; 16757 Laurence Cohen ; 16765 Muriel Jourda ; 16774 Pascal Allizard ; 16828 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16833 Catherine Dumas ; 16861 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16896 Jean-François Longeot ; 16904 Gilbert-Luc Devinaz ; 16960 Patrice Joly ; 16978 Philippe Mouiller ; 17070 Patrice Joly ; 17082 Martine Filleul ; 17283 Monique Lubin ; 17357 Hervé Maurey ; 17451 Brigitte Lherbier ; 17537 Jean-Claude Tissot ; 17630 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17804 Nicole Bonnefoy ; 17805 Nicole Bonnefoy ; 17849 Yves Détraigne ; 18090 Dominique Estrosi Sassone ; 18152 Céline Brulin ; 18380 Roger Karoutchi ; 18567 Laurent Burgoa ; 18603 Max Brisson ; 18634 Jean-Michel Arnaud ; 18683 Michel Dagbert ; 18830 Yves Détraigne ; 18926 Laurence Garnier ; 18943 Jean-Claude Requier ; 18964 Marie-Noëlle Lienemann ; 19085 Jean Louis Masson ; 19087 Jean Louis Masson ; 19234 Pierre Laurent ; 19387 Jean-Baptiste

Blanc ; 19484 Céline Brulin ; 19488 Yves Détraigne ; 19524 Catherine Dumas ; 19631 Hervé Maurey ; 19722 Dominique Estrosi Sassone ; 19730 Françoise Férat ; 19742 Muriel Jourda ; 19771 Nicole Bonnefoy ; 19791 Marie-Pierre Monier ; 19826 Sonia De La Provôté ; 19849 Corinne Féret ; 19942 Michel Canévet ; 19983 Isabelle Raimond-Pavero ; 20002 Michel Dagbert ; 20127 Christian Cambon ; 20334 Laurent Somon ; 20336 Jean-Jacques Panunzi ; 20352 Rémi Cardon ; 20404 Maurice Antiste ; 20441 Laure Darcos ; 20450 Didier Marie ; 20528 Gilbert-Luc Devinaz ; 20558 Gérard Lahellec ; 20628 Antoine Lefèvre ; 20634 Sophie Taillé-Polian ; 20638 Yves Détraigne ; 20666 René-Paul Savary ; 20675 François Bonhomme ; 20719 Gérard Lahellec ; 20720 Gérard Lahellec ; 20745 Gisèle Jourda ; 20760 Éric Gold ; 20764 Éric Gold ; 20806 Laurence Harribey ; 20861 Gérard Lahellec ; 20868 Gérard Lahellec ; 20879 Jean-Jacques Michau ; 20883 Yves Détraigne ; 20890 François Calvet ; 20908 Philippe Bonnacarrère ; 20909 Sylviane Noël ; 20911 Franck Montaugé ; 20914 Anne Ventalon ; 20915 Maurice Antiste ; 20945 Philippe Bonnacarrère ; 20946 Didier Marie ; 20949 Laurent Burgoa ; 21012 Jean-Marie Janssens ; 21040 Marie-Claude Varailles ; 21042 Jean Sol ; 21064 Michel Dagbert ; 21079 Laurent Burgoa ; 21104 Philippe Folliot ; 21110 Hussein Bourgi ; 21115 Jean Hingray ; 21169 Gérard Lahellec ; 21198 Loïc Hervé ; 21204 Cyril Pellevat ; 21257 Éric Gold ; 21266 Alain Duffourg ; 21284 Éric Gold ; 21290 Dominique Estrosi Sassone ; 21332 Guy Benarroche ; 21347 Élisabeth Doineau ; 21373 Chantal Deseyne ; 21383 Laure Darcos ; 21419 Chantal Deseyne ; 21421 Marie-Pierre Monier ; 21426 Daniel Gremillet ; 21432 Hervé Maurey ; 21463 Patrick Chaize ; 21501 Annick Billon ; 21509 Didier Marie ; 21516 Jean-Raymond Hugonet ; 21532 Pierre-Antoine Levi ; 21536 Florence Lassarade ; 21539 Stéphane Le Rudulier ; 21551 Philippe Paul ; 21558 Nicole Duranton ; 21562 Jean-Raymond Hugonet ; 21578 Laure Darcos ; 21584 Yves Détraigne ; 21588 Jean-Pierre Decool ; 21619 Laurence Harribey ; 21630 Pierre Laurent ; 21662 Gérard Lahellec ; 21674 Laurence Garnier ; 21697 Joël Guerriau ; 21704 Laurent Somon ; 21710 Olivier Cadic ; 21716 Sylvie Robert ; 21726 Stéphane Sautarel ; 21728 Patrick Chauvet ; 21776 Emmanuel Capus ; 21783 Nicole Bonnefoy ; 21806 Alain Duffourg ; 21817 Pierre Laurent ; 21855 Annie Le Houerou ; 21879 Jean-Marie Janssens ; 21882 Jean-Pierre Moga ; 21907 Jean-Pierre Corbisez ; 21909 Gérard Lahellec ; 21912 Brigitte Lherbier ; 21937 Philippe Bonnacarrère ; 21944 Brigitte Lherbier ; 21967 Laurence Cohen ; 21973 Yves Détraigne ; 21980 Daniel Laurent ; 21993 Hervé Gillé ; 21997 Philippe Bonnacarrère ; 22013 Nicole Bonnefoy ; 22026 Éric Gold ; 22037 Pierre-Antoine Levi ; 22041 Nadia Sollogoub ; 22068 Agnès Canayer ; 22069 Cathy Apourceau-Poly ; 22071 Vincent Capo-Canellas ; 22074 Hervé Gillé ; 22089 Gérard Lahellec ; 22118 Stéphane Ravier ; 22141 Sylvie Robert ; 22150 Jean-Marie Janssens ; 22165 Jean Louis Masson ; 22173 Bruno Rojouan ; 22195 Lucien Stanzione ; 22199 Gisèle Jourda ; 22351 Céline Brulin ; 22398 Marie Mercier ; 22412 Laurence Harribey ; 22434 Yves Détraigne ; 22452 Victoire Jasmin ; 22510 Olivier Cadic ; 22517 Olivier Rietmann ; 22527 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22532 Hugues Saury ; 22542 Pierre Laurent ; 22570 Daniel Laurent ; 22577 Ronan Le Gleut ; 22596 Nadège Havet ; 22659 Victoire Jasmin ; 22668 Michel Dagbert ; 22681 Florence Blatrix Contat ; 22689 Nadège Havet ; 22690 Yves Détraigne ; 22738 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22789 Michelle Gréaume ; 22794 Cédric Perrin ; 22796 Cédric Perrin ; 22824 Nicole Duranton ; 22883 Marie-Noëlle Lienemann ; 22926 Toine Bourrat ; 22960 Véronique Guillotin ; 22970 Nicole Bonnefoy ; 23028 Annick Billon ; 23045 Sylvie Robert ; 23064 Jérémy Bacchi ; 23095 Bruno Rojouan ; 23116 Roger Karoutchi ; 23129 Gérard Lahellec ; 23130 Gérard Lahellec ; 23131 Gérard Lahellec ; 23132 Gérard Lahellec ; 23133 Gérard Lahellec ; 23134 Gérard Lahellec ; 23135 Gérard Lahellec ; 23145 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23182 Didier Marie ; 23229 Anne Chain-Larché ; 23264 René-Paul Savary ; 23266 Yves Détraigne ; 23278 Isabelle Raimond-Pavero ; 23315 Max Brisson ; 23338 Michel Bonnus ; 23350 Bruno Rojouan ; 23355 Cathy Apourceau-Poly ; 23373 Marie-Noëlle Lienemann ; 23381 Jean Louis Masson ; 23388 Jacques Groperrin ; 23391 Philippe Tabarot ; 23396 Gérard Lahellec ; 23480 Guillaume Gontard ; 23483 Denise Saint-Pé ; 23495 Yves Détraigne ; 23531 Jean Louis Masson ; 23540 Cathy Apourceau-Poly ; 23542 Laure Darcos ; 23573 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23575 Marie-Claude Varailles ; 23590 Franck Menonville ; 23649 Dominique Vérien ; 23653 Bruno Rojouan ; 23671 Vivette Lopez ; 23674 Gérard Lahellec ; 23712 Jean Hingray ; 23726 Éric Gold ; 23727 Éric Gold ; 23731 Éric Gold ; 23749 Laurence Garnier ; 23769 Philippe Tabarot ; 23793 Stéphane Ravier ; 23811 Pascal Allizard ; 23841 Nicole Bonnefoy ; 23856 Pascal Allizard ; 23873 Philippe Paul ; 23905 Yves Détraigne ; 23944 Stéphane Sautarel ; 24097 Patrick Chaize ; 24174 Céline Brulin ; 24253 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24264 Yves Détraigne ; 24278 Sylviane Noël ; 24303 Céline Brulin ; 24311 Laurence Cohen ; 24312 Céline Brulin ; 24325 Laurence Cohen ; 24339 Laurent Burgoa ; 24361 Florence Blatrix Contat ; 24384 Jean-Noël Guérini ; 24385 Denis Bouad ; 24477 Pascal Allizard ; 24482 Marie Mercier ; 24487 Jean-Claude Tissot ; 24495 Jean-Raymond Hugonet ; 24500 Jean Hingray ; 24519 Jean Louis Masson ; 24549 Pascal Allizard ; 24629 Pierre-Jean Verzelen ; 24645 Yves Détraigne.

**ÉDUCATION PRIORITAIRE (1)**

N° 22899 Laurence Cohen.

**ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES (67)**

N°s 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12758 Loïc Hervé ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 13225 Olivier Paccaud ; 13539 Cédric Perrin ; 13815 Laurence Cohen ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure Darcos ; 14159 Roger Karoutchi ; 14355 Christian Cambon ; 14430 Éric Bocquet ; 14519 Vivette Lopez ; 14585 Jean Louis Masson ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14903 Martine Filleul ; 14932 Laurence Cohen ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15890 Jean-Marie Janssens ; 15927 Chantal Deseyne ; 15984 Michelle Gréaume ; 16056 Philippe Mouiller ; 16271 Angèle Préville ; 16421 Marie Mercier ; 16654 Max Brisson ; 16741 Jean-François Rapin ; 16919 Yves Détraigne ; 16922 Cathy Apourceau-Poly ; 17032 Laurence Cohen ; 17331 Christine Herzog ; 17434 Christian Cambon ; 17792 Pascal Allizard ; 18341 Yves Détraigne ; 18342 Yves Détraigne ; 18371 Hervé Marseille ; 18811 Yves Détraigne ; 18887 Jean Louis Masson ; 18962 Catherine Belrhiti ; 19315 Agnès Canayer ; 19609 Arnaud De Belenet ; 19746 Didier Mandelli ; 20102 Laurence Cohen ; 20932 Yves Détraigne ; 21395 Dominique Estrosi Sassone ; 21434 Yves Détraigne ; 21645 Catherine Belrhiti ; 21768 Bruno Belin ; 21786 Laurence Cohen ; 22051 Arnaud Bazin ; 22182 Éric Bocquet ; 22365 Laurence Rossignol ; 22366 Laurence Rossignol ; 22368 Laurence Rossignol ; 22369 Laurence Rossignol ; 22701 Yves Détraigne ; 22940 Jean-Yves Roux ; 23021 Yves Détraigne ; 23123 Jean-Noël Guérini ; 23198 Hervé Marseille ; 23600 Yves Détraigne ; 23613 Laurence Cohen ; 23669 Yves Détraigne ; 24403 Laurence Cohen ; 24467 Dominique Estrosi Sassone.

**ENFANCE ET FAMILLES (26)**

N°s 13024 Éric Gold ; 13770 Éric Gold ; 18463 Marie Mercier ; 19833 Olivier Rietmann ; 19981 Yves Détraigne ; 20457 Christine Lavarde ; 20529 Esther Benbassa ; 20938 Jérémy Bacchi ; 22027 Chantal Deseyne ; 22263 Jean-Noël Guérini ; 22306 Yves Détraigne ; 22367 Laurence Rossignol ; 22446 Brigitte Lherbier ; 22807 Max Brisson ; 22830 Yves Détraigne ; 23063 Hugues Saury ; 23400 Corinne Féret ; 23562 Céline Brulin ; 23689 Jean-Claude Requier ; 23735 Jean-Marie Janssens ; 23906 Jean Pierre Vogel ; 24063 Jean-Yves Roux ; 24141 Brigitte Lherbier ; 24370 Éliane Assassi ; 24428 Philippe Bonnacarrère ; 24575 Brigitte Lherbier.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (164)**

N°s 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12678 Laurent Lafon ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13283 Michel Dagbert ; 13841 Laure Darcos ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13964 Michel Savin ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14567 Laurence Cohen ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15358 Philippe Mouiller ; 15499 Laurence Cohen ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16169 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16336 Jean-Marie Mizzon ; 16463 Abdallah Hassani ; 16925 Michel Canévet ; 16976 Philippe Mouiller ; 17164 Michel Savin ; 17452 Brigitte Lherbier ; 17926 Marie-Noëlle Lienemann ; 18544 Laurent Lafon ; 18545 Laurent Lafon ; 18703 Nadège Havet ; 19268 Guillaume Chevrollier ; 19453 Catherine Dumas ; 19518 Jean-François Rapin ; 19743 Muriel Jourda ; 19786 Pierre-Antoine Levi ; 19842 Olivier Rietmann ; 20150 Laurent Burgoa ; 20233 Laurent Lafon ; 20234 Laurent Lafon ; 20235 Laurent Lafon ; 20237 Laurent Lafon ; 20289 Pierre Ouzoulis ; 20291 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20403 Françoise Férat ; 20540 Jean-Pierre Decool ; 20568 Stéphane Ravier ; 20582 Hervé Maurey ; 20657 Hugues Saury ; 20727 Nadège Havet ; 20814 Alexandra Borchio Fontimp ; 20831 Annick Petrus ; 20918 Laurent Burgoa ; 20982 Catherine Dumas ; 20997 Max Brisson ; 21024 Jean-Claude Tissot ; 21039 Mathieu Darnaud ; 21044 Jean-Raymond Hugonet ; 21052 Michelle Gréaume ; 21083 Antoine Lefèvre ; 21097 Cathy Apourceau-Poly ; 21109 Hussein Bourgi ; 21147 Philippe Tabarot ; 21218 Laurence Harribey ; 21221 Jean-François Longeot ; 21254 Jérémy Bacchi ; 21267 Patrick Chaize ; 21329 Patricia Demas ; 21371 Vivette Lopez ; 21387 Cédric Perrin ; 21394 Alain Dufour ; 21417 Maryse Carrère ; 21500 Olivier Rietmann ; 21540 Pierre-Jean Verzelen ; 21607 Michel Dagbert ; 21622 Daniel Laurent ; 21624 Élisabeth Doineau ; 21666 Viviane Malet ; 21693 Laurence

Garnier ; 21746 Cathy Apourceau-Poly ; 21790 Philippe Paul ; 21824 Alain Joyandet ; 21833 Pascal Martin ; 21872 Guillaume Chevrollier ; 21914 Kristina Pluchet ; 21935 Christian Redon-Sarrazy ; 21952 Chantal Deseyne ; 21990 Laurent Lafon ; 21998 Bruno Rojouan ; 22020 Jérémy Bacchi ; 22083 Agnès Canayer ; 22084 Dominique Estrosi Sassone ; 22091 Anne Ventalon ; 22101 Serge Babary ; 22116 Agnès Canayer ; 22121 Viviane Artigalas ; 22126 Jean Hingray ; 22168 Patrick Kanner ; 22255 Isabelle Briquet ; 22341 Véronique Guillotin ; 22375 Jean Louis Masson ; 22379 Jean-Jacques Michau ; 22415 Stéphane Piednoir ; 22422 Sylvie Robert ; 22490 Jean-Claude Requier ; 22515 Nathalie Goulet ; 22518 Patricia Schillinger ; 22583 François Calvet ; 22606 Hervé Maurey ; 22684 Béatrice Gosselin ; 22695 Guillaume Gontard ; 22706 Jean-Pierre Sueur ; 22808 Max Brisson ; 23022 Max Brisson ; 23114 Laurence Harribey ; 23119 Laurent Burgoa ; 23139 Didier Marie ; 23170 Hervé Gillé ; 23179 Alain Duffourg ; 23230 Nathalie Delattre ; 23239 François Bonhomme ; 23240 Bruno Belin ; 23263 Else Joseph ; 23282 Bernard Jomier ; 23302 Philippe Bonnecarrère ; 23325 Jean-Noël Guérini ; 23397 Yves Détraigne ; 23429 Pierre Charon ; 23565 Henri Cabanel ; 23585 Catherine Dumas ; 23614 Jean Louis Masson ; 23660 Pierre Charon ; 23711 Christian Bilhac ; 23818 Yves Détraigne ; 23823 Jean-Noël Guérini ; 23834 Cathy Apourceau-Poly ; 23849 Cathy Apourceau-Poly ; 23875 Sylvie Robert ; 23923 Franck Menonville ; 23939 Sylviane Noël ; 23990 Laurence Rossignol ; 24020 Yves Détraigne ; 24044 Stéphane Demilly ; 24061 Jean-François Husson ; 24084 Max Brisson ; 24112 Max Brisson ; 24154 Pascal Allizard ; 24193 Hervé Maurey ; 24197 Alexandra Borchio Fontimp ; 24335 Daniel Gremillet ; 24379 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24392 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24420 Michel Dagbert ; 24430 Joëlle Garriaud-Maylam ; 24431 Corinne Féret ; 24452 Sylvie Robert ; 24465 Pascal Allizard ; 24588 Pierre Laurent ; 24658 Françoise Férat.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (71)

N<sup>os</sup> 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14986 Rachid Temal ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15792 Patrick Chaize ; 15836 Hélène Conway-Mouret ; 16148 Philippe Mouiller ; 16246 Pascal Allizard ; 16806 Jacques Le Nay ; 17041 Jacques Le Nay ; 17180 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17246 Ronan Le Gleut ; 17253 Jacques Le Nay ; 17265 Jean-Claude Tissot ; 17499 Jean Louis Masson ; 17505 Jacques Le Nay ; 17621 Jean-Yves Leconte ; 17822 Marie-Noëlle Lienemann ; 17910 Pascal Allizard ; 17955 Pierre Laurent ; 18153 Arnaud Bazin ; 18196 Pascal Allizard ; 18359 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18465 Jean Louis Masson ; 19331 Pierre Charon ; 19356 Jean Louis Masson ; 21435 Jean Louis Masson ; 21594 Damien Regnard ; 21738 Jean-Yves Leconte ; 22564 Ronan Le Gleut ; 22713 Ronan Le Gleut ; 22739 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22757 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22787 Jean-Yves Leconte ; 22806 Jean-Yves Leconte ; 22894 Pierre-Antoine Levi ; 23026 Étienne Blanc ; 23054 Sophie Primas ; 23482 Jean-Michel Houllegatte ; 23487 Pascal Allizard ; 23576 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23691 Jean-Yves Leconte ; 23770 Marie-Claude Varailas ; 23822 Jean-Noël Guérini ; 23950 Ronan Le Gleut ; 23962 Jean-Yves Leconte ; 24014 Pascal Allizard ; 24077 Évelyne Perrot ; 24250 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24256 Annick Billon ; 24332 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24360 Yves Détraigne ; 24380 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24457 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24489 Éric Bocquet ; 24498 Yves Détraigne ; 24620 Pierre Laurent.

## INDUSTRIE (6)

N<sup>os</sup> 22672 Marie-Noëlle Lienemann ; 23031 Laurent Somon ; 23032 Jean Louis Masson ; 23442 Philippe Folliot ; 23764 Véronique Guillotin ; 24168 Jean Louis Masson.

## INSERTION (1)

N<sup>o</sup> 22143 Isabelle Briquet.

## INTÉRIEUR (375)

N<sup>os</sup> 12530 Édouard Courtial ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12717 Stéphane Ravier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13096 Cécile Cukierman ; 13153 Éric Kerrouche ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13344 Pascal Allizard ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13620 Nathalie Goulet ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13773 Éric Gold ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 14074 Jérôme Durain ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14104 Max Brisson ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14166 Claude Raynal ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14265 Jean Louis Masson ; 14301 Céline Brulin ; 14342 Olivier Paccaud ; 14442 Jean Louis Masson ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14618 Stéphane Ravier ; 14788 Jean Louis Masson ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14912 Pierre Ouzoulias ; 15066 Christine Herzog ; 15136 Patrice Joly ; 15210 Nathalie Goulet ; 15357 Pascal Allizard ; 15439 Philippe Bonnacarrère ; 15446 Jérôme Bascher ; 15467 Jean-Marie Janssens ; 15511 Annick Billon ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15610 Didier Mandelli ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15680 Hervé Gillé ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15904 Loïc Hervé ; 15930 Céline Boulay-Espéronnier ; 15931 Cyril Pellevat ; 16031 Stéphane Piednoir ; 16133 Jean-Yves Leconte ; 16278 Franck Menonville ; 16618 Michel Savin ; 16630 Pascal Allizard ; 16655 Roger Karoutchi ; 16657 Roger Karoutchi ; 16817 Pierre Laurent ; 16818 Pierre Laurent ; 16911 Olivier Cigolotti ; 16920 Patricia Schillinger ; 16944 Jean-Marie Mizzon ; 17065 Nathalie Goulet ; 17076 Jean Louis Masson ; 17214 Nadia Sollogoub ; 17242 Pascal Allizard ; 17292 Guillaume Gontard ; 17302 Pierre Ouzoulias ; 17330 Christine Herzog ; 17338 Gilbert-Luc Devinaz ; 17348 Hervé Maurey ; 17377 Jean-Yves Leconte ; 17421 Jean-Noël Guérini ; 17500 Roger Karoutchi ; 17530 Esther Benbassa ; 17592 Pierre Ouzoulias ; 17614 Jacqueline Eustache-Brinio ; 17638 Jean Louis Masson ; 17791 Jean Louis Masson ; 17794 Pascal Allizard ; 17826 Nicole Bonnefoy ; 17833 Christian Cambon ; 17835 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17851 Hervé Maurey ; 17889 Pierre Laurent ; 17890 Pierre Laurent ; 17928 Sophie Taillé-Polian ; 17956 Laure Darcos ; 17974 Loïc Hervé ; 17984 Laurent Lafon ; 17996 Jean-François Rapin ; 18007 Laurence Cohen ; 18028 Philippe Paul ; 18029 Pascal Allizard ; 18077 Jean-Marie Janssens ; 18097 Christian Cambon ; 18112 Jean-François Longeot ; 18126 Jean Louis Masson ; 18128 Jean Louis Masson ; 18132 Jean Louis Masson ; 18163 Nathalie Delattre ; 18179 Jean Louis Masson ; 18192 Christine Herzog ; 18194 Christine Herzog ; 18206 Nadia Sollogoub ; 18231 Henri Leroy ; 18235 Michelle Gréaume ; 18276 Roger Karoutchi ; 18316 Jean Louis Masson ; 18321 Jean Louis Masson ; 18346 Éric Bocquet ; 18360 Jean-Pierre Moga ; 18404 Pascal Allizard ; 18479 Jérôme Bascher ; 18487 Sylviane Noël ; 18553 Olivier Paccaud ; 18586 Édouard Courtial ; 18590 Roger Karoutchi ; 18637 Pascal Allizard ; 18699 Jean Louis Masson ; 18768 Pascal Allizard ; 18786 Guillaume Chevrollier ; 18815 Franck Menonville ; 18816 Alain Joyandet ; 18885 Éric Kerrouche ; 18905 Pascal Allizard ; 18917 Laurent Duplomb ; 18924 Gisèle Jourda ; 18928 Jean-François Longeot ; 18950 Roger Karoutchi ; 18967 Hervé Maurey ; 19070 Jean Louis Masson ; 19077 Jean Louis Masson ; 19081 Jean Louis Masson ; 19084 Jean Louis Masson ; 19131 Florence Lassarade ; 19233 Nicole Bonnefoy ; 19258 Jean-Pierre Moga ; 19352 Hervé Maurey ; 19420 Jean-François Rapin ; 19422 Bruno Belin ; 19438 Nadine Bellurot ; 19452 Catherine Procaccia ; 19455 Joël Guerriau ; 19590 Esther Benbassa ; 19613 Laurence Cohen ; 19638 Pascal Allizard ; 19710 Yves Détraigne ; 19806 Frédérique Puissat ; 19821 Jean-François Husson ; 19866 Pascal Allizard ; 19878 Roger Karoutchi ; 19916 Jean-Yves Roux ; 19934 Laurence Cohen ; 19971 Édouard Courtial ; 19989 Catherine Dumas ; 20012 Jean Louis Masson ; 20013 Jean Louis Masson ; 20015 Jean Louis Masson ; 20016 Jean Louis Masson ; 20017 Jean Louis Masson ; 20021 Jean Louis Masson ; 20041 Jean Louis Masson ; 20081 Patrick Kanner ; 20083 Martine Filleul ; 20174 Fabien Genet ; 20213 Frédérique Gerbaud ; 20322 Catherine Procaccia ; 20344 Yves Détraigne ; 20359 Pierre Charon ; 20371 Hervé Maurey ; 20416 Guillaume Chevrollier ; 20417 Guillaume Chevrollier ; 20454 Céline Boulay-Espéronnier ; 20477 Joël Labbé ; 20551 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20580 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20584 Hervé Marseille ; 20791 Christine Herzog ; 20793 Christine Herzog ; 20872 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20874 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20900 Philippe Bonnacarrère ; 20934 Philippe Bonnacarrère ; 20957 Jean-Yves Leconte ; 20964 Jean-Yves Roux ; 20967 Catherine Dumas ; 21054 Nadine Bellurot ; 21074 Stéphane Ravier ; 21082 Cyril Pellevat ; 21088 Olivier Rietmann ; 21195 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21197 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21224 Brigitte Lherbier ; 21276 Philippe Paul ; 21294 Corinne Imbert ; 21303 Alexandra Borchio Fontimp ; 21313 Jean-Noël Guérini ; 21330 Cédric Perrin ; 21359 Nicole Duranton ; 21377 Serge Babary ; 21565 Valérie Boyer ; 21601 Jean-Pierre Sueur ; 21602 Didier Marie ; 21615 Stéphane Ravier ; 21642 Nathalie

Delattre ; 21677 Agnès Canayer ; 21703 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21708 Agnès Canayer ; 21736 Mickaël Vallet ; 21749 Marie-Claude Varailles ; 21857 Arnaud Bazin ; 21880 Jean-Pierre Moga ; 21897 Olivier Paccaud ; 21898 Olivier Paccaud ; 21942 Hervé Marseille ; 21956 Hervé Maurey ; 22088 Françoise Dumont ; 22132 Yves Détraigne ; 22133 Céline Brulin ; 22135 Christian Cambon ; 22136 Christian Cambon ; 22142 Daniel Laurent ; 22184 Frédérique Gerbaud ; 22192 Agnès Canayer ; 22218 Pascal Allizard ; 22230 Laure Darcos ; 22270 Christine Bonfanti-Dossat ; 22327 Éric Bocquet ; 22331 Vivette Lopez ; 22333 Pascal Allizard ; 22348 Céline Brulin ; 22372 Marie-Pierre Richer ; 22386 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22393 Hervé Maurey ; 22433 Bruno Belin ; 22447 Gilbert-Luc Devinaz ; 22496 Sylviane Noël ; 22501 Thierry Cozic ; 22538 Laurent Burgoa ; 22555 Hervé Maurey ; 22558 Yves Détraigne ; 22566 Olivier Paccaud ; 22618 Jean Louis Masson ; 22620 André Vallini ; 22625 Roger Karoutchi ; 22640 Yves Détraigne ; 22662 Florence Lassarade ; 22670 Pierre Laurent ; 22705 Jean Louis Masson ; 22775 Jean Louis Masson ; 22776 Jean Louis Masson ; 22778 Pierre-Jean Verzelen ; 22802 Alain Duffourg ; 22820 Dominique Estrosi Sassone ; 22841 Toine Bourrat ; 22853 Alexandra Borchio Fontimp ; 22870 Jean-Raymond Hugonet ; 22886 Sebastien Pla ; 22922 Jean-Claude Requier ; 22923 Christian Klinger ; 22929 Véronique Guillotin ; 22933 Nicole Bonnefoy ; 22959 Dominique Théophile ; 22983 Stéphane Ravier ; 23004 Jean-Noël Guérini ; 23040 Hervé Maurey ; 23091 Sophie Taillé-Polian ; 23136 Jean Louis Masson ; 23165 Jean Louis Masson ; 23171 Catherine Procaccia ; 23176 Catherine Dumas ; 23258 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23273 Roger Karoutchi ; 23293 Valérie Boyer ; 23306 Pascal Allizard ; 23307 Catherine Dumas ; 23308 Catherine Dumas ; 23310 Valérie Boyer ; 23345 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23377 Jean Hingray ; 23384 Patrice Joly ; 23399 Cédric Perrin ; 23407 Hervé Maurey ; 23409 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23423 Olivier Rietmann ; 23436 Bruno Belin ; 23448 Sabine Drexler ; 23461 Cédric Perrin ; 23484 Jean-Raymond Hugonet ; 23485 Cyril Pellevat ; 23498 Laurent Duplomb ; 23505 Mathieu Darnaud ; 23511 Catherine Dumas ; 23535 Franck Menonville ; 23550 Else Joseph ; 23552 Pascal Allizard ; 23568 Pierre Laurent ; 23570 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23611 Laurence Cohen ; 23615 Yves Détraigne ; 23643 Françoise Férat ; 23644 Françoise Férat ; 23659 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23688 Valérie Boyer ; 23693 Christian Klinger ; 23694 Catherine Dumas ; 23709 Michel Dagbert ; 23713 Else Joseph ; 23766 Roger Karoutchi ; 23768 Philippe Tabarot ; 23775 Bruno Belin ; 23777 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23838 Jean Louis Masson ; 23840 Jean Louis Masson ; 23847 Hervé Maurey ; 23853 Hervé Maurey ; 23869 Didier Mandelli ; 23876 Jean-Yves Leconte ; 23881 Annick Jacquemet ; 23899 Patrice Joly ; 23909 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23916 Dominique Vérien ; 23924 François Bonhomme ; 23946 Jean Louis Masson ; 23947 Jean Louis Masson ; 23953 Rémi Féraud ; 23984 Stéphane Demilly ; 23992 Bruno Belin ; 24009 Pascal Allizard ; 24010 Pascal Allizard ; 24021 Damien Regnard ; 24022 Christine Herzog ; 24033 Serge Mérillou ; 24037 Laurence Rossignol ; 24041 Hervé Maurey ; 24053 Roger Karoutchi ; 24070 Pascal Allizard ; 24085 Éric Gold ; 24096 Hervé Maurey ; 24146 Jacques Le Nay ; 24236 Catherine Dumas ; 24239 Éric Bocquet ; 24243 Jean Louis Masson ; 24260 Jean Louis Masson ; 24271 Jean Louis Masson ; 24273 Jean Louis Masson ; 24281 Sylviane Noël ; 24288 Sylviane Noël ; 24326 Laurence Cohen ; 24336 Bruno Belin ; 24373 Laurence Muller-Bronn ; 24415 Jean Louis Masson ; 24440 Jean-Baptiste Blanc ; 24444 Pierre Charon ; 24456 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24463 Pascal Allizard ; 24473 Catherine Procaccia ; 24527 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24551 Pascal Allizard ; 24554 Daniel Laurent ; 24596 Sophie Taillé-Polian ; 24601 André Vallini ; 24616 Mathieu Darnaud ; 24638 Jean Louis Masson ; 24644 Jean Louis Masson.

### JEUNESSE ET ENGAGEMENT (4)

N<sup>os</sup> 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15582 Colette Mélot ; 20097 Guillaume Gontard ; 20483 Christian Klinger.

### JUSTICE (121)

N<sup>os</sup> 12955 Olivier Paccaud ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13952 Roger Karoutchi ; 13965 Laurence Rossignol ; 14056 Catherine Deroche ; 14242 Michel Dagbert ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14534 Roger Karoutchi ; 14597 Laurent Lafon ; 14656 Cyril Pellevat ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 15046 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15198 Roger Karoutchi ; 15768 Patrick Chaize ; 16178 Yves Détraigne ; 16447 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16636 Claude Malhuret ; 16637 Claude Malhuret ; 16673 Michel Canévet ; 17125 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17299 Claude Malhuret ; 17543 Catherine Belrhiti ; 17660 Hélène Conway-Mouret ; 17680 Jean Louis Masson ; 17799 Yves Détraigne ; 17918 Pascal Allizard ; 18601 Yves

Détraigne ; 18609 Antoine Lefèvre ; 18894 Jean Louis Masson ; 18912 Nathalie Goulet ; 18980 Claude Malhuret ; 18981 Claude Malhuret ; 19811 Maryse Carrère ; 20193 Olivier Cadic ; 20199 Claude Kern ; 20220 Christian Cambon ; 20225 Catherine Belrhiti ; 20228 Jean Pierre Vogel ; 20398 Patrick Chauvet ; 20407 Olivier Rietmann ; 20637 Yves Détraigne ; 20882 Yves Détraigne ; 21066 Michel Dagbert ; 21274 Olivier Paccaud ; 21299 Michel Canévet ; 21338 Sabine Drexler ; 21363 Héléne Conway-Mouret ; 21365 Héléne Conway-Mouret ; 21367 Héléne Conway-Mouret ; 21381 Fabien Gay ; 21391 Laure Darcos ; 21397 Maurice Antiste ; 21465 Pierre Charon ; 21585 Yves Détraigne ; 21672 Héléne Conway-Mouret ; 21769 Rémy Pointereau ; 21819 Jean Sol ; 21867 Rémy Pointereau ; 21919 Elsa Schalck ; 21974 Yves Détraigne ; 22054 Jean Louis Masson ; 22073 Françoise Gatel ; 22077 Pascal Allizard ; 22117 Stéphane Ravier ; 22129 Jean-Noël Guérini ; 22155 Jean-Raymond Hugonet ; 22259 Yves Détraigne ; 22313 Ludovic Haye ; 22345 Pascal Martin ; 22388 Bernard Bonne ; 22453 André Reichardt ; 22513 Hervé Maurey ; 22556 Patricia Schillinger ; 22598 Patricia Schillinger ; 22696 Catherine Dumas ; 22782 Françoise Gatel ; 22817 Dominique Estrosi Sassone ; 22882 Yves Détraigne ; 22917 Catherine Dumas ; 23024 Étienne Blanc ; 23126 Patrice Joly ; 23159 Pierre Charon ; 23265 Yves Détraigne ; 23320 Raymonde Poncet Monge ; 23321 Jacqueline Eustache-Brinio ; 23341 Henri Cabanel ; 23431 Nathalie Delattre ; 23492 Roger Karoutchi ; 23507 Philippe Bonnecarrère ; 23528 Jean Louis Masson ; 23582 Franck Menonville ; 23639 Philippe Folliot ; 23707 Michel Dagbert ; 23807 Laurent Burgoa ; 23850 Hervé Maurey ; 23860 Valérie Boyer ; 23867 Jean-Raymond Hugonet ; 23868 Dominique Estrosi Sassone ; 23878 Agnès Canayer ; 23892 Élisabeth Doineau ; 23895 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23902 Yves Détraigne ; 23903 Claude Kern ; 23967 Jérôme Bascher ; 23970 Nassimah Dindar ; 23979 Laurent Duplomb ; 23983 Jean-Marc Boyer ; 24017 Jacques Le Nay ; 24153 Pascal Allizard ; 24159 Pascal Allizard ; 24219 Alexandra Borchio Fontimp ; 24231 Christine Herzog ; 24263 Yves Détraigne ; 24309 Laurence Cohen ; 24346 Hervé Maurey ; 24433 Yves Détraigne ; 24436 Max Brisson ; 24484 Yves Détraigne ; 24636 Catherine Dumas ; 24651 Henri Cabanel.

### LOGEMENT (92)

N<sup>os</sup> 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12816 Cyril Pellevat ; 13335 Arnaud Bazin ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13818 Christine Herzog ; 13930 Stéphane Ravier ; 14129 Daniel Gremillet ; 14478 Jean Louis Masson ; 15509 Patricia Schillinger ; 15727 Marc-Philippe Daubresse ; 15924 Jean Louis Masson ; 16242 Pascal Savoldelli ; 16571 Christine Herzog ; 16767 Philippe Mouiller ; 16794 Yves Détraigne ; 16962 Hugues Saury ; 17176 Jean Louis Masson ; 17235 Roger Karoutchi ; 17277 Pascal Allizard ; 17300 Alain Joyandet ; 17618 Dominique Vérien ; 17642 Jean Louis Masson ; 17717 Daniel Gremillet ; 17934 Pascal Allizard ; 18222 Hugues Saury ; 18319 Jérôme Bascher ; 18891 Jean Louis Masson ; 18901 Catherine Belrhiti ; 18993 Christine Lavarde ; 19040 Jean Louis Masson ; 19045 Jean Louis Masson ; 19052 Jean Louis Masson ; 19381 Pierre Cuypers ; 19395 Jean-Marie Janssens ; 19437 Laurence Cohen ; 19549 Alexandra Borchio Fontimp ; 19552 Jean-Pierre Sueur ; 19640 Stéphane Ravier ; 19666 Laurent Lafon ; 19957 Sylviane Noël ; 20229 Jérôme Bascher ; 20283 Frédérique Gerbaud ; 20552 Catherine Belrhiti ; 20574 Pierre Charon ; 20636 Yves Détraigne ; 20642 Jean-Michel Arnaud ; 20863 Roger Karoutchi ; 21037 Jean-Noël Guérini ; 21230 Fabien Genet ; 21270 Isabelle Raimond-Pavero ; 21422 Catherine Belrhiti ; 21557 Dominique De Legge ; 21686 Laurent Somon ; 21723 Patricia Schillinger ; 21729 Dominique Estrosi Sassone ; 22036 Laurent Somon ; 22122 Dany Wattebled ; 22202 Jérôme Bascher ; 22308 Fabien Genet ; 22316 Laurent Burgoa ; 22442 Brigitte Lherbier ; 22464 Laurent Burgoa ; 22638 Éric Bocquet ; 22709 Hervé Maurey ; 22851 Franck Menonville ; 22903 Jean-Michel Arnaud ; 22966 Mathieu Darnaud ; 23101 Bruno Rojouan ; 23141 Bernard Bonne ; 23151 Jean-François Longeot ; 23157 Daniel Salmon ; 23191 Catherine Belrhiti ; 23346 Pascale Gruny ; 23374 Laurent Lafon ; 23612 Laurence Cohen ; 23743 Jean-Jacques Lozach ; 23755 Marie Mercier ; 23855 Hervé Maurey ; 24123 Jean-Noël Guérini ; 24196 Annick Billon ; 24210 Jean Louis Masson ; 24257 Jean Louis Masson ; 24274 Sylviane Noël ; 24299 Jean-Marie Janssens ; 24305 Jean-Raymond Hugonet ; 24320 Brigitte Micouleau ; 24324 Laurence Cohen ; 24337 Arnaud Bazin ; 24426 Jean-Raymond Hugonet ; 24547 Annick Jacquemet.

### MER (13)

N<sup>os</sup> 16510 Yves Détraigne ; 18137 Sylviane Noël ; 18475 Martine Filleul ; 20257 Laurent Somon ; 20429 Martine Filleul ; 22240 Philippe Paul ; 22663 Pascal Allizard ; 22999 Dominique Théophile ; 23156 Philippe Paul ; 23513 Didier Mandelli ; 24069 Pascal Allizard ; 24118 Jean-François Rapin ; 24289 Sylviane Noël.

**OUTRE-MER (3)**

N<sup>os</sup> 14359 Abdallah Hassani ; 21923 Victoire Jasmin ; 22702 Lana Tetuanui.

**PERSONNES HANDICAPÉES (30)**

N<sup>os</sup> 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 15155 Patrick Kanner ; 15470 Jean-Marie Janssens ; 17824 Yannick Vaugrenard ; 17979 Yves Détraigne ; 18402 Catherine Dumas ; 18944 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19173 Sabine Van Heghe ; 19257 Jean-Pierre Moga ; 19486 Yves Détraigne ; 19512 Hervé Maurey ; 19559 Jean-Luc Fichet ; 19563 Gilbert Bouchet ; 20156 Jean-Jacques Lozach ; 20302 Bernard Bonne ; 20537 Yves Détraigne ; 20627 Antoine Lefèvre ; 20663 Nadège Havet ; 20708 Yves Détraigne ; 20974 Catherine Dumas ; 20985 Hervé Maurey ; 21518 Corinne Imbert ; 22528 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22533 Michelle Meunier ; 22743 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22920 Marie-Christine Chauvin ; 23494 Yves Détraigne ; 24474 Mathieu Darnaud ; 24479 Pascal Allizard ; 24550 Pascal Allizard.

**PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (6)**

N<sup>os</sup> 13352 Vivette Lopez ; 22044 Daniel Laurent ; 22235 Catherine Dumas ; 23966 Michelle Gréaume ; 24114 Franck Menonville ; 24115 Franck Menonville.

**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)**

N<sup>o</sup> 15641 Esther Benbassa.

**RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL (42)**

N<sup>os</sup> 12755 Cyril Pellevat ; 12869 Nathalie Goulet ; 13473 Christine Lavarde ; 17782 Guillaume Chevrol-lier ; 17870 Françoise Férat ; 17991 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18195 Christine Herzog ; 18324 Jean Louis Masson ; 18459 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18460 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18845 Éric Bocquet ; 18998 Vivette Lopez ; 19194 Christine Herzog ; 19328 Véronique Guillotin ; 19426 Catherine Belrhiti ; 19608 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20010 Jean Louis Masson ; 20162 Christine Herzog ; 20539 Chantal Deseyne ; 20618 Bruno Rojouan ; 20774 Françoise Férat ; 20790 Christine Herzog ; 20796 Christine Herzog ; 20931 Ronan Le Gleut ; 21644 Catherine Belrhiti ; 21757 Stéphane Le Rudulier ; 21772 Raymonde Poncet Monge ; 22079 Olivier Paccaud ; 22292 Christine Herzog ; 22299 Véronique Guillotin ; 22741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22742 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22744 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23061 Jean Louis Masson ; 23358 Sebastien Pla ; 23718 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23831 Jean Louis Masson ; 24169 Jean Louis Masson ; 24458 Yves Détraigne ; 24545 Max Brisson ; 24576 Jean-Marie Janssens.

**RURALITÉ (2)**

N<sup>os</sup> 23416 Angèle Préville ; 24544 Françoise Férat.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ (1236)**

N<sup>os</sup> 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12646 Yves Détraigne ; 12659 Jean Louis Masson ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13270 Jean-Claude

Tissot ; 13295 Philippe Bonnacarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13387 Michel Dagbert ; 13392 Laurence Cohen ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13557 Michel Savin ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13684 Claude Raynal ; 13704 Daniel Laurent ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13876 Laurence Cohen ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13907 Didier Mandelli ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13927 Pierre Louault ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 14001 Michel Dagbert ; 14015 Stéphane Artano ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14205 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14339 Sonia De La Provôté ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14528 Philippe Paul ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14565 Laurence Cohen ; 14573 Jean-François Longeot ; 14599 Marie Mercier ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14615 Michel Canévet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14635 Franck Montaugé ; 14648 Jacques Le Nay ; 14674 Jacques-Bernard Magner ; 14695 Catherine Dumas ; 14708 Emmanuel Capus ; 14723 Michel Savin ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14814 Michel Savin ; 14820 Christine Herzog ; 14829 Christine Herzog ; 14864 Édouard Courtial ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalas ; 14883 Olivier Cadic ; 14889 Dominique Théophile ; 14901 Guillaume Gontard ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14935 Florence Lassarade ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15025 Martine Berthet ; 15061 Gisèle Jourda ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15124 Hervé Gillé ; 15145 Olivier Jacquin ; 15169 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15204 Yves Détraigne ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15241 Esther Benbassa ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15277 Françoise Féret ; 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15351 Marie-Noëlle Lienemann ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15396 Michel Dagbert ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15445 Jérôme Bascher ; 15451 Cédric Perrin ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15496 Patricia Schillinger ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15531 Nadia Sollogoub ; 15563 François Calvet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15589 Damien Regnard ; 15615 Laurence Cohen ; 15644 Olivier Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnacarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15687 Laure Darcos ; 15696 Arnaud Bazin ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15764 Florence Lassarade ; 15769 Philippe Mouiller ; 15783 Patrick Chaize ; 15798 Monique Lubin ; 15811 Dominique Théophile ; 15815 Muriel Jourda ; 15829 Corinne Imbert ; 15843 René-Paul Savary ; 15845 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15848 Patrice Joly ; 15849 Chantal Deseyne ; 15858 Olivier Henno ; 15861 Sylvie Goy-Chavent ; 15867 Philippe Mouiller ; 15884 Marie-Noëlle Lienemann ; 15887 Laurence Cohen ; 15894 Jean-Yves Leconte ; 15906 Patrice Joly ; 15913 Marie-Pierre Richer ; 15923 Laurence Harribey ; 15928 Chantal Deseyne ; 15929 Cyril Pellevat ; 15940 Olivier Paccaud ; 15950 Jean-François Longeot ; 15957 Hélène Conway-Mouret ; 15971 Hervé Maurey ; 15989 Olivier

Paccaud ; 15993 Chantal Deseyne ; 15994 Patrice Joly ; 15998 Dominique Théophile ; 16011 Frédérique Puissat ; 16022 Yves Détraigne ; 16028 Jean-Raymond Hugonet ; 16032 Laurence Cohen ; 16040 Vincent Delahaye ; 16047 Michel Savin ; 16048 Michelle Gréaume ; 16050 Laure Darcos ; 16053 Philippe Mouiller ; 16055 Philippe Mouiller ; 16059 Chantal Deseyne ; 16067 Yves Détraigne ; 16086 Philippe Mouiller ; 16090 Didier Rambaud ; 16091 Florence Lassarade ; 16115 Céline Boulay-Espéronnier ; 16127 Esther Benbassa ; 16145 Michelle Meunier ; 16154 Michel Dagbert ; 16185 Jean-François Rapin ; 16188 Jean-Yves Roux ; 16190 Pascal Savoldelli ; 16200 Christine Bonfanti-Dossat ; 16211 Jean Louis Masson ; 16225 Gisèle Jourda ; 16226 Jean-Noël Guérini ; 16232 Mathieu Darnaud ; 16245 Philippe Mouiller ; 16251 Patrice Joly ; 16255 Catherine Dumas ; 16298 Patrick Chaize ; 16299 René-Paul Savary ; 16306 Jean-Marie Janssens ; 16308 Pascale Gruny ; 16313 Sébastien Meurant ; 16320 Pascal Allizard ; 16347 Jean-Marc Todeschini ; 16364 Jean-Noël Guérini ; 16390 Viviane Malet ; 16410 Françoise Férat ; 16418 Patrick Chaize ; 16420 Marie Mercier ; 16460 Florence Lassarade ; 16478 Guillaume Chevrollier ; 16481 Nicole Bonnefoy ; 16502 Dominique Estrosi Sassone ; 16505 Pascale Gruny ; 16506 Nadia Sollogoub ; 16518 Catherine Di Folco ; 16538 Jean-François Longeot ; 16539 Jean-François Husson ; 16543 Michelle Gréaume ; 16548 Éric Bocquet ; 16555 Patrice Joly ; 16556 Patrice Joly ; 16563 Patrice Joly ; 16586 Christine Herzog ; 16605 Hervé Maurey ; 16617 Dominique Estrosi Sassone ; 16635 Alain Joyandet ; 16639 Patrice Joly ; 16651 Chantal Deseyne ; 16652 Chantal Deseyne ; 16661 Pascal Allizard ; 16664 Cathy Apourceau-Poly ; 16667 Michelle Gréaume ; 16679 Jean-François Rapin ; 16681 Françoise Férat ; 16683 Catherine Dumas ; 16713 Antoine Lefèvre ; 16717 Patrick Chaize ; 16761 Sébastien Meurant ; 16762 Françoise Férat ; 16763 Françoise Férat ; 16770 Martine Berthet ; 16779 Michel Savin ; 16792 Laurence Cohen ; 16808 Hervé Maurey ; 16811 Jean-Noël Guérini ; 16814 Franck Menonville ; 16834 Françoise Férat ; 16835 Pascal Allizard ; 16849 Jean-Marie Janssens ; 16854 Corinne Féret ; 16860 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16869 Christian Cambon ; 16894 Chantal Deseyne ; 16898 Victoire Jasmin ; 16905 Jean Pierre Vogel ; 16924 Jean-Claude Tissot ; 16931 François Bonhomme ; 16939 Laurence Cohen ; 16955 Angèle Préville ; 16966 Antoine Lefèvre ; 16972 Hugues Saury ; 16980 Philippe Mouiller ; 17004 Jean-Marie Mizzon ; 17006 Pascal Allizard ; 17016 Alain Marc ; 17024 Jérôme Bascher ; 17028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17029 Bernard Bonne ; 17034 Cyril Pellevat ; 17036 Yves Détraigne ; 17053 Florence Lassarade ; 17055 Brigitte Lherbier ; 17059 Laurence Cohen ; 17094 Pascal Allizard ; 17113 Chantal Deseyne ; 17114 Catherine Dumas ; 17116 Esther Benbassa ; 17121 Vincent Segouin ; 17131 Patrick Chaize ; 17172 Philippe Paul ; 17174 Jean Sol ; 17181 Marie-Noëlle Lienemann ; 17194 Marie-Noëlle Lienemann ; 17199 Yves Détraigne ; 17210 Jean Pierre Vogel ; 17216 Serge Babary ; 17228 Jean-Pierre Sueur ; 17247 Dominique Estrosi Sassone ; 17250 Pierre Laurent ; 17258 Laurence Rossignol ; 17260 Jean Sol ; 17264 Jean-Claude Tissot ; 17276 Michel Canévet ; 17280 Monique Lubin ; 17286 Sonia De La Provôté ; 17293 Corinne Imbert ; 17296 Laure Darcos ; 17312 Michel Dagbert ; 17356 Hervé Maurey ; 17364 Martine Berthet ; 17365 Hervé Maurey ; 17373 Cathy Apourceau-Poly ; 17379 Franck Montaugé ; 17380 Guillaume Chevrollier ; 17393 Esther Benbassa ; 17411 Marie-Pierre Richer ; 17420 Jean-Noël Guérini ; 17422 Jean-Noël Guérini ; 17460 Annick Billon ; 17485 Olivier Paccaud ; 17487 Yves Détraigne ; 17513 Véronique Guillotin ; 17577 Dominique Vérien ; 17579 Jean-Marie Janssens ; 17600 Éric Kerrouche ; 17604 Nadia Sollogoub ; 17613 Hervé Maurey ; 17619 Nassimah Dindar ; 17620 Michelle Meunier ; 17666 Martine Berthet ; 17689 Annick Billon ; 17710 Catherine Dumas ; 17726 Hervé Maurey ; 17731 Yves Détraigne ; 17748 Laure Darcos ; 17753 Muriel Jourda ; 17759 Yves Détraigne ; 17767 Patrick Kanner ; 17776 Laurence Cohen ; 17780 Guillaume Chevrollier ; 17798 Yves Détraigne ; 17801 Yves Détraigne ; 17802 Nicole Bonnefoy ; 17815 Yves Détraigne ; 17823 Pascal Allizard ; 17828 Philippe Bas ; 17834 Christian Cambon ; 17842 Hugues Saury ; 17846 Nathalie Goulet ; 17847 Yves Détraigne ; 17864 Pascal Allizard ; 17873 Catherine Dumas ; 17878 Françoise Férat ; 17882 Damien Regnard ; 17892 Françoise Férat ; 17915 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17930 Éric Gold ; 17941 Françoise Férat ; 17951 Laurence Cohen ; 17953 Laure Darcos ; 17962 Jean-Raymond Hugonet ; 17966 Isabelle Raimond-Pavero ; 17967 Isabelle Raimond-Pavero ; 17973 Patrick Chaize ; 17988 Catherine Dumas ; 17990 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17992 Guillaume Gontard ; 18001 Brigitte Lherbier ; 18037 Cathy Apourceau-Poly ; 18039 Brigitte Lherbier ; 18071 Élisabeth Doineau ; 18072 Françoise Férat ; 18079 Dominique Estrosi Sassone ; 18083 Olivier Cigolotti ; 18096 Pascal Allizard ; 18109 Jean-Noël Guérini ; 18133 Jean Louis Masson ; 18135 Jean Louis Masson ; 18136 Yves Détraigne ; 18143 Philippe Bas ; 18147 Philippe Bas ; 18148 Philippe Bas ; 18154 Jean Louis Masson ; 18167 Jean-François Longeot ; 18172 Fabien Gay ; 18173 Sébastien Meurant ; 18184 Vivette Lopez ; 18185 Cécile Cukierman ; 18190 Jean-Pierre Sueur ; 18198 Hervé Maurey ; 18201 Jean-Noël Guérini ; 18214 Yves Détraigne ; 18236 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18237 Jean Louis Masson ; 18253 Jean-Pierre Moga ; 18254 Jean-Pierre Moga ; 18273 Roger

Karoutchi ; 18279 Cathy Apourceau-Poly ; 18288 Bernard Bonne ; 18299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 18318 Jean-Marie Janssens ; 18322 Jean Louis Masson ; 18332 Cédric Perrin ; 18333 Olivier Rietmann ; 18340 Cédric Perrin ; 18352 Céline Brulin ; 18353 Philippe Mouiller ; 18356 Roger Karoutchi ; 18368 Antoine Lefèvre ; 18381 Jean-François Longeot ; 18384 Jean Louis Masson ; 18390 Angèle Préville ; 18391 Michel Dagbert ; 18415 Chantal Deseyne ; 18420 Pascal Allizard ; 18445 Olivier Rietmann ; 18476 Cédric Perrin ; 18483 Christian Cambon ; 18485 Christian Cambon ; 18505 Jean Louis Masson ; 18515 Jean-Pierre Sueur ; 18519 Véronique Guillotin ; 18521 Marie-Claude Varailas ; 18526 Jean-Raymond Hugonet ; 18529 Vivette Lopez ; 18538 Bruno Sido ; 18543 Éric Bocquet ; 18550 Jean-Pierre Moga ; 18556 Alain Joyandet ; 18557 Yves Détraigne ; 18558 Olivier Rietmann ; 18563 Jean-Noël Guérini ; 18587 Valérie Boyer ; 18660 Yves Détraigne ; 18715 Cécile Cukierman ; 18717 Jean-Pierre Moga ; 18749 Jean Louis Masson ; 18779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18781 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18798 Jean-Raymond Hugonet ; 18824 Nathalie Goulet ; 18826 Jean Louis Masson ; 18829 Yves Détraigne ; 18833 Laurent Lafon ; 18853 Patrick Chaize ; 18860 Mathieu Darnaud ; 18866 Frédérique Espagnac ; 18875 Hugues Saury ; 18879 Éric Kerrouche ; 18918 Catherine Deroche ; 18925 Marie-Noëlle Lienemann ; 18937 Jean-Marie Mizzon ; 19004 Jérôme Bascher ; 19008 Jean-Baptiste Blanc ; 19013 Corinne Imbert ; 19017 Pierre Charon ; 19021 Laurence Cohen ; 19062 Jean Louis Masson ; 19063 Jean Louis Masson ; 19064 Jean Louis Masson ; 19065 Jean Louis Masson ; 19066 Jean Louis Masson ; 19102 Catherine Di Folco ; 19108 Yves Détraigne ; 19110 Pierre Charon ; 19114 Pierre Médevielle ; 19117 Jean-Pierre Sueur ; 19135 Gilbert Favreau ; 19142 Pascal Allizard ; 19172 Stéphane Ravier ; 19198 Céline Boulay-Espéronnier ; 19220 Annick Billon ; 19238 Patricia Demas ; 19253 Laurence Garnier ; 19261 Jean-Noël Guérini ; 19262 Brigitte Micouveau ; 19271 Laurence Garnier ; 19296 Catherine Dumas ; 19308 Arnaud Bazin ; 19318 Alain Houpert ; 19335 Michel Savin ; 19336 Michel Dagbert ; 19348 Muriel Jourda ; 19410 Guillaume Chevrollier ; 19441 René-Paul Savary ; 19447 Laurence Harribey ; 19449 Jean-François Longeot ; 19454 Laurence Rossignol ; 19465 Jean-Raymond Hugonet ; 19483 Nathalie Goulet ; 19489 Philippe Folliot ; 19498 Ronan Le Gleut ; 19500 Yannick Vaugrenard ; 19514 Christian Cambon ; 19522 Bernard Bonne ; 19528 Catherine Dumas ; 19532 Catherine Dumas ; 19548 Laurence Garnier ; 19551 Laurence Cohen ; 19556 Laurence Garnier ; 19560 Nathalie Delattre ; 19567 Guy Benarroche ; 19570 Martine Berthet ; 19576 Yves Bouloux ; 19581 Emmanuel Capus ; 19585 Philippe Mouiller ; 19599 Élisabeth Doineau ; 19603 Pascal Allizard ; 19632 Hervé Maurey ; 19639 Pascal Allizard ; 19643 Serge Babary ; 19653 Pierre Charon ; 19691 Philippe Paul ; 19692 Philippe Paul ; 19693 Hervé Maurey ; 19696 Laurence Garnier ; 19705 René-Paul Savary ; 19714 Jean-Jacques Michau ; 19744 Laurent Somon ; 19755 Christian Bilhac ; 19799 Gilbert-Luc Devinaz ; 19813 Franck Menonville ; 19827 Bruno Rojouan ; 19865 Catherine Belrhiti ; 19871 Laurence Garnier ; 19880 Hugues Saury ; 19891 Marie-Noëlle Lienemann ; 19899 François Bonhomme ; 19900 Éric Gold ; 19902 Françoise Férat ; 19910 Vivette Lopez ; 19919 Laurence Cohen ; 19938 Véronique Guillotin ; 19960 Catherine Deroche ; 19962 Rémy Pointereau ; 19969 Florence Lassarade ; 19979 Yves Détraigne ; 19980 Yves Détraigne ; 19982 Éric Bocquet ; 19988 Isabelle Raimond-Pavero ; 19994 Hervé Maurey ; 20008 Jean-Pierre Corbisez ; 20022 Jean Louis Masson ; 20023 Jean Louis Masson ; 20025 Jean Louis Masson ; 20026 Jean Louis Masson ; 20027 Jean Louis Masson ; 20028 Jean Louis Masson ; 20029 Jean Louis Masson ; 20074 Christian Cambon ; 20082 Bruno Rojouan ; 20086 Michel Canévet ; 20108 Florence Lassarade ; 20111 Nathalie Delattre ; 20120 Isabelle Raimond-Pavero ; 20121 Élisabeth Doineau ; 20123 Jean-Yves Roux ; 20138 Brigitte Micouveau ; 20140 Pierre Charon ; 20159 Annick Petrus ; 20176 Serge Mérillou ; 20181 Guy Benarroche ; 20200 Olivier Rietmann ; 20203 Jean Pierre Vogel ; 20206 Frédéric Marchand ; 20207 Pierre Charon ; 20221 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20255 Bruno Rojouan ; 20271 Laurent Duplomb ; 20277 Jean-Noël Guérini ; 20284 Cédric Perrin ; 20294 Annie Delmont-Koropoulis ; 20298 Nicole Bonnefoy ; 20301 Bernard Bonne ; 20308 Brigitte Micouveau ; 20314 Laurence Cohen ; 20324 Jean-Marc Boyer ; 20325 René-Paul Savary ; 20330 Jean Louis Masson ; 20337 Valérie Boyer ; 20345 Yves Détraigne ; 20348 Henri Cabanel ; 20365 Bruno Rojouan ; 20366 Éric Gold ; 20368 Bernard Buis ; 20373 Vivette Lopez ; 20410 Jean-François Rapin ; 20414 Guy Benarroche ; 20434 Olivier Paccaud ; 20445 Bruno Rojouan ; 20460 Gilbert Favreau ; 20464 Corinne Imbert ; 20472 Yves Détraigne ; 20494 Bruno Belin ; 20511 Florence Lassarade ; 20518 Laurence Muller-Bronn ; 20532 Sylviane Noël ; 20541 Alain Duffourg ; 20548 Emmanuel Capus ; 20554 Yves Détraigne ; 20576 Frédérique Espagnac ; 20590 Jean-Jacques Michau ; 20596 Laurence Garnier ; 20603 Marie-Claude Varailas ; 20622 Mathieu Darnaud ; 20630 Éric Gold ; 20633 Christine Herzog ; 20641 Michel Laugier ; 20643 Alain Milon ; 20659 Nadège Havet ; 20680 Michelle Gréaume ; 20681 Michelle Gréaume ; 20683 Chantal Deseyne ; 20689 Philippe Mouiller ; 20717 Marie Mercier ; 20721 Isabelle Raimond-Pavero ; 20724 Isabelle Raimond-Pavero ; 20734 Michel Dagbert ; 20739 Laurence Cohen ; 20741 Marie-Pierre Monier ; 20746 Bruno

Belin ; 20752 Éric Gold ; 20753 Éric Gold ; 20762 Éric Gold ; 20778 Françoise Férat ; 20781 Françoise Férat ; 20782 Françoise Férat ; 20783 Françoise Férat ; 20800 Olivier Henno ; 20807 Denis Bouad ; 20815 Michelle Gréaume ; 20825 Fabien Gay ; 20826 Laurence Cohen ; 20837 Jean-Noël Guérini ; 20850 Else Joseph ; 20859 Jean-Luc Fichet ; 20884 Édouard Courtial ; 20896 Maurice Antiste ; 20897 Maurice Antiste ; 20907 Alain Milon ; 20913 Claudine Thomas ; 20916 Christian Cambon ; 20925 Olivier Henno ; 20943 Laure Darcos ; 20953 Sonia De La Provôté ; 20958 Frédérique Gerbaud ; 20969 Jean-Pierre Sueur ; 20972 Catherine Dumas ; 20976 Catherine Dumas ; 21010 Fabien Genet ; 21023 Muriel Jourda ; 21026 Marie Mercier ; 21034 Viviane Malet ; 21035 Jean Louis Masson ; 21060 Yannick Vaugrenard ; 21069 Nadine Bellurot ; 21075 Annick Billon ; 21087 Christine Bonfanti-Dossat ; 21089 Rachid Temal ; 21096 Céline Brulin ; 21103 Annick Jacquemet ; 21117 Gilbert Favreau ; 21121 Franck Montaugé ; 21127 Sylviane Noël ; 21131 Michel Savin ; 21134 Élisabeth Doineau ; 21135 Laurent Burgoa ; 21140 Annie Le Houerou ; 21143 Nadège Havet ; 21162 Serge Babary ; 21163 Jean-François Longeot ; 21167 Philippe Mouiller ; 21172 Claude Kern ; 21180 Florence Lassarade ; 21182 Alain Houpert ; 21186 Nicole Bonnefoy ; 21188 Annick Billon ; 21206 Cyril Pellevat ; 21222 Laurence Harribey ; 21223 Brigitte Lherbier ; 21235 Jean Louis Masson ; 21238 Sylviane Noël ; 21239 Laurent Burgoa ; 21240 Brigitte Micouleau ; 21248 Pierre-Antoine Levi ; 21288 Vivette Lopez ; 21289 Stéphane Le Rudulier ; 21295 Corinne Imbert ; 21298 Brigitte Micouleau ; 21312 Jean-Claude Anglars ; 21317 René-Paul Savary ; 21322 Michel Canévet ; 21326 Alain Chatillon ; 21336 Yannick Vaugrenard ; 21337 Marie Mercier ; 21354 Marie-Noëlle Lienemann ; 21355 Yves Détraigne ; 21362 Gérard Lahellec ; 21368 Michelle Gréaume ; 21378 Serge Babary ; 21389 Michel Canévet ; 21396 Maurice Antiste ; 21405 Pierre Médevielle ; 21406 Brigitte Micouleau ; 21407 Christine Bonfanti-Dossat ; 21416 Emmanuel Capus ; 21425 Marie-Christine Chauvin ; 21428 Jean Hingray ; 21429 Hervé Maurey ; 21431 Élisabeth Doineau ; 21437 Jean Louis Masson ; 21442 Jean Louis Masson ; 21466 Max Brisson ; 21468 Florence Blatrix Contat ; 21480 Éric Gold ; 21481 Dominique Estrosi Sassone ; 21484 Christian Redon-Sarrazy ; 21508 Daniel Gremillet ; 21510 Corinne Imbert ; 21524 Daniel Laurent ; 21527 Arnaud Bazin ; 21548 Bruno Rojouan ; 21569 Stéphane Piednoir ; 21580 Catherine Procaccia ; 21587 Yves Détraigne ; 21590 Roger Karoutchi ; 21600 Nicole Bonnefoy ; 21609 Michel Dagbert ; 21637 Nathalie Delattre ; 21652 Bernard Jomier ; 21664 Guy Benarroche ; 21669 Marie Mercier ; 21671 Catherine Deroche ; 21675 Nathalie Delattre ; 21685 Nadia Sollogoub ; 21689 Sonia De La Provôté ; 21698 Laurent Burgoa ; 21721 Jean-Pierre Sueur ; 21731 René-Paul Savary ; 21735 Pierre Louault ; 21743 Viviane Artigalas ; 21745 Bruno Rojouan ; 21747 René-Paul Savary ; 21753 Jean-Claude Requier ; 21756 Hervé Maurey ; 21759 Jean Pierre Vogel ; 21763 Jérémy Bacchi ; 21774 Corinne Imbert ; 21775 Corinne Imbert ; 21784 Vivette Lopez ; 21788 Pascal Allizard ; 21791 Michel Dagbert ; 21804 Alain Duffourg ; 21815 Hervé Maurey ; 21822 Bruno Belin ; 21826 Pierre Charon ; 21835 Daniel Gueret ; 21856 Jean-Jacques Panunzi ; 21858 Michelle Gréaume ; 21873 Guillaume Chevrollier ; 21877 Jean-Marie Janssens ; 21885 Monique Lubin ; 21886 Jean Louis Masson ; 21888 Isabelle Raimond-Pavero ; 21905 Corinne Imbert ; 21911 René-Paul Savary ; 21917 Laurent Somon ; 21924 Victoire Jasmin ; 21925 Nicole Bonnefoy ; 21928 Rachid Temal ; 21958 Véronique Guillotin ; 21968 Philippe Paul ; 21969 Daniel Laurent ; 21970 Daniel Laurent ; 22024 Corinne Imbert ; 22025 Laurent Burgoa ; 22030 Françoise Férat ; 22050 Guillaume Chevrollier ; 22052 Max Brisson ; 22055 Bruno Belin ; 22058 Michelle Gréaume ; 22061 Bruno Rojouan ; 22062 Jean Louis Masson ; 22075 Pascal Allizard ; 22093 Hussein Bourgi ; 22104 Yves Détraigne ; 22105 Yves Détraigne ; 22109 Jean-Claude Requier ; 22144 Fabien Genet ; 22147 Olivier Paccaud ; 22149 Frédérique Gerbaud ; 22162 Yves Bouloux ; 22164 Max Brisson ; 22167 Pierre Charon ; 22169 Jean Louis Masson ; 22178 Jean-Pierre Decool ; 22183 Frédérique Gerbaud ; 22193 Stéphane Sautarel ; 22213 Véronique Guillotin ; 22217 Pascal Allizard ; 22222 Didier Rambaud ; 22224 Corinne Imbert ; 22242 Philippe Paul ; 22249 Claudine Thomas ; 22261 Florence Lassarade ; 22273 Raymonde Poncet Monge ; 22274 Jean Hingray ; 22284 Jean-Pierre Corbisez ; 22296 Véronique Guillotin ; 22298 Véronique Guillotin ; 22301 Véronique Guillotin ; 22303 Stéphane Artano ; 22309 Bruno Belin ; 22319 Laurence Garnier ; 22337 Olivier Paccaud ; 22353 Jean-Noël Guérini ; 22356 Stéphane Demilly ; 22371 Nathalie Delattre ; 22378 Nadège Havet ; 22385 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22396 Antoine Lefèvre ; 22401 Sonia De La Provôté ; 22405 Florence Lassarade ; 22411 Jacques Groperrin ; 22413 Laurence Harribey ; 22418 Sebastien Pla ; 22430 Frédérique Puissat ; 22439 Alexandra Borchio Fontimp ; 22455 Victoire Jasmin ; 22456 Alain Duffourg ; 22457 Victoire Jasmin ; 22469 Jean Louis Masson ; 22475 Christine Herzog ; 22494 Jacques Le Nay ; 22495 Hervé Gillé ; 22500 Alain Milon ; 22511 Dany Wattebled ; 22512 Hervé Maurey ; 22520 Laurent Burgoa ; 22526 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22531 Jean-Luc Fichet ; 22534 Dominique Théophile ; 22537 Michel Laugier ; 22557 Yves Détraigne ; 22559 Marie-Noëlle Lienemann ; 22578 Marie-Claude

Varaillas ; 22581 Alain Milon ; 22590 Olivier Jacquin ; 22605 Valérie Boyer ; 22610 Alexandra Borchio Fontimp ; 22619 Laurence Cohen ; 22623 Chantal Deseyne ; 22633 Florence Lassarade ; 22635 Max Brisson ; 22636 Max Brisson ; 22651 Élisabeth Doineau ; 22657 Alexandra Borchio Fontimp ; 22658 Didier Marie ; 22660 Yves Détraigne ; 22661 Henri Cabanel ; 22669 Michel Dagbert ; 22677 Laurence Cohen ; 22678 Cathy Apourceau-Poly ; 22688 Jean-Raymond Hugonet ; 22699 Jean-Noël Guérini ; 22704 Rémy Pointereau ; 22707 Philippe Mouiller ; 22710 Florence Lassarade ; 22721 Joëlle Garriaud-Maylam ; 22724 Christian Bilhac ; 22759 Max Brisson ; 22780 Toine Bourrat ; 22786 Sabine Van Heghe ; 22790 Michelle Gréaume ; 22812 Serge Mérillou ; 22813 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22821 Véronique Guillotin ; 22837 Véronique Guillotin ; 22838 Véronique Guillotin ; 22850 Henri Cabanel ; 22869 Pierre Charon ; 22875 Nadège Havet ; 22885 Mathieu Darnaud ; 22900 Yves Détraigne ; 22907 Marie-Pierre Richer ; 22910 Annick Billon ; 22914 Max Brisson ; 22927 Yannick Vaugrenard ; 22934 Bernard Bonne ; 22944 Isabelle Briquet ; 22949 Nicole Bonnefoy ; 22965 Mathieu Darnaud ; 22973 Vivette Lopez ; 22996 Brigitte Lherbier ; 22997 Nathalie Delattre ; 23000 Bernard Fournier ; 23003 Jean-Noël Guérini ; 23010 Jean-Marie Janssens ; 23015 Olivier Paccaud ; 23019 Max Brisson ; 23027 Sabine Van Heghe ; 23047 Arnaud Bazin ; 23073 Jean Louis Masson ; 23079 Jean Louis Masson ; 23084 Nicole Bonnefoy ; 23087 Nicole Bonnefoy ; 23088 Nicole Bonnefoy ; 23127 Olivier Rietmann ; 23138 Olivier Rietmann ; 23143 Bernard Bonne ; 23144 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23146 Nicole Bonnefoy ; 23161 Joëlle Garriaud-Maylam ; 23168 Véronique Guillotin ; 23187 Jean-Claude Tissot ; 23192 Patrick Chaize ; 23200 Hervé Maurey ; 23205 Franck Menonville ; 23211 Nadia Sollogoub ; 23213 Françoise Férat ; 23216 Véronique Guillotin ; 23218 Didier Marie ; 23219 Hervé Gillé ; 23235 Pierre Charon ; 23236 Édouard Courtial ; 23238 Bruno Belin ; 23242 Frédérique Puissat ; 23259 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23261 Laurent Burgoa ; 23262 René-Paul Savary ; 23269 Michelle Gréaume ; 23280 Serge Mérillou ; 23289 Olivier Jacquin ; 23313 Dominique Estrosi Sassone ; 23316 Franck Menonville ; 23318 Colette Mélot ; 23322 Henri Cabanel ; 23324 Henri Cabanel ; 23336 Roger Karoutchi ; 23339 Jean-Noël Guérini ; 23343 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23351 Arnaud Bazin ; 23360 Else Joseph ; 23369 Michelle Gréaume ; 23371 Élisabeth Doineau ; 23378 Laurence Cohen ; 23379 Laurence Cohen ; 23380 Annie Le Houerou ; 23398 Yves Détraigne ; 23408 Yves Détraigne ; 23428 Mickaël Vallet ; 23441 Édouard Courtial ; 23445 Philippe Folliot ; 23450 Vivette Lopez ; 23452 Pierre Laurent ; 23464 Marie-Pierre Richer ; 23465 Christine Bonfanti-Dossat ; 23475 Jean-Pierre Moga ; 23486 Jean Louis Masson ; 23496 Yves Détraigne ; 23508 Olivier Rietmann ; 23509 Christian Klinger ; 23514 Cédric Perrin ; 23518 Jean Louis Masson ; 23529 Jean Louis Masson ; 23532 Jean Louis Masson ; 23543 Jean Louis Masson ; 23553 Laurence Cohen ; 23556 Cédric Perrin ; 23598 Didier Rambaud ; 23604 Didier Mandelli ; 23609 Jean Hingray ; 23610 Laurence Cohen ; 23621 Frédérique Gerbaud ; 23627 Véronique Guillotin ; 23634 Else Joseph ; 23637 Arnaud Bazin ; 23648 Florence Lassarade ; 23652 Jean-Marie Janssens ; 23658 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23676 Christine Bonfanti-Dossat ; 23680 Catherine Dumas ; 23687 Marie-Claude Varaillas ; 23696 Laurent Burgoa ; 23701 Christian Bilhac ; 23721 Éric Gold ; 23723 Éric Gold ; 23725 Éric Gold ; 23729 Éric Gold ; 23748 Rémi Cardon ; 23753 Corinne Imbert ; 23762 Daniel Laurent ; 23763 Yves Détraigne ; 23772 Hervé Maurey ; 23779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23784 Pascal Allizard ; 23785 Pascal Allizard ; 23797 Pierre Charon ; 23801 Florence Lassarade ; 23802 Florence Lassarade ; 23805 Évelyne Perrot ; 23806 Olivier Henno ; 23820 Angèle Préville ; 23833 Christine Bonfanti-Dossat ; 23845 Nicole Bonnefoy ; 23848 Hervé Maurey ; 23857 Pascal Allizard ; 23870 Nicole Bonnefoy ; 23884 Ronan Le Gleut ; 23888 Marie Mercier ; 23894 Arnaud Bazin ; 23908 Daniel Chasseing ; 23910 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23912 Patricia Schillinger ; 23913 Daniel Laurent ; 23914 Hélène Conway-Mouret ; 23919 Thierry Cozic ; 23921 Nadia Sollogoub ; 23925 Marie-Noëlle Lienemann ; 23926 Patricia Schillinger ; 23930 Michel Savin ; 23933 Yves Détraigne ; 23945 Stéphane Sautarel ; 23959 Jean-Noël Guérini ; 23972 Pascal Allizard ; 23977 Yves Détraigne ; 23978 Michel Canévet ; 23982 Max Brisson ; 23985 Dominique Estrosi Sassone ; 23988 Sébastien Meurant ; 23991 Jean-Noël Guérini ; 23994 Christian Bilhac ; 23995 Jean-Claude Anglars ; 23996 Pascal Allizard ; 23998 Laurence Rossignol ; 23999 Else Joseph ; 24003 Hervé Maurey ; 24016 Jean Louis Masson ; 24019 Yves Détraigne ; 24047 Christine Bonfanti-Dossat ; 24055 Guillaume Chevrollier ; 24062 Ronan Le Gleut ; 24076 Évelyne Perrot ; 24091 Fabien Genet ; 24101 Pascal Allizard ; 24105 Pascal Savoldelli ; 24106 Éric Gold ; 24116 Françoise Dumont ; 24128 Marie-Noëlle Lienemann ; 24132 Pascal Allizard ; 24140 Christian Klinger ; 24149 Christine Bonfanti-Dossat ; 24151 Nadine Bellurot ; 24158 Christian Klinger ; 24161 Max Brisson ; 24162 Philippe Mouiller ; 24163 Philippe Mouiller ; 24164 Philippe Mouiller ; 24165 Philippe Mouiller ; 24166 Philippe Mouiller ; 24175 Céline Brulin ; 24186 Alain Duffourg ; 24208 Gilbert Bouchet ; 24211 Jean Louis Masson ; 24213 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24224 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24230 Christian Bilhac ; 24234 Jean-Yves

Leconte ; 24248 Pierre-Antoine Levi ; 24254 Christine Herzog ; 24255 Nathalie Goulet ; 24266 Marie-Noëlle Lienemann ; 24279 Sylviane Noël ; 24280 Sylviane Noël ; 24287 Sylviane Noël ; 24310 Laurence Cohen ; 24313 Henri Cabanel ; 24331 Marie-Noëlle Lienemann ; 24348 Vanina Paoli-Gagin ; 24356 Laurence Cohen ; 24357 Daniel Gremillet ; 24359 Jean-Raymond Hugonet ; 24381 Laurence Cohen ; 24386 Jean-Noël Guérini ; 24391 Laure Darcos ; 24399 Philippe Bonnacarrère ; 24427 Philippe Bonnacarrère ; 24432 Catherine Dumas ; 24447 Max Brisson ; 24449 Dominique Estrosi Sassone ; 24454 Laurence Rossignol ; 24466 Dominique Estrosi Sassone ; 24481 Fabien Genet ; 24486 Annick Billon ; 24488 Véronique Guillotin ; 24490 Nathalie Goulet ; 24493 Michel Dagbert ; 24502 Patrick Chaize ; 24508 Hervé Maurey ; 24521 Jean Louis Masson ; 24522 Jean Louis Masson ; 24528 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24538 Gisèle Jourda ; 24539 Dominique De Legge ; 24541 Laurence Garnier ; 24546 Gisèle Jourda ; 24548 Annick Jacquemet ; 24556 Jean-Pierre Sueur ; 24560 Joël Guerriau ; 24561 Agnès Canayer ; 24562 Bruno Belin ; 24565 Else Joseph ; 24581 Jean-Noël Guérini ; 24583 Évelyne Renaud-Garabedian ; 24585 Daniel Gremillet ; 24586 Michelle Gréaume ; 24589 Franck Menonville ; 24590 Marta De Cidrac ; 24593 Olivier Rietmann ; 24595 Pascal Allizard ; 24597 Didier Marie ; 24602 Hervé Maurey ; 24605 Hervé Maurey ; 24608 Michelle Gréaume ; 24609 Fabien Genet ; 24611 Dominique Théophile ; 24614 Fabien Genet ; 24615 Catherine Procaccia ; 24623 Laurence Cohen ; 24626 Florence Lassarade ; 24628 Vivette Lopez ; 24633 Anne Ventalon ; 24634 Chantal Deseyne ; 24643 Yves Détraigne ; 24649 Henri Cabanel ; 24650 Henri Cabanel ; 24660 Françoise Férat ; 24666 Vivette Lopez.

### SPORTS (69)

N<sup>os</sup> 12476 Michel Dagbert ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 14739 Nathalie Delattre ; 15233 Annick Billon ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canévet ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15749 Patrice Joly ; 15999 Max Brisson ; 16722 Jean-Pierre Decool ; 17324 Sylviane Noël ; 17325 Sylviane Noël ; 17388 Philippe Pemezec ; 17736 Michel Savin ; 18085 Jean Pierre Vogel ; 18113 Michel Savin ; 18267 Michel Dagbert ; 18739 Yves Détraigne ; 19067 Jean Louis Masson ; 19133 Yves Détraigne ; 19171 Laurent Lafon ; 19185 Laurent Burgoa ; 19199 Yves Détraigne ; 19224 Christine Bonfanti-Dossat ; 19254 Laurence Garnier ; 19443 Else Joseph ; 19883 Jean-Pierre Decool ; 20007 Jean-Raymond Hugonet ; 20506 Didier Mandelli ; 20669 Sylviane Noël ; 20676 François Bonhomme ; 20722 Isabelle Raimond-Pavero ; 20899 Nicole Bonnefoy ; 21139 Françoise Dumont ; 21427 Yves Bouloux ; 21582 Yves Détraigne ; 21629 Jean-Pierre Decool ; 21638 Nathalie Delattre ; 21649 Michel Savin ; 21650 Michel Savin ; 21999 Bruno Rojouan ; 22007 Sébastien Meurant ; 22238 Michel Savin ; 22239 Michel Savin ; 22310 Bruno Belin ; 22462 Jean Hingray ; 22503 Michel Savin ; 22505 Michel Savin ; 22866 Éric Bocquet ; 22872 Marie-Pierre Monier ; 24125 Pascal Allizard ; 24262 Bruno Belin ; 24285 Sylviane Noël ; 24388 Michel Savin ; 24389 Jacqueline Eustache-Brinio ; 24400 Bruno Belin ; 24503 Cyril Pellevat ; 24540 Laurence Garnier ; 24607 Yves Détraigne.

### TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE (25)

N<sup>os</sup> 17418 Yves Détraigne ; 17694 Daniel Gremillet ; 18373 Nadia Sollogoub ; 19399 Jean-Marie Janssens ; 19405 Ronan Le Gleut ; 19647 Ronan Le Gleut ; 19783 Laurent Lafon ; 19822 Max Brisson ; 20385 Dominique Théophile ; 22005 Catherine Dumas ; 22264 Hélène Conway-Mouret ; 22424 Michel Canévet ; 22847 Jean-Claude Requier ; 22864 François Bonhomme ; 22884 Jean Hingray ; 22954 Cyril Pellevat ; 23221 Hélène Conway-Mouret ; 23228 Hélène Conway-Mouret ; 23294 Didier Mandelli ; 23344 Évelyne Renaud-Garabedian ; 23981 Max Brisson ; 24083 Olivier Cadic ; 24160 Pascal Allizard ; 24207 Françoise Dumont ; 24244 Daniel Gremillet.

### TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (43)

N<sup>os</sup> 12465 Joël Labbé ; 14933 Éric Gold ; 15632 Joël Labbé ; 16533 Alain Cazabonne ; 16674 Agnès Canayer ; 17087 Christine Lavarde ; 18232 Agnès Canayer ; 18668 Pascal Allizard ; 18947 Jean-Luc Fichet ; 18951 Jean-Luc Fichet ; 19192 Christine Herzog ; 19311 Jean-Luc Fichet ; 19667 Denis Bouad ; 19868 Jean Louis Masson ; 20685 Patricia Demas ; 20795 Christine Herzog ; 20823 Fabien Gay ; 20895 Joël Bigot ; 21243 Hugues Saury ; 21264 Philippe Bonnacarrère ; 21455 Jean Louis

Masson ; 21511 Bernard Bonne ; 21625 Catherine Di Folco ; 21781 Annick Billon ; 21782 Annick Billon ; 21913 Jean-Luc Fichet ; 22545 Daniel Gremillet ; 22833 Jean-François Husson ; 22904 Agnès Canayer ; 22905 Agnès Canayer ; 23172 Michel Dagbert ; 23301 Hugues Saury ; 23579 Catherine Di Folco ; 23664 Catherine Di Folco ; 23835 Dominique Vérien ; 24078 Véronique Guillotin ; 24322 Nassimah Dindar ; 24442 Yves Détraigne ; 24510 Éric Gold ; 24559 Jean Pierre Vogel ; 24566 Pierre Charon ; 24587 Michelle Gréaume ; 24612 Jean Louis Masson.

### TRANSITION ÉCOLOGIQUE (358)

N<sup>os</sup> 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12552 Christine Herzog ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13193 Frédérique Puissat ; 13213 Martine Berthet ; 13229 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13570 Jean-François Husson ; 13577 Christine Herzog ; 13589 Hugues Saury ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13842 Michel Canévet ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 13973 Fabien Gay ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14270 Jean Louis Masson ; 14357 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigalas ; 14561 Christine Herzog ; 14577 Yves Détraigne ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14702 François Bonhomme ; 14717 Olivier Paccaud ; 14761 Hervé Maurey ; 14825 Nadia Sollogoub ; 14914 Jean-François Longeot ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15143 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 16058 Emmanuel Capus ; 16116 Françoise Férat ; 16117 Jean Louis Masson ; 16293 Hervé Maurey ; 16374 Esther Benbassa ; 16534 Pascal Allizard ; 16574 Christine Herzog ; 16634 Hervé Gillé ; 16643 Dominique Estrosi Sassone ; 16739 Guillaume Gontard ; 16754 Jean Louis Masson ; 16799 Fabien Gay ; 16805 Arnaud Bazin ; 16807 Arnaud Bazin ; 16821 Arnaud Bazin ; 16874 Françoise Férat ; 16935 François Bonhomme ; 16965 Jean-Claude Tissot ; 17017 Jean-Noël Cardoux ; 17063 Jean-Noël Guérini ; 17118 Jean Louis Masson ; 17129 Martine Berthet ; 17197 Yves Détraigne ; 17240 Jérôme Durain ; 17252 Patrice Joly ; 17269 Françoise Férat ; 17290 Gilbert-Luc Devinaz ; 17321 Hugues Saury ; 17459 Jean-Pierre Sueur ; 17469 Jean-Pierre Corbisez ; 17498 Antoine Lefèvre ; 17521 Hervé Maurey ; 17546 Catherine Belrhiti ; 17552 Catherine Belrhiti ; 17571 Philippe Bonnacarrère ; 17635 Philippe Bonnacarrère ; 17688 Jean Louis Masson ; 17763 Nicole Bonnefoy ; 17765 Jean Louis Masson ; 17777 Laurence Cohen ; 17814 Bernard Jomier ; 17837 Jean-Noël Cardoux ; 17841 Fabien Gay ; 17844 Laurence Rossignol ; 17893 Françoise Férat ; 17894 Françoise Férat ; 17914 Christian Cambon ; 17929 Jean-Claude Tissot ; 17935 Pascal Allizard ; 17980 Yves Détraigne ; 18006 Alain Houpert ; 18020 Patricia Schillinger ; 18022 Patrice Joly ; 18038 Angèle Préville ; 18095 Pascal Allizard ; 18105 Michel Savin ; 18138 Michel Savin ; 18142 Jean-Pierre Decool ; 18208 Pascal Allizard ; 18275 Roger Karoutchi ; 18277 Pascal Allizard ; 18292 Hervé Maurey ; 18304 Éric Bocquet ; 18310 Guillaume Chevrollier ; 18312 Nadia Sollogoub ; 18315 Jean-Marie Janssens ; 18331 Cédric Perrin ; 18334 Olivier Rietmann ; 18456 Jean-Claude Tissot ; 18457 Nicole Bonnefoy ; 18514 Marie Mercier ; 18559 Olivier Rietmann ; 18588 Cédric Perrin ; 18598 Yves Détraigne ; 18673 Jean Pierre Vogel ; 18690 Catherine Dumas ; 18695 Fabien Gay ; 18752 Jean Louis Masson ; 18764 Hervé Maurey ; 18793 Colette Mélot ; 18797 Jean-Pierre Sueur ; 18820 Éric Bocquet ; 18871 Jean-François Longeot ; 18873 Arnaud De Belenet ; 18889 Jean Louis Masson ; 18890 Jean Louis Masson ; 19048 Jean Louis Masson ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19054 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19093 Franck Montaugé ; 19096 Jean-Pierre Moga ; 19097 Arnaud Bazin ; 19098 Arnaud Bazin ; 19100 Arnaud Bazin ; 19128 Serge Mérillou ; 19148 Jean-Noël Guérini ; 19184 Jean Louis Masson ; 19230 Nicole Bonnefoy ; 19276 Laurence Rossignol ; 19321 Serge Babary ; 19327 Alain Houpert ; 19386 Nadia Sollogoub ; 19460 Bruno Rojouan ; 19505 Jean Louis Masson ; 19516 Fabien Gay ; 19542 Jean-François Longeot ; 19564 Anne-Catherine Loiser ; 19565 Guy Benarroche ; 19566 Guy Benarroche ; 19583 Édouard Courtial ; 19591 Éric Bocquet ; 19593 Fabien Gay ; 19614 Olivier Rietmann ; 19636 Christian Bilhac ; 19657 Rachid Temal ; 19679 Bruno Belin ; 19711 Olivier Paccaud ; 19724 Frédérique Gerbaud ; 19728 Jean-Pierre Corbisez ; 19735 Pascal Allizard ; 19736 Jean-Noël

Guérini ; 19745 Jean-Claude Anglars ; 19753 Françoise Férat ; 19777 Christine Bonfanti-Dossat ; 19781 Valérie Létard ; 19803 Cédric Perrin ; 19847 Jean-Raymond Hugonet ; 19887 Arnaud Bazin ; 19897 Fabien Gay ; 19909 Nicole Bonnefoy ; 19911 Yves Détraigne ; 19920 Yves Détraigne ; 19958 Jean Louis Masson ; 20067 Catherine Belrhiti ; 20071 Michel Savin ; 20079 Françoise Férat ; 20087 Philippe Tabarot ; 20100 Laurence Garnier ; 20114 Jean-Noël Guérini ; 20179 Guy Benarroche ; 20227 Laurent Burgoa ; 20282 Patricia Schillinger ; 20304 Hervé Maurey ; 20317 Céline Brulin ; 20364 Daniel Gremillet ; 20376 Antoine Lefèvre ; 20390 Max Brisson ; 20395 Nadine Bellurot ; 20397 Jean-Jacques Michau ; 20499 Fabien Gay ; 20503 Jean Louis Masson ; 20527 Philippe Bonnacarrère ; 20546 Pierre Cuypers ; 20555 Jean-Pierre Decool ; 20653 Jean-Baptiste Blanc ; 20658 Marie-Pierre Monier ; 20667 Laurent Burgoa ; 20668 Yannick Vaugrenard ; 20803 Vivette Lopez ; 20824 Fabien Gay ; 20833 Jean-Raymond Hugonet ; 20885 Marie Mercier ; 20961 Jean-Pierre Decool ; 20979 Catherine Dumas ; 20991 Arnaud Bazin ; 20999 Nicole Duranton ; 21084 Stéphane Sautarel ; 21091 Fabien Genet ; 21159 Nadine Bellurot ; 21174 Laurence Garnier ; 21175 Laurence Garnier ; 21207 Joël Guerriau ; 21208 Jean-François Longeot ; 21245 Nadine Bellurot ; 21296 Éric Gold ; 21308 Arnaud Bazin ; 21327 Dominique De Legge ; 21328 Dominique De Legge ; 21375 Fabien Genet ; 21424 Jacques Fernique ; 21439 Jean Louis Masson ; 21448 Jean Louis Masson ; 21450 Jean Louis Masson ; 21494 Jean-Marie Janssens ; 21497 Christine Herzog ; 21521 Ludovic Haye ; 21526 Dominique De Legge ; 21583 Yves Détraigne ; 21597 Patrice Joly ; 21613 Stéphane Ravier ; 21639 Nathalie Delattre ; 21658 Nicole Bonnefoy ; 21711 Laurent Somon ; 21758 Hervé Maurey ; 21813 Jean Louis Masson ; 21859 Jean-Noël Guérini ; 21861 Jean-Noël Guérini ; 21878 Max Brisson ; 21918 Jean-Michel Arnaud ; 21920 Raymonde Poncet Monge ; 21963 Philippe Bonnacarrère ; 21988 François Bonhomme ; 22001 Max Brisson ; 22006 Jean-Pierre Corbisez ; 22076 Patrice Joly ; 22098 Hervé Maurey ; 22112 Hugues Saury ; 22123 Dany Wattebled ; 22134 Christian Cambon ; 22362 Nadège Havet ; 22454 Jean Hingray ; 22470 Jean Louis Masson ; 22550 Michel Canévet ; 22574 Laurent Burgoa ; 22680 Jean-Luc Fichet ; 22697 Jean-Noël Guérini ; 22712 Pierre Laurent ; 22752 Arnaud Bazin ; 22756 Hugues Saury ; 22798 Jean-Noël Cardoux ; 23035 Laurent Somon ; 23048 Else Joseph ; 23060 Yves Bouloux ; 23069 Fabien Gay ; 23081 Christine Herzog ; 23128 Alain Joyandet ; 23167 Jean Hingray ; 23180 Pierre Charon ; 23199 Hervé Maurey ; 23226 Fabien Gay ; 23267 Jean Hingray ; 23291 Vivette Lopez ; 23292 Daniel Laurent ; 23372 Sebastien Pla ; 23394 Pierre Charon ; 23413 Jean-Noël Guérini ; 23438 Éric Gold ; 23458 Nadia Sollogoub ; 23472 Laurent Burgoa ; 23499 Laurent Duplomb ; 23501 Christine Bonfanti-Dossat ; 23564 Alain Duffourg ; 23587 Pascal Allizard ; 23728 Éric Gold ; 23733 Yves Détraigne ; 23759 Hervé Maurey ; 23773 Catherine Deroche ; 23774 Jacques Fernique ; 23780 Nathalie Delattre ; 23813 Stéphane Piednoir ; 23842 Nicole Bonnefoy ; 23858 Pascal Allizard ; 23879 Jean-François Longeot ; 23887 Jean-Baptiste Blanc ; 23907 Fabien Gay ; 23943 Stéphane Sautarel ; 23969 Denise Saint-Pé ; 24024 Pascal Allizard ; 24067 Alain Duffourg ; 24093 Jean-Pierre Grand ; 24131 Christine Herzog ; 24145 Christine Herzog ; 24147 Hervé Gillé ; 24170 Jean-Michel Arnaud ; 24173 Céline Brulin ; 24199 Dany Wattebled ; 24226 Jean Louis Masson ; 24258 Jean-Yves Roux ; 24316 Jean-Noël Guérini ; 24317 Jean-Noël Guérini ; 24318 Jean-Marie Mizzon ; 24343 Christine Bonfanti-Dossat ; 24355 Fabien Gay ; 24367 Philippe Bonnacarrère ; 24406 Daniel Gremillet ; 24407 Daniel Gremillet ; 24414 Nadia Sollogoub ; 24435 Éric Bocquet ; 24439 Jean-Noël Guérini ; 24492 François Bonhomme ; 24499 Yves Détraigne ; 24507 Patrick Chaize ; 24509 Hervé Maurey ; 24543 Cyril Pellevat ; 24555 Pierre Médevielle ; 24571 François Bonhomme ; 24603 Brigitte Micouveau ; 24630 Pierre-Jean Verzelen ; 24659 Françoise Férat ; 24661 Françoise Férat ; 24667 Max Brisson.

6685

### TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (34)

N<sup>os</sup> 14314 Nadia Sollogoub ; 14370 Michelle Gréaume ; 14608 Alain Marc ; 16096 Pascal Allizard ; 16452 Patrick Chaize ; 16645 Dominique Estrosi Sassone ; 18898 Franck Montaugé ; 19492 Jean-Michel Arnaud ; 20190 Jean Louis Masson ; 20408 Else Joseph ; 20470 Jean-Michel Arnaud ; 20583 Cathy Apourceau-Poly ; 20873 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21404 Maurice Antiste ; 21626 Patrick Chaize ; 21940 Philippe Bonnacarrère ; 21981 Daniel Laurent ; 22009 Jean Louis Masson ; 22288 Jean-Michel Arnaud ; 22523 Mathieu Darnaud ; 22819 Véronique Guillotin ; 23329 Laurent Burgoa ; 23451 Jean-Raymond Hugonet ; 23863 Jean-Claude Anglars ; 23864 Jean-Claude Anglars ; 24031 Hervé Maurey ; 24098 Patrick Chaize ; 24306 Laurent Burgoa ; 24330 Jean Louis Masson ; 24333 Philippe Bonnacarrère ; 24455 Cathy Apourceau-Poly ; 24557 Marie-Pierre Richer ; 24569 Jacques Groperrin ; 24570 Jacques Groperrin.

**TRANSPORTS (156)**

N<sup>os</sup> 12410 Yves Bouloux ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12834 Édouard Courtial ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13147 Martine Berthet ; 13199 Jean-François Longeot ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13408 Christine Herzog ; 13471 Catherine Procaccia ; 13545 Christian Cambon ; 13564 Michelle Meunier ; 13609 Olivier Jacquin ; 14358 Fabien Gay ; 14409 Yves Détraigne ; 14454 Christine Herzog ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 14913 Sabine Van Heghe ; 14921 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15053 François Bonhomme ; 15576 Sylvie Goy-Chavent ; 16107 Joël Labbé ; 16174 Valérie Létard ; 16380 Catherine Dumas ; 16398 Olivier Jacquin ; 16400 Olivier Jacquin ; 16401 Olivier Jacquin ; 16404 Olivier Jacquin ; 16405 Olivier Jacquin ; 16473 Pascal Allizard ; 16560 Daniel Chasseing ; 16603 Michelle Gréaume ; 16677 Olivier Jacquin ; 16720 Jean-Pierre Decool ; 16777 Catherine Deroche ; 16870 Christian Cambon ; 16970 Rachid Temal ; 17000 Françoise Férat ; 17009 Laure Darcos ; 17033 Dominique Estrosi Sassone ; 17084 Daniel Gremillet ; 17254 Vivette Lopez ; 17278 Jean-Claude Tissot ; 17556 Rémi Féraud ; 17672 Laurence Cohen ; 17771 Fabien Gay ; 17931 Marie-Christine Chauvin ; 17943 Catherine Dumas ; 17954 Frédérique Gerbaud ; 17975 Rachid Temal ; 18069 Olivier Jacquin ; 18155 Yves Détraigne ; 18168 Philippe Bonnacarrère ; 18240 Bruno Belin ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18412 Cyril Pellevat ; 18426 Patrice Joly ; 18442 Pascale Gruny ; 18500 Patrick Chaize ; 18506 Catherine Dumas ; 18527 Catherine Dumas ; 18770 Roger Karoutchi ; 18774 Pascal Savoldelli ; 18941 Jean-Claude Anglars ; 19123 Jean-Raymond Hugonet ; 19223 Damien Regnard ; 19270 Guillaume Chevrollier ; 19317 Jacques Fernique ; 19342 Yves Détraigne ; 19383 Jean-François Husson ; 19428 Bruno Rojouan ; 19433 Jean-Pierre Corbisez ; 19497 Laurent Somon ; 19509 Éric Bocquet ; 19600 Laure Darcos ; 19624 Bruno Rojouan ; 19683 Michel Dagbert ; 19840 Olivier Rietmann ; 19917 Else Joseph ; 19922 Marie-Christine Chauvin ; 19965 François Bonhomme ; 20170 Claudine Thomas ; 20178 Jean-Pierre Decool ; 20195 Philippe Paul ; 20219 Patricia Demas ; 20240 Dominique Estrosi Sassone ; 20263 Gisèle Jourda ; 20266 Jean-Claude Anglars ; 20268 Jean-Claude Anglars ; 20270 Jean-Claude Anglars ; 20278 Daniel Gueret ; 20351 Philippe Tabarot ; 20399 Laure Darcos ; 20415 Pierre Charon ; 20422 Christian Cambon ; 20498 Christian Cambon ; 20581 Éric Gold ; 20587 Marie-Pierre Monier ; 20827 Fabien Gay ; 20836 Jean-Michel Arnaud ; 20919 Éliane Assassi ; 20975 Catherine Dumas ; 21048 Anne Ventalon ; 21107 Hussein Bourgi ; 21249 Laurence Garnier ; 21280 Jérôme Bascher ; 21323 Dominique Estrosi Sassone ; 21503 Vincent Capo-Canellas ; 21515 Else Joseph ; 21807 Damien Regnard ; 21836 Colette Mélot ; 21848 Christine Herzog ; 21939 Philippe Bonnacarrère ; 21959 Jacques Fernique ; 21966 Philippe Bonnacarrère ; 22047 Bruno Belin ; 22070 Jean-Pierre Decool ; 22204 Jérôme Bascher ; 22260 Yves Détraigne ; 22425 Nicole Bonnefoy ; 22477 Jean-Michel Arnaud ; 22479 Patrick Chaize ; 22544 Jean-François Longeot ; 22650 Stéphane Demilly ; 22676 Stéphane Demilly ; 22930 Véronique Guillotin ; 22977 Christine Bonfanti-Dossat ; 23041 Franck Montaugé ; 23115 Jacques Fernique ; 23244 Philippe Folliot ; 23260 Marie-Noëlle Lienemann ; 23283 Christine Lavarde ; 23296 Philippe Paul ; 23471 Christian Klinger ; 23524 Christine Herzog ; 23665 Vivette Lopez ; 23724 Éric Gold ; 23844 Nicole Bonnefoy ; 23951 Dominique Estrosi Sassone ; 24036 Laurence Cohen ; 24057 Catherine Dumas ; 24068 Philippe Tabarot ; 24071 Philippe Tabarot ; 24155 Bruno Belin ; 24201 Hervé Maurey ; 24235 Catherine Dumas ; 24344 Éric Gold ; 24374 Nicole Bonnefoy ; 24450 Pierre Laurent ; 24469 Jean Louis Masson ; 24501 Jean Hingray ; 24558 Nicole Bonnefoy.

**TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION (299)**

N<sup>os</sup> 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13658 Olivier Jacquin ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougain ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15513 Christine

Bonfanti-Dossat ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15697 Monique Lubin ; 15706 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet ; 15806 Isabelle Raimond-Pavero ; 15809 Isabelle Raimond-Pavero ; 15853 Franck Menonville ; 15859 Monique Lubin ; 15900 Fabien Gay ; 16006 Pascale Gruny ; 16015 Nathalie Goulet ; 16025 Laurence Cohen ; 16084 Sonia De La Provôté ; 16088 Yves Détraigne ; 16126 Esther Benbassa ; 16158 Gilbert-Luc Devinaz ; 16192 Yves Détraigne ; 16303 Marie-Noëlle Lienemann ; 16381 Henri Cabanel ; 16450 Marie-Noëlle Lienemann ; 16471 Hervé Maurey ; 16485 Yves Détraigne ; 16564 Vincent Segouin ; 16581 Christine Herzog ; 16600 Hervé Maurey ; 16647 Dominique Estrosi Sassone ; 16650 Abdallah Hassani ; 16675 Olivier Jacquin ; 16688 Jean-Raymond Hugonet ; 16692 Philippe Mouiller ; 16693 Philippe Mouiller ; 16699 Philippe Mouiller ; 16735 Stéphane Piednoir ; 16737 Pascale Gruny ; 16758 Pascal Savoldelli ; 16789 Jean-Pierre Sueur ; 16793 Pascal Martin ; 16850 Joël Bigot ; 16867 Corinne Féret ; 16916 Patrice Joly ; 16926 Michel Canévet ; 16929 Henri Cabanel ; 16941 Jean-Marie Mizzon ; 16950 Sophie Taillé-Polian ; 16963 Philippe Bonnacarrère ; 17060 Jean-Noël Guérini ; 17111 Michel Dagbert ; 17191 Patricia Schillinger ; 17200 Yves Détraigne ; 17261 Fabien Gay ; 17282 Yves Détraigne ; 17369 Pascal Allizard ; 17378 Pascal Savoldelli ; 17384 Didier Marie ; 17394 Laurence Rossignol ; 17504 Nathalie Goulet ; 17508 Franck Menonville ; 17573 Fabien Gay ; 17606 Hervé Maurey ; 17610 Hervé Maurey ; 17715 Daniel Gremillet ; 17783 Guillaume Chevrollier ; 17809 Henri Cabanel ; 17923 Jean-Claude Tissot ; 17940 Françoise Férat ; 17969 Fabien Gay ; 18011 Fabien Gay ; 18091 Dominique Estrosi Sassone ; 18186 Françoise Férat ; 18187 Françoise Férat ; 18191 Jean-Pierre Sueur ; 18244 Isabelle Raimond-Pavero ; 18338 Cédric Perrin ; 18398 Daniel Laurent ; 18421 Françoise Férat ; 18474 Olivier Henno ; 18666 Loïc Hervé ; 18677 Guylène Pantel ; 18718 Olivier Rietmann ; 18740 Cédric Perrin ; 18780 Corinne Imbert ; 18838 Fabien Gay ; 18839 Fabien Gay ; 18862 Frédérique Espagnac ; 18983 Sylviane Noël ; 19020 Laurence Cohen ; 19089 Jean Louis Masson ; 19158 Rémy Pointereau ; 19167 Éric Bocquet ; 19196 Alain Joyandet ; 19225 Hugues Saury ; 19240 Patricia Demas ; 19247 Martine Filleul ; 19266 Laurence Harribey ; 19269 Guillaume Chevrollier ; 19326 Hervé Gillé ; 19343 Jean-François Longeot ; 19385 Gisèle Jourda ; 19470 Fabien Gay ; 19610 Serge Mérillou ; 19652 Yves Bouloux ; 19656 Nicole Bonnefoy ; 19663 Laurent Lafon ; 19668 Chantal Deseyne ; 19682 Jean-Baptiste Blanc ; 19684 Jean-Baptiste Blanc ; 19698 Laurence Garnier ; 19702 Olivier Rietmann ; 19703 Cédric Perrin ; 19760 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19798 Laurence Harribey ; 19823 Cédric Perrin ; 19843 Yves Bouloux ; 19963 Hugues Saury ; 19999 Marie-Pierre Richer ; 20000 Rémi Cardon ; 20078 Nadine Bellurot ; 20080 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20116 Jérôme Bascher ; 20201 Henri Cabanel ; 20202 Philippe Tabarot ; 20223 Frédérique Puissat ; 20245 Bruno Belin ; 20285 Yves Bouloux ; 20307 Marie-Christine Chauvin ; 20311 Jean-François Husson ; 20313 Jean-Pierre Sueur ; 20343 Jean-François Rapin ; 20355 Pascal Allizard ; 20362 Michelle Gréaume ; 20387 Éric Bocquet ; 20402 Maurice Antiste ; 20430 Martine Filleul ; 20485 Fabien Gay ; 20570 Marie-Christine Chauvin ; 20588 Rachid Temal ; 20690 Frédérique Gerbaud ; 20733 Michel Dagbert ; 20773 Françoise Férat ; 20804 Vanina Paoli-Gagin ; 20844 Laurence Cohen ; 20951 Sonia De La Provôté ; 21036 Jean-Noël Guérini ; 21045 Laurence Rossignol ; 21047 Laurence Rossignol ; 21068 Catherine Belrhiti ; 21085 Stéphane Sautarel ; 21118 Sebastien Pla ; 21132 Laurent Duplomb ; 21202 Christian Bilhac ; 21228 Agnès Canayer ; 21409 Henri Cabanel ; 21512 Hervé Marseille ; 21535 Frédérique Puissat ; 21680 Laure Darcos ; 21724 Yves Détraigne ; 21847 Christine Herzog ; 21964 Philippe Bonnacarrère ; 22011 Nicole Bonnefoy ; 22029 Frédérique Gerbaud ; 22198 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22225 Gérard Lahellec ; 22251 Daniel Laurent ; 22330 Fabien Gay ; 22339 Pascal Savoldelli ; 22346 Christian Redon-Sarrazy ; 22377 Pierre Charon ; 22394 Pascal Savoldelli ; 22436 Sebastien Pla ; 22485 Fabien Genet ; 22502 Éric Bocquet ; 22565 Ronan Le Gleut ; 22716 Laurence Harribey ; 22720 Kristina Pluchet ; 22723 Fabien Gay ; 22726 Corinne Féret ; 22736 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22740 Évelyne Renaud-Garabedian ; 22874 Pierre Charon ; 22901 Marie Mercier ; 22918 Laurence Rossignol ; 22945 Christine Herzog ; 22974 Yves Détraigne ; 23016 Catherine Belrhiti ; 23055 Agnès Canayer ; 23056 Pascal Allizard ; 23109 Dominique Estrosi Sassone ; 23152 Alain Houpert ; 23162 Yves Détraigne ; 23188 Alain Duffourg ; 23194 Catherine Belrhiti ; 23203 Jean-Marie Janssens ; 23215 Pierre Louault ; 23233 Michel Savin ; 23254 Céline Brulin ; 23268 Michelle Gréaume ; 23279 Thierry Cozic ; 23327 Jean-Noël Guérini ; 23330 Patrice Joly ; 23340 Anne Ventalon ; 23368 Stéphane Piednoir ; 23417 Serge Babary ; 23439 Bruno Rojouan ; 23490 Jean-Pierre Sueur ; 23493 Daniel Laurent ; 23510 Daniel Gremillet ; 23523 Christine Herzog ; 23536 Martine Filleul ; 23583 Cédric Perrin ; 23584 Éric Gold ; 23638 Laurence Cohen ; 23703 Michel Dagbert ; 23710 Jean Pierre Vogel ; 23747 Olivier Henno ; 23791 Christine Herzog ; 23794 Christine Herzog ; 23795 Christine Herzog ; 23810 Pascal

Allizard ; 23825 Annick Billon ; 23901 Pascal Allizard ; 23942 Stéphane Sautarel ; 23952 Pascal Allizard ; 24012 Pascal Allizard ; 24023 Dominique Estrosi Sassone ; 24032 Hervé Maurey ; 24056 Guillaume Chevrollier ; 24130 Marta De Cidrac ; 24135 Christine Herzog ; 24184 Philippe Mouiller ; 24185 Philippe Mouiller ; 24265 Marie-Pierre Richer ; 24276 Sylviane Noël ; 24369 Alexandra Borchio Fontimp ; 24401 Pascal Allizard ; 24451 Jean-Pierre Moga ; 24460 Marie-Noëlle Lienemann ; 24511 Christine Herzog ; 24513 Christine Herzog ; 24514 Christine Herzog ; 24568 Jean-Marie Mizzon ; 24579 Pascal Allizard ; 24604 Philippe Tabarot ; 24654 Henri Cabanel ; 24663 Françoise Férat ; 24664 Françoise Férat ; 24676 Catherine Belrhiti.

#### VILLE (1)

N° 19824 Jean-François Longeot.